

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL CHARGÉ DE L'ÉVALUATION  
DES STOCKS DE POISSONS**  
(Hobart, Australie, 7 – 17 octobre 2002)

## TABLE DES MATIÈRES

	Page
OUVERTURE DE LA RÉUNION.....	335
ORGANISATION DE LA RÉUNION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	335
EXAMEN DES INFORMATIONS DISPONIBLES .....	337
Objectifs fixés en 2001 en matière de données .....	337
Développement de la base de données de la CCAMLR .....	337
Accès aux données et mise à jour des logiciels .....	338
Informations sur les pêches .....	339
Données de capture, d'effort de pêche, de longueur et d'âge déclarées à la CCAMLR.....	339
Estimations des captures et de l'effort de pêche IUU .....	339
Méthodes d'estimation de la capture IUU .....	340
Données de capture et d'effort de pêche des pêcheries de légine dans les eaux adjacentes à la zone de la Convention .....	341
Informations fournies par les observateurs scientifiques .....	342
Conversion du poids traité en poids vif .....	342
Campagnes de recherche .....	343
PRÉPARATION DES ÉVALUATIONS .....	345
ÉVALUATION ET AVIS DE GESTION .....	347
Pêcheries nouvelles et exploratoires .....	347
Pêcheries nouvelles et exploratoires de 2001/02 .....	347
Pêcheries nouvelles et exploratoires notifiées pour 2002/03 .....	347
Notification relative à une pêcherie à la palangre dans la division 58.5.2 .....	349
Limites de capture de précaution pour la sous-zone 88.1 .....	350
Avis de gestion .....	352
Limites de capture de précaution pour la sous-zone 88.2 .....	352
Avis de gestion .....	352
Observations sur les plans de recherche .....	353
Avis rendus au Comité scientifique .....	353
Pêcheries évaluées .....	355
<i>Dissostichus eleginoides</i> – Géorgie du Sud (sous-zone 48.3) .....	355
Tendances de la vulnérabilité face à la pêche .....	355
Estimation de la vulnérabilités selon l'âge pour la sous-zone 48.3 .....	355
Recrutement et séries de CPUE.....	356
Évaluation .....	357
Avis de gestion.....	359
Autres commentaires sur l'évaluation de la légine dans la sous-zone 48.3 .....	360
<i>Dissostichus eleginoides</i> – îles Kerguelen (division 58.5.1).....	361

<i>Dissostichus eleginoides</i> – îles Heard et McDonald (division 58.5.2) .....	361
Détermination des rendements annuels à long terme	
au moyen du GYM .....	361
Évaluation .....	361
Avis de gestion – <i>Dissostichus eleginoides</i> (division 58.5.2) .....	362
<i>Champocephalus gunnari</i> – Géorgie du Sud (sous-zone 48.3) .....	362
Campagnes d'évaluation .....	362
Campagnes d'évaluation acoustique .....	363
Évaluation réalisée à la présente réunion .....	364
Avis de gestion .....	366
<i>Champocephalus gunnari</i> – îles Kerguelen (division 58.5.1) .....	367
<i>Champocephalus gunnari</i> – division 58.5.2 .....	367
Capture commerciale .....	367
Campagnes d'évaluation .....	367
Evaluation effectuée lors de la réunion de 2002 .....	368
Avis de gestion – <i>C. gunnari</i> (division 58.5.2) .....	368
Mécanisme de fermeture des pêcheries .....	369
Autres pêcheries .....	369
<i>Dissostichus eleginoides</i> – sous-zone 58.7 .....	369
ZEE des îles du Prince Édouard .....	369
Hors de la ZEE des îles du Prince Édouard .....	370
Péninsule antarctique (sous-zone 48.1)	
et îles Orcades du Sud (sous-zone 48.2) .....	370
Avis de gestion .....	370
Îles Sandwich du Sud (sous-zone 48.4) .....	370
Avis de gestion .....	371
<i>Electrona carlsbergi</i> – Géorgie du Sud (sous-zone 48.3) .....	371
Crabes ( <i>Paralomis spinosissima</i> et <i>P. formosa</i> ) (sous-zone 48.3) .....	371
Informations générales sur la pêche .....	371
Evaluation .....	372
Avis de gestion .....	372
<i>Martialia hyadesi</i> – Géorgie du Sud (sous-zone 48.3) .....	373
Captures accessoires .....	373
Evaluations de l'état des espèces ou groupes de la capture accessoire .....	374
<i>Macrourus</i> spp. ....	374
<i>Macrourus whitsoni</i> (sous-zone 88.1) .....	374
<i>Macrourus carinatus</i> (division 58.5.2) .....	374
Avis de gestion .....	375
Evaluation de l'impact prévu sur la capture accessoire	
des pêcheries dirigées .....	376
Estimation de la totalité des prélèvements .....	376
Comparaison des séries de données de capture accessoire .....	378
Avis de gestion .....	378
Application des mesures de précaution	
relatives à la capture accessoire .....	379
Corrélation entre la capture accessoire,	
la capture visée et d'autres variables .....	379
Examen des mesures d'atténuation de la capture accessoire .....	379
Avis de gestion .....	380

Structure régulatrice .....	381
Évaluation de la menace causée par les activités de pêche IUU.....	381
Examen de l'historique des tendances des activités de pêche IUU.....	381
Évaluation de la menace des prochaines activités de pêche IUU.....	383
Avis au Comité scientifique .....	385
<b>MORTALITÉ ACCIDENTELLE DES MAMMIFÈRES ET OISEAUX MARINS CAUSÉE PAR LA PÊCHE .....</b>	<b>385</b>
Activités menées par le WG-IMAF <i>ad hoc</i> pendant la période d'intersession .....	385
Mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans les activités de pêche à la palangre réglementée dans la zone de la Convention.....	386
Données de 2002 .....	386
Sous-zone 48.3 .....	387
ZEE sud-africaines des sous-zones 58.6 et 58.7.....	387
Sous-zones 88.1 et 88.2 .....	387
ZEE françaises de la sous-zone 58.6 et de la division 58.5.1 .....	387
Questions d'ordre général .....	388
Respect de la mesure de conservation 29/XIX .....	388
Lignes de banderoles .....	388
Rejet en mer des déchets de poisson.....	389
Pose de nuit .....	389
Lestage des palangres – système espagnol .....	389
Lestage des palangres – système automatique .....	390
Appâts décongelés .....	390
Questions d'ordre général .....	390
Saisons de pêche .....	390
Recherches et expériences menées sur les mesures d'atténuation de la capture accidentelle des oiseaux de mer dans les pêcheries à la palangre .....	393
Pose de nuit .....	393
Appâts .....	393
Lestage des palangres .....	393
Lanceur de palangre .....	395
Pose sous-marine .....	395
Déchets de poisson.....	396
Lignes de banderoles .....	397
Recherche nécessaire à l'égard de la pêche à la palangre par la méthode espagnole .....	398
Recherches et expériences sur les mesures d'atténuation de la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans les pêcheries au chalut .....	398
Révision des mesures de conservation 29/XIX et 216/XX .....	399
Mortalité accidentelle des oiseaux de mer liée à la pêche à la palangre non-réglémentée dans la zone de la Convention .....	401
Questions d'ordre général .....	401
Capture accidentelle d'oiseaux de mer en 2002 dans la pêcherie non réglementée.....	402
Résultats .....	403
Conclusion récapitulative .....	403

Mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans les opérations de pêche à la palangre en dehors de la zone de la Convention .....	404
Recherche sur le statut et la répartition des oiseaux de mer .....	406
Initiatives internationales et nationales relatives à la mortalité accidentelle d'oiseaux de mer liée à la pêche à la palangre .....	409
Deuxième Forum international des pêcheurs (IFF2) .....	409
Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP) .....	410
Plan d'action international de la FAO pour la réduction de la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans les pêcheries à la palangre (PAI-Oiseaux de mer) .....	411
Organisations régionales de gestion de la pêche (ORGP), commissions thonières et organisations gouvernementales internationales .....	412
Autres organisations internationales, organisations non gouvernementales comprises et initiatives internationales .....	415
Initiatives nationales .....	416
Mortalité accidentelle des oiseaux de mer liée aux pêcheries nouvelles et exploratoires .....	417
Évaluation des risques dans les sous-zones et divisions de la CCAMLR .....	417
Pêcheries nouvelles et exploratoires à la palangre ouvertes en 2001/02 .....	417
Pêcheries nouvelles et exploratoires proposées pour 2002/03 .....	418
Autre mortalité accidentelle .....	420
Interactions des mammifères marins et des opérations de pêche à la palangre .....	420
Interactions des mammifères et oiseaux marins et des opérations de pêche au chalut et au casier .....	420
Avis au Comité scientifique .....	425
Questions d'ordre général .....	425
Mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans les activités de pêche à la palangre réglementée dans la zone de la Convention en 2002 .....	425
Respect de la mesure de conservation 29/XIX .....	425
Saisons de pêche .....	426
Recherche et expériences menées sur les mesures d'atténuation de la capture accidentelle .....	427
Révision de la mesure de conservation 216/XX .....	427
Révision de la mesure de conservation 29/XIX .....	428
Évaluation de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer liée à la pêche à la palangre IUU dans la zone de la Convention .....	428
Mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans les activités de pêche à la palangre en dehors de la zone de la Convention .....	429
Recherche sur la situation et la répartition des oiseaux de mer menacés .....	429
Initiatives internationales et nationales relatives à la mortalité accidentelle d'oiseaux de mer dans les activités de pêche à la palangre .....	430
Mortalité accidentelle des oiseaux de mer liée aux pêcheries nouvelles et exploratoires .....	431
Autre mortalité accidentelle .....	432

BIOLOGIE, ÉCOLOGIE ET DÉMOGRAPHIE DES ESPÈCES VISÉES ET DES ESPÈCES DES CAPTURES ACCESSOIRES .....	433
QUESTIONS RELATIVES À LA GESTION DE L'ECOSYSTEME .....	435
Interactions avec le WG-EMM .....	435
PROCHAINES ÉVALUATIONS .....	436
SYSTÈME INTERNATIONAL D'OBSERVATION SCIENTIFIQUE .....	439
Résumé des informations tirées des rapports des observateurs et/ou fournies par les coordinateurs techniques .....	439
Mise en œuvre du programme d'observation .....	439
Avis au Comité scientifique .....	441
SITE WEB DE LA CCAMLR .....	442
PROCHAINS TRAVAUX .....	443
AUTRES QUESTIONS .....	444
Examen d'une proposition visant à faire figurer la légine à l'annexe II de la CITES .....	444
Système d'information global de la FAO sur les pêches .....	445
Données STATLANT .....	445
Questions liées aux publications .....	446
Avis au Comité scientifique .....	446
ADOPTION DU RAPPORT .....	447
CLÔTURE DE LA RÉUNION .....	447
RÉFÉRENCES .....	447
TABLEAUX .....	449
FIGURES .....	496
APPENDICE A : Ordre du jour .....	505
APPENDICE B : Liste des participants .....	509
APPENDICE C : Liste des documents .....	517
APPENDICE D : Travaux prévus par le WG-IMAF <i>ad hoc</i> pour la période d'intersession 2002/03 .....	527

# RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL CHARGÉ DE L'ÉVALUATION DES STOCKS DE POISSONS

(Hobart, Australie, 7 – 17 octobre 2002)

## OUVERTURE DE LA RÉUNION

1.1 La réunion du WG-FSA se déroule à Hobart (Australie), du 7 au 17 octobre 2002. Le responsable, Inigo Everson (Royaume-Uni), accueille les participants.

## ORGANISATION DE LA RÉUNION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 I. Everson présente le programme de la réunion. Une nouvelle structure de travail a été mise en place en consultant les Membres pendant la période d'intersession (SC CIRC 02/01 et 02/18 et COMM CIRC 02/56). Les points clés de cette nouvelle approche sont les suivants :

- une réorganisation de la structure de la réunion, pour que les informations essentielles aux évaluations soient examinées les premier et deuxième jours de réunion et ainsi permettent d'effectuer les évaluations et de les terminer pendant la première semaine;
- une restructuration du rapport de la réunion, pour que les informations générales et les avis concernant les projets du WG-FSA soient supprimés du rapport et ne soient pas traduits. Ils seront distribués au Comité scientifique en tant que documents de support – cette mesure devrait réduire la taille du rapport du groupe de travail et en améliorer la lisibilité, l'accès aux informations et aux avis nécessaires au Comité scientifique;
- l'élaboration du profil de *Champscephalus gunnari* et de *Dissostichus eleginoides*; ces documents de référence contiennent des paramètres d'espèces qui seront examinés et mis à jour par le WG-FSA au fur et à mesure que de nouvelles informations deviendront disponibles; et
- la création d'un manuel d'évaluation qui sera examiné et mis à jour chaque année.

2.2 La réorganisation de la réunion et des travaux d'intersession a modifié la manière dont sont stockées les informations discutées lors de la réunion et dont elles sont mises à la disposition des Membres. I. Everson fait part de ses projets à cet effet. Cette année, le rapport adopté à l'intention du Comité scientifique et les documents de support adoptés seront reliés en deux volumes distincts. Pendant la période d'intersession, les informations renfermées dans les documents de support seront intégrées dans les Profils des espèces et dans les documents sur les Méthodes d'évaluation, lesquels seront tous deux placés sur le site Web de la CCAMLR. Les rapports des prochaines réunions seront composés d'un rapport adressé au Comité scientifique et d'une révision des Profils des espèces et des Méthodes d'évaluation. Il est à souhaiter que ce processus permette de raccourcir les rapports tout en garantissant que

toutes les informations pertinentes sont bien à la disposition des Membres. Le groupe de travail accepte cette proposition.

2.3 Des informations de support pertinentes au rapport du WG-FSA sont présentées dans le document SC-CAMLR-XXI/BG/27. Les sections suivent l'ordre du jour et sont numérotées en conséquence.

2.4 Le WG-FSA remercie I. Everson d'avoir lancé cette initiative et des efforts qu'il a déployés pour définir en détail le profil de *C. gunnari* et de *D. eleginoides*. Des remerciements sont également adressés à Andrew Constable (Australie) pour ses travaux sur la création d'un manuel d'évaluation.

2.5 Le WG-FSA prend note du succès de la présentation électronique des documents de réunion : 79 documents ont été soumis avant la date limite du 28 septembre (une semaine avant la réunion). Le WG-FSA remercie le secrétariat et, en particulier, Rosalie Marazas, l'administratrice du site Web et des documents, qui a traité si rapidement tous ces documents et les a placés sur le site Web de la CCAMLR.

2.6 Le WG-FSA s'accorde pour reconnaître qu'une semaine, temps accordé par la date limite, représentait le temps minimal dont ont besoin les participants pour :

- lire les documents et se préparer pour la réunion;
- discuter des documents présentés avec des collègues avant la réunion; et
- clarifier avec des collègues les questions soulevées, notamment les difficultés de langue.

2.7 Il avait par ailleurs été convenu que, pour les prochaines réunions, seuls seraient acceptés les documents soumis avant la date limite et qu'après cette date, seules seraient autorisées des corrections factuelles. En conséquence :

- de légères révisions sont apportées à un document;
- un addenda décrivant un ajout important à un document soumis est renvoyé au groupe d'évaluation qui examinera la question pendant la période d'intersession; et
- un document soumis après la date limite est rejeté.

2.8 Lors de la discussion de l'ordre du jour provisoire, il est convenu d'ajouter les rubriques suivantes :

- 3.1.3 "Accès aux données";
- 5.3.2 "*Chamsocephalus gunnari* – îles Shetland du Sud (sous-zone 48.1)";
- 5.3.3 "Myctophidae – Géorgie du Sud (sous-zone 48.3)";
- 5.3.4 "Crabes – Géorgie du Sud (sous-zone 48.3)";
- 5.3.5 "Calmars – Géorgie du Sud (sous-zone 48.3)";
- 5.3.6 "Autres pêcheries"; et
- 13.3 "Questions de publication".



En conséquence, les rubriques "Autres" et "Autres questions" sont respectivement renumérotées 3.1.4 et 13.4.

2.9 Ainsi ajusté, l'ordre du jour est adopté.

2.10 L'ordre du jour se trouve à l'appendice A du présent rapport, la liste des participants à l'appendice B et celle des documents présentés à la réunion à l'appendice C.

2.11 Le rapport est préparé par David Agnew (Royaume-Uni), Barry Baker (Australie), Mark Belchier (Royaume-Uni), Steve Candy (Australie), Martin Collins (Royaume-Uni), Andrew Constable (Australie), John Croxall (Royaume-Uni), Rosemary Gales (Australie), Stuart Hanchet (Nouvelle-Zélande), Rennie Holt (États-Unis), Christopher Jones (États-Unis), Geoff Kirkwood (Royaume-Uni), Karl-Hermann Kock (Allemagne), Janice Molloy (Nouvelle-Zélande), Deon Nel (Afrique du Sud), Richard O'Driscoll (Nouvelle-Zélande), David Ramm (secrétariat), Keith Reid (Royaume-Uni), Kim Rivera (États-Unis), Eugene Sabourenkov (secrétariat), Neville Smith (Nouvelle-Zélande), Geoff Tuck (Australie), Esmee van Wijk (Australie), Barry Watkins (Afrique du Sud) et Richard Williams (Australie).

## EXAMEN DES INFORMATIONS DISPONIBLES

Objectifs fixés en 2001 en matière de données

### Développement de la base de données de la CCAMLR

3.1 Le directeur des données déclare que la modification des sections de la base de données sur les campagnes d'évaluation relatives aux campagnes par chalutage est maintenant terminée. La nouvelle structure est fondée sur les événements plutôt que sur le chalutage, ce qui permet l'inclusion d'autres données, telles que celles dérivées des CTD et des campagnes d'évaluation acoustiques. La base de données compte désormais les données de 17 campagnes d'évaluation, dont toutes celles effectuées par le Royaume-Uni et la Russie dans la sous-zone 48.3 et par les États-Unis et l'Allemagne dans les sous-zones 48.1 et 48.2.

3.2 Le groupe de travail est satisfait de la révision effectuée et prie instamment le secrétariat de s'efforcer de saisir les données de toutes les campagnes d'évaluation déclarées à la CCAMLR avant sa prochaine réunion.

3.3 Le groupe de travail examine les documents conceptuels qui présentent en détail le schéma de la nouvelle base de données sur les campagnes d'évaluation. Il est précisé que le nouveau schéma repose sur les événements d'une campagne (trait, lancer de CTD, transect acoustique, etc.) plutôt que sur un chalutage (un trait). Il est convenu que le nouveau schéma satisfait aux exigences actuelles de la base de données de la CCAMLR sur les campagnes d'évaluation. Il est également noté que la nouvelle base de données satisfait aux exigences de la réunion en cours à l'égard de l'analyse des données.

3.4 Il est convenu que le secrétariat ne sera pas chargé de mettre au point une base de données utilisable en mer. Les bases de données de chaque pays pourront toujours être utilisées et les données seront transférées au centre de données du secrétariat selon la procédure actuelle. Le secrétariat fournira, pour cet échange de données, un nouveau

protocole qui sera fondé sur une série de programmes d'interfaces développés séparément pour chacune des bases de données nationales.

3.5 Le nouveau protocole couvrira le format des données, la méthode de transmission et les méthodes de vérification et de validation des données. Il est convenu qu'il sera établi par le personnel du secrétariat en collaboration avec un responsable informatique nommé dans chacun des pays membres.

3.6 Le secrétariat fournira aux pays membres les documents conceptuels et les spécifications qui leur permettront de créer les logiciels pour exporter les données de leur base de données sous un format convenu. Ce format n'est pas encore décidé, mais correspondra probablement à une base de données MS-Access 2000, ou à un format indépendant de la plate-forme, tel que le langage de balisage extensible (XML). Le secrétariat développera des logiciels qui permettront la vérification et la validation des données reçues, ainsi que l'importation des données dans la base de données sur les campagnes d'évaluation.

3.7 Les modifications des bases de données nationales entraîneront des changements dans le logiciel d'exportation. Les modifications de la base de données de la CCAMLR risquent, de plus, d'entraîner des changements dans les bases de données nationales si ces types de données ne sont pas déjà collectés au niveau national. Le groupe de travail prie instamment les Membres de considérer les données qui sont requises dans la nouvelle base de données de la CCAMLR sur les campagnes d'évaluation, et de garantir que toutes les données essentielles sont relevées et soumises au secrétariat.

3.8 Des erreurs sont souvent notées dans les bases de données au cours des analyses réalisées soit par les groupes de travail, soit lors des travaux d'intersession. A l'heure actuelle il n'existe pas de mécanisme permettant de corriger la base de données lorsque des erreurs y sont décelées. Le directeur des données est chargé de créer un tel mécanisme avant WG-FSA-03 et les auteurs des données sont priés de fournir à la CCAMLR, de toute urgence, les versions mises à jour et les corrections.

#### Accès aux données et mise à jour des logiciels

3.9 Le groupe de travail reconnaît que l'on peut s'inquiéter de l'accès généralisé aux données confidentielles pendant les réunions des groupes de travail. Il est toutefois nécessaire de permettre l'accès à la totalité des données pour que les travaux du groupe ne soient pas entravés. Les réunions du WG-FSA devraient suivre la procédure suivante :

- les participants désirant réaliser des analyses devraient continuer à soumettre leur demande de données au directeur des données;
- les données requises seront mises à la disposition des participants qui en font la demande dans des fichiers protégés par un mot de passe; et
- à la fin d'une réunion du groupe de travail, toutes les données utilisées dans les analyses seront archivées, de nouveau dans des fichiers protégés par un mot de passe.

3.10 La grande diversité des logiciels et des systèmes d'exploitation sur les ordinateurs des participants pose des difficultés considérables. Tout en reconnaissant que le secrétariat tente de mettre à jour ses systèmes en installant les dernières versions de logiciels et de systèmes d'exploitation, le groupe de travail demande qu'il conserve certaines versions anciennes des systèmes d'exploitation, notamment des programmes qui ne sont pas vraiment rétro-compatibles.

#### Informations sur les pêches

Données de capture, d'effort de pêche, de longueur et d'âge déclarées à la CCAMLR

3.11 Des opérations de pêche ont été menées conformément aux mesures de conservation en vigueur dans huit pêcheries :

- pêche au chalut d'*Euphausia superba* de la zone 48;
- pêche au chalut de *C. gunnari* de la sous-zone 48.3;
- pêche à la palangre et au casier de *D. eleginoides* de la sous-zone 48.3;
- pêche au casier de crabes de la sous-zone 48.3;
- pêche au chalut de *C. gunnari* de la division 58.5.2;
- pêche au chalut de *D. eleginoides* de la division 58.5.2;
- pêche exploratoire à la palangre de *Dissostichus* spp. de la sous-zone 88.1; et
- pêche exploratoire à la palangre de *Dissostichus* spp. de la sous-zone 88.2.

3.12 De plus, des activités de pêche ont également été menées dans cinq autres pêcheries des ZEE de la zone de la Convention pendant la saison 2001/02 :

- pêche au chalut de *D. eleginoides* de la division 58.5.1 (ZEE française);
- pêche à la palangre de *D. eleginoides* de la division 58.5.1 (ZEE française);
- pêche à la palangre de *D. eleginoides* de la sous-zone 58.6 (ZEE française);
- pêche à la palangre de *D. eleginoides* de la sous-zone 58.6 (ZEE sud-africaine); et
- pêche à la palangre de *D. eleginoides* de la sous-zone 58.7 (ZEE sud-africaine).

3.13 Les captures des espèces visées par saison de pêche figurent au tableau 3.1. Les observateurs ont déclaré les données de longueur pour toutes les pêcheries.

#### Estimations des captures et de l'effort de pêche IUU

3.14 L'examen des données sur le total des prélèvements prête à confusion en raison des diverses périodes pour lesquelles les données sont disponibles – année australe (juillet–juin), saison de pêche (décembre–novembre) et année civile (janvier–décembre). Pour simplifier la présentation de ces données, le Comité scientifique avait décidé de normaliser tous les calculs sur la saison de pêche. Le secrétariat a donc converti les données contenues dans WG-FSA-02/81 (suivant un format similaire à SC-CAMLR-XX, annexe 5, tableaux 3 à 8) par rapport à la saison de pêche par les méthodes suivantes (tableaux 3.2 et 3.3) :

- pour les captures déclarées, les données STATLANT ont été utilisées pour les saisons passées, et les comptes rendus de capture et d'effort de pêche pour la saison actuelle (sauf indication contraire);
- pour les estimations de la capture IUU, la capture a été convertie d'année australe à année de pêche au prorata; et
- pour les données de capture dérivées du SDC, il a été possible de procéder à de nouveaux calculs à partir des dates de capture déclarées.

3.15 Il convient de noter que la saison de pêche coïncide pratiquement avec l'année civile, qui est la période utilisée par plusieurs Etats pour les captures effectuées dans leurs eaux.

3.16 Cette décision de déclarer les captures par saison de pêche a pour conséquence qu'à l'heure de la réunion du groupe de travail, les données ne sont disponibles que de décembre à septembre. Le groupe de travail estime que, si les tableaux 3.2 et 3.3 affichent les données disponibles actuellement, il sera nécessaire, pour les besoins de l'estimation du total des prélèvements pour les évaluations, d'effectuer des ajustements au prorata de la capture estimée jusqu'à la fin de la saison de pêche.

#### Méthodes d'estimation de la capture IUU

3.17 D. Agnew présente WG-FSA-02/4 qui décrit une nouvelle méthode d'estimation de la capture IUU de poissons et d'oiseaux. Elle repose sur des données de haute qualité provenant de campagnes bien documentées effectuées par des navires de protection des pêcheries. La méthode tient compte explicitement de la pêche IUU tant "vue" que "non vue" par un modèle de simulation utilisant des estimations de la capacité de rencontre du navire de protection des pêcheries, dérivées de données collectées par des navires licites. Elle utilise de plus un modèle spatial pour estimer les différents taux de capture de poissons et d'oiseaux dans les différents secteurs de la sous-zone 48.3. L'utilisation de ce modèle a permis aux auteurs d'estimer les captures IUU de légine dans la sous-zone 48.3 à 667 tonnes pour la saison de pêche 1998/99, à 1 015 tonnes pour 1999/2000 et à 196 tonnes pour 2000/01.

3.18 D. Agnew annonce que, selon le modèle, l'estimation de la capture IUU pendant la saison 2001/02 serait nulle, ce qui correspond à peu près au calcul réalisé par le secrétariat qui prévoyait une capture de 3 tonnes (tableau 3.2).

3.19 Le groupe de travail se déclare satisfait de cette méthode qui, pour la première fois, tente de produire, avec une rigueur statistique, des estimations et des intervalles de confiance des captures de poisson et d'oiseaux de mer par les navires IUU. Elle est supérieure aux méthodes actuelles employées par la CCAMLR pour l'estimation de la pêche IUU et son application devrait être tentée dans d'autres régions. Il est toutefois estimé que ceci serait fonction de la disponibilité de sources de données pertinentes.

3.20 Il est précisé que la méthode de calcul de la fréquence de rencontre présume que les navires licites se comportent de la même manière que les navires IUU, ce qui devrait en général être le cas, mais lorsque les navires IUU acquièrent de l'expérience, la fréquence de

rencontre risque de baisser. Si le taux de rencontre n'est pas ré-estimé pour tenir compte de ce comportement potentiel, il risque d'introduire des biais dans les résultats.

3.21 Le document WG-FSA-02/4 indique par ailleurs que lorsqu'un navire de protection des pêcheries ne couvre qu'une surface limitée, l'estimation de la pêche IUU dérivée de la méthode standard de la CCAMLR (tableau 3.2) sous-estime l'ampleur de la pêche IUU. Par exemple, les estimations de la CCAMLR pour 1998/99 et 1999/2000 (SC-CAMLR-XX, annexe 5, tableau 6) sont respectivement de 369 et 356 tonnes, soit inférieures aux estimations respectives de 667 et 1 015 tonnes données dans WG-FSA-02/4. Lorsque le navire de protection est présent pendant plus de 30% du temps, l'estimation statistique est comparable à celle dérivée par la CCAMLR (par exemple, l'estimation de la CCAMLR pour 2000/01 était de 176 tonnes et l'estimation statistique, de 196 tonnes). Ces résultats laissent penser que pour les sous-zones et divisions de la CCAMLR où la protection est faible, les estimations de capture IUU calculées par la CCAMLR risquent de sous-estimer le total des prélèvements de la pêche IUU.

3.22 Le groupe de travail décide, pour la sous-zone 48.3, d'utiliser les estimations de pêche IUU données dans WG-FSA-02/4 pour les saisons de pêche 1998/99, 1999/2000 et 2000/01 et le calcul du secrétariat pour la saison 2001/02, à savoir 3 tonnes à ce jour.

#### Données de capture et d'effort de pêche des pêcheries de légine dans les eaux adjacentes à la zone de la Convention

3.23 Le groupe de travail n'a que rarement disposé d'informations sur les taux de capture de légine dans les secteurs adjacents à la zone de la Convention. C'est donc avec satisfaction qu'il reçoit WG-FSA-02/67 dans lequel sont décrites les données enregistrées par un observateur lors d'opérations de pêche sur la dorsale Williams (53°S 80.5°E). Le document spécifie que les taux de capture et la distribution des mâles, des femelles et des juvéniles sur la ride sont typiques des secteurs de la zone de la Convention situés dans l'océan Indien. La capture accessoire constituée de rajidés, de *Muraenolepis* spp. et de *Macrourus* spp. est typique de celle de l'océan Austral.

3.24 Lors de la discussion, la position de ces captures soulève certaines questions. Selon nos connaissances sur la bathymétrie de la dorsale Williams, elle serait, dans l'ensemble, très profonde (1 000–2 000 m) (SC-CAMLR-XXI/7). Or, ceci semble aller à l'encontre de l'information mentionnée dans ce document selon laquelle la profondeur moyenne de la pêche serait de 900 m. De plus, la présence d'un grand nombre de poissons de petite taille dans la capture semble peu compatible avec la grande profondeur connue de certaines eaux. Il serait souhaitable que l'observateur uruguayen clarifie ces points.

3.25 Il est noté que la dorsale Williams s'étend à l'ouest de 80°E, à savoir qu'elle chevauche les limites de la zone de la Convention. Les légines fréquentant la ride proviennent donc très probablement d'un stock chevauchant.

## Informations fournies par les observateurs scientifiques

3.26 Toutes les informations collectées par les observateurs scientifiques sont récapitulées dans WG-EMM-02/11 Rév. 1, 02/12 Rév. 1 et 02/14. Les observateurs nationaux et internationaux ont soumis des comptes rendus et des données sur les activités de pêche à la palangre pour un total de 40 campagnes dans la zone de la Convention et de trois campagnes de pêche à la palangre dans les zones 47 et 51 de la FAO. Les campagnes de pêche menées par 24 palangriers, 15 chalutiers et 1 caseyeur visaient *Dissostichus* spp., *E. superba*, *C. gunnari* et *Paralomis* spp. Les campagnes de pêche à la palangre ont eu lieu dans les sous-zones 48.3, 58.6, 58.7, 88.1 et 88.2, celles au chalut dans la sous-zone 48.3 et la division 58.4.4 et celle au casier dans la sous-zone 48.3. Huit Membres ont envoyé des observateurs : l'Australie (5), le Chili (2), la Nouvelle-Zélande (1), l'Afrique du Sud (7), l'Espagne (2), l'Ukraine (2), le Royaume-Uni (20) et l'Uruguay (1). Des détails sont fournis dans les tableaux 1 de WG-FSA-02/11 Rév.1, 02/12 Rév.1 et 02/14.

3.27 Deux carnets de pêche et deux comptes rendus de campagnes de pêche à la palangre n'ont pas encore été présentés. Tous les carnets de pêche ont été soumis sous le format standard de la CCAMLR, mais trois seulement l'ont été sous le nouveau format de 2002.

3.28 En mars 2002, les versions révisées des formulaires des carnets des observateurs et des comptes rendus de campagne ont été placées sur le site de la CCAMLR et distribuées à tous les Membres et coordinateurs techniques (COMM CIRC 02/15). Le groupe de travail recommande à tous les coordinateurs techniques de s'assurer que seuls sont utilisés les nouveaux formulaires. Il considère que d'autres mises à jour pourraient être effectuées à la demande du Comité scientifique.

3.29 Les observateurs ont collecté les données biologiques conformément aux priorités de recherche identifiées par le Comité scientifique les années précédentes (poids selon la longueur, fréquence des longueurs, maturité, otolithes/écailles, FC, capture accessoire). Le groupe de travail constate également que, dans le tableau 6 de WG-FSA-02/11, Rév.1, la principale méthode de traitement de *D. eleginoides* consiste à étêter, éviscérer et équeuter; certains observateurs relèvent également le facteur de conversion pour les produits étêtés et équeutés ainsi que pour les produits étêtés et éviscérés. Les observateurs ont déclaré toute une gamme de facteurs de conversion pour une même zone de pêche et une même méthode de traitement.

3.30 Des informations de base et des analyses statistiques figurent dans SC-CAMLR-XXI/BG/27.

### Conversion du poids traité en poids vif

3.31 L'année dernière, le groupe de travail avait noté que pour mieux comprendre les tendances des différences entre les FC des navires et des observateurs et les facteurs qui en sont la cause, des analyses détaillées étaient nécessaires, ainsi que des études théoriques qui viseraient à dériver de meilleures estimations de la précision de l'échantillonnage et de meilleures procédures d'estimation du poids vif capturé à partir du poisson traité et du poids débarqué (SC-CAMLR-XX, annexe 5, paragraphes 3.81 à 3.83).

3.32 Le groupe de travail prend note des nouvelles informations disponibles à la présente réunion (SC-CAMLR-XXI/BG/27, paragraphes 3.1 à 3.6).

3.33 S. Candy a examiné les facteurs susceptibles d'influencer les estimations des FC en utilisant des GLM pour l'analyse des données disponibles (SC-CAMLR-XXI/BG/27, paragraphes 3.7 à 3.12). Les résultats de cette analyse indiquent que les FC tendent à varier considérablement en fonction de la longueur du poisson traité (SC-CAMLR-XXI/BG/27, figure 3.1). D'autres facteurs sont également importants, et en particulier la variation entre les campagnes.

3.34 Le groupe de travail remercie S. Candy pour l'analyse détaillée qu'il a effectuée et précise que ce travail répond à bien des questions posées à de précédentes réunions. Il ajoute que la variation des FC pourrait résulter en partie du manque de précision des catégories utilisées pour décrire les types de traitement et qu'il conviendrait de les ajuster. Le groupe de travail demande que, dans la mesure du possible, les observateurs fournissent davantage d'informations sur les catégories de traitement en continuant à préciser, à l'aide de diagrammes, les coupes utilisées. A cette fin, il serait bon de définir plus précisément les catégories dans les rapports des observateurs. Le groupe de travail demande que, dans la mesure du possible, les observateurs continuent à fournir ces informations qui seront examinées à la réunion de l'année prochaine.

3.35 Le groupe de travail reconnaît que la prochaine phase de ce travail consiste à élaborer un protocole adéquat pour l'estimation des FC à l'avenir. Il précise que les FC sont nécessaires tant pour le système de déclaration par période de cinq jours que pour la conversion du poids débarqué en poids vif pour les besoins du SDC. A cet égard, les protocoles devront tenir compte de ces deux facteurs.

3.36 Dans l'attente de l'élaboration de ces protocoles, le groupe de travail recommande de ne changer ni l'observation ni la déclaration des FC, si ce n'est d'inclure, dans la mesure du possible, davantage de détails sur les catégories de traitement, ainsi qu'il est mentionné ci-dessus.

3.37 Il est convenu d'établir un sous-groupe sur les facteurs de conversion, constitué de S. Candy, D. Agnew et N. Smith. Ce sous-groupe coordonnera les travaux pendant la période d'intersession et engagera, chaque fois que cela sera possible, la participation d'observateurs de la pêcherie de légine.

#### Campagnes de recherche

3.38 Quatre campagnes d'évaluation au chalut et une campagne d'évaluation acoustique des espèces de poissons démersaux ont été réalisées dans la zone de la Convention pendant la saison de pêche 2001/02, à savoir :

- une campagne d'évaluation au chalut des espèces de poissons démersaux (dont en particulier *D. eleginoides* et *C. gunnari*) menée par l'Australie dans la division 58.5.2 en mai et juin 2002 (WG-FSA-02/70 et 02/47);

- une campagne d'évaluation au chalut des espèces de poissons démersaux menée par l'Allemagne autour des îles Éléphant et Shetland du Sud (sous-zone 48.1) en janvier et février 2002 (WG-FSA-02/24);
- une campagne d'évaluation au chalut des espèces de poissons démersaux (dont en particulier *D. eleginoides* et *C. gunnari*) menée par le Royaume-Uni dans la sous-zone 48.3 en janvier 2002 (WG-FSA-02/34); et
- une campagne d'évaluation au chalut des espèces de poissons démersaux (dont en particulier *C. gunnari*) menée par la Russie au large de la Géorgie du Sud en février et mars 2002 (WG-FSA-02/19). Au milieu de la campagne d'évaluation au chalut de fond, le navire russe a effectué une campagne d'évaluation acoustique de *C. gunnari* et du krill dans la même région (WG-FSA-02/44).

3.39 Le document SC-CAMLR-XXI/BG/27 renferme d'autres informations sur ces campagnes d'évaluation.

3.40 Les données présentées dans ces documents ont été renvoyées aux sous-groupes sur l'évaluation de *D. eleginoides* et de *C. gunnari* pour déterminer comment elles pourraient être utilisées dans les évaluations de cette année.

3.41 Le groupe de travail constate que les estimations de la biomasse de la sous-zone 48.1 fournies par la campagne d'évaluation de 2002 sont comparables à celles d'anciennes campagnes d'évaluation. Rien ne prouve que les stocks de *Notothenia rossii* aient récupéré jusqu'aux anciens niveaux, même en l'absence de toute pêche commerciale ces 20 dernières années. D'autre part, selon les résultats de cette étude, l'abondance des poissons ne soutiendrait pas une réouverture de la pêche commerciale. Il est suggéré de mener très prochainement une campagne d'évaluation visant spécifiquement *N. rossii* pour évaluer correctement l'état de ce stock.

3.42 Le groupe de travail note également les résultats de la campagne d'évaluation acoustique russe de *C. gunnari*. L'estimation de la biomasse fournie par cette campagne correspond pratiquement au double de celle de la campagne au chalut de fond. Environ 30% de cette biomasse se trouve dans la région pélagique à 8–58 m du fond. Le groupe de travail en conclut que tout porte à croire qu'une proportion importante de la biomasse de poisson des glaces se trouve dans la zone pélagique et qu'elle n'est donc pas repérée par la campagne d'évaluation au chalut de fond. Elle encourage le développement de la technique acoustique pour évaluer les stocks de poisson.

3.43 Le sous-groupe chargé des campagnes d'évaluation acoustique et par chalutage du poisson des glaces reconnaît la valeur des campagnes d'évaluation acoustique, notamment du fait que les données indiquent qu'une proportion considérable de la biomasse n'est pas amassée sur le fond marin. Il recommande d'établir un sous-groupe d'intersession (coordonné par M. Collins et Pavel Gasiukov (Russie)) sur l'acoustique dans le domaine de l'halieutique, auquel pourraient participer tous les membres intéressés. Ce sous-groupe aurait pour objectif d'évaluer l'application des méthodes acoustiques pour l'estimation de la biomasse des poissons exploités dans la zone de la Convention de la CCAMLR. Il aurait pour tâche, en particulier, de réexaminer les données acoustiques des campagnes d'évaluation russe et britannique pour



parvenir à une estimation robuste de la biomasse, des intervalles de confiance et de composition en âges. Le document SC-CAMLR-XXI/BG/27 renferme d'autres informations sur cette question.

## PRÉPARATION DES ÉVALUATIONS

4.1 A. Constable, en présentant le rapport des travaux d'intersession du sous-groupe sur les méthodes d'évaluation (WG-FSA-02/80) insiste sur le résumé des travaux préparatoires effectués par le sous-groupe en vue des évaluations de cette année. Le rapport du sous-groupe met en relief les méthodes qui ont été présentées cette année au groupe de travail, ainsi que les documents portant sur divers aspects des évaluations, y compris les estimations de biomasse, de recrutement et de paramètres biologiques. A. Constable remercie les membres du sous-groupe de leur travail et en particulier G. Kirkwood et P. Gasiukov qui ont fait encore progresser les méthodes d'évaluation qui seront utilisées par le groupe de travail.

4.2 Le groupe de travail prend note de l'avancement des méthodes d'évaluation applicables à *D. eleginoides*. A cet égard, il note les travaux d'évaluation de l'état de la légine effectués dans la sous-zone 58.7 au moyen d'un modèle de production reposant sur l'âge (ASPM) (WG-FSA-02/76). Il reconnaît que certains aspects de cette évaluation méritent d'être encore discutés, notamment en ce qui concerne la réconciliation des résultats du modèle avec la structure connue des longueurs dans la capture et que les niveaux ciblés qui permettent la récupération de cette espèce dans ce secteur doivent également être étudiés.

4.3 Le document WG-FSA-02/78 présente l'application d'un modèle de production dynamique (DPM) à l'évaluation de la légine dans la sous-zone 48.3. Cette approche, déjà appliquée dans d'autres régions du monde et décrite dans Punt et Hilborn (1996), repose sur de moins nombreux paramètres que le GYM. Le groupe de travail note :

- i) que ce type d'évaluation risque de s'avérer difficile à appliquer dans ce cas, en raison de la biologie et de la démographie de la légine, notamment du fait de la variabilité élevée du recrutement et de la nécessité d'avoir un stock pratiquement équilibré avant l'exploitation;
- ii) qu'il est très difficile d'identifier le rapport entre l'état du stock juste avant l'exploitation et un état d'équilibre; et
- iii) que l'évaluation effectuée par cette méthode est sensible à l'ampleur de ce rapport.

Le groupe de travail reconnaît qu'il conviendra peut-être d'examiner la nature dynamique de l'environnement de la sous-zone 48.3, car elle risque d'influer sur la dynamique de la légine dans la région. Il encourage la poursuite de ces travaux, notamment à l'égard des diverses méthodes d'évaluation de la légine qui seront discutées à la question 9.

4.4 Le document WG-FSA-02/64 met à jour la méthode présentée au groupe de travail l'année dernière (WG-FSA-01/48) pour estimer la sélectivité de la pêche de *D. eleginoides* fondée sur la longueur dans la pêcherie à la palangre de la sous-zone 48.3. Cette méthode

révisée repose sur l'hypothèse que les proportions de la CPUE totale dans une région, pour une classe de longueur donnée, pour différentes couches de profondeur, suivent une distribution Beta. Ceci supprime quelque peu la nature empirique de la méthode d'estimation précédente. Ces sélectivités fondées sur la longueur sont ensuite converties en sélectivités fondées sur l'âge qui seront utilisées dans le GYM. Le groupe de travail se dit satisfait de ce nouveau développement et décide d'appliquer cette méthode dès cette année.

4.5 Le groupe de travail prend note des nouveaux logiciels fournis par l'Australian Antarctic Division (WG-FSA-02/68). Il constate que la structure du GYM a été modifiée pour placer le recrutement dans la population de poisson au début de l'année de la projection plutôt qu'à la fin. Il en ressort que la saisie d'une série chronologique de recrutements devrait coïncider avec une série chronologique de captures. Cette nouvelle structure (GYM401.EXE) a été testée par le groupe de travail qui estime qu'elle n'apporte que des changements minimes aux évaluations. Son utilisation est acceptée pour la présente réunion.

4.6 "Fish Heaven", un modèle général de projection des populations en fonction de leur structure spatiale et un outil pour l'évaluation de l'efficacité des procédures de gestion, a subi des révisions et des améliorations, entre autres, la possibilité d'utiliser le GYM dans sa procédure d'évaluation annuelle.

4.7 Le groupe de travail constate avec satisfaction la rédaction de divers manuels détaillés et d'interfaces d'utilisateurs pour le GYM (WG-FSA-02/62), d'un logiciel d'estimation de la composition en âges à partir des données de densité de longueurs, CMIX (WG-FSA-02/61) et de Fish Heaven (WG-FSA-02/63). A. Constable a organisé une initiation à l'utilisation des nouvelles interfaces pour le GYM et CMIX, ainsi qu'à la manière d'effectuer les évaluations standard au moyen de ces logiciels. Le groupe de travail estime que le fait de combiner manuels, interfaces d'utilisateurs et initiations a rendu le processus d'évaluation nettement plus accessible à tous les membres du groupe de travail. A cet égard, il remercie les auteurs des manuels et du logiciel d'avoir fourni aux utilisateurs des interfaces et des instructions plus faciles à suivre.

4.8 En ce qui concerne les évaluations de cette année, le groupe de travail s'engage à mener ses travaux de telle sorte que tous les membres aient l'occasion de se familiariser avec les divers aspects du processus. De plus, il accepte de changer l'archivage du matériel d'évaluation pour qu'il se rapproche des diverses sections de chaque évaluation d'une espèce d'une région donnée. D. Ramm présente un plan du répertoire des archives sur le réseau, lequel devrait permettre de sauvegarder tous les travaux relatifs aux évaluations.

4.9 Le groupe de travail décide par ailleurs de poursuivre les descriptions récapitulatives des méthodes d'évaluation dont il pourrait être fait référence dans des sections pertinentes du rapport. La première tentative de résumé de ce type figure dans SC-CAMLR-XXI/BG/28. Le groupe de travail accepte également de récapituler dans les Profils des espèces les faits nouveaux associés aux évaluations (SC-CAMLR-XXI/BG/29 et BG/30).

## ÉVALUATION ET AVIS DE GESTION

### Pêcheries nouvelles et exploratoires

#### Pêcheries nouvelles et exploratoires de 2001/02

5.1 Treize mesures de conservation relatives à des pêcheries exploratoires étaient en vigueur en 2001/02, mais des opérations de pêche n'ont été menées qu'à l'égard de trois d'entre elles. Les informations sur les captures des pêcheries exploratoires actives en 2001/02 sont récapitulées au tableau 3.1.

5.2 Le groupe de travail fait remarquer que, comme l'année dernière, seule une faible proportion des propositions de pêche exploratoire se sont soldées par des activités de pêche. A ce propos, il semble assez surprenant que plusieurs Membres aient décidé de ne pas mettre en œuvre les pêcheries exploratoires qu'ils avaient proposées pour la zone de la Convention, alors que, selon les données déclarées dans le cadre du SDC, les opérations de pêche à la palangre menées par les Membres en dehors de la zone de la Convention auraient été considérables.

5.3 Dans la plupart des pêcheries exploratoires actives, le nombre de jours de pêche n'était pas très important et les captures déclarées sont restées assez faibles. Comme l'année dernière, l'exception notable était la pêcherie exploratoire de *Dissostichus* spp. dans la sous-zone 88.1 menée en vertu de la mesure de conservation 235/XX. En 2001/02, les navires néo-zélandais ont capturé 1 275 tonnes de *Dissostichus* spp.; la Russie, le Japon et l'Afrique du Sud avaient déposé des notifications mais n'ont pas participé à cette pêche.

5.4 Dans la pêcherie exploratoire à la palangre de *Dissostichus* spp. de la sous-zone 88.1, les captures accessoires n'ont jamais dépassé les limites de capture fixées par la mesure de conservation 235/XX.

5.5 Les données des pêcheries exploratoires à la palangre néo-zélandaises des sous-zones 88.1 et 88.2 collectées ces cinq dernières saisons sont décrites et analysées en détail dans WG-FSA-02/38 et d'autres documents connexes. Le groupe de travail estime qu'il conviendrait de tenter une évaluation de ces sous-zones, à l'aide de méthodes similaires à celles utilisées pour la sous-zone 88.1 l'année dernière.

5.6 Le projet australien concernant une nouvelle pêcherie par chalutages de fond des espèces de *Macrourus* n'a pas été mis en œuvre. Le groupe de travail note que cette pêcherie devrait donc retenir son statut de "nouvelle" pêcherie.

#### Pêcheries nouvelles et exploratoires notifiées pour 2002/03

5.7 Un récapitulatif des notifications de pêcheries nouvelles et exploratoires pour 2002/03 figure dans le document SC-CAMLR-XXI/BG/9. Le tableau 5.1 récapitule les captures prévues, le nombre de navires et les engins de pêche spécifiés dans les notifications relatives à *Dissostichus* spp., par sous-zone ou division. Le secrétariat a reçu toutes les propositions dans les délais impartis, à l'exception de celle de la Russie, qui n'a présenté qu'une déclaration

de son intention de soumettre une notification. Par la suite il a été expliqué que la Russie souhaitait renouveler sa proposition de l'année précédente. Une notification officielle a été reçue le 6 septembre (CCAMLR-XXI/16). D. Ramm fait savoir que quelques modifications ont été apportées aux propositions de la Nouvelle-Zélande (CCAMLR-XXI/7) et du Japon (CCAMLR-XXI/9) pour ajouter de plus amples détails sur les navires. Ces détails sont présentés au tableau 5.2.

5.8 Comme l'année dernière, de nombreuses notifications de pêcheries exploratoires de *Dissostichus* spp. concernent les mêmes sous-zones ou divisions (voir tableau 5.2). Bien que cela risque de devenir préoccupant, le groupe de travail note également que, si on se fie aux années précédentes, il est fort possible qu'un grand nombre d'entre elles ne soient pas mises en œuvre. Il fait remarquer que des notifications (souvent multiples) ont été déposées, notamment pour la sous-zone 48.6, chaque année depuis 1997, mais qu'à ce jour, aucune pêche exploratoire n'a été déclarée pour cette zone.

5.9 En examinant le tableau 5.2, le groupe de travail remarque qu'il subsiste dans les notifications des incompatibilités dans la manière dont la capture prévue est spécifiée. Certaines tentent de préciser des niveaux réalistes de la capture prévue, alors que d'autres spécifient simplement qu'elle sera égale aux limites de capture de précaution actuellement en vigueur. Tant que ces incompatibilités subsisteront, il sera beaucoup plus difficile d'évaluer l'impact que de nombreuses pêcheries exploratoires pourraient avoir dans un même secteur. Le groupe de travail fait remarquer que les limites de capture prévues devraient être régies en fonction des impératifs de rentabilité de la pêcherie, des considérations opérationnelles et de l'acquisition des données, selon les dispositions de la mesure de conservation 65/XII.

5.10 De nombreuses notifications concernent les sous-zones 48.6 (trois notifications pour sept navires maximum), 88.1 (cinq notifications pour 15 navires maximum) et 88.2 (trois notifications pour sept navires maximum). Cela suggère que, selon les limites de capture de précaution fixées, si tous les navires mènent leurs opérations en même temps, la capture disponible par navire risque d'être inférieure à celle qui serait nécessaire pour une pêche rentable, surtout pour les navires qui mènent des opérations dans les régions de latitude élevée où la pêche est soumise à des difficultés opérationnelles. De plus, il est possible que, dans la sous-zone 88.2, les captures par navire soient si élevées que la limite de capture soit très rapidement atteinte ou dépassée si tous les navires proposés participent à la pêcherie.

5.11 La gestion des dispositions des mesures de conservation concernant la pêche dans les rectangles à échelle précise et les SSRU pose des problèmes administratifs supplémentaires lorsque de nombreux navires pêchent simultanément dans une sous-zone ou une division. Le groupe de travail demande par conséquent au Comité scientifique ce qu'il entend précisément par "secteur d'occupation d'un navire" lorsque des restrictions sont imposées sur le nombre de navires permis dans un secteur à un moment donné.

5.12 En ce qui concerne les avis à rendre sur les limites de capture de précaution pour les stocks susceptibles d'être les cibles des pêcheries nouvelles ou exploratoires en 2002/03, le groupe de travail précise qu'il n'est en mesure de rendre d'avis cette année que pour les sous-zones 88.1 et 88.2. L'évaluation des limites de capture admissibles des macrouridés est décrite aux paragraphes 5.154 à 5.159.

5.13 L'évaluation de *D. eleginoides* dans la ZEE des îles du Prince Edouard mise à jour dans WG-FSA-02/76 et les conclusions du groupe de travail la concernant (paragraphes 5.126 à 5.130) laissent penser que le stock de cette zone a été considérablement réduit par rapport à son niveau de pré-exploitation, notamment par la pêche IUU. Le groupe de travail considère que l'état des stocks de *D. eleginoides* dans toute la sous-zone 58.6 devient de ce fait très préoccupant. A cet égard, il constate que les données à échelle précise nécessaires pour procéder à une évaluation du stock autour des îles Crozet n'ont pas été soumises à la CCAMLR bien qu'il les ait demandées l'année dernière.

5.14 Deux notifications ont été déposées pour des pêcheries exploratoires à la palangre dans la sous-zone 58.6 (tableau 5.7), auxquelles prendraient part au plus cinq navires. Le groupe de travail fait remarquer que le fait même de proposer une pêcherie exploratoire dans un secteur laisse supposer que l'on s'attend à ce que cette pêcherie soit rentable. Il demande donc que lui soient communiquées toutes les informations disponibles sur l'état des stocks de la sous-zone 58.6 en dehors des ZEE nationales. Le groupe de travail estime que les pêcheries exploratoires de la sous-zone 58.6 ne devraient pas être mises en œuvre tant que des informations pertinentes, provenant d'une évaluation des stocks, par exemple, ne seront pas disponibles.

Notification relative à une pêcherie à la palangre  
dans la division 58.5.2

5.15 L'Australie a notifié son intention de mener des activités de pêche à la palangre sur *D. eleginoides* dans la division 58.5.2 (CCAMLR-XXI/10). Ce serait la première pêcherie de ce type dans cette division, mais l'existence d'une part, d'une pêcherie au chalut établie dans la division et d'autre part, d'une évaluation complète du stock de *D. eleginoides* laisse supposer que la pêcherie à la palangre ne pourrait être classée ni en tant que pêcherie nouvelle ni en tant que pêcherie exploratoire. Comme il est indiqué dans le document CCAMLR-XXI/10, l'objectif de l'Australie, en déposant cette notification, était de faire part de son projet au WG-FSA et à la Commission le plus tôt possible et avec le maximum d'informations.

5.16 Selon A. Constable, le total des captures admissibles de la pêche par chalutages de fond (qui existe à l'heure actuelle) et de la pêche à la palangre serait fonction de la limite de capture prescrite par l'évaluation du stock provenant de la pêcherie au chalut, car cette capture serait inférieure à celle des deux pêcheries combinées, étant donné que la pêcherie par chalutages sélectionne des poissons de petite taille. Le document CCAMLR-XXI/10 présente, dans le détail, un plan opérationnel de la pêcherie à la palangre conforme ou allant au-delà des dispositions de toutes les mesures d'atténuation de la capture accidentelle. Le plan de recherche précise dans quelles unités de recherche à petite échelle sera effectuée la pêche. La gestion de la pêcherie appliquera les principes de la structure régulatrice et sera compatible avec ceux-ci.

5.17 A. Constable attire, par ailleurs, l'attention du groupe de travail sur SC-CAMLR-XXI/7, qui donne les grandes lignes d'une proposition de modification des limites de la division 58.5.2 afin de définir le secteur de la dorsale Williams. Il mentionne aussi la déclaration récente de l'Australie au sujet de la mise en place d'une réserve marine et

d'une zone de conservation dans la ZEE australienne autour du territoire des îles Heard et McDonald (SC-CAMLR-XXI/BG/18).

5.18 Le groupe de travail se déclare fort satisfait de la démarche de l'Australie qui a fourni très tôt cette notification de projet de pêcherie à la palangre, accompagnée d'une explication détaillée des dispositions de gestion de la pêcherie.

#### Limites de capture de précaution pour la sous-zone 88.1

5.19 Une pêche exploratoire à la palangre a été menée par la Nouvelle-Zélande sur *D. mawsoni* et *D. eleginoides* dans la sous-zone 88.1 en 2001/02. La limite de capture de précaution de *Dissostichus* spp. dans la sous-zone 88.1 pour la saison 2001/02 était de 2 508 tonnes, dont 171 tonnes au nord de 65°S et 584 tonnes dans chacune des quatre SSRU au sud de 65°S (mesure de conservation 235/XX).

5.20 De plus amples détails de cette pêcherie se trouvent dans le document SC-CAMLR-XXI/BG/27.

5.21 Au total, 1 321 tonnes de *D. mawsoni* et 12 tonnes de *D. eleginoides* ont été capturées au cours de la saison 2001/02. La limite de capture a presque été atteinte dans la SSRU C, mais était loin de l'être dans les autres SSRU. La capture a été entièrement effectuée par les navires néo-zélandais qui mènent des opérations de pêche dans cette pêcherie exploratoire depuis cinq saisons. Pendant cette période, la capture totale était de 41 tonnes en 1998, 296 tonnes en 1999, 745 tonnes en 2000, 659 tonnes en 2001 et 1 333 tonnes en 2002.

5.22 Ces cinq dernières saisons, la pêcherie exploratoire a connu une vaste répartition de l'effort de pêche. Pendant la saison 2002, les cinq SSRU ont fait l'objet d'opérations de pêche et 14 nouveaux rectangles à échelle précise ont été exploités pour la première fois. Chaque année, de 28 à 91 rectangles à échelle précise ont fait l'objet d'activités de pêche, soit, en tout 171 rectangles à échelle précise (WG-FSA-02/38).

5.23 Les deux dernières années, le groupe de travail a utilisé la méthode décrite aux paragraphes 4.20 à 4.33 de l'annexe 5 de SC-CAMLR-XIX pour calculer les limites de capture de précaution de la sous-zone 88.1. Il est convenu de suivre la même approche pour l'évaluation de cette sous-zone cette année.

5.24 Comme c'était le cas pour l'évaluation de l'année dernière, chaque SSRU a fait l'objet d'un calcul de rendement différent. Les rendements de l'année dernière ont été mis à jour en utilisant des données collectées au cours de la saison de pêche 2001/02 (voir paragraphes 5.1.8 à 5.1.15 du SC-CAMLR-XXI/BG/27 pour de plus amples détails). Des estimations de l'aire du fond marin, la sélectivité de la pêche, la CPUE relative, les seuils de capture de précaution fondés sur la biomasse de pré-exploitation ( $\gamma$ ) et des estimations de rendement de la sous-zone 88.1 figurent au tableau 5.3. Le rendement total de la sous-zone 88.1 a plus que doublé par rapport à celui de l'année dernière. Cette augmentation est principalement due à une forte hausse de la CPUE dans la sous-zone 88.1 en 2001/02 et à l'accroissement des estimations du rendement de la sous-zone 48.3.

5.25 Le groupe de travail fait remarquer que les rendements de la sous-zone 48.3 présentés ici sont fondés sur des hypothèses et des paramètres qui semblent être appropriés pour cette évaluation des sous-zones 88.1 et 88.2, et qu'ils ne doivent pas être comparés à l'évaluation effectuée pour la sous-zone 48.3.

5.26 Le groupe de travail note que, bien que l'évaluation actuelle ait été améliorée en bien des points par rapport aux premières évaluations de ce secteur, elle reste tout de même entourée d'une grande incertitude. En effet, les paramètres biologiques et halieutiques des deux espèces de *Dissostichus*, et plus particulièrement l'hypothèse d'une relation entre la CPUE et la densité sont incertains.

5.27 Le groupe de travail prend note de la forte augmentation de la CPUE dans la sous-zone 88.1 au cours de la saison de pêche 2001/02 (WG-FSA-02/38). Celle-ci peut être attribuée d'une part, aux bonnes conditions glaciaires de la saison de pêche 2001/02 qui ont permis aux navires d'avoir accès à certains des meilleurs lieux de pêche et d'autre part, à la seule présence des deux navires les plus expérimentés de la pêcherie. La possibilité d'un biais à la hausse de la CPUE causé par l'expérience acquise en matière de pêche à la légine suscite des inquiétudes. En effet, la CPUE élevée d'un ou de deux lieux peu importants est extrapolée à l'ensemble du secteur pêché. Toutefois, un tel biais serait difficile à quantifier sans une définition plus précise des principaux lieux de pêche. Faute de temps pour achever une nouvelle analyse des principaux lieux de pêche, le groupe de travail recommande d'étudier cette question pendant la période d'intersession.

5.28 Par ailleurs, le groupe de travail estime que l'approche actuelle pourrait être améliorée en traitant différemment la sélectivité. Il recommande de tenter de tenir compte, dans les estimations de sélectivité de l'année prochaine, des profondeurs exploitées par les navires de pêche, comme c'est le cas pour l'évaluation de *D. eleginoides* de la sous-zone 48.3.

5.29 Le groupe de travail estime que la série de CPUE utilisée dans l'évaluation actuelle ne devrait pas faire l'objet d'une nouvelle mise à jour en raison des biais pouvant être introduits au fur et à mesure que les pêcheurs acquièrent de l'expérience. Toutefois, si de meilleures informations sur les limites des secteurs, les sélectivités de la pêche et d'autres paramètres biologiques étaient disponibles, il conviendrait de réviser cette évaluation.

5.30 En raison des problèmes indiqués ci-dessus, le groupe de travail estime qu'il convient d'être très prudent à l'égard de ces estimations révisées du rendement et d'appliquer à nouveau un facteur de réduction aux résultats de cette évaluation. Il précise à cet égard que ces deux dernières années, des facteurs de réduction de 0,3 et 0,5 ont été appliqués pour *D. mawsoni* de la sous-zone 88.1.

5.31 Le groupe de travail note également qu'une analyse des données de capture et d'effort de pêche collectées ces cinq dernières années permettrait d'identifier les principaux lieux de pêche du secteur. Des limites de SSRU plus adéquates pourraient être fondées sur cette analyse.

### Avis de gestion

5.32 Les estimations des rendements de précaution de cette sous-zone ont été calculées par SSRU à partir des nouvelles données de la pêche exploratoire de la sous-zone 88.1. Ces estimations figurent au tableau 5.3.

5.33 Le rendement estimé de la sous-zone 88.1, qui atteint 13 882 tonnes, a plus que doublé par rapport à celui de l'année dernière. Cette augmentation est principalement due à une forte hausse de la CPUE dans la sous-zone 88.1 en 2001/02 et à l'accroissement des estimations du recrutement de la sous-zone 48.3.

5.34 Le groupe de travail estime qu'il convient d'être très prudent à l'égard de ces estimations révisées du rendement et d'appliquer à nouveau un facteur de réduction aux résultats de cette évaluation. Il précise à cet égard que ces deux dernières années, des facteurs de réduction de 0,3 et de 0,5 ont été appliqués pour *D. mawsoni* de la sous-zone 88.1. Les captures, limites de capture et rendements estimés les plus récents figurent, par SSRU, au tableau 5.4.

### Limites de capture de précaution pour la sous-zone 88.2

5.35 La méthode utilisée ci-dessus pour la sous-zone 88.1 a également été utilisée pour calculer les limites de capture de précaution de *D. mawsoni* dans la sous-zone 88.2.

5.36 Seules 10 poses ont été effectuées dans la SSRU A de la sous-zone 88.2 pendant la saison de pêche de 2001/02, trop peu pour effectuer une analyse d'amorçage. Le groupe de travail présume alors que le rapport moyen de la CPUE de ce secteur est le même que celui de l'ensemble de la sous-zone 88.1 (tableau 5.3).

5.37 Le tableau 5.3 affiche les estimations de l'aire de fond marin, la sélectivité de la pêche, la CPUE relative et les seuils de capture de précaution fondés sur la biomasse de pré-exploitation ( $\gamma$ ) de la sous-zone 88.2. L'estimation du rendement de précaution de la sous-zone 88.2 fondée sur cette évaluation figure au tableau 5.3. Les estimations équivalentes du rendement, la limite de capture adoptée et la capture effectuée en 2001/02 sont exposées au tableau 5.4.

5.38 Le groupe de travail, prenant note de l'incertitude entourant l'évaluation de la sous-zone 88.2, estime qu'il convient d'appliquer à nouveau un facteur de réduction.

### Avis de gestion

5.39 Une estimation du rendement de précaution de la sous-zone 88.2 a été calculée en prenant pour base les nouvelles données provenant de la pêche exploratoire de cette sous-zone (tableau 5.4). Le groupe de travail décide d'appliquer un facteur de réduction à cette estimation de rendement. Il note que cette estimation de rendement ne s'applique qu'à la SSRU A.



## Observations sur les plans de recherche

5.40 Les plans de recherche exposés dans chacune des notifications de pêche exploratoire remplissent les conditions minimales stipulées dans la mesure de conservation 227/XX et vont parfois au-delà de ces conditions.

5.41 Le groupe de travail reconnaît la valeur du travail de recherche effectué dans les pêcheries exploratoires par le passé et pendant les saisons précédentes, et note en particulier dans quelle mesure il a été possible de réaliser des progrès vers la mise au point d'une évaluation de précaution des sous-zones 88.1 et 88.2.

5.42 Parmi ces progrès, on note le recueil d'une série chronologique de données de CPUE de la sous-zone 88.1 provenant de poses de recherche et exploratoires dans les SSRU. Vu l'utilité de ces données, le groupe de travail préconise de rechercher des moyens efficaces pour déployer l'effort de pêche afin de maintenir et d'améliorer cette série chronologique. Dans le cas où des navires de plusieurs pays participeraient à cette pêcherie, il conviendrait d'examiner comment ils pourraient également contribuer en procurant des informations sur la capture et l'effort de pêche pour la série chronologique.

5.43 Des données de CPUE normalisées permettront de contrôler les tendances de l'abondance relative, mais il ne sera pas possible d'effectuer une évaluation complète des stocks de la sous-zone 88.1 tant qu'une estimation de l'abondance absolue n'aura pas été obtenue. À l'heure actuelle, l'emplacement et l'étendue de l'habitat des juvéniles de *Dissostichus* dans la sous-zone 88.1 étant inconnus, il n'est pas possible de réaliser des campagnes d'évaluation par chalutages similaires à celles menées dans la sous-zone 48.3 et la division 58.5.2. Par contre, les expériences de marquage-recapture entreprises pendant plusieurs années par la Nouvelle-Zélande sont prometteuses. Le groupe de travail incite donc la Nouvelle-Zélande et tout autre Membre participant à la pêcherie exploratoire dans cette sous-zone à poursuivre ces expériences.

5.44 Les informations présentées dans WG-FSA-02/35 laissent à penser que les limites des SSRU existantes de la sous-zone 88.1 pourraient être révisées. Le groupe de travail préconise l'examen de cette question pendant la période d'intersession.

## Avis rendus au Comité scientifique

5.45 Treize mesures de conservation relatives aux pêcheries exploratoires étaient en vigueur en 2001/02 mais des opérations de pêche n'ont été menées qu'à l'égard de trois d'entre elles. Dans la plupart des pêcheries exploratoires exploitées, le nombre de jours de pêche et les captures déclarées étaient plutôt faibles, à l'exception de la pêcherie exploratoire de *Dissostichus* spp. dans la sous-zone 88.1 menée en vertu de la mesure de conservation 235/XX. En 2001/02, les navires néo-zélandais ont capturé 1 275 tonnes de *Dissostichus* spp.

5.46 Huit pêcheries nouvelles ou exploratoires ont été notifiées pour 2002/03 (tableau 5.1). L'Australie a également proposé la mise en œuvre d'une pêcherie à la palangre de *D. eleginoides* dans la division 58.5.2. De nombreuses notifications concernent des pêcheries

exploratoires de *Dissostichus* spp. de mêmes sous-zones ou divisions (tableau 5.2). Bien que cela risque de devenir préoccupant, le groupe de travail note également que, si on se fie aux années précédentes, il est fort possible qu'un grand nombre d'entre elles ne soient pas mises en œuvre.

5.47 Il subsiste des différences dans les notifications quant à la manière dont les captures prévues sont spécifiées. Comme l'année dernière, certaines tentent de préciser des niveaux réalistes de la capture prévue, tandis que d'autres spécifient simplement qu'elle sera égale aux limites de capture de précaution actuellement en vigueur. Tant que ces incompatibilités subsisteront, il sera beaucoup plus difficile d'évaluer l'impact que de nombreuses pêcheries nouvelles ou exploratoires pourraient avoir dans un même secteur.

5.48 De nombreuses notifications concernent les sous-zones 48.6, 88.1 et 88.2. Si tous les navires menaient leurs opérations en même temps, selon les limites de capture de précaution fixées, la capture disponible par navire risquerait d'être inférieure à celle qui permettrait une pêche rentable, notamment pour les navires menant des opérations dans les régions de latitude élevée, là où la pêche est sujette à des difficultés opérationnelles. Dans la sous-zone 88.2, il est fort possible que la limite de capture soit très rapidement atteinte ou dépassée si tous les navires proposés participent à la pêche.

5.49 La gestion des dispositions des mesures de conservation concernant la pêche dans les rectangles à échelle précise et les SSRU pose des problèmes administratifs supplémentaires lorsque de nombreux navires pêchent simultanément dans une sous-zone ou division. Le groupe de travail demande donc au Comité scientifique d'expliquer ce qu'il entend précisément par "secteur d'occupation d'un navire" lorsque des restrictions sont imposées sur le nombre de navires permis dans un secteur à un moment donné.

5.50 En ce qui concerne les avis à rendre sur les limites de capture de précaution pour les stocks susceptibles d'être les cibles des pêcheries nouvelles ou exploratoires en 2002/03, le groupe de travail précise qu'il n'est en mesure de rendre d'avis cette année que pour les sous-zones 88.1 et 88.2. En ce qui concerne toutes les autres sous-zones et divisions ayant fait l'objet de notifications d'intention de pêche, le groupe de travail n'est pas à même de rendre de nouveaux avis sur les limites de capture de précaution à appliquer.

5.51 Les estimations des rendements de précaution de cette sous-zone ont été calculées par SSRU à partir des nouvelles données de la pêche exploratoire de la sous-zone 88.1. Ces estimations figurent au tableau 5.3.

5.52 Le rendement estimé de la sous-zone 88.1, qui atteint 13 882 tonnes, a plus que doublé par rapport à celui de l'année dernière. Cette augmentation est principalement due à une forte hausse de la CPUE dans la sous-zone 88.1 en 2001/02, et à l'accroissement des estimations du recrutement de la sous-zone 48.3.

5.53 Le groupe de travail estime qu'il convient d'être très prudent à l'égard de ces estimations révisées du rendement et d'appliquer à nouveau un facteur de réduction aux résultats de cette évaluation. Il précise à cet égard que ces deux dernières années, des facteurs de réduction de 0,3 et de 0,5 ont été appliqués pour *D. mawsoni* de la sous-zone 88.1. Les captures, limites de capture et rendements estimés les plus récents figurent, par SSRU, au tableau 5.4.

5.54 Une estimation du rendement de précaution de la sous-zone 88.2 a été calculée en prenant pour base les nouvelles données provenant de la pêcherie exploratoire de cette sous-zone (tableau 5.4). Le groupe de travail décide d'appliquer un facteur de réduction à cette estimation de rendement. Il note que cette estimation de rendement ne s'applique qu'à la SSRU A.

5.55 A la lumière des résultats de l'évaluation de *D. eleginoides* dans la ZEE des îles du Prince Edouard selon lesquels le stock de cette zone aurait été considérablement réduit par rapport à son niveau de pré-exploitation, notamment par la pêche IUU, l'état des stocks de *D. eleginoides* dans toute la sous-zone 58.6 devient très préoccupant. Le groupe de travail estime que les pêcheries exploratoires de la sous-zone 58.6 notifiées pour 2002/03 ne devraient pas être mises en œuvre tant que des informations convenables sur l'état des stocks, provenant d'une évaluation des stocks, par exemple, ne seront pas disponibles.

5.56 Le groupe de travail incite fortement la Nouvelle-Zélande et tout autre Membre participant à la pêcherie exploratoire dans les sous-zones 88.1 et 88.2 à poursuivre les expériences de marquage-recapture.

#### Pêcheries évaluées

*Dissostichus eleginoides* – Géorgie du Sud  
(sous-zone 48.3)

#### Tendances de la vulnérabilité face à la pêche

Estimation de la vulnérabilité selon l'âge  
pour la sous-zone 48.3

5.57 Lors de sa réunion de 2001, le WG-FSA était parti de l'hypothèse, dans ses calculs des rendements annuels à long terme de la pêcherie à la palangre de *D. eleginoides* de la sous-zone 48.3, qu'avant 1998, tous les poissons supérieurs à 79 cm étaient sélectionnés. Pour les poissons de longueur inférieure, on utilisait une ogive de vulnérabilité selon la longueur, avec une vulnérabilité nulle à 55 cm. Depuis 1998, il est présumé que le poisson fait l'objet de la fonction de vulnérabilité selon l'âge figurant dans le tableau 25 de l'annexe 5 de SC-CAMLR-XX. Les calculs ont été effectués par la méthode décrite dans WG-FSA-01/48.

5.58 Le document WG-FSA-02/64 présente une méthode révisée d'estimation de la vulnérabilité selon la longueur et l'âge qui est fondée sur des procédures statistiques plus rigoureuses que celles de la méthode décrite précédemment. La nouvelle méthode est appliquée aux données anciennes de 1997 à 2000 et aux données révisées présentées par le secrétariat pour 2001 et 2002. Au départ, deux séries d'estimations de la vulnérabilité ont été calculées : l'une tenait compte de la surface par strate de profondeur et de la surface de chaque section concernée, l'autre non. A l'examen de ces résultats préliminaires et de leurs hypothèses de base, le WG-FSA estime que les analyses qui présument que les poissons d'une même classe de longueur sont répartis uniformément sur toute la surface du fond contenue dans la couche la moins profonde et dans la couche la plus profonde pourraient mener à des

sous-estimations de la vulnérabilité des poissons les plus petits et les plus gros. En conséquence, il est convenu que la vulnérabilité devrait être calculée par la méthode qui ne tient pas compte des surfaces.

5.59 De l'examen des estimations de la vulnérabilité selon la longueur pour les années 1997-2001 et de la distribution bathymétrique de la pêche à la palangre autour de la Géorgie du Sud et des îlots Shag depuis le début des années 90, il ressort qu'il existerait, pour cette période, deux tendances types de pêche : une pêche "profonde", concentrée aux alentours de 1 200 m et rarement à moins de 600 m, et une pêche "peu profonde" pratiquée à une profondeur maximale de 400 m. La pêche profonde était pratiquée jusqu'à l'année 1997 comprise et a repris en 2001, alors que la pêche peu profonde est typique de 1998 à 2000. La vulnérabilité selon l'âge estimée pour ces deux types de pêche est illustrée au tableau 5.5 et à la figure 5.1.

#### Recrutement et séries de CPUE

5.60 La campagne d'évaluation effectuée par le Royaume-Uni en Géorgie du Sud et aux îlots Shag en 2002 a permis de mettre à jour la série de recrutement de la sous-zone 48.3. Les données de densité selon la longueur (nombre/km<sup>2</sup> pour chaque longueur) sont dérivées pour chaque pose, pondérées par strate, au moyen de l'équation :

$$D'_{o,s} = D_{o,s} \frac{\sum_s n A_s}{n_s \sum_s A}$$

où  $D_{o,s}$  est la densité des poissons d'une certaine longueur dans une pose  $o$  dans la strate  $s$ ,  $n_s$  est le nombre de poses effectuées dans une strate donnée,  $A_s$  est la surface correspondante de la strate et  $S$  est le nombre de strates.

5.61 La stratification est effectuée sur la base de trois strates (50–150 m, 150–250 m et 250–500 m), en accord avec les strates ayant servi à créer la série de recrutement pour ces dernières années (tableau 5.6). Le nouveau tableur compagnon CMIX utilisé tient compte d'un coefficient de variation constant et d'éléments mixtes fondés sur la courbe de croissance utilisée pour l'évaluation (tableau 5.7) commençant à l'âge 2. Les limites du fichier final ont été élargies pour tenir compte de tous les autres âges.

5.62 Le tracé des densités de longueurs ajustées (figure 5.2) affiche de fortes pointes aux âges 2 et 3. Les tableaux 5.6 et 5.8 indiquent que les estimations de la densité de recrutement pour ces groupes d'âges sont élevées et figurent même parmi les plus élevées de la série.

5.63 Les données de capture et d'effort de pêche par pose de la sous-zone 48.3 (données à échelle précise) sont examinées pour les saisons de pêche 1985/86 à 2001/02. Les détails sont présentés dans SC-CAMLR-XXI/BG/27, paragraphes 5.2.1 à 5.2.4. Des analyses GLM ont été menées sur la base de ce jeu de données (mis à jour en août 2002), sauf en ce qui concerne les données de la première saison (1985/86), car la pêche était alors limitée aux eaux peu

profondes (de moins de 300 m, en général). Le WG-FSA a convenu, comme l'année dernière, d'inclure dans les analyses les données de tous les mois.

5.64 La CPUE en kg/hameçons sert de variable de la réponse, et la nationalité, la saison, le mois, le secteur (est de la Géorgie du Sud, nord-ouest de la Géorgie du Sud, Géorgie du Sud, ouest des îlots Shag et îlots Shag), la profondeur et le type d'appâts sont considérés comme des variables prédictives. Les informations sur la profondeur sont de plus traitées en tant que variable nominale à quatre niveaux (0–500 m, 500–1 000 m, 1 000–1 500 m, 1 500 m et plus). Les analyses GLM ne sont effectuées que sur les données de CPUE positives, les captures nulles faisant l'objet d'un ajustement ultérieur.

5.65 La série chronologique normalisée des CPUE en kg/hameçon est représentée par un graphe à la figure 5.3. La normalisation concerne les navires chiliens menant des opérations de pêche à une profondeur de 1 000 à 1 500 m. Cette série chronologique est également ajustée pour tenir compte des poses à capture nulle, en multipliant les CPUE normalisées prévues à partir des GLM par les proportions de captures non nulles. Les taux de capture normalisés ajustés fluctuent autour d'un niveau relativement constant entre 1986/87 et 1994/95 puis baissent nettement entre 1994/95 et 1996/97. Depuis cette baisse, les taux de capture affichent une légère tendance à la hausse de 1997/98 à 2001/02.

5.66 Le document SC-CAMLR-XXI/BG/27 renferme d'autres informations sur la normalisation de la CPUE dans cette pêcherie.

### Évaluation

5.67 Le groupe de travail effectue des évaluations en tenant compte des changements suivants apportés depuis l'évaluation de 2001 :

- i) la modification du logiciel GYM pour qu'il tienne compte des différentes périodes de recrutement (paragraphe 4.5);
- ii) la nouvelle série de captures résultant du passage de l'année australe à la saison de pêche (tableau 5.9);
- iii) l'ajout des estimations de la campagne d'évaluation britannique de 2002 sur le recrutement de la légine;
- iv) l'utilisation des estimations de capture IUU de 1998/99 à 2000/01 d'Agnew et Kirkwood (WG-FSA-02/5);
- v) l'utilisation des nouveaux barèmes de sélectivité selon l'âge présentés au tableau 5.5;
- vi) une définition plus précise de la période de pêche, soit du 1<sup>er</sup> mai au 31 août depuis la saison de pêche 1994/95; et
- vii) la nouvelle série de CPUE.

5.68 Pour les besoins de l'investigation de l'influence de ces divers changements sur les données d'entrée du GYM, plusieurs passages ont été effectués avec l'introduction progressive des changements. Le premier essai a consisté à répéter l'évaluation réalisée en 2001 pour déterminer l'effet du changement apporté au logiciel du GYM pour tenir compte de la saison de pêche (1<sup>er</sup> essai au tableau 5.10). Ensuite, les effets du recrutement calculé à partir de la campagne d'évaluation britannique de 2002 ont été examinés en ajoutant l'un après l'autre le recrutement des âges 5, 4 et 3 (passages 2 à 4 au tableau 5.10). Pour finir, la nouvelle série de captures de la saison de pêche, la sélectivité selon l'âge et la période de pêche ont été entrées (essais 5 à 7 au tableau 5.10). Le changement le plus important est l'ajout des nouvelles données de recrutement qui a créé des cohortes abondantes d'âge 4 en 2000/01, 2001/02 et 2002/03, augmentant de ce fait la taille de la population pour les 35 années suivantes de la projection. Les résultats confortent donc l'estimation élevée de recrutement pour l'année en cours. Le passage d'année australe à année de pêche, l'introduction des nouvelles données de capture IUU et l'utilisation des nouvelles séries de sélectivité et de périodes de pêche n'ont eu qu'un effet relativement peu important.

5.69 Le fait que la campagne d'évaluation puisse avoir révélé une capturabilité de légine plus élevée que les campagnes d'évaluation précédentes est préoccupant. Il est préconisé de poursuivre pendant la période d'intersession l'examen de cet aspect de la conception des campagnes d'évaluation de la sous-zone 48.3 et de déterminer comment la variabilité de la capturabilité dans la campagne d'évaluation peut être introduite dans les évaluations.

5.70 Le groupe de travail estime que bien qu'il ne soit pas possible de déterminer si les estimations de recrutement de 2002 sont des surestimations, il est probable que de nouvelles estimations de la taille des cohortes représentées dans la campagne d'évaluation de 2002 soient effectuées lors des prochaines campagnes d'évaluation. Ainsi, la densité des poissons d'âge 3 de la campagne d'évaluation de 2002 sera de nouveau estimée en tant que densité des poissons d'âge 5 dans une campagne d'évaluation en 2004. De plus, le recrutement des futures cohortes (dans les projections réalisées dans le cadre du GYM) est dérivé d'une distribution paramétrisée utilisant non seulement les valeurs de recrutement de la dernière année, mais toutes les anciennes.

5.71 Dans ce contexte, il est souligné que l'évaluation effectuée par le GYM restera valable jusqu'à la fin de la période de 35 ans de la projection. De ce fait, l'évaluation indique la capture durable possible sur les 35 années à venir, compte tenu des données actuelles, même au cas où il ne serait plus procédé à des évaluations. Cependant, le groupe de travail n'a pas l'intention d'employer les résultats de l'évaluation de la sorte, car il est d'usage qu'il mette à jour les évaluations chaque année à mesure qu'il reçoit de nouvelles informations.

5.72 Il est par ailleurs spécifié que bien que la figure 5.2 indique que l'analyse mixte peut facilement séparer les cohortes dans les données des campagnes d'évaluation cette année, ce n'a pas toujours été le cas pour les anciennes campagnes d'évaluation de la sous-zone 48.3. Il conviendrait donc de déterminer l'âge de la légine capturée dans les campagnes d'évaluation actuelles et (si possible) anciennes.

5.73 Des courbes récapitulatives des fréquences de longueurs pondérées en fonction de la capture dans la pêcherie ont été présentées dans SC-CAMLR-XIX, annexe 5 (figure 11). Par manque de temps, il n'a pas été possible d'effectuer les calculs pour ces courbes pendant la réunion de 2002, mais le secrétariat les produira pendant la période d'intersession.

5.74 Deux évaluations finales ont été effectuées (passages 8 et 9 au tableau 5.10). Chacune repose sur la nouvelle série de captures, la nouvelle série de recrutements, la nouvelle période de pêche et les nouvelles valeurs de sélectivité appliquées aux données anciennes, telles qu'elles sont présentées aux tableaux 5.6 à 5.9. Elles diffèrent en ce qui concerne la sélectivité selon l'âge présumée pour les prochaines années. La première évaluation présume que, pour l'avenir, la sélectivité est celle qui est caractérisée par la pêche en eaux profondes et la seconde, celle en eaux peu profondes.

5.75 Selon les passages 8 et 9 (tableau 5.10), la limite de capture de précaution est moins élevée lorsqu'il est présumé que, pour les 35 années à venir, la pêche se déroulera en eaux peu profondes que lorsqu'il est présumé qu'elle se déroulera en eaux profondes. Cette théorie conforte le fait que la pêche en eaux peu profondes capture davantage de poissons de petite taille (par tonne de capture) que la pêche en eaux profondes. Étant donné qu'en ce moment la pêche n'est pas limitée à une profondeur donnée, l'hypothèse la plus raisonnable est qu'elle se déroule en eaux peu profondes. Le groupe de travail a donc calculé le rendement final de précaution, y compris l'ajustement de la CPUE, en se fondant sur la sélectivité selon l'âge pour les eaux peu profondes dans les années de la projection de l'évaluation (tableau 5.11).

5.76 Les courbes standard du dernier passage de l'évaluation sont illustrées à la figure 5.4. La biomasse vulnérable (la biomasse qui, dans la période de pêche, est disponible pour la pêche selon la fonction de vulnérabilité (sélectivité)) affiche une première baisse au début de la pêche. Après une période stable pendant la première moitié des années 90, elle décline de nouveau vers 1995/96, ce qui coïncide avec le déclin observé dans la série de CPUE (figure 5.3). Une augmentation progressive vers la fin des années 90 et le début des années 2000 confirme également les tendances observées dans la série de CPUE. La période de pointe de la biomasse vulnérable vers 2004/05 correspond à l'époque à laquelle les poissons de 3 à 4 ans découverts par la campagne d'évaluation britannique de 2002 seraient recrutés par la pêcherie en tant que poissons de 6 à 7 ans.

#### Avis de gestion

5.77 Le groupe de travail recommande de fixer la limite de capture de *D. eleginoides* de la saison de pêche de 2002/03 à 7 810 tonnes.

5.78 Le groupe de travail constate que le rendement général de la sous-zone 48.3 (7 810 tonnes) a augmenté significativement depuis l'année dernière (5 820 tonnes), ce qui s'explique en grande partie par l'importance du recrutement estimée lors de la campagne de 2002.

5.79 Les autres dispositions de la mesure de conservation 221/XX devraient être reconduites pour la saison 2002/03.

5.80 Toute capture de *D. eleginoides* effectuée dans le cadre d'autres pêcheries (telles que la pêcherie au casier) dans la sous-zone 48.3 devrait s'inscrire dans cette limite de capture.

Autres commentaires sur l'évaluation de la légine  
dans la sous-zone 48.3

5.81 P. Gasiukov attire l'attention du groupe de travail sur le fait que la méthode fondée sur le GYM utilisée pour évaluer la capture de *D. eleginoides* ne donne que le rendement potentiel et non des estimations des stocks permanents. Selon lui, les données d'entrée du modèle, qui sont révisées par le WG-FSA pratiquement chaque année, comportent un degré élevé d'incertitude. Il n'est donc pas certain que les estimations de rendement qui en sont dérivées reposent sur une base scientifique correcte. Il attire par ailleurs l'attention des participants sur les résultats des évaluations des stocks calculées par des méthodes différentes, à savoir :

- i) Tout d'abord, les estimations de recrutement de *D. eleginoides* fondées sur des données de campagnes d'évaluation par chalutages et sur une technique mathématique d'analyse de distribution mixte basée sur la distribution  $\Delta$ , ne sont pas fiables. Il est notoire (Syrjala, 2000) que, si la distribution  $\Delta$  présumée n'est pas correcte, les estimations pourraient être 2 ou 3 fois plus élevées que les valeurs réelles.
- ii) Les estimations des taux de mortalité naturelle sont également mises en doute et, à l'égard de la sélectivité selon l'âge, il est impossible de confirmer qu'elle baisse nettement en dessous de un pour la légine de 10 ans et plus.
- iii) L'application d'autres méthodes d'évaluation bien connues et utilisées par d'autres organisations internationales met en évidence l'état insatisfaisant des stocks de *D. eleginoides*. Par exemple, le DPM (WG-FSA-02/78), qui ne repose pas sur les mêmes données d'entrée que celles qui sont citées ci-dessus, révèle une baisse de la biomasse de légine depuis 1989/90, à 0,5 de sa taille d'origine. Par ailleurs, les captures ont dépassé la PME sur 11 des 16 années de la pêcherie de légine et l'effort de pêche a dépassé l' $E_{PME}$  dans 12 cas sur 16; en quatre occasions, la différence est de plus du double.
- iv) Lorsque l'ASPM est appliqué (WG-FSA-00/46), il indique une réduction semblable de la biomasse. Dans l'ensemble, la méthode utilise pratiquement les mêmes données que les données d'entrée du GYM.
- v) La CCAMLR devrait prêter attention à la contradiction selon laquelle, en fonction de la méthode suivie pour dériver une estimation du stock existant, on assisterait à une baisse du stock de légine dans la sous-zone 48.3 et à une augmentation constante des valeurs de rendement lorsqu'elles sont estimées par le GYM.

5.82 Le groupe de travail, en prenant note des commentaires de P. Gasiukov, constate qu'il a déjà examiné chacune des questions soulevées et qu'il est prévu de les confier au sous-groupe sur l'évaluation pendant la période d'intersession (voir paragraphes 9.1 et 9.10). De plus, l'utilisation du DPM et de l'ASPM font respectivement l'objet d'un examen approfondi au paragraphe 4.3 et dans SC-CAMLR-XIX, annexe 5, paragraphe 4.105.



*Dissostichus eleginoides* – îles Kerguelen  
(division 58.5.1)

5.83 Tout comme l'année dernière (SC-CAMLR-XX, annexe 5, paragraphes 4.127 et 4.128), le groupe de travail, n'ayant reçu aucune donnée par trait récente, n'est pas en mesure de réaliser une évaluation de *D. eleginoides* de la division 58.5.1 ou de rendre d'avis sur cette espèce.

5.84 Le groupe de travail réaffirme qu'il est essentiel qu'un scientifique français assiste à la réunion et que le WG-FSA dispose des informations complètes sur la pêcherie pour pouvoir procéder à l'évaluation de l'état des stocks de la division 58.5.1 et du secteur adjacent aux îles Crozet dans la sous-zone 58.6.

*Dissostichus eleginoides* – îles Heard et McDonald  
(division 58.5.2)

5.85 La capture totale de *D. eleginoides* de la pêcherie au chalut s'élève à 2 987 tonnes pour la saison de pêche 2000/01 de la CCAMLR (limite de capture = 2 995 tonnes, mesure de conservation 197/XIX).

5.86 La limite de capture de *D. eleginoides* de la division 58.5.2 pour la saison 2001/02 est de 2 815 tonnes (mesure de conservation 222/XX) pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> décembre 2001 et la fin de la réunion de la Commission en 2002. A l'heure de la réunion de 2002 du WG-FSA, la capture déclarée pour cette division s'élève à 1 916 tonnes.

Détermination des rendements annuels à long terme  
au moyen du GYM

5.87 Les paragraphes 4.131 à 4.143 de l'annexe 5 de SC-CAMLR-XX décrivent l'évaluation du rendement annuel à long terme de *D. eleginoides* de la division 58.5.2 utilisé pendant la réunion de 2001. La même méthode est appliquée à l'évaluation réalisée cette année.

5.88 Le document WG-FSA-02/70 présente une évaluation préliminaire de *D. eleginoides* de la division 58.5.2 fondée sur la méthode standard des années précédentes. Les tableaux 5.12 à 5.15 contiennent les données d'entrée des évaluations. Le tableau 3.3 affiche une série chronologique des prélèvements totaux. La capture déclarée pour la saison 2001/02 a été projetée pour le reste de la saison (2 815 tonnes).

Évaluation

5.89 Les paramètres d'entrée du GYM figurent au tableau 5.12. L'évaluation présentée dans WG-FSA-02/70 est vérifiée au moyen de l'évaluation de base du GYM fondée sur la série de recrutements. Les résultats donnés dans le document sont confirmés. L'évaluation

est répétée à l'aide de la série mise à jour des prélèvements totaux (déclarés en fonction de la saison de pêche) de la division 58.5.2 donnés au tableau 3.3. Le critère de décision concernant l'évitement est exécutoire dans cette évaluation. Le rendement auquel l'évitement médian est de 50% du niveau de la biomasse reproductrice médiane avant l'exploitation sur 35 ans est de 2 879 tonnes. Le rendement pour lequel il existe une probabilité de 0,1 d'épuisement en dessous de 20% de la biomasse reproductrice du niveau moyen d'avant l'exploitation est de 3 085 tonnes.

5.90 Le groupe de travail prend note de SC-CAMLR-XXI/BG/18 dans lequel l'Australie déclare qu'elle a créé une réserve marine et une zone de conservation dans sa ZEE autour des îles Heard et McDonald. Il estime que les évaluations de *D. eleginoides* de la division 58.5.2 ne sont pas affectées par cette déclaration.

5.91 Le groupe de travail prend également note de SC-CAMLR-XXI/7 sur la différenciation entre la dorsale Williams et le secteur du plateau de l'île Heard, par des eaux de plus de 2 000 m de profondeur. Il reconnaît que les évaluations du rendement de *D. eleginoides* effectuées à partir des campagnes d'évaluation et autres travaux menés sur le plateau de l'île Heard ne s'appliquent qu'à ce plateau. De ce fait, les avis tirés de ces évaluations se rapportent au secteur de la division 58.5.2 à l'ouest de 79°20'E.

#### Avis de gestion – *Dissostichus eleginoides* (division 58.5.2)

5.92 Le groupe de travail recommande de réviser à 2 879 tonnes la limite de capture de la division 58.5.2 pour la saison 2002/03, ce qui correspond à l'estimation du rendement annuel à long terme du GYM. Il est recommandé de n'appliquer cette limite qu'à la zone d'évaluation, à savoir à l'ouest de 79°20'E.

5.93 Le groupe de travail constate que l'introduction de la pêche à la palangre dans la division 58.5.2 (CCAMLR-XXI/10) pourrait entraîner un changement dans l'évaluation pour les années à venir. Il recommande toutefois l'application générale de la limite de capture susmentionnée aux opérations de pêche au chalut et à la palangre, cette approche de précaution semblant convenir à ce stade (paragraphe 5.16).

5.94 Toutes les autres dispositions de la mesure de conservation 222/XX devraient être reconduites pour la saison 2002/03.

#### *Champocephalus gunnari* – Géorgie du Sud (sous-zone 48.3)

##### Campagnes d'évaluation

5.95 La réunion dispose des estimations de biomasse de deux campagnes d'évaluation au chalut de fond réalisées en 2002. Les opérations de la *Dorada* (Royaume-Uni) ont été effectuées sur 63 stations en janvier 2002 (WG-FSA-02/34) et celles de l'*Atlantida* (Russie), sur 73 en février 2002 (WG-FSA-02/19). Des estimations acoustiques de la biomasse ont été réalisées au cours des deux campagnes, soit simultanément au cours du chalutage (*Atlantida*),

soit après le chalutage, en répétant son trajet (*Dorada*) (WG-FSA-02/56). L'*Atlantida* a de plus effectué une campagne d'évaluation acoustique dirigée exclusivement sur le poisson des glaces (WG-FSA-02/44) en février-mars. Le groupe de travail reconnaît, en s'en félicitant, le travail considérable réalisé lors des deux campagnes et d'un atelier (WG-FSA-02/58) organisé par la Russie et le Royaume-Uni pour tenter d'analyser les divers jeux de données (WG-FSA-02/59). Les résultats de ces campagnes d'évaluation, présentés dans les documents, sont donnés au tableau 5.16.

### Campagnes d'évaluation acoustique

5.96 Dans le document WG-FSA-02/56 sont analysés les suivis acoustiques effectués parallèlement aux chalutages lors des deux campagnes de la *Dorada* et de l'*Atlantida*. Les estimations acoustiques de la biomasse sont d'environ une fois et demie plus élevées que celles effectuées par chalutages.

5.97 La campagne d'évaluation acoustique de l'*Atlantida*, dirigée exclusivement sur le poisson des glaces, a produit une estimation de 92 300 tonnes de ce poisson pour la sous-zone 48.3, ce qui correspond au double environ de celle produite par la méthode de l'aire balayée lors de la campagne d'évaluation russe au chalut (44 581 tonnes) (WG-FSA-02/59, tableau 5) et à 2,1 fois celle de la campagne d'évaluation au chalut du Royaume-Uni (43 915 tonnes) (WG-FSA-02/34, tableau 4).

5.98 La récapitulation des résultats de ces deux types de campagnes d'évaluation acoustiques indique clairement que les estimations acoustiques sont plus élevées que celles effectuées au chalut, et ce, pour les raisons suivantes :

- i) environ 30% de la biomasse de poisson des glaces estimée lors de la campagne d'évaluation acoustique provient de la région pélagique entre 8 et 58 m du fond, région qui n'est pas échantillonnée par les chalutages de fond; et
- ii) les estimations acoustiques de la zone de chalutage (de 1 à 8 m du fond) sont environ 1,5 fois plus élevée que les estimations par chalutages, ce qui laisse entendre que le chalut ne capture pas tous les poissons de la zone balayée (capturabilité de moins de 1). La partie pélagique de la biomasse comprenait principalement des poissons d'âge 1+ et 2+.

5.99 Le groupe de travail a identifié des incertitudes dans l'application de l'acoustique à l'évaluation de la biomasse du poisson des glaces. Ces facteurs d'incertitude sont liés à l'identification des marques et à la composition spécifique, à la méthode de séparation du poisson et du krill fondée sur la différence de décibels, à la réponse acoustique des espèces utilisées pour isoler le retour acoustique de la fraction associée aux poissons, et à la réponse acoustique du poisson des glaces. Ces quatre facteurs introduisent dans l'estimation acoustique de la biomasse de l'incertitude, voire, des biais.

5.100 Par manque de temps et en l'absence de spécialistes en acoustique halieutique de divers pays, il n'est pas possible de revoir les données pour résoudre les problèmes

susmentionnés. En conséquence, il n'est pas non plus possible de dériver de nouvelles estimations de la biomasse et des intervalles de confiance qui permettraient l'utilisation de ces données dans les évaluations.

5.101 Le groupe de travail se déclare satisfait des travaux réalisés par les chercheurs russes et britanniques pour faire avancer ce nouvel aspect des campagnes d'évaluation de la biomasse du poisson des glaces. Il les encourage fortement à continuer leurs travaux acoustiques sur cette espèce. Reconnaissant la priorité qu'il convient d'accorder aux diverses questions soulevées ci-dessus, le groupe de travail décide de convoquer pendant la période d'intersession un sous-groupe sur l'acoustique et les poissons. Ce sous-groupe aura pour objectif d'évaluer l'application des méthodes acoustiques à l'évaluation de la biomasse des poissons exploités dans la zone de la Convention de la CCAMLR. Il sera chargé plus particulièrement de réexaminer les données acoustiques des campagnes d'évaluation russe et britannique et si possible, de résoudre les questions susmentionnées et de fournir une estimation robuste de la biomasse, des intervalles de confiance et de la composition en âges. Si le sous-groupe réussit à dériver ces quantités, les résultats seront incorporés à l'évaluation de 2003 du poisson des glaces.

#### Évaluation réalisée à la présente réunion

5.102 Le groupe de travail suit l'ancienne méthode de projection à court terme pour réévaluer les limites de capture de la saison 2002/03. Les données d'entrée nécessaires pour l'évaluation à court terme sont l'estimation de la biomasse, la distribution du nombre d'individus par âge, une estimation de  $M$ , une fonction de sélection, les paramètres de croissance de von Bertalanffy, un rapport poids-longueurs et les captures connues depuis la dernière estimation de la biomasse.

5.103 En 2001, le groupe de travail avait analysé toutes les campagnes d'évaluation russe et britannique menées de 1984 à 2000 et susceptibles d'être comparables. Selon cette analyse, la capturabilité de l'engin russe était plus élevée que celle de l'engin du Royaume-Uni, d'un facteur de 2,59. En conséquence, les données du Royaume-Uni avaient été multipliées par ce facteur dans le calcul des estimations combinées de la biomasse (SC-CAMLR-XX, annexe 5, paragraphe 4.217). Malheureusement, les campagnes d'évaluation des années 80 et 90 ne relevaient pas toujours de détails sur la géométrie des filets et, de ce fait, leur comparaison n'est pas toujours robuste. Le groupe de travail recalcule donc le facteur de correction à appliquer à la campagne d'évaluation du Royaume-Uni en n'utilisant que les données des campagnes de 2000 et 2002 détenues dans la base de données de la CCAMLR et les méthodes décrites dans WG-FSA-02/59. Les campagnes d'évaluation russe et britannique de ces deux années ont été réalisées à la même époque et ont relevé avec précision les paramètres du filet, ce qui rend plus valide leur comparaison. Ceci a produit un facteur de correction de 1,241. Une telle différence s'aligne sur celles relevées entre la hauteur de la ralingue supérieure du chalut du Royaume-Uni (6,1 m) et celle du chalut russe (7,2 m).

5.104 Suite à cette analyse, quatre estimations de la biomasse de poisson des glaces dans la sous-zone 48.3 sont calculées par secteur et strate de profondeur, en utilisant la technique d'amorçage dans la méthode de l'aire balayée (tableau 5.17). Des estimations de biomasse séparées sont calculées en utilisant les données par trait des campagnes d'évaluation russe et

britannique. Une troisième estimation est calculée à partir d'un jeu combinant les données par trait de ces campagnes, sans l'application d'un facteur de correction. La quatrième estimation est calculée à partir d'un jeu de données combinées, où l'on a multiplié les données par trait du Royaume-Uni par le facteur susmentionné de 1,241. Cette dernière méthode s'aligne sur celle adoptée par le groupe de travail en 2000 et 2001, mais utilise la nouvelle estimation de capturabilité relative des campagnes d'évaluation russe et britannique. Pour les estimations fondées sur les jeux de données russes et britannique combinés, l'amorçage est effectué par un ré-échantillonnage au sein de chacune des campagnes. Cela semble plus approprié que la méthode utilisée pour calculer la biomasse à partir des campagnes d'évaluation combinées en 2001, qui consistait à procéder à un nouvel échantillonnage au sein du jeu de données combiné complet, car elle ne partait pas de l'hypothèse d'une même répartition de la population dans les deux campagnes. La distribution géographique de la strate est illustrée à la figure 24 de l'annexe 5 de SC-CAMLR-XIX.

5.105 Les densités des longueurs des trois jeux de données (du Royaume-Uni uniquement, de la Russie uniquement et les deux combinés) sont corrigées pour tenir compte des biais liés à l'échantillonnage et analysées au moyen du programme CMIX dans le but d'estimer le nombre de poissons par âge. Les limites initiales sur les moyennes des distributions de longueur selon l'âge sont fixées selon les paramètres de von Bertalanffy utilisés l'année précédente (SC-CAMLR-XX, annexe 5, tableau 35). Les paramètres du CMIX sont fixés en associant linéairement à la moyenne les écarts-types des éléments et de sorte que la courbe ne descende pas au-dessous de zéro. Les premiers passages sur chaque jeu de données n'ont pas convergé, le CMIX n'ayant pas été capable de reconnaître les poissons de 4 ans d'âge. Les passages suivants sont réalisés sans les éléments de 4 ans d'âge et sans les poissons des extrémités de la distribution (<180 et >410 mm, par ex.). Ces passages ont produit des écarts-types proches de zéro pour les courbes des moyennes (écarts-types approximativement égaux). Les derniers passages sont effectués de sorte que la courbe ne descende pas au-dessous de 0,02 et que le point d'intersection soit inférieur à 15.

5.106 Les résultats de l'analyse CMIX sont présentés au tableau 5.18 et à la figure 5.5. Le groupe de travail s'inquiète du fait que le programme CMIX n'a pas été en mesure d'identifier les poissons de 4 ans d'âge dans les données russes ou britanniques. La figure 5.5 affiche clairement l'absence de poissons de 335 mm, longueur à laquelle correspondent en général les poissons de 4 ans d'âge. Il est souligné que la campagne d'évaluation CCAMLR-2000 avait identifié un grand nombre de poissons de 2 ans d'âge (SC-CAMLR-XX, annexe 5, tableau 40), ce qui rend encore plus étonnante l'absence apparemment totale des 4 ans d'âge dans les deux campagnes d'évaluation actuelles. Plusieurs facteurs pourraient être en jeu :

- i) l'âge des poissons dans l'une ou l'autre des campagnes aurait mal été attribué (les poissons d'âge 2 identifiés en 2000 auraient pu en fait être d'âge 3, par exemple);
- ii) la croissance dépendant de la densité a contribué à un mélange des cohortes; et
- iii) la conception des campagnes et l'époque à laquelle elles ont été menées pourraient contribuer aux différences qui apparaissent entre les âges.

Certaines de ces questions pourraient être résolues par la détermination rétrospective de l'âge à partir des échantillons d'otolithes collectés lors de ces campagnes. Le groupe de travail

rappelle qu'il est important de déterminer l'âge de *C. gunnari* de manière fiable pour faciliter les évaluations.

5.107 Des projections à court terme sont effectuées selon les méthodes qui ont été décrites dans d'anciens rapports. Les données d'entrée figurent au tableau 5.19. La valeur utilisée pour la mortalité naturelle est de 0,71. La sélection de cette valeur a été examinée soigneusement lors de la réunion précédente (SC-CAMLR-XX, annexe 5, paragraphes 4.207 à 4.210). Les paramètres de von Bertalanffy sont ceux qui ont été approuvés par le WG-FSA-01 (SC-CAMLR-XX, annexe 5, paragraphes 4.196 à 4.206) à la suite de la réunion du WAMI.

5.108 La capture commerciale de 2 656 tonnes provenant de la sous-zone 48.3 compte 471 tonnes qui ont été capturées en février, à savoir une fois la période d'application présumée des campagnes conjointes terminée (30 janvier). Cette valeur est incluse dans la projection.

5.109 Considérant les résultats des quatre projections (tableau 5.20), le groupe de travail s'accorde pour reconnaître que l'estimation de la biomasse qui convient le mieux est celle qui est calculée à partir des données combinées, en multipliant les données de la campagne d'évaluation du Royaume-Uni par 1,24. Cette méthode s'aligne sur celle suivie en 2000 et 2001. Le rendement ainsi projeté correspond à 2 181 tonnes, l'année 1 et à 1 361 tonnes, l'année 2.

#### Avis de gestion

5.110 Le groupe de travail recommande de fixer à 2 181 tonnes la limite de capture de précaution de *C. gunnari* pour 2002/03.

5.111 Le groupe de travail constate que le rendement de la sous-zone 48.3 (2 181 tonnes) ne correspond qu'au tiers du rendement calculé en 2001 (5 557 tonnes). Cela s'explique d'une part, par l'utilisation des estimations des campagnes d'évaluation de 2002, qui sont plus faibles que celles de 2000 et d'autre part, par l'utilisation d'un FC plus faible pour la campagne d'évaluation du Royaume-Uni (1,241 par rapport au facteur de 2,59 utilisé en 2001).

5.112 Le groupe de travail ne dispose pas d'informations sur lesquelles fonder un examen ou une révision de l'avis qu'il a rendu en 2001 à l'égard de la limitation saisonnière stipulée dans la mesure de conservation 219/XX. Il est de ce fait recommandé de ne pas modifier ces aspects de la mesure de conservation.

5.113 Le groupe de travail recommande de reconduire les autres dispositions de la mesure de conservation 219/XX, à l'exception de celles qui feront l'objet d'autres recommandations (voir paragraphe 6.233), notamment à l'égard des chaluts de fond dont l'utilisation aux termes de conditions spéciales pourrait éventuellement être envisagée (paragraphes 6.202 et 6.233 iii)).

### *Champscephalus gunnari* – îles Kerguelen (division 58.5.1)

5.114 Le groupe de travail constate que des campagnes d'évaluation du poisson des glaces ont régulièrement été menées dans la division 58.5.1 par deux navires entre 1996/97 et 2001/02 (WG-FSA-02/65). D'après les premiers résultats, le niveau de la biomasse de *C. gunnari* dans la zone d'évaluation, faible depuis 1996/97, ne donne aucun signe de récupération aux anciens niveaux élevés. Les raisons possibles de cette faible abondance de *C. gunnari* que l'on continue d'observer sont discutées au paragraphe 7.2 de SC-CAMLR-XXI/BG/27. Il est entendu que la pêcherie de *C. gunnari* située dans la ZEE française de la division 58.5.1 restera fermée pendant la saison 2002/03 (voir paragraphe 5.84).

### *Champscephalus gunnari* – division 58.5.2

#### Capture commerciale

5.115 La pêche commerciale de *C. gunnari* autour de l'île Heard (division 58.5.2) était ouverte de la fin de la réunion de la Commission en novembre 2001 jusqu'au 30 novembre 2002. La limite de capture convenue par la Commission pour cette période était de 885 tonnes, à pêcher exclusivement dans la région du plateau de l'île Heard (mesure de conservation 220/XX). Cette mesure de conservation comporte plusieurs autres conditions applicables à cette pêcherie, notamment des limites de capture accessoire par trait, une disposition visant à réduire la capture des poissons de petite taille (<24 cm), la déclaration des données par trait et l'embarquement d'un observateur scientifique sur chacun des navires. Des limites globales de capture accessoire couvrant toutes les activités de pêche menées dans la division 58.5.2 sont également en vigueur (mesure de conservation 224/XX).

5.116 Au 7 octobre 2002, la capture commerciale au cours de la saison de pêche 2001/02 s'élevait à 850 tonnes, mais la saison de pêche reste ouverte jusqu'au 30 novembre 2002. Cette pêcherie était soutenue par une cohorte abondante, maintenant âgée, d'après l'estimation, de 4 ans, qui avait été découverte en tant que poissons de 3 ans dans une campagne d'évaluation en mai 2001.

#### Campagnes d'évaluation

5.117 Une campagne a été réalisée en mai/juin 2002 sur le plateau de l'île Heard et le banc Shell pour évaluer l'abondance et la composition en tailles des populations de *C. gunnari*. Cette campagne, menée par les mêmes méthodes que les dernières évaluations effectuées dans ce secteur en 1997, 1998, 2000 et en 2001, a permis de détecter une forte abondance des poissons d'une longueur modale de 325 mm sur le plateau de l'île Heard. Il avait été présumé que ces poissons étaient âgés de 3 ans l'année précédente. Aucun poisson n'a été capturé sur le banc Shell; cette strate n'a donc pas été incluse dans les résultats de la campagne d'évaluation. Par rapport aux années précédentes, la répartition de la population était plus uniforme dans la partie sud-est du plateau, accusant de fortes densités dans cette strate.

## Evaluation effectuée lors de la réunion de 2002

5.118 Le document WG-FSA-02/47 présente une évaluation du rendement à court terme des deux prochaines années basée sur la campagne d'évaluation menée en mai/juin 2002. Les résultats de la campagne de 2002 indiquent qu'une seule cohorte domine la population. D'après la campagne de l'année dernière, ces poissons seraient principalement constitués de poissons de 4 ans. Toutefois, les résultats de l'analyse mixte donnent une longueur moyenne de 329 mm pour cette cohorte, ce qui est inférieur à la longueur prévue pour un poisson de 4 ans (340 mm) selon une application de la courbe de croissance (WAMI-01/4). Les résultats de l'analyse mixte sont indiqués au tableau 5.21 et à la figure 5.6. Les longueurs moyennes à l'époque de la campagne, estimées à partir de la courbe de croissance figurent au tableau 5.22. D'après le document WG-FSA-02/47, les poissons de 4 ans n'auraient pas grandi aussi rapidement que les poissons de 3 ans de l'année dernière, ni aussi rapidement que ne le laisserait entendre la courbe de croissance de von Bertalanffy. Le groupe de travail admet que la grande cohorte est composée de poissons de 4 ans et décide d'appliquer à ces poissons la longueur modale de 325 mm pour déterminer le nombre initial par âge en vue des projections à court terme. Les entrées de données pour les projections à court terme figurent au tableau 5.23. Il est convenu de poursuivre des travaux pendant la période d'intersession en vue de réconcilier les différences entre les longueurs moyennes tirées de l'analyse mixte et les longueurs moyennes par âge tirées de la courbe de croissance.

5.119 Pour une mortalité par pêche de 0,14 prévue pour 2002/03 et 2003/04, la limite de capture satisfaisant aux critères convenus est de 5 130 tonnes sur deux ans, à savoir 2 980 tonnes la première année et 2 150 tonnes la seconde. L'augmentation du rendement par rapport à l'année dernière (1 600 tonnes sur deux ans) est principalement le résultat d'une augmentation de 7 052 tonnes à 20 510 tonnes de la limite inférieure de l'intervalle unilatéral de confiance à 95% de la biomasse estimée à partir des campagnes de recherche au chalut menées respectivement en 2001 et 2002.

5.120 Le document WG-FSA-02/47 indique qu'une forte cohorte pourrait atteindre la taille légale vers la fin de la saison de pêche 2003/04. Cette cohorte ne pourra pas être évaluée lors de la prochaine saison. Le groupe de travail estime que cette question devra faire l'objet de nouvelles discussions et recommande au Comité scientifique de considérer les questions qu'il conviendra de traiter cette année et les approches qu'il souhaiterait voir examiner.

### Avis de gestion – *C. gunnari* (division 58.5.2)

5.121 Le groupe de travail estime que la limite de la capture totale devrait être révisée à 2 980 tonnes pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2002 au 30 novembre 2003.

5.122 Les autres dispositions de la mesure de conservation 220/XX devraient être reconduites pour la saison 2002/03.



## Mécanisme de fermeture des pêcheries

5.123 Chaque année, le secrétariat prévoit la date de fermeture des pêcheries en analysant les trois dernières périodes de déclaration et en faisant une projection de ces taux de capture pour l'avenir. Si la projection indique que la limite de capture sera atteinte avant que le secrétariat reçoive les données de la prochaine période de déclaration, le secrétariat informe les Membres que la pêcherie fermera à cette date. Dans ce calcul, le secrétariat présume que l'effort de pêche restera inchangé.

5.124 Le groupe de travail rappelle que lorsque cette règle a été établie, le secrétariat ne recevait que relativement peu d'informations sur les déplacements des navires, ce qui n'est plus le cas puisque les navires sont tenus d'informer le secrétariat de leur entrée dans les zones de pêche et de leur sortie (mesure de conservation 148/XX).

5.125 En conséquence, le groupe de travail recommande au secrétariat de continuer à estimer les captures à venir pour prévoir les dates de fermeture, mais, en appliquant la méthode, d'incorporer les informations dont il dispose sur les déplacements prévus des navires dans son estimation de l'effort de pêche futur. Les dates de fermeture prévues devraient y gagner en précision, ce qui permettrait de réduire le niveau de dépassement de la limite de capture, ou la possibilité d'une fermeture prématurée.

## Autres pêcheries

### *Dissostichus eleginoides* – sous-zone 58.7

#### ZEE des îles du Prince Édouard

5.126 Le document WG-FSA-02/76 présente une évaluation de la ressource de *D. eleginoides* dans la ZEE sud-africaine des îles du Prince Édouard. Il indique que le stock de *D. eleginoides* a fait l'objet, au milieu des années 90, de hauts niveaux de capture illicite qui ont entraîné une baisse abrupte des taux de capture à la palangre. L'ajustement des ASPM aux données sur les taux de capture met en évidence une baisse considérable d'abondance depuis 1996; il est estimé que la biomasse reproductrice a été épuisée pour ne plus atteindre qu'un infime pourcentage du niveau d'avant l'exploitation.

5.127 Les données de fréquence des longueurs sont saisies dans le modèle, mais les ajustements indiquent un écart par rapport aux tendances dérivées des données sur les taux de capture. Il est préconisé de poursuivre la mise au point du modèle, tout particulièrement en ce qui concerne son ajustement aux données de fréquence des longueurs.

5.128 Les projections fondées sur les résultats, indiquées dans le document WG-FSA-02/76 laissent entendre que la capture annuelle admissible dans la ZEE du Prince Édouard pourrait atteindre 400 tonnes, sous réserve d'adoption de niveaux ciblés de récupération par la Commission. Le groupe de travail se déclare fort préoccupé par la poursuite de la pêche dans cette région, compte tenu du niveau extrêmement faible de la biomasse reproductrice par comparaison aux niveaux antérieurs à l'exploitation.

## Hors de la ZEE des îles du Prince Édouard

5.129 À la suite des avis rendus ces dernières années, l'attention du Comité scientifique et de la Commission est de nouveau attirée sur le niveau élevé d'incertitude qui règne autour des estimations du niveau des stocks de *D. eleginoides* dans la sous-zone 58.7 en général. Le rôle préjudiciable de la pêche illégale et non réglementée, qui ne fait qu'augmenter cette incertitude, est également souligné.

5.130 Vu les circonstances actuelles, l'interdiction de pêche dirigée sur *D. eleginoides* dans la sous-zone 58.7 (mesure de conservation 160/XVII) devrait être reconduite.

### Péninsule antarctique (sous-zone 48.1) et îles Orcades du Sud (sous-zone 48.2)

5.131 Les estimations de la biomasse de poissons fondées sur la campagne d'évaluation allemande menée en 2002 autour de l'île Eléphant et des îles Shetland du Sud (sous-zone 48.1) à bord du navire de recherche *Polarstern* sont présentées dans WG-FSA-02/24. Selon les auteurs, comme en 2001, la biomasse générale de toutes les espèces dans ce secteur n'a pas encore atteint un niveau auquel l'exploitation commerciale serait recommandée.

5.132 En ce qui concerne *N. rossii*, les auteurs suggèrent de reprendre l'examen d'une stratégie d'évaluation qui tiendrait compte de la répartition très irrégulière de l'espèce. Ils préconisent l'étude de cette question pendant la période d'intersession.

5.133 Aucune campagne d'évaluation au chalut de fond n'a été menée autour des îles Orcades du Sud (sous-zone 48.2) depuis mars 1999. Le Programme de l'US AMLR prévoit de réaliser une nouvelle campagne d'évaluation en mars 2003.

## Avis de gestion

5.134 Vu la biomasse relativement faible des espèces de poissons les plus abondantes, il semble peu probable que l'on assiste prochainement à une réouverture des pêcheries de ces deux sous-zones. Le groupe de travail recommande donc de reconduire les mesures de conservation 72/XVII et 73/XVII.

### Iles Sandwich du Sud (sous-zone 48.4)

5.135 Le groupe de travail ne dispose d'aucune nouvelle information sur laquelle il serait possible de fonder une mise à jour de l'évaluation.

## Avis de gestion

5.136 Le groupe de travail recommande de reconduire la mesure de conservation 180/XVIII jusqu'à ce qu'il reçoive de nouvelles informations qui lui permettent de tenter une nouvelle évaluation.

### *Electrona carlsbergi* – Géorgie du Sud (sous-zone 48.3)

5.137 Le groupe de travail constate que les dernières captures de la pêcherie d'*E. carlsbergi* de la sous-zone 48.3 datent de 1992 et les dernières évaluations par le WG-FSA de 1994. La limite de capture de précaution pour la pêcherie avait été dérivée d'une évaluation fondée sur le modèle de rendement du krill (ancêtre du GYM) qui utilisait une estimation de la biomasse provenant d'une campagne d'évaluation menée en 1987/88. En 1994, le WG-FSA avait indiqué que l'estimation de la biomasse n'était plus à jour et que, de ce fait, les niveaux de capture devraient être considérés avec circonspection (SC-CAMLR-XIII, annexe 4, paragraphe 4.93).

5.138 Le WG-FSA estime que l'évaluation d'*E. carlsbergi* devrait être révisée lors de sa réunion de 2003. Dans l'intervalle, il recommande de reconduire les dispositions de la mesure de conservation 223/XX pour la saison 2002/03.

### Crabes (*Paralomis spinosissima* et *P. formosa*) (sous-zone 48.3)

#### Informations générales sur la pêcherie

5.139 Le 15 avril 2002, le navire de pêche japonais *Kinpo Maru No. 58* entamait sa première saison dans la pêcherie commerciale de crabes de la sous-zone 48.3 conformément à la mesure de conservation 225/XX. Il visait et retenait à bord deux espèces de crabes, *P. spinosissima* et *P. formosa*. Les activités de pêche se sont terminées le 31 mai 2002.

5.140 Le navire a mené des recherches spécifiques à cette pêcherie selon les protocoles précisés à l'annexe 225/A de la mesure à l'égard des données et a appliqué les dispositions exigeant de répartir l'effort de pêche conformément au régime de pêche expérimentale décrit dans la mesure de conservation 226/XX et l'annexe 226/A. Au total, 112 poses ont été effectuées, 51 997 casiers ayant été posés pour un cumul d'effort de pêche de 1,473 millions d'heures d'immersion de casiers.

5.141 Les données de la saison 2001/02 de pêche au crabe ont été déclarées au secrétariat conformément au système de déclaration des captures et de l'effort de pêche par période de 10 jours stipulé dans la mesure de conservation 61/XII, au système de déclaration mensuelle des données de capture et d'effort de pêche à échelle précise stipulé dans la mesure de conservation 122/XIX (formulaire de déclaration par pose) et dans les comptes rendus d'observation.

5.142 De plus amples informations sur la pêcherie de crabes de la sous-zone 48.3 et des détails sur les analyses réalisées pendant la réunion du groupe de travail figurent dans le document SC-CAMLR-XXI/BG/27.

#### Evaluation

5.143 Selon le groupe de travail, les informations provenant du *Kinpo Maru No. 58* sont précieuses, surtout à la lumière du manque d'informations sur les stocks de *P. formosa* autour de la Géorgie du Sud. Toutefois, les données de capture commerciale de 2001/02 ne renferment pas suffisamment d'informations pour permettre d'effectuer une évaluation rigoureuse des stocks de ces deux espèces de crabes.

5.144 Le groupe de travail reconnaît l'utilité des expériences sur la survie des crabes décrites dans le document WG-FSA-01/32 et entreprises par le *Kinpo Maru No. 58*. Il recommande de faire entreprendre de telles expériences par tous les navires lorsqu'ils commencent à pêcher le crabe.

#### Avis de gestion

5.145 Bien qu'il n'ait pas disposé de suffisamment d'informations pour réaliser une évaluation, le groupe de travail reconnaît la valeur du régime de pêche expérimentale, et recommande de reconduire la mesure de conservation 226/XX.

5.146 Le groupe de travail estime que les nouvelles informations biologiques dont il dispose sur la taille et la maturité de *P. formosa* et de *P. spinosissima* ne sont pas suffisantes pour justifier une révision de la mesure de conservation 225/XX qui traite de la largeur minimale de la carapace des crabes pouvant être retenus. Il recommande de maintenir en vigueur les limites de capture et d'effort de pêche précisées dans la mesure de conservation 225/XX jusqu'à ce qu'il dispose de nouvelles informations qui justifient une modification du système actuel de gestion de la pêcherie de crabes de la sous-zone 48.3. Le groupe de travail recommande de déclarer à la CCAMLR toutes les données existantes sur la hauteur et la longueur du chélicèpe des mâles, et d'effectuer une analyse plus détaillée et complète de la taille des mâles à la maturité.

5.147 Le groupe de travail se penche sur une proposition de révision de l'article 6 de la mesure de conservation 225/XX ("les crabes traités en mer doivent être congelés en morceaux"), présentée par la délégation japonaise. La révision proposée stipule que "Lorsque les crabes sont traités en mer, l'observateur scientifique international de la CCAMLR à bord effectuera un échantillonnage au hasard correct des crabes à traiter, et confirmera que la largeur de chaque carapace des crabes échantillonnés n'est pas inférieure à la largeur minimale de carapace réglementaire".

5.148 Cet amendement est suggéré parce que la méthode de traitement proposée ne prévoit pas de débiter le crabe en sections. La mesure de conservation en vigueur stipule que des sections doivent être retenues pour que les observateurs puissent déterminer la taille des crabes gardés à bord.

5.149 Reconnaissant que l'article 6 de la mesure de conservation 225/XX a été adopté avant l'adoption de la disposition exigeant la présence d'un observateur international sur les navires de pêche au crabe, le groupe de travail estime que les observateurs scientifiques pourraient prélever des échantillons de crabes après le triage par l'équipage, à condition qu'ils puissent avoir libre accès aux captures pour effectuer un échantillonnage statistique au hasard correct. Il attire l'attention sur le fait que l'observateur devrait continuer à prélever des échantillons sur l'ensemble de la capture avant le triage, en plus du prélèvement qu'il effectuera après le triage.

*Martialia hyadesi* – Géorgie du Sud (sous-zone 48.3)

5.150 Aucune notification n'ayant été soumise à l'égard de cette pêcherie pour la saison 2002/03, le groupe de travail estime que les dispositions de la mesure de conservation 238/XX devraient être reconduites pour la saison 2002/03.

Captures accessoires

5.151 L'état à long terme des espèces de la capture accessoire est une question que le Comité scientifique doit traiter au plus tôt (SC-CAMLR-XX, paragraphe 5.101). Lors de la dernière réunion, le groupe de travail a relevé plusieurs questions clés qui devaient être discutées pour faire avancer les travaux sur les espèces de la capture accessoire, à savoir :

- les évaluations de l'état des espèces ou groupes de la capture accessoire (notamment les macrouridés et les rajidés);
- les évaluations de l'impact prévu des pêcheries sur les espèces de la capture accessoire; et
- l'examen des mesures d'atténuation de la capture accessoire.

5.152 Le document WG-FSA-02/49 présente le rapport du sous-groupe de la période d'intersession sur la capture accessoire, le plan de travail du groupe, ainsi qu'un résumé des travaux achevés.

5.153 De plus amples informations sur les macrouridés de la sous-zone 88.1 et de la division 58.5.2 se trouvent dans le document SC-CAMLR-XXI/BG/27.

Evaluations de l'état des espèces  
ou groupes de la capture accessoire

5.154 Des évaluations de l'état des taxons de la capture accessoire sont requises, principalement à l'égard des macrouridés et des rajidés (SC-CAMLR-XX, annexe 5, paragraphes 4.311 et 4.315).

5.155 Des informations d'ordre biologique sont disponibles sur *Macrourus holotrachys* et *Amblyraja* spp. de la sous-zone 48.3 (WG-FSA-02/26 et WG-FSA-02/54) et sur *Amblyraja* spp. de la sous-zone 88.1 (WG-FSA-02/42); toutefois, celles-ci sont insuffisantes pour calculer les estimations du niveau de capture de précaution fondé sur le niveau d'avant l'exploitation ( $\gamma$ ).

*Macrourus* spp.

5.156 Des données biologiques suffisantes pour procéder au calcul de  $\gamma$  sont disponibles pour *Macrourus whitsoni* de la sous-zone 88.1 (WG-FSA-02/32 et 01/43) et pour *Macrourus carinatus* de la division 58.5.2 (WG-FSA-02/48 et van Wijk *et al.*, 2000). Les estimations de  $\gamma$  ont été calculées au moyen du GYM et des paramètres d'entrée présentés au tableau 5.24. Une description détaillée de la méthode d'évaluation figure au document SC-CAMLR-XXI/BG/27.

5.157 Pour évaluer  $\gamma$ , on a utilisé le critère de décision selon lequel l'évitement médian du stock reproducteur à la fin de 20 années d'exploitation correspond à 50% de la biomasse du stock reproducteur d'avant l'exploitation et la probabilité d'un épuisement au-dessous de 20% de la biomasse médiane du stock reproducteur avant l'exploitation ne dépasse pas 0,1 sur une période de 20 ans.

*Macrourus whitsoni* (sous-zone 88.1)

5.158 L'estimation de  $\gamma$  pour *M. whitsoni* de la sous-zone 88.1 est de 0,02165, ce qui a entraîné un évitement médian de 0,74 et une probabilité d'épuisement de 0,10.

5.159 Pour évaluer le rendement de précaution de *M. whitsoni* dans la sous-zone 88.1 en utilisant  $\gamma$ , il faut une estimation de  $B_0$  de la population. Du fait qu'il n'existe actuellement aucune estimation de  $B_0$  pour la sous-zone 88.1 ou les zones adjacentes, le groupe de travail n'est pas en mesure de calculer d'estimation du rendement de précaution de *M. whitsoni*.

*Macrourus carinatus* (division 58.5.2)

5.160 L'estimation de  $\gamma$  pour *Macrourus carinatus* de la division 58.5.2 est de 0,03226, ce qui entraîne un évitement médian de 0,51 et une probabilité de 0,10. Cette estimation de  $\gamma$  est

très proche de la valeur (0,033) déterminée lors d'une évaluation précédente de *M. carinatus* de la division 58.5.2 (WG-FSA-99/69).

5.161 Une estimation de  $B_0$  de *M. carinatus* de la division 58.5.2 a été calculée en utilisant la densité moyenne de *M. carinatus* ( $176 \pm 14 \text{ kg/km}^2$ ) d'une campagne de recherche menée sur le banc BANZARE (van Wijk *et al.*, 2000), au prorata de la surface de fond marin dans le même intervalle de profondeur (600–1 500 m) dans la division 58.5.2. Cette estimation a donné une biomasse moyenne pour *M. carinatus* de la division 58.5.2 de 14 402 tonnes, dans un intervalle de 13 256 à 15 547 tonnes. En appliquant à  $\gamma$  la valeur de 0,03226, on parvient à une estimation moyenne de rendement de 465 tonnes, avec un intervalle de 428 à 502 tonnes.

5.162 Le groupe de travail note que la valeur de la mortalité naturelle utilisée dans cette évaluation est environ de 1–2 fois  $k$  et que cet intervalle risque d'être trop faible. Il recommande d'effectuer pendant la période d'intersession des tests de sensibilité du GYM aux variations dans les estimations de  $M$  et autres paramètres tels que : l'âge et la croissance, le coefficient de variation de la biomasse et l'écart-type de la fonction de recrutement lognormale pour *M. carinatus* de la division 58.5.2 et *M. whitsoni* de la sous-zone 88.1.

5.163 S. Hanchet fait remarquer que l'un des navires de la pêcherie à la palangre de la sous-zone 88.1 pourrait à l'avenir mener des opérations de pêche à la palangre dans la division 58.5.2 et indique qu'il faudrait profiter de cette occasion pour obtenir des estimations comparatives de la CPUE.

#### Avis de gestion

5.164 Le groupe de travail note que les estimations de  $\gamma$  pour *M. whitsoni* et *M. carinatus* laissent à penser que la productivité de ces espèces est relativement faible et que, par conséquent, celles-ci risquent d'être vulnérables à une surexploitation.

5.165 Le groupe de travail renouvelle la demande qu'il a faite à la réunion de l'année dernière (SC-CAMLR-XX, annexe 5, paragraphes 4.311 et 4.315), à savoir que, pour effectuer des évaluations sur les espèces de la capture accessoire, il est nécessaire d'obtenir des informations complémentaires sur :

- l'estimation du stock permanent;
- les descriptions taxonomiques des espèces;
- les relations longueur-poids;
- les relations longueur totale-longueur pré-anale;
- les paramètres âge et croissance;
- les informations relatives à la reproduction; et
- les études de marquage pour examiner la migration et la croissance.

5.166 Le groupe de travail recommande d'inclure dans les travaux futurs une recherche visant à générer des paramètres de population mis à jour et des estimations des stocks permanents de macrouridés et de rajidés.

5.167 Le groupe de travail recommande de considérer l'estimation moyenne du rendement de précaution de *M. carinatus* de la division 58.5.2 (465 tonnes) comme limite de précaution de la capture accessoire. Il est préconisé d'effectuer des travaux complémentaires pendant la période d'intersession pour améliorer les paramètres d'entrée et pour mener des essais de sensibilité ainsi qu'il est indiqué ci-dessus.

5.168 Le groupe de travail reconnaît que des limites de la capture accessoire sont appliquées pour assurer une protection adéquate aux espèces de la capture accessoire, tout en sachant que la pêcherie prendra des mesures pour réduire les taux de capture accessoire. Toutefois, il est convenu qu'il ne faudrait pas utiliser ces limites et les incertitudes intrinsèques qui les entourent pour refléter le rendement annuel admissible à long terme. Par conséquent, une nouvelle évaluation serait nécessaire si la capture accessoire était maintenue à ces niveaux pendant de nombreuses années.

5.169 En l'absence d'évaluations des espèces de capture accessoire, le groupe de travail recommande l'adoption de mesures de précaution visant à fixer des limites supérieures pour la capture accessoire et à réduire la possibilité d'un épuisement localisé.

#### Evaluation de l'impact prévu sur la capture accessoire des pêcheries dirigées

##### Estimation de la totalité des prélèvements

5.170 Afin d'évaluer l'impact des pêcheries sur les espèces de la capture accessoire, des informations précises sont requises sur tous les prélèvements de taxons de la capture accessoire. A la dernière réunion du groupe de travail, le sous-groupe chargé de la capture accessoire a tenté de calculer la totalité des prélèvements à partir des données des observateurs pour chaque pêcherie mais n'a pas été en mesure de le faire, les données disponibles étant trop limitées (SC-CAMLR-XX, annexe 5, paragraphes 4.277 à 4.286). Le Comité scientifique recommande la révision pendant la période d'intersession des carnets de bord et formulaires des observateurs conformément aux recommandations données au paragraphe 5.97 de SC-CAMLR-XX.

5.171 Les carnets de bord et les formulaires électroniques qu'utilisent les observateurs ont été révisés au début de la saison de pêche 2001/02 et distribués aux coordinateurs techniques au début de 2002. Selon une analyse, les observateurs auraient principalement utilisé les anciens formulaires pour leurs comptes rendus au secrétariat de la saison de pêche 2001/02. Le groupe de travail rappelle qu'il est important que les observateurs utilisent les dernières versions de ces formulaires. Bien que dans l'ensemble, les nouveaux formulaires n'aient pas été utilisés, certains pays ont collecté les données nécessaires au calcul de tous les prélèvements en se servant de leur propre version de la base de données des observateurs. Le groupe de travail demande à tous ces pays d'entrer en contact avec le secrétariat pendant la période d'intersession pour s'assurer que toutes les données de la capture accessoire sont transférées en bonne et due forme.

5.172 Les estimations de la totalité des prélèvements de rajidés et de macrouridés sont disponibles pour la division 58.5.2 (WG-FSA-02/46) et la sous-zone 88.1 (WG-FSA-02/38 et



02/40) et ont été calculées à partir des jeux de données soumis par l'Australie (division 58.5.2), la France (sous-zone 58.6) et l'Afrique du sud (sous-zones 58.6 et 58.7). La totalité des prélèvements n'a pu être estimée pour la sous-zone 48.3 (WG-FSA-02/55).

5.173 Le document WG-FSA-02/46 examine la capture accessoire des poissons et invertébrés par année australe et lieu de pêche dans les pêcheries au chalut de *D. eleginoides* et *C. gunnari* de la division 58.5.2. De 1996/97 à 2001/02, la capture accessoire totale dans la pêcherie de *D. eleginoides* s'élevait à 95 tonnes et dans la pêcherie de *C. gunnari*, à 46 tonnes. Ces valeurs représentent respectivement 1 et 2% du poids total de la capture dans chaque pêcherie. Au cours de l'année australe 2001/02, cinq tonnes de macrouridés et deux tonnes de rajidés ont été capturées dans les deux pêcheries.

5.174 Le document WG-FSA-02/38 offre un aperçu de la capture accessoire dans la pêcherie de *D. mawsoni* des sous-zones 88.1 et 88.2. La capture de *M. whitsoni* s'élève à 10% de la capture totale en 2002. La variation de la capture des macrouridés (en pourcentage de la capture totale) entre les années et les SSRU est considérable puisqu'elle oscille entre moins de 1 et 27%. Les rajidés (*Bathyraja eatoni* et *Amblyraja georgiana*) ne constituent que 2% de la capture totale en 2002. *A. georgiana* est l'espèce la plus abondante, son taux de capture s'élevant à plus de 28 fois celui de *B. eatoni*. La proportion de raies dans la capture totale varie selon les années et les SSRU de moins de 1% à 15%. Les autres taxons de capture accessoire ne constituent que moins de 1% de la capture totale.

5.175 Le document WG-FSA-02/55 fournit des estimations préliminaires des captures de rajidés dans la sous-zone 48.3 en 2001. Celles-ci ont été calculées pour chaque navire lorsque des données d'observateurs fiables sur le nombre d'hameçons posés, la proportion d'hameçons observés et le nombre de raies (y compris les rejets) étaient disponibles. Le taux de capture des rajidés varie selon les navires de 0,08 à 6,99 raies/millier d'hameçons, ce qui signifie que les captures de raies pour chaque navire (en nombres) oscillent entre 65 et 5 450. Ces estimations ne recouvrent pas la flotte tout entière et n'ont pas été extrapolées pour refléter la totalité des prélèvements en raison de l'absence de données complètes. De nombreux observateurs ont eu du mal à identifier les raies au niveau de l'espèce et à observer les rejets avec précision.

5.176 Les estimations par pêcherie des prélèvements totaux de rajidés et de macrouridés pour l'année australe 2001/02 figurent aux tableaux 5.25 à 5.28. Ces données ont été obtenues à partir des documents et séries de données dont il est question au paragraphe 5.172 et à partir de la base de données du secrétariat. Le tableau 5.25 présente les estimations des prélèvements totaux de la capture accessoire par pêcherie et en pourcentage de la capture visée, obtenues à partir des données des observateurs. Les prélèvements de la capture accessoire représentent environ 10% de la capture ciblée pour les macrouridés et moins de 10% pour les rajidés. La faible capture d'espèces ciblées dans la sous-zone 58.7 est à l'origine du pourcentage élevé de macrouridés dans cette zone.

5.177 Le groupe de travail note également le nouveau système de déclaration qui se fait non plus par année australe mais par saison de pêche. Il recommande par conséquent de présenter les prochaines estimations de prélèvements de capture accessoire par saison de pêche.

5.178 Le groupe de travail note que la zone de fond marin de la division 58.5.1 est plus ou moins comparable à celle de la division 58.5.2 et que l'estimation de la totalité des

prélèvements de macrouridés dans la division 58.5.1 est proche de l'estimation du rendement calculée pour *M. carinatus* dans la division 58.5.2.

5.179 Le groupe de travail note les très faibles estimations des prélèvements de la capture accessoire dans les opérations de pêche au chalut menées actuellement dans la division 58.5.2 et indique que celles-ci pourraient être revues à la hausse si des opérations de pêche à la palangre étaient menées dans cette division lors de la prochaine saison de pêche.

#### Comparaison des séries de données de capture accessoire

5.180 Les données de capture accessoire sont présentées à la CCAMLR sous trois formes différentes : données STATLANT, données de capture et d'effort de pêche à échelle précise et données des observateurs (tableaux 5.26 et 5.27).

5.181 Le groupe de travail note que les différents types de données utilisés pour estimer la totalité des prélèvements de raies (capture, rejets et celles détachées de la palangre) ne sont pas toujours soumis dans les données des observateurs. Les versions actuelles des carnets de bord et des formulaires utilisés par les observateurs permettent d'inclure tous les types de données de capture accessoire. Le groupe de travail rappelle que des informations complètes sur la capture accessoire des raies doivent être présentées dans les données des observateurs.

5.182 Le groupe de travail constate que les données STATLANT sous-estiment considérablement la capture accessoire dans la plupart des pêcheries (tableaux 5.26 et 5.27).

5.183 La qualité des informations sur la capture accessoire tirées des jeux de données de capture et d'effort de pêche à échelle précise est variable. Dans la division 58.5.1 et la sous-zone 88.1, les prélèvements totaux estimés à partir des données de capture et d'effort de pêche à échelle précise (tableau 5.26) sont proches de ceux estimés à partir des données des observateurs. Toutefois, dans les autres zones, les données à échelle précise varient pour chaque navire et sont très éloignées des estimations des observateurs. Par conséquent, il est conseillé d'être prudent en examinant les informations sur la capture accessoire provenant des données de capture et d'effort de pêche à échelle précise.

#### Avis de gestion

5.184 Le groupe de travail insiste fortement sur la nécessité de déclarer la capture accessoire avec une grande minutie.

5.185 Le groupe de travail rappelle que les raies rejetées devraient être incluses dans les données des observateurs.

5.186 Le groupe de travail note que la pêche IUU peut également entraîner des prélèvements d'espèces de capture accessoire. En l'absence d'informations, les estimations de tous les prélèvements présentées ici devraient être considérées comme des estimations préliminaires.

### Application des mesures de précaution relatives à la capture accessoire

5.187 Le document WG-FSA-02/40 signale que les limites de la capture accessoire imposées par rectangle à échelle précise (50 tonnes de rajidés et 100 tonnes de macrouridés) n'ont pas été dépassées pendant la saison de pêche 2001/02. La règle du déplacement du navire ayant capturé une tonne de capture accessoire a été appliquée dans 0 à 22% des poses de palangres pour les macrouridés et dans 0 à 4% pour les rajidés. D'autres possibilités de seuil déclencheur, de 500 kg et 2 tonnes, sont examinées, mais le seuil actuel d'une tonne semble approprié pour la sous-zone 88.1.

5.188 Le document WG-FSA-02/46 examine l'application de la règle du déplacement du navire dans les pêcheries au chalut de la division 58.5.2. N'ayant été déclenchée qu'en deux occasions ces quatre dernières saisons, elle n'entrave pas les opérations de pêche.

### Corrélation entre la capture accessoire, la capture visée et d'autres variables

5.189 Le document WG-FSA-02/40 examine la relation entre les taux de capture accessoire des macrouridés et des rajidés et d'autres variables, telles que le lieu de pêche, la profondeur, le type d'appât et la longueur de la ligne. Le lieu de pêche est la variable la plus importante pour les prédictions de taux de capture accessoire élevés tant pour les rajidés que pour les macrouridés. Les secteurs de capture accessoire élevée produisaient également de fortes captures parmi les espèces visées. Pour les rajidés, le type d'appât et la longueur de la ligne étaient des variables également importantes, alors que pour les macrouridés, c'était la profondeur et la longueur.

5.190 Constatant que les analyses de la CPUE des espèces des captures accessoires sont influencées par les mêmes problèmes que ceux s'appliquant à la légine, le groupe de travail suggère de poursuivre des travaux en collaboration pendant la période d'intersession.

### Examen des mesures d'atténuation de la capture accessoire

5.191 Le document WG-FSA-02/24 décrit la manière dont les changements apportés à l'engin de pêche lors d'une campagne d'évaluation au chalut de fond menée par l'Allemagne autour de l'île Éléphant ont réduit la capture accessoire de benthos, sans toutefois réduire la capturabilité du poisson. Les bobines en acier de la ligne de sphères ont été remplacées par des disques en caoutchouc et la taille et le poids des panneaux de chalut ont été réduits. Le chalut avait donc nettement moins tendance à s'accrocher sur le fond et la capture accessoire de benthos à l'île Éléphant a considérablement fléchi, passant de 9,76 tonnes en 1996 (Kock *et al.* 1998) à 1,61 tonnes en 2002.

5.192 L'impact potentiel des opérations de pêche sur les habitats benthiques est une question qu'il conviendra d'examiner à l'avenir. Le groupe de travail encourage la déclaration quantitative de la capture accessoire d'invertébrés benthiques dans toutes les pêcheries en vue d'améliorer les informations disponibles. Les méthodes utilisées dans d'autres pêcheries

relativement à la capture accessoire benthique et leur éventuelle application par la CCAMLR pourraient être examinées pendant la période d'intersession.

5.193 Le document WG-FSA-02/42 présente les premiers résultats des trois premières années d'un programme de marquage des rajidés dans la mer de Ross (sous-zone 88.1). Les raies étaient marquées dans l'eau puis détachées des lignes. Sur les 6 014 raies marquées, quarante (0,26%) ont été recapturées, ce qui indique au moins une certaine survie à long terme. Ce taux de recapture est comparable à celui de *D. eleginoides* dans la sous-zone 88.1 (tableau 5.29). L'examen des raies recapturées d'une saison à l'autre a montré que les hameçons étaient absents des parties buccales et que les blessures autour des hameçons et des marques se cicatrisaient.

5.194 Le sous-groupe sur la capture accessoire prend note du fait avancé par les Membres, sans toutefois qu'il soit confirmé, que le lestage des palangres et la distance entre le fond marin et les hameçons pourraient avoir un impact important sur le taux de capture accessoire des rajidés. La pose d'hameçons à quelques mètres du fond a, dans certains cas, considérablement réduit cette capture.

#### Avis de gestion

5.195 Le groupe de travail recommande, dans la mesure du possible, pour les opérations de pêche à la palangre :

- de détacher des lignes les raies vivantes lorsqu'elles sont encore dans l'eau pour accroître leur chance de survie; et
- d'encourager les navires à mettre au point des méthodes visant à réduire au minimum la capture accessoire de rajidés, comme celle, par exemple, de ne pas poser les hameçons sur le fond marin.

5.196 Le groupe de travail reconnaît les problèmes liés à la capture accessoire des rajidés et la nécessité d'obtenir des informations sur :

- la vulnérabilité des rajidés à la capture;
- des méthodes d'évaluations adéquates de la survie des animaux relâchés;
- des méthodes sur la manière de traiter les rajidés de telle sorte que leur chance de survie soit optimisée; et
- des méthodes de documentation adéquate des caractéristiques biologiques, y compris de la taille, des rajidés accrochés à un hameçon mais qui ne sont pas sortis de l'eau.

Le groupe de travail encourage la réalisation de travaux sur ces questions pendant la période d'intersession.

## Structure régulatrice

5.197 Le groupe de travail note que le Comité scientifique considère l'établissement des plans des pêcheries comme fondamental à l'opération de la structure régulatrice. Pour les pêcheries avec de tels plans, les exigences régulatrices et scientifiques seraient spécifiées dans le plan. Pour les autres pêcheries, la Commission devrait fixer les conditions d'entrée, ce qui a déjà été fait à l'égard des pêcheries nouvelles et exploratoires (SC-CAMLR-XX, paragraphe 7.9). Ce système rend inutile toute définition des types ou des stades de développement des pêcheries (SC-CAMLR-XX, paragraphe 7.10).

5.198 Le secrétariat a réalisé des progrès considérables dans la définition des plans des pêcheries. Ces plans sont maintenant disponibles pour *C. gunnari* de la sous-zone 48.3 et la division 58.5.2, les crabes de la sous-zone 48.3, le krill de la zone 48, *D. eleginoides* de la sous-zone 48.3 (palangre et casier) et la division 58.5.2, ainsi que *D. mawsoni* de la sous-zone 88.1.

5.199 Le groupe de travail fait part de sa satisfaction au secrétariat pour l'élaboration des plans des pêcheries et spécifie que ceux-ci l'ont grandement aidé à comprendre et à suivre les changements qui ont pris place au cours du temps dans les diverses pêcheries. Selon les commentaires reçus, il serait utile de voir figurer, sur les plans des pêcheries, les mesures de conservation qui sont applicables spécifiquement à la capture accessoire, la capture de l'espèce visée dans d'autres pêcheries de cette espèce et la capture de chaque espèce des captures accessoires.

5.200 Ces changements sont relativement peu importants. Le groupe de travail suggère de n'envisager qu'avec précaution d'apporter d'autres changements, de crainte que le surcroît d'informations ne nuise à l'admirable simplicité des formulaires actuels.

5.201 A. Constable précise que la notification des projets de mise en place de pêcheries de la CCAMLR constitue une part essentielle de la structure. Il fait remarquer que la notification adressée par l'Australie relativement à une pêcherie à la palangre dans la division 58.5.2 (CCAMLR-XXI/10) a été rédigée dans le cadre des conditions de la nouvelle structure régulatrice. Le groupe de travail remercie l'Australie d'avoir effectué cette démarche.

## Évaluation de la menace causée par les activités de pêche IUU

### Examen de l'historique des tendances des activités de pêche IUU

5.202 Les tableaux 3.3, 5.30 et 5.31 présentent divers résumés des activités de pêche IUU de 1995/96 à nos jours. Si l'on considère la zone de la Convention dans son ensemble, le niveau des activités de pêche IUU, après une période de pointe pendant la saison de pêche 1996/97 se soldant par une capture d'environ 32 673 tonnes, semble avoir nettement baissé jusqu'à la saison de pêche 1998/99 pour remonter en 2001/02 avec une capture 10 898 tonnes (tableau 5.31). Toutefois, ces tendances globales en masquent d'autres qui, dans certaines sous-zones ou divisions ne laissent aucun doute.

5.203 Dans la sous-zone 48.3, le début de la pêche licite en 1988/89 a donné suite à une augmentation des captures IUU en 1990/91 pour atteindre 4 000 tonnes en 1992/93 et 1993/94 (tableau 3.3). Les captures IUU sont ensuite retombées lorsque les activités de pêche IUU se sont déplacées vers le secteur de l'océan Indien, mais elles semblent avoir de nouveau repris de l'importance en 1998/99 et 1999/2000. En 2000/01, les captures IUU de la sous-zone 48.3 sont retombées et en 2001/02, elles sont négligeables. Leur niveau est si faible que le total des prélèvements de la sous-zone 48.3 est, ces deux dernières années, inférieur aux TAC.

5.204 Le groupe de travail rappelle une première discussion de WG-FSA-02/4 (paragraphe 3.17 à 3.22). Les chiffres donnés pour la pêche IUU dans la sous-zone 48.3 pour les années 1998/99, 1999/2000 et 2000/01 sont ceux des estimations statistiques calculées par les méthodes décrites dans ce document. Bien que les changements de comportement des navires IUU puissent introduire des biais dans les résultats de ce modèle, ils ne sont pas reflétés dans les changements de fréquence des rencontres et les estimations restent nettement plus robustes que les estimations effectuées par la méthode utilisée actuellement par la CCAMLR (à savoir les estimations des jours de pêche et des taux de capture du tableau 3.2). Les résultats de WG-FSA-02/4 laissent également entendre que les estimations de la CCAMLR sous-estiment probablement les activités de pêche IUU si les navires qui observent (les navires de protection des pêcheries, par exemple) ne sont pas présents dans la région pendant une grande partie de l'année.

5.205 Les sous-zones 58.6 et 58.7 ont connu les captures IUU les plus importantes en 1995/96 et 1996/97 (tableau 3.3). Depuis, dans la sous-zone 58.7, les captures sont très faibles, et s'apparentent à celles des captures licites. Dans la sous-zone 58.6, les captures IUU s'alignent également sur les captures licites depuis 1999/2000, mais elles sont plus élevées que dans la sous-zone 58.7.

5.206 Les divisions 58.5.1 et 58.5.2 ont également connu des niveaux élevés de pêche IUU en 1995/96 et 1996/97, mais, contrairement à la situation des sous-zones 58.6 et 58.7, après avoir accusé une baisse en 1998/99, elles ont récemment atteint des niveaux très élevés. Dans la division 58.4.4, la pêche IUU semble avoir débuté en 1996/97 et être restée à quelque 1 300 tonnes jusqu'en 2001/02.

5.207 Le groupe de travail constate que dans le secteur de l'océan Indien, le total des captures dans les sous-zones et divisions (captures licites et IUU) a généralement dépassé les limites de capture fixées (tableau 5.30).

5.208 Pour finir, le groupe de travail note avec préoccupation l'apparition récente de captures IUU provenant de secteurs adjacents au continent antarctique, à savoir de la division 58.4.2 et la sous-zone 88.1 (tableau 3.3).

5.209 Les estimations des captures provenant des secteurs de haute mer en dehors de la zone de la Convention sont dérivées des données du SDC. Selon le tableau 5.31, il est estimé que 14 659 tonnes ont été capturées en dehors de la zone de la Convention en 2001/02. Il est reconnu que certaines de ces captures pourraient avoir été comptées deux fois, notamment si les captures IUU sont considérées provenir de la zone de la Convention, mais sont, par la suite déclarées comme ayant été effectuées en dehors de celle-ci sur un certificat de capture de *Dissostichus*.

5.210 Le groupe de travail fait remarquer qu'en 2001 le Comité scientifique avait conclu que pratiquement toutes les captures de légine déclarées provenir de la zone 51 provenaient en fait de la pêche IUU menée dans d'autres secteurs à l'intérieur de la zone de la Convention. Pour vérifier la véracité de cette déclaration le groupe de travail ne disposait que des calculs de la surface du fond marin effectués par le secrétariat (tableau 5.32 et figure 5.7).

5.211 A titre d'exemple, dans la zone 51, ce sont 30 000 km<sup>2</sup> de fond marin qui se trouvent dans l'intervalle bathymétrique 0–1 800 m. Si on compare cette zone avec la division 58.5.2 dont la surface du fond marin est de 171 000 km<sup>2</sup>, et la productivité est présumée semblable à celle de la division 58.5.2, on devrait s'attendre à ce que la biomasse reproductrice soit d'environ 16 000 tonnes et la capture durable d'environ 500 tonnes. Si cette analogie était réaliste, il est évident que les captures actuelles enregistrées par le SDC en provenance de la zone 51 (14 168 tonnes en 2000/01 et 8 237 tonnes en 2001/02; tableau 5.30) ne seraient pas durables. Il est même fort improbable qu'elles soient réalisables en prélevant toute la biomasse.

5.212 Ce qui précède n'est présenté qu'à titre d'exemple. Le groupe de travail reconnaît que pour arriver à une opinion mieux fondée sur la probabilité que les captures des zones 51 et 57 proviennent réellement de ces zones, il est important de posséder des informations non seulement sur la surface de fond marin exploitable au nord de la zone de la Convention, mais également sur les taux de capture probables, la taille et la productivité du stock de ces régions. En conséquence, des documents scientifiques décrivant la biologie et la répartition de la légine dans les secteurs situés au nord de la zone de la Convention seraient particulièrement utiles.

5.213 Le groupe de travail fait remarquer que dans certains secteurs de haute mer adjacents à la zone de la Convention, la présence de légine est notoire. Parmi ces zones, on compte, par exemple, la ride Delcano dans la zone 51 et la dorsale Williams dans la zone 57 (voir paragraphe 3.25). Lorsque ces régions chevauchent les limites de la zone de la Convention, il est fort probable que les stocks qu'elles contiennent soient des stocks chevauchants, à savoir des stocks fréquentant tant l'intérieur que l'extérieur de la zone de la Convention.

5.214 Dans les données du SDC, il est déclaré que deux autres zones de la FAO, les zones 41 et 87, auraient fait l'objet de captures importantes en haute mer (tableau 5.30). Il semblerait que chacune d'elle comprenne des aires d'exploitation importantes à des profondeurs susceptibles d'être fréquentées par la légine. Dans ces deux zones, des pêcheries sont en place dans des secteurs relevant de juridictions nationales. Dans la zone 41, en particulier, il existe des lieux de pêche étendus en haute mer qui sont bien connus pour leur ressource de légine (WG-FSA-02/66).

#### Évaluation de la menace des prochaines activités de pêche IUU

5.215 Les effets de la pêche IUU peuvent être non seulement catastrophiques mais aussi chroniques.

5.216 Des effets catastrophiques sont des effets tels que ceux qui sont apparus dans la sous-zone 58.7. En 1995/96 et 1996/97, ce sont 12 285 tonnes de capture IUU qui ont été

prélevées dans cette sous-zone et qui, parallèlement à la capture licite de 2 061 tonnes, ont gravement épuisé les stocks (paragraphe 5.126 et 5.128 et WG-FSA-02/69). Ce niveau de pêche a effectivement détruit le stock, ayant pour résultat un épuisement très rapide et, en conséquence, une baisse des taux de capture.

5.217 Le groupe de travail estime qu'il est encore fort possible qu'une telle destruction catastrophique ait lieu. La capture IUU totale est maintenant estimée à 10 868 tonnes (tableau 5.31), soit une estimation proche de celle de la sous-zone 58.7 en 1996/97. Si toute cette capture IUU était concentrée en une seule sous-zone ou division, elle aurait un effet catastrophique sur le stock de ce secteur. Une telle concentration ne serait toutefois possible que si tous les navires et armements impliqués actuellement dans la pêche IUU coordonnaient leurs actions.

5.218 Le document WG-FSA-02/69 examine les effets chroniques de la pêche IUU sur la limite de capture dérivée du GYM actuel. Au cas où, par exemple, la capture IUU représenterait 33% de la limite de capture et serait réalisée parallèlement à la capture autorisée, les méthodes d'évaluation actuelles fondées sur le GYM répondraient en réduisant lentement la limite de capture (figure 5.8).

5.219 Lorsque les captures IUU sont égales ou supérieures à la limite de capture, les méthodes d'évaluation actuelle vont répondre en réduisant la limite de capture plus rapidement que dans le cas précédent, et ce, jusqu'à ce que le stock soit épuisé jusqu'au point où il sera très probable qu'il n'atteigne même pas 20% de sa biomasse médiane de pré-exploitation. La méthode d'évaluation indiquera une limite de capture nulle.

5.220 Le groupe de travail reconnaît que la trajectoire particulière suivie par les limites de capture dépendra des séries chronologiques de captures (tant IUU que licites). De ce fait, elle ne sera pas applicable uniformément à tous les secteurs. Toutefois, dans les secteurs ayant fait l'objet, pendant une longue période, de captures à la fois IUU et licites qui auraient dépassé les limites de capture, cette capture combinée ne serait pas soutenable. De plus, le déclin du stock pourrait être plus important que ne l'indique la baisse de la limite de capture.

5.221 Si le GYM estime une réduction progressive plutôt qu'immédiate de la limite de capture à la suite d'une capture IUU, c'est que le modèle tient compte des niveaux antérieurs de la pêche IUU en effectuant une moyenne de ses effets sur les 35 années à venir des projections. Pour cette raison, l'effet d'une capture IUU est réparti sur les années à venir de la projection plutôt qu'alloué à une seule année à venir en réduisant la limite de cette année-là d'une quantité correspondant à la capture IUU.

5.222 Le groupe de travail avise que dans les situations où les captures IUU ajoutées aux captures licites dépassent la limite de capture, la capture combinée ne sera pas durable et, par les méthodes d'évaluation actuelles, on s'attendrait à voir une baisse de la limite de capture dans les prochaines années. Les niveaux de capture durables seront aussi, naturellement, influencés par la série de recrutements et les autres données de l'évaluation.

5.223 Alors qu'il est tenu compte des anciennes captures IUU dans l'évaluation, la possibilité de telles captures à l'avenir n'est pas prévue. En général, le groupe de travail avise que la limite de capture devrait être fixée à la limite de capture durable calculée par l'évaluation. Il suggère au Comité scientifique de commenter l'à propos des évaluations menées actuellement



par le groupe de travail en ce qui concerne la pêche IUU et, au cas où il ne les trouverait pas adéquates, de suggérer les nouveaux calculs qui seraient nécessaires.

#### Avis au Comité scientifique

5.224 Le groupe de travail recommande au Comité scientifique de prendre note de toutes les sous-zones et divisions dans lesquelles la capture totale dépasse la capture durable et des conséquences que cela aura sur le stock et sur les tendances futures de la capture durable.

5.225 Alors qu'il est tenu compte des anciennes captures IUU dans l'évaluation, la possibilité de telles captures à l'avenir n'est pas prévue. En général, le groupe de travail avise que la limite de capture devrait être fixée au rendement de précaution calculée par l'évaluation. Il suggère au Comité scientifique de commenter l'avis à propos des évaluations menées actuellement par le groupe de travail en ce qui concerne la pêche IUU et, au cas où il ne les trouverait pas adéquates, de suggérer les nouveaux calculs qui seraient nécessaires.

5.226 Il devient urgent de se procurer des informations scientifiques sur les secteurs adjacents à la zone de la Convention que pourrait fréquenter la légine afin d'évaluer l'origine probable des captures déclarées provenir de régions de haute mer hors de la zone de la Convention.

5.227 Pour faciliter l'interprétation de l'origine des captures de haute mer effectuées hors de la zone de la Convention, le groupe de travail recommande d'amender le SDC pour y exiger que la déclaration des données soit faite sur la base de la plus petite division statistique appropriée de la FAO. Dans le secteur Atlantique de l'océan Austral, les captures seraient alors attribuées par division (41.3.1, 41.3.2 et 41.3.3) ou sous-zone (41.2, 47.4 et 47.3). S'il était possible de subdiviser les zones 51 et 57, cela faciliterait la recherche de l'origine des captures sur les certificats de capture de *Dissostichus*.

#### MORTALITÉ ACCIDENTELLE DES MAMMIFÈRES ET OISEAUX MARINS CAUSÉE PAR LA PÊCHE

Activités menées par le WG-IMAF *ad hoc*  
pendant la période d'intersession

6.1 Le secrétariat présente un rapport des activités menées pendant la période d'intersession par le WG-IMAF *ad hoc* qui a suivi le plan des activités d'intersession convenues pour 2001/02 (SC-CAMLR-XX, annexe 5, appendice F). Ce rapport rend compte de toutes les activités prévues et de leurs résultats (WG-FSA-02/83).

6.2 Le groupe de travail remercie le chargé des affaires scientifiques d'avoir coordonné les activités du WG-IMAF et les coordinateurs techniques pour leur soutien illimité. Il remercie également l'analyste des données des observateurs pour son travail sur le traitement et l'analyse des données déclarées au secrétariat par les observateurs nationaux et internationaux au cours de la saison de pêche 2001/02.

6.3 Le groupe estime que la plupart des tâches qui avaient été prévues pour 2001/02 ont été accomplies avec succès. Il examine la liste actuelle des tâches à remplir pendant la période d'intersession et accepte plusieurs changements afin d'en consolider certaines dans les plans d'avenir. Il est convenu d'annexer au rapport le plan des activités prévues pour la période d'intersession 2002/03 compilé par le responsable (appendice D).

6.4 La liste des membres du WG-IMAF *ad hoc* est révisée. Le groupe de travail note avec regret l'absence de John Cooper (Afrique du Sud), qui a démissionné du groupe en raison de nouveaux engagements. Le groupe de travail a fait un accueil particulièrement chaleureux à Tara Hewitt (Australie), Deon Nel (Afrique du Sud), Malcolm McNeill (Nouvelle-Zélande) et K. Reid qui assistent à la réunion pour la première fois. En particulier, il fait remarquer que, grâce à la participation de M. McNeill, le groupe dispose maintenant de l'avis d'un expert sur certains aspects opérationnels des navires de pêche. Les Membres sont priés d'examiner, pendant la période d'intersession, leur représentation au sein du WG-IMAF pour suggérer de nouveaux participants et faciliter leur participation.

#### Mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans les activités de pêche à la palangre réglementée dans la zone de la Convention

##### Données de 2002

6.5 Des données étaient disponibles sur 22 campagnes de pêche à la palangre menées dans la zone de la Convention pendant la saison 2001/02 (voir WG-FSA-02/11 Rév. 1 et tableau 6.1).

6.6 Le groupe de travail note que la proportion d'hameçons observés est proche de celle de l'année dernière pour les sous-zones 48.3 (22% (intervalle 19–31) par comparaison à 24% (10–81), 58.6 et 58.7 (37% (intervalle 9–59) par comparaison à 39% (intervalle 6–63)) et 88.1 et 88.2 (42% (intervalle 40–45) par comparaison à 56% (intervalle 37–89)), mais avec, en général, plus d'uniformité entre les navires. Ce n'est que lors de trois campagnes (*Suidor One* (9%), *Isla Camila* (19%), *Isla Santa Clara* (19%)) que la proportion d'hameçons observés était inférieure à 20%.

6.7 Le groupe de travail constate que WG-FSA-02/52 indique que pour détecter un changement considérable (ordre de grandeur) dans le taux de capture accessoire, par comparaison aux taux actuels très faibles, il serait nécessaire d'observer au minimum 25% des hameçons. Il est demandé aux coordinateurs techniques de s'efforcer de garantir ce pourcentage minimum d'observation des hameçons sur chaque navire.

6.8 Comme de coutume, le taux de capture totale observée d'oiseaux est calculé à partir du nombre total d'hameçons observés et de la mortalité totale des oiseaux de mer observée (tableau 6.2). La capture totale estimée d'oiseaux de mer par navire est calculée en multipliant le taux de capture observée du navire par le nombre total d'hameçons posés.

### Sous-zone 48.3

6.9 La mortalité totale des oiseaux de mer est estimée à 27 oiseaux (tableau 6.2), alors qu'elle en touchait 30 la saison dernière et 21 l'année précédente (tableau 6.3). Le taux de capture total est de 0,0015 oiseau/millier d'hameçons par comparaison à 0,002 les deux années précédentes (tableau 6.3). Sur les six oiseaux observés morts (tous de nuit), quatre étaient des pétrels géants antarctiques, un, un pétrel géant subantarctique et le dernier un damier du Cap (tableau 6.4).

### ZEE sud-africaines des sous-zones 58.6 et 58.7

6.10 Aucun cas d'oiseaux de mer tués n'a été observé dans ces régions des sous-zones 58.6 et 58.7, alors que les deux années précédentes, on en comptait 199 et 516 (tableau 6.3). Il convient de noter que WG-FSA-02/17, qui rend compte de la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans cette pêcherie, signale l'observation de deux oiseaux morts dans les opérations de pêche menées dans les ZEE sud-africaines dans ces sous-zones, mais en dehors de la zone de la Convention.

6.11 Par comparaison avec 2001, l'effort de pêche déployé dans cette pêcherie était nettement réduit cette année avec seulement trois campagnes et 1,67 million d'hameçons posés, au lieu de 11 campagnes et 6,56 millions d'hameçons l'année dernière.

6.12 Bien que l'on ne possède aucune indication sur les circonstances entourant une telle réduction (à zéro) de la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans cette pêcherie, on ne peut que la trouver remarquable et encourageante.

### Sous-zones 88.1 et 88.2

6.13 Il n'a pas été observé de cas de mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans les opérations de pêche dont le niveau et la nature étaient proches de ceux de ces dernières années. C'est maintenant la quatrième année consécutive que la capture accidentelle d'oiseaux de mer est nulle dans la pêcherie de la sous-zone 88.1.

### ZEE françaises de la sous-zone 58.6 et de la division 58.5.1

6.14 Aucune donnée n'a été communiquée pour la saison 2001/02. Vu les taux élevés de capture accidentelle d'oiseaux de mer déclarés pour 2000 et 2001 pour ces pêcheries, il est important que les données de la saison en cours soient soumises au secrétariat au plus tôt sur les formulaires de la CCAMLR.

6.15 Certaines données des saisons de pêche 1999/2000 et 2000/01 ont été communiquées en ce qui concerne ces régions, mais elles sont parvenues après la date limite et ne peuvent donc être examinées à la présente réunion. Ces données seront évaluées par le secrétariat pendant la période d'intersession.

#### Questions d'ordre général

6.16 Le groupe de travail constate que le nombre total d'oiseaux déclarés comme ayant été capturés mais relâchés vivants (42) dépasse celui des oiseaux remontés à bord morts (six). Il note que sur les oiseaux remontés vivants, certains étaient probablement blessés (fracture de l'aile, par ex.), ce qui mettait en jeu leur survie. Ces oiseaux devraient être inclus dans le nombre total d'oiseaux tués. Il est recommandé d'apporter les changements voulus au carnet des observateurs pour permettre de distinguer les oiseaux remontés vivants, mais souffrant de blessures potentiellement mortelles des oiseaux relâchés vivants indemnes ou avec des blessures légères.

#### Respect de la mesure de conservation 29/XIX

6.17 Le document WG-FSA-02/13 Rév. 1 et les tableaux récapitulatifs 6.5 et 6.6 présentent les données des rapports des observateurs sur le respect de cette mesure de conservation en 2001/02. Le tableau 6.7 compare ces données à des données du même type des années précédentes.

#### Lignes de banderoles

6.18 Le respect de la conception réglementaire des lignes de banderoles s'est nettement amélioré depuis l'année dernière, les observateurs ayant déclaré que 19 des 22 campagnes (soit 86%) ont utilisé des lignes de banderoles réglementaires (WG-FSA-02/13 Rév.1 et tableau 6.5), alors qu'elles n'étaient que 66% en 2000/01 et 33% en 1999/2000. Les deux navires qui ne se sont pas entièrement conformés sont l'*Eva I* qui n'avait pas la longueur totale réglementaire et le *Koryo Maru No.11* dont le point de fixation (lors de l'une de ses campagnes) n'était pas à la bonne hauteur (tableau 6.6).

6.19 Tous les navires pêchant dans les sous-zones 58.6, 58.7, 88.1 et 88.2 ont utilisé des lignes de banderoles sur toutes les poses. Dans la sous-zone 48.3, 12 navires ont effectué des poses sans utiliser de ligne de banderoles. Parmi ceux-ci, quatre (l'*Isla Camila*, l'*Argos Georgia*, le *Polarpesca I* et l'*Atlantic No.52*) ont effectué un minimum de 10 poses sans ligne de banderoles (tableau 6.1 et WG-FSA-02/13 Rév. 1).

## Rejet en mer des déchets de poisson

6.20 La disposition stipulant de garder les déchets de poisson à bord ou de les rejeter du bord opposé à celui du virage de la palangre a été respectée à 100% (tableau 6.5). Un seul navire n'a pas respecté pleinement la disposition exigeant de ne pas rejeter de déchets de poisson en mer pendant la pose; le *Viking Bay* a été observé alors qu'il rejetait des déchets de poisson lors de quatre poses (soit 2%) (WG-FSA-02/13 Rév. 1).

## Pose de nuit

6.21 La pose de nuit a presque toujours été respectée dans la sous-zone 48.3, passant de 95% l'année dernière à 99% cette saison (tableau 6.5). Dans les sous-zones 58.6 et 58.7, le respect de cette disposition s'est accru considérablement par rapport à la saison précédente, passant de 78% à 99% (tableau 6.5). Dans la sous-zone 48.3, les observateurs ont indiqué que le respect total de cette mesure n'était pas toujours possible du fait que les tables du crépuscule nautique ne sont pas suffisamment précises (paragraphe 6.48).

6.22 Dans la sous-zone 88.1, les poses de nuit ont augmenté, passant à 33%. Toutefois, les navires menant des opérations de pêche dans cette zone sont soumis à la mesure de conservation 235/XX qui exempte de cette condition les navires situés au sud de 65°S s'ils démontrent que leur vitesse d'immersion des palangres est en permanence d'au moins 0,3 m/s.

## Lestage des palangres – système espagnol

6.23 En 2000, la Commission avait accepté la recommandation avancée par le WG-IMALF qui suggérait un nouveau régime de lestage des palangres pour les palangriers utilisant le système espagnol. La mesure de conservation 29/XIX exige que les navires utilisent soit des poids de 8,5 kg espacés au maximum de 40 m, soit des poids de 6 kg espacés de 20 m au maximum. La nouvelle option consistant à placer des poids de 8,5 kg à un maximum de 40 m d'intervalle avait été introduite pour contrecarrer les contraintes d'ordre pratique que semblait imposer aux pêcheurs le régime en place.

6.24 Cette année, la disposition relative au lestage des palangres de type espagnol (6 kg tous les 20 m ou 8,5 kg tous les 40 m) a été nettement mieux respectée (tableau 6.5 et figure 6.1). Dix campagnes (63%) dans la sous-zone 48.3 et 2 (66%) dans les sous-zones 58.6 et 58.7 se sont conformées au régime de lestage. Tous les navires ont respecté l'espacement réglementaire des poids et neuf d'entre eux (53%) soit ont respecté les poids voulus, soit s'en approchaient à 95%. Le poids et l'espacement médians pour la sous-zone 48.3 et les sous-zones 58.6 et 58.7 étaient respectivement de 8,6 kg tous les 40 m et de 6,6 kg tous les 40 m.

6.25 Les résultats de la dernière saison confortent les conclusions du groupe de travail, à savoir que les conditions actuelles de lestage peuvent être respectées. Il recommande à nouveau que les navires qui ne seraient pas en mesure de respecter les conditions de lestage des palangres de la mesure de conservation 29/XIX soient interdits de pêche dans la zone de la Convention.

## Lestage des palangres – système automatique

6.26 Dans les sous-zones 88.1 et 88.2, les navires pêchant au sud de 65°S de jour sont tenus d'utiliser des lests pour réaliser au minimum une vitesse d'immersion de la palangre de 0,3 m/s (mesure de conservation 216/XX). Le groupe de travail note que les deux navires ont respecté cette mesure.

## Appâts décongelés

6.27 Deux navires ont utilisé des appâts congelés en plus d'une occasion lors de la pose des palangres : l'*Isla Santa Clara* (15%) et le *Tierra del Fuego* (1%) (WG-FSA-02/13 Rév.1).

## Questions d'ordre général

6.28 Le groupe de travail constate que si le respect de la mesure de conservation 29/XIX est interprété au sens le plus strict (à savoir, portant sur 100% de tous les éléments de la mesure de conservation), seuls trois navires (le *San Aotea II*, le *Janas* et l'*Argos Helena*) s'y sont conformés pleinement à tout moment. Huit autres navires ont respecté 95% au moins des dispositions stipulées (tableau 6.5). Le groupe de travail souligne que les spécifications de cette mesure représentent les normes minimales et que les navires devraient être avisés de les dépasser pour éviter un non-respect de la réglementation dû à des défaillances marginales.

6.29 Le groupe de travail recommande à nouveau d'interdire la pêche dans la zone de la Convention à tout navire qui ne se conformerait pas intégralement aux dispositions de la mesure de conservation 29/XIX (SC-CAMLR-XX, paragraphe 4.41).

## Saisons de pêche

6.30 En 2000, le Comité scientifique avait avisé la Commission que lorsque la mesure de conservation 29/XIX serait entièrement respectée, avec des taux négligeables de capture accidentelle d'oiseaux marins, il conviendrait alors d'assouplir progressivement le régime strict de fermeture des saisons de pêche et d'en contrôler attentivement les résultats pour en rendre compte (SC-CAMLR-XIX, paragraphe 4.42).

6.31 Sur la base des données de la saison de pêche 2001/02 dans la sous-zone 48.3, les taux de capture accidentelle d'oiseaux de mer sont maintenant très faibles (négligeables à l'égard de la dynamique des populations des espèces concernées) depuis trois ans. Toutefois, un seul navire (l'*Argos Helena*) a pleinement respecté la mesure de conservation 29/XIX.

6.32 Compte tenu du fait qu'il est réaliste de considérer que dans un proche avenir, si la tendance actuelle se poursuit, tous les navires pêchant dans la sous-zone 48.3 pourraient respecter la réglementation, le groupe de travail envisage, en tenant compte de divers facteurs, plusieurs possibilités d'extension de la saison qui ne poseraient qu'un risque minimal aux oiseaux de mer.

6.33 Le groupe de travail rappelle les informations en provenance de la ZEE française pour les saisons 1999 et 2000 selon lesquelles, bien que la mesure de conservation 29/XVI ait apparemment été respectée, 8 491 pétrels à menton blanc ont été tués. Ceci porte à croire que les mesures de conservation en vigueur actuellement pourraient être insuffisantes pour limiter comme elles le devraient la capture de cette espèce pendant la saison d'été.

6.34 Le groupe de travail rappelle également l'avis qu'il a donné au Comité scientifique il y a deux ans (SC-CAMLR-XIX, annexe 5, paragraphe 7.150) selon lequel, à en croire les informations disponibles, si l'on permet la pêche l'été, de nuit, moyennant l'utilisation de lignes de banderoles, des pratiques convenables de rejet en mer des déchets de poissons et des intervalles d'environ 40 m entre les poids sur les palangres (pratique actuelle applicable aux palangres de type espagnol), la mortalité des oiseaux de mer restera tout de même à un niveau inacceptable. Il importe donc de poursuivre l'expérimentation sur l'efficacité des concepts de lestage des palangres et des dispositifs de pose sous-marine pour les palangres de type espagnol. Le groupe de travail avait proposé une expérience qu'il avait décrite à grands traits (WG-FSA-01/29), mais qui, malgré un effort considérable, n'a pu attirer le financement requis (WG-FSA-02/30).

6.35 Le groupe de travail note également les informations sur les sous-zones 58.6 et 58.7 indiquant que les pétrels à menton blanc sont moins susceptibles d'être capturés au début de la saison de reproduction, en septembre, pendant l'incubation des œufs, que de janvier à avril, pendant la période d'élevage des jeunes (WG-FSA-01/08 et maintenant Nel *et al.*, 2002).

6.36 A la lumière de ces considérations, le groupe de travail propose d'adopter une approche de précaution progressive, à l'égard de l'extension de la saison, pour réduire au minimum le risque posé aux oiseaux de mer.

6.37 Pour étendre la saison, le groupe de travail examine trois options :

- i) Prolonger la saison de deux semaines en septembre, une fois que la mesure de conservation 29/XIX serait pleinement respectée, et tant que les navires ne prendraient pas plus de trois oiseaux chacun, à condition que l'effort de pêche reste au niveau actuel. Les navires devraient embarquer deux observateurs pour que la limite soit strictement contrôlée et ils devraient être équipés de lignes de banderoles soit doubles, soit dotées d'un système de perche et de brides.
- ii) Etendre la saison aux deux dernières semaines d'avril, une fois que la mesure de conservation 29/XIX serait pleinement respectée, et tant que les navires ne prendraient pas plus de trois oiseaux chacun, à condition que l'effort de pêche reste au niveau actuel. Les navires devraient embarquer deux observateurs pour que la limite soit strictement contrôlée et ils devraient être équipés de lignes de banderoles soit doubles, soit dotées d'un système de perche et de brides.
- iii) La saison prochaine, autoriser les navires pêchant dans la sous-zone 48.3 dont il est estimé qu'ils ont pleinement respecté la mesure de conservation 29/XIX en 2001/02 à pêcher pendant les deux dernières semaines d'avril pour permettre une première évaluation de la capture accidentelle d'oiseaux de mer pendant cette période. Dans le cadre de l'organisation de l'accès pour cette période, le navire serait tenu de collecter des données qui permettraient une évaluation plus fiable

du risque que courent les oiseaux de mer pendant cette période. Il collecterait, entre autres, des données sur la vitesse d'immersion des palangres et relèverait des observations sur le comportement des oiseaux de mer autour du navire. La limite des trois oiseaux serait applicable sur les navires, qui devraient embarquer deux observateurs pour que la limite soit strictement contrôlée et devraient être équipés de lignes de banderoles soit doubles, soit dotées d'un système de perche et de brides.

6.38 Le groupe de travail indique que sur les deux options exposées aux alinéas i) et ii) du paragraphe 6.37 ci-dessus, il préfère la première qui préconise d'étendre la saison de pêche à une période qui poserait moins de risque aux oiseaux de mer.

6.39 Ces diverses possibilités de prolongement de la saison de pêche de légine sont encore discutées. Du point de vue des évaluations réalisées par le WG-FSA, bien que le chevauchement des CPUE, le mélange des stades de maturité et la nécessité d'incorporer des saisons (plutôt que des années entières) dans les évaluations puissent soulever des difficultés, celles-ci ne sont pas insurmontables.

6.40 Il est noté qu'à l'heure actuelle, la pêcherie de légine de la sous-zone 48.3 atteint la limite de capture plusieurs semaines avant la fermeture de la saison de pêche.

6.41 Bien que le fait d'étendre la saison de pêche de telle sorte qu'elle fermerait plus près des dates actuelles des réunions du WG-FSA, du Comité scientifique et de la Commission risque de créer des difficultés quant à la présentation des rapports des observateurs et des données de pêche en temps voulu pour les réunions, il est probable que celles-ci puissent être résolues en modifiant les pratiques administratives et de gestion. Le groupe de travail décide d'examiner à sa prochaine réunion, la manière de gérer les pêcheries de légine ouvertes toute l'année.

6.42 Il est rappelé que l'un des principaux buts de l'extension de la saison de pêche de légine est d'éviter que cette pêcherie soit limitée aux mois d'hiver pendant lesquels le climat est le plus rude et la sécurité des navires particulièrement critique.

6.43 Toutefois, compte tenu de l'expérience gagnée lors de la pêche hivernale ces dernières années, le groupe de travail exprime des doutes quant à la validité de l'argument.

6.44 Les règles pratiques de la sécurité pourraient, par ailleurs, affecter l'option iii) du paragraphe 6.37 du fait qu'elles recommandent que dans la sous-zone 48.3 les navires de cette pêcherie mènent leurs opérations par groupes de deux.

6.45 Un problème est soulevé à l'égard des trois options, à savoir qu'il semble difficile de garantir le respect de la limite de capture accidentelle d'oiseaux de mer proposée, tant en ce qui concerne la déclaration en temps presque réel que les niveaux d'observation nécessaires pour la contrôler avec précision.

6.46 Le groupe de travail insiste de nouveau sur l'importance de ne pas compromettre le statut des observateurs scientifiques en les impliquant dans des questions de respect de la réglementation, notamment lorsque celles-ci décident de la poursuite ou de l'arrêt de la pêche (voir aussi SC-CAMLR-XX, paragraphe 4.85).



Recherches et expériences menées sur les mesures  
d'atténuation de la capture accidentelle des oiseaux de mer  
dans les pêcheries à la palangre

Pose de nuit

6.47 Le groupe de travail constate que la pose de nuit s'avère toujours l'une des méthodes les plus efficaces pour réduire la mortalité accidentelle des albatros (WG-FSA-02/36). Dans les régions de haute latitude où le risque de capture accidentelle d'oiseaux de mer est moins élevé, il est arrivé que certaines poses de jour pleinement conformes aux conditions de lestage (celles de la mesure de conservation 216/XX, par ex.) se déroulent sans capture accidentelle d'oiseaux de mer.

6.48 En examinant la définition du crépuscule nautique (paragraphe 6.21), le groupe de travail constate que les nouveaux carnets des observateurs présentent des tableaux révisés. Il encourage les coordinateurs techniques à s'assurer que les nouveaux formulaires sont utilisés.

Appâts

6.49 Aucune nouvelle recherche n'a été déclarée sur les appâts dans le cadre de l'atténuation de la capture accidentelle des oiseaux de mer.

Lestage des palangres

6.50 Pendant la période d'intersession, l'expérimentation des palangres à lestage intégré (IW) pour les palangriers automatiques a permis de réaliser des progrès considérables (WG-FSA-01/22). Des palangres lestées à 0 g/m, 25g/m, 50 g/m, 75 g/m et 100 g/m ont atteint une profondeur de 15 m à une vitesse respective de 0,11m/s, 0,23 m/s, 0,27 m/s et 0,32 m/s (la vitesse d'immersion exigée par la mesure de conservation 216/XX est de 0,3 m/s). Il n'a été noté d'effets négatifs ni sur les opérations de pêche ni sur le taux de capture de l'espèce de poisson visée (lingue commune, *Genypterus blacodes*).

6.51 Graeme Robertson (Australie) et N. Smith indiquent que le groupe de travail néo-zélandais sur la pêche à la palangre de lingue, en collaboration avec la New Zealand Longline Ltd, l'Australian Antarctic Division, le département de la Conservation et le ministère des pêches de la Nouvelle-Zélande, prévoit de mener dans les eaux néo-zélandaises des essais en novembre 2002 sur l'efficacité des palangres à lestage intégré (IW) de 50 g/m comme méthode d'atténuation de la capture accidentelle des oiseaux de mer. Les essais examineront également les effets des palangres IW sur les taux de capture des espèces de poissons visées, ainsi que les aspects opérationnels de la pêche. Les résultats en seront présentés à la réunion de 2003 de la CCAMLR. Le groupe de travail est satisfait de ces essais.

6.52 L'un des avantages possibles des palangres IW est que les appâts atteignent le fond de l'océan plus rapidement qu'avec des palangres non lestées, ce qui leur permet de garder leur attrait plus longtemps, et prolonge le temps de pêche efficace.

6.53 Le document WG-FSA-02/25 présente les taux d'immersion intrinsèques (dans des conditions contrôlées) des types de palangres automatiques les plus utilisés dans le monde. La ligne argent (ligne "dan" et polypropylène) s'est enfoncée à 0,18–0,21 m/s, alors que la ligne de polyester s'est enfoncée à 0,23 m/s. Cette dernière, posée par un palangrier automatique du type construit en Norvège s'est enfoncée à 0,16 m/s, soit une vitesse de 11% de moins que le taux d'immersion intrinsèque; il est estimé que la différence pourrait s'expliquer par la turbulence de l'hélice et l'état de la mer. Le document fournit des informations qui pourront servir de référence pour les prochaines expériences de lestage. En ce qui concerne la conception de nouvelles formes de palangriers automatiques, la direction de la rotation de l'hélice et le flanc du navire sur lequel est posée la palangre sont des considérations importantes si l'on cherche à optimiser le taux d'immersion des palangres.

6.54 De nouveaux progrès ont été réalisés en 2001/02 relativement à la mise en place d'un régime pratique de lestage pour les palangriers utilisant le système espagnol. Le régime stipulé dans la mesure de conservation 29/XIX (lests de 8,5 kg espacés d'un maximum de 40 m) a été suivi lors de 10 campagnes (cinq de plus qu'en 2000/01). Aucun navire utilisant le système de palangre espagnol n'a mené d'activités dans la zone de la Convention où est applicable la mesure de conservation 216/XX, et on ne dispose pas de nouvelles données sur la performance de ce système à l'égard du taux d'immersion de 0,3 m/s requis dans cette mesure de conservation.

6.55 Le document d'Anderson et McArdle (2002) rend compte de la recherche sur l'utilisation de lestage dans les pêcheries à la palangre pélagiques, en dehors de la zone de la Convention. La recherche met en évidence l'importance de la position du lest sur les avançons des palangres pélagiques. Une variabilité considérable est notée dans les taux d'immersion des hameçons; lorsque les avançons ne sont pas lestés, 10% des hameçons n'ont pas encore atteint une profondeur de 2 m, alors qu'ils ne sont plus sous la surface protectrice de la ligne de banderoles. Bien qu'en général, le lestage améliore le taux d'immersion des hameçons, il est nécessaire de poursuivre les recherches tant sur les caractéristiques d'immersion que sur le côté opérationnel de la méthode dans les pêcheries à la palangre pélagiques.

6.56 La nouvelle méthode de mesure du taux d'immersion de la palangre (le "test de la bouteille" décrit dans la mesure de conservation 216/XX) a été appliquée avec succès dans les pêcheries à la palangre des sous-zones 88.1 et 88.2 pendant la saison 2001/02. La méthode a fourni des informations en temps réel sur le taux réel d'immersion des palangres. Les observateurs ont déclaré que le calcul de ce taux d'immersion était nettement plus simple et moins coûteux par le test de la bouteille que par l'utilisation d'enregistreurs de temps/profondeur, et qu'ils avaient gagné un temps considérable, ce qui leur a permis de collecter davantage de données (345 résultats pour deux navires en 2001/02, par comparaison avec ~100 résultats pour trois navires en 2000/01).

6.57 Les observateurs ont mis en relief une difficulté qu'ils ont rencontrée lors du test de la bouteille : la bouteille étant reliée à une corde de 15 m, le temps que celle-ci soit immergée, elle se trouve si loin du navire qu'il n'est plus toujours possible de la voir pour enregistrer les temps d'immersion. Il est suggéré d'utiliser une corde de 10 m. Le groupe de travail, se fiant aux recherches antérieures, note que la palangre atteint sa vitesse terminale à une profondeur de 10 m et qu'il serait en effet raisonnable de contrôler le taux d'immersion à 10 m plutôt qu'à 15 m.

## Lanceur de palangre

6.58 Il n'a pas été déclaré de nouvelles recherches sur l'efficacité des lanceurs de palangres en tant que mesure visant à réduire la capture accidentelle des oiseaux de mer.

## Pose sous-marine

6.59 Aucun complément d'information sur l'efficacité de la pose sous-marine sur les palangriers automatiques de système espagnol n'est disponible.

6.60 B. Baker annonce les résultats de tests d'engins de pose sous-marine dans la pêche pélagique nationale au thon de l'Australie. Le concept de pose des appâts sous l'eau a été testé pour tenter de réduire la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans les conditions australiennes de l'été 2001/02. L'expérience avait pour objectif d'évaluer l'efficacité d'un toboggan de pose sous-marine des palangres dans des conditions de pêche normale, et sans autres mesures visant à réduire la capture accidentelle d'oiseaux de mer. Le succès de l'expérience devait être mesuré par rapport aux taux de capture accidentelle de 0,05 oiseau/millier d'hameçons spécifié dans le Plan australien de réduction de la menace posée aux oiseaux de mer par les captures accidentelles des opérations de pêche océanique à la palangre (Environment, Australia, 1998).

6.61 Au total, les observateurs ont passé 253 jours en mer et observé 101 203 hameçons sur 123 poses. Parmi ces hameçons, 58 323 (soit 58%) ont été déployés par le toboggan et 46 455 (46%) pendant la journée. Le taux de capture accidentelle d'oiseaux de mer sur l'ensemble de la période couverte était de 1,581 oiseau/millier d'hameçons, soit de 2,777 oiseaux/millier d'hameçons pour les poses de jour et 0,889 oiseau/millier d'hameçons pour celles de nuit. Les puffins à pieds pâles (*Puffinus carneipes*) représentaient 97% de la mortalité accidentelle totale des oiseaux de mer, le reste étant constitué de puffins fouquets (*P. pacificus*) et de pétrels noirs (*Pterodroma macroptera*).

6.62 Des quelques données collectées, il a été conclu que le toboggan, à lui seul, n'est pas un moyen efficace de réduction de la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans les pêcheries pélagiques de la côte est de l'Australie. Le toboggan est toutefois parvenu à poser les palangres sous l'eau en relâchant les hameçons appâtés à une profondeur d'environ 5 m. Les taux élevés de capture accidentelle des oiseaux de mer indiquent que le seul fait de poser les hameçons sous l'eau n'empêche pas toutes les espèces d'oiseaux de mer de voir et d'attraper des hameçons appâtés. Pour réduire ou supprimer toute possibilité d'interaction des oiseaux de mer avec des hameçons appâtés, il conviendrait d'utiliser d'autres mesures conjointement avec la pose sous-marine des hameçons appâtés. Un rapport préliminaire sur cette expérience est disponible sur le site [www.afma.gov.au](http://www.afma.gov.au).

6.63 K. Rivera indique que le même dispositif a également été testé en mer au large d'Hawaii par la pêche pélagique à la palangre. Les premiers résultats de cette expérience indiquent une probabilité de réduction de la mortalité accidentelle; ils révèlent de plus que sur le plan opérationnel, ce dispositif peut être employé dans cette pêche. Il a par ailleurs l'avantage de permettre à davantage d'appâts de rester sur les hameçons, améliorant donc l'efficacité de la pêche. Deux différences sont à noter par rapport aux essais australiens :

d'une part, le dispositif a été utilisé avec d'autres mesures visant à réduire la capture accidentelle des oiseaux de mer (lestage des palangres, contrôle des déchets de poisson) à Hawaii et d'autre part, les deux régions étudiées présentent des espèces d'oiseaux différentes, dont la vulnérabilité à la capture accidentelle diffère. Il est prévu que les résultats complets soient disponibles fin 2002.

6.64 J. Molloy décrit les premiers résultats des nouveaux essais de capsule de pose sous-marine, en spécifiant notamment que les éléments opérationnels restent à mettre au point. Ce dispositif diffère grandement du toboggan car il permet de poser les appâts à 10 m de profondeur. Le groupe de travail demande que les résultats de ces essais lui soient communiqués l'année prochaine et encourage les recherches sur la capsule de pose sous-marine.

### Déchets de poisson

6.65 Ayant noté le succès de l'expérience consistant à garder les déchets de poisson à bord dans les sous-zones 88.1 et 88.2, le groupe de travail rappelle que tous les navires de la région devraient utiliser des grilles de dalots pour retenir les déchets du traitement des poissons et les appâts rejetés. Il note que ces grilles doivent être propres et fonctionnelles, faites d'une matière résistante à l'eau de mer et nettoyées pour éviter les dangers d'instabilité du navire. Il est recommandé d'installer des grilles de dalot doubles pour que le dalot soit encore couvert lors du nettoyage des grilles sales. Le navire devrait disposer de grilles de rechange au cas où l'une d'elles serait perdue.

6.66 Le groupe de travail note par ailleurs que, dans la mesure du possible, il est préférable de garder les déchets de poisson à bord du navire, comme cela se fait dans la pêcherie de la sous-zone 88.1. Tout en réalisant que ceci risque de poser des difficultés d'ordre pratique sur certains navires menant des opérations de pêche dans d'autres régions de la zone de la Convention, il demande instamment aux Membres de prendre ces questions en considération dans la construction de nouveaux navires.

6.67 Ayant observé en détail les opérations de traitement à bord de l'*Argos Georgia* dans la sous-zone 48.3 pendant 82 jours de pêche en 2001/02, l'observateur scientifique note dans son rapport qu'il estime que 15 828 têtes de poisson ont été rejetées avec des hameçons. Ce niveau de rejet d'hameçons dans les têtes de poisson est en rapport avec la fréquence élevée continue d'hameçons trouvés dans les colonies d'albatros de l'île Bird, en Géorgie du Sud (SC-CAMLR-XXI/BG/7). Le fait que la fréquence d'hameçons et de fragments de lignes soit beaucoup plus élevée chez le grand albatros s'explique par sa taille qui lui permet d'avaler des têtes de poisson entières. Les hameçons trouvés dans les colonies d'albatros étaient du type utilisé dans les pêcheries de légine réglementées de la sous-zone 48.3 (SC-CAMLR-XXI/BG/7).

6.68 Le groupe de travail aurait voulu examiner de plus près l'ampleur de ce problème mais n'en est pas en mesure du fait qu'à l'heure actuelle, les observateurs ne déclarent pas suffisamment de données pertinentes. Le groupe de travail recommande que de telles données soient collectées à l'avenir.

6.69 Le groupe de travail rappelle l'avis qu'il avait donné selon lequel il serait facile d'éviter de poser de tels risques aux albatros en détachant les hameçons des têtes de poisson, des déchets de poisson et des poissons des captures accessoires avant de les rejeter en mer. Il propose de nouveau l'ajout de cette recommandation aux mesures de conservation en vigueur (SC-CAMLR-XX, annexe 5, paragraphe 7.162) et indique que, si la mesure de conservation 29/XIX n'est pas révisée lors de CCAMLR-XXI, il conviendra d'envisager d'autres moyens de communiquer ce message aux pêcheurs et armements concernés.

6.70 Le groupe de travail approuve un système donnant de bons résultats sur au moins deux navires chiliens (le *Polarpersca 1* et le *Tierra del Fuego*) sur lesquels l'équipage reçoit une prime pour la récupération des hameçons fichés dans les têtes de poisson.

#### Lignes de banderoles

6.71 Le système de perche et de brides (WG-FSA-01/44 et 01/60) a été utilisé par deux navires néo-zélandais dans la pêcherie des sous-zones 88.1 et 88.2 pendant toute la saison 2001/02. Il permet au capitaine de changer la position de la ligne de banderoles soit à tribord soit à bâbord pour qu'elle surplombe toujours directement la palangre pendant la pose, quelle que soit la direction du vent. Dans les sous-zones 88.1 et 88.2, la pêche s'est soldée par une capture accidentelle d'oiseaux de mer nulle, mais les données à l'appui de l'efficacité de ce modèle dans d'autres circonstances ne sont pas disponibles. Toutefois, Graeme Robertson indique que, d'après ce qu'il a pu observer lors d'une campagne en dehors de la zone de la Convention, ce type de ligne de banderoles donne de meilleurs résultats que tous ceux qu'il a eu l'occasion d'observer et qu'il est probablement aussi efficace que les lignes de banderoles doubles.

6.72 Les lignes de banderoles doubles n'ont pas encore été mises à l'essai dans la zone de la Convention. Deux études sur l'efficacité des lignes multiples ont été menées en dehors de la zone de la Convention. WG-FSA-02/36 décrit des essais de lignes de banderoles doubles et triples dans les eaux des Malouines (Falkland). Les taux de capture accidentelle d'oiseaux de mer étaient de 0,72 oiseau/millier d'hameçons pour les lignes de banderoles simples, de 0,18 oiseau/millier d'hameçons pour les doubles et de 0,02 oiseau/millier d'hameçons pour les triples. Il convient toutefois de noter que les échantillons étaient parfois de petite taille et que certains éléments des lignes de banderoles utilisées différaient des spécifications citées dans la mesure de conservation 29/XIX. Le document WG-FSA-02/53 fait un compte rendu des essais de lignes de banderoles doubles dans la pêcherie à la palangre démersale de l'Alaska et des révisions apportées par la suite aux mesures visant à réduire la capture accidentelle des oiseaux de mer qui seront promulguées dans cette pêcherie. Il semblerait que les lignes de banderoles doubles couvrant la surface standard spécifiée réduisent la mortalité accidentelle des oiseaux de mer de 88 à 100% par rapport aux contrôles effectués sur des poses sans mesures d'effarouchement.

6.73 Le groupe de travail note que, vu l'efficacité des lignes de banderoles doubles/multiples et du modèle de perche et brides des lignes de banderoles en dehors de la zone de la Convention, ces systèmes seraient probablement d'un intérêt considérable s'ils étaient appliqués dans la zone de la Convention.

6.74 Le groupe de travail tente également, à partir des rapports des observateurs, d'étudier l'effet de la surface de protection des lignes de banderoles sur leur efficacité. Malheureusement, les données collectées à l'heure actuelle par les observateurs ne sont pas adéquates pour permettre de telles analyses. Le groupe de travail recommande de collecter ce type de données qui devraient aider à améliorer les spécifications des lignes de banderoles dans la mesure de conservation 29/XIX.

6.75 En conséquence, le groupe de travail recommande vivement de mener les opérations de pêche dans la zone de la Convention en utilisant soit des lignes de banderoles doubles, soit un système de perche et de brides, et d'effectuer des essais pour tester dans quelle mesure ceux-ci réduisent la mortalité accidentelle des oiseaux de mer, afin que de nouvelles données soient disponibles pour permettre de réviser les spécifications des lignes de banderoles dans la mesure de conservation 29/XIX.

#### Recherche nécessaire à l'égard de la pêche à la palangre par la méthode espagnole

6.76 L'année dernière, sur la base de WG-FSA-01/29, une proposition visant à déterminer l'efficacité des mesures visant à réduire la capture accidentelle des oiseaux de mer, soit seules, soit en les combinant à d'autres sur les palangriers utilisant la méthode espagnole s'est attiré un fort soutien (SC-CAMLR-XX, annexe 5, paragraphes 7.187 et 7.188). Cette recherche est importante car le système espagnol est le système de déploiement d'engin le plus courant dans la zone de la Convention et est fréquemment utilisé dans les eaux adjacentes à la zone de la Convention fréquentées par les albatros et les pétrels de cette zone. Le Comité scientifique a fortement approuvé cette recherche (SC-CAMLR-XX, paragraphe 4.63), de même que l'a fait la Commission (CCAMLR-XX, paragraphe 6.26). Selon WG-FSA-02/30, la conception expérimentale est terminée, les projections de coûts du projet ont été réalisées et la question des navires disponibles a été réglée. Un financement a été sollicité auprès d'une cinquantaine d'organisations, mais à ce stade seule une somme minimale a été proposée. Du fait qu'un financement considérable est toujours nécessaire, il n'est pas possible pour l'instant de poursuivre ce projet de recherche.

6.77 Le groupe de travail est fort satisfait des efforts considérables déployés pour obtenir des fonds pour cette recherche dont il rappelle l'importance. A nouveau, il demande instamment aux Membres d'en faciliter le financement, la planification et la réalisation.

#### Recherches et expériences sur les mesures d'atténuation de la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans les pêcheries au chalut

6.78 Cette question est discutée relativement aux expériences acquises dans la zone de la Convention aux paragraphes 6.197 et 6.199.

6.79 Le document WG-FSA-02/36 décrit les essais effectués à bord de chalutiers pêchant autour des îles Malouines (Falkland) pour tester un dispositif conçu pour empêcher les oiseaux de se heurter aux funes des chaluts.

#### Révision des mesures de conservation 29/XIX et 216/XX

6.80 A la lumière des données et des expériences décrites ci-dessus, le groupe de travail revoit les éléments pertinents des mesures de conservation 29/XIX et 216/XX.

6.81 Divers changements secondaires sont recommandés pour la mesure de conservation 216/XX, à savoir :

- i) au paragraphe B1 iii) : remplacer 15 m par 10 m;
- ii) au paragraphe B2 v) : remplacer 15 m par 10 m;
- iii) au paragraphe B5 : remplacer 15 m par 10 m; et
- iv) au paragraphe B8 : remplacer par 10 le numérateur de la formule.

6.82 L'examen de la mesure de conservation 29/XIX a révélé que plusieurs éléments portant sur le lestage des palangres automatiques, les lignes de banderoles et les hameçons dans les poissons rejetés et les déchets de poisson devront être revus dans un proche avenir; il n'est pas possible actuellement, par manque de données de suggérer de modifications.

6.83 Le groupe de travail note que, du fait que le problème de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer, tant dans la zone de la Convention qu'en dehors de celle-ci reste inquiétant, il conviendrait de prendre des mesures pour :

- i) encourager l'utilisation des lignes de banderoles doubles ou multiples, ou un modèle de lignes de banderoles utilisant une perche et des brides dans toutes les pêcheries à la palangre de la zone de la Convention;
- ii) soutenir les expériences visant à déterminer l'efficacité des lignes de banderoles doubles ou multiples, ou du modèle de lignes de banderoles utilisant une perche et des brides;
- iii) encourager les pêcheurs à enlever les hameçons des têtes de poisson, des déchets de poisson et des poissons entiers rejetés dans toutes les pêcheries à la palangre de la zone de la Convention; et
- iv) fournir de nouvelles données sur le nombre d'hameçons rejetés dans des têtes de poisson, des déchets de poisson et des poissons entiers dans les pêcheries à la palangre de la zone de la Convention.

6.84 Le groupe de travail fait remarquer qu'outre l'application de mesures de conservation au problème de la réduction de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer, il importe de considérer diverses autres questions lors de la construction de nouveaux palangriers, à savoir :

- i) La rotation de l'hélice :  
La position de déploiement des palangres en fonction du sens de rotation de l'hélice peut avoir une influence considérable sur les taux d'immersion des palangres. Les architectes et ingénieurs navals (spécialistes en construction de navires) sont encouragés à faire des recherches sur la relation entre le sens de rotation de l'hélice et le taux d'immersion de la palangre pour déterminer la meilleure position sur le navire pour le déploiement des palangres. Il devrait être possible grâce à des techniques de modélisation informatisée et des tests en réservoir hydrodynamique de maquettes de navires d'identifier ces positions idéales.
  
- ii) Usines de farine :  
Les déchets de poisson traités, rejetés en mer attirent les oiseaux de mer vers les navires de pêche. Cette pratique contribue à l'attrait permanent qu'exercent les navires sur les oiseaux et les expose aux opérations de pose de palangres dans lesquelles les hameçons appâtés sont déployés, au risque de leur faire ingérer des hameçons fichés dans les têtes et les déchets de poisson ainsi que dans les poissons rejetés. Ce problème serait grandement réduit par l'installation d'usines de traitement du poisson qui produiraient en même temps de la farine de poisson qui pourrait être vendue. Lorsque la taille des navires s'y prête, les constructeurs navals sont encouragés à construire des usines de production de farine de poisson dans les palangriers neufs pour réduire l'attrait de ces navires pour les oiseaux de mer.
  
- iii) Points de fixation des lignes de banderoles sur les navires :  
Plus les lignes de banderoles couvrent de surface au-dessus de l'eau, mieux elles parviennent à effaroucher les oiseaux de mer. La surface de protection sera plus grande si les lignes de banderoles sont fixées à un point élevé de la superstructure du navire. Dans le cas d'un système de perche et de brides, il est nécessaire de pouvoir fixer les éléments de ce système sur le navire. Les concepteurs de nouveaux navires sont encouragés à se pencher sur ces questions, en s'attardant plus particulièrement sur l'emplacement et la solidité des points de fixation des engins sur les navires.
  
- iv) Pose de palangres au travers de la coque :  
Les palangres déployées profondément sous l'eau (sous les effets de remontée de l'hélice) sont susceptibles de réduire le contact entre les hameçons appâtés et les oiseaux de mer, notamment pour les espèces qui se nourrissent en surface. Cette méthode devrait être bénéfique tant pour la conservation des oiseaux de mer que pour l'efficacité de la pêche car elle permet de réduire le nombre d'appâts pris sur les hameçons. Les concepteurs de navires sont encouragés à prévoir la pose sous-marine dans le modèle et la construction des nouveaux palangriers.
  
- v) Puits ou "moon pool" :  
Le virage des palangres, s'il expose les oiseaux de mer aux hameçons appâtés, accroît la probabilité de captures vivantes. La remontée des palangres au travers de la coque – selon le concept dit "moon pool" – éliminerait ce problème. Elle réduirait de plus le contact entre les oiseaux de mer et les espèces de poisson non visées décrochées des palangres, car ces espèces couleraient hors de portée des



oiseaux avant de s'éloigner du navire. Les concepteurs de navires sont encouragés à adopter le système de virage de palangre de type "moon pool" dans la construction des nouveaux palangriers.

vi) Eclairage du pont :

Les oiseaux de mer se nourrissant la nuit sont guidés dans leur recherche des hameçons appâtés par les faisceaux lumineux qui illuminent l'eau à l'emplacement où sont déployées les palangres. Les concepteurs de navires sont encouragés à placer les lumières à des endroits qui réduisent autant que possible l'éclairage de la poupe tout en maintenant un éclairage souhaitable à bord pour ne pas compromettre la sécurité de l'équipage.

6.85 Le groupe de travail demande à la France de lui fournir un complément d'informations à l'égard de la déclaration qu'elle a faite l'année dernière concernant la conception de ses cinq nouveaux palangriers (CCAMLR-XX, paragraphe 6.13).

Mortalité accidentelle des oiseaux de mer  
liée à la pêche à la palangre non-réglémentée  
dans la zone de la Convention

Questions d'ordre général

6.86 Etant donné qu'on ne dispose d'aucune information de la pêche non réglementée sur les taux de capture accidentelle d'oiseaux de mer, l'estimation de la mortalité accidentelle de ces oiseaux lors des opérations de pêche IUU menées dans la zone de la Convention présente certaines difficultés et repose donc sur des hypothèses.

6.87 Ces dernières années, le groupe de travail a fondé ses estimations sur le taux de capture moyen de toutes les campagnes menées pendant la période concernée par la pêche réglementée en une région donnée et sur le taux de capture le plus élevé des campagnes de la pêche réglementée pour cette période. L'utilisation du plus mauvais taux de capture de la pêche réglementée est justifié par le fait que les navires non réglementés ne se considèrent sous aucune obligation d'appliquer les mesures visant à réduire la capture accidentelle d'oiseaux de mer prescrites dans les mesures de conservation. En conséquence les taux de capture risquent, dans l'ensemble, d'être nettement plus élevés que dans la pêche réglementée.

6.88 Cette année, une nouvelle méthode d'estimation de la capture IUU de légine dans la sous-zone 48.3 est présentée dans WG-FSA-02/4 et 02/5 (paragraphe 3.17 à 3.22).

6.89 Le modèle décrit dans WG-FSA-02/4 estime également le nombre d'oiseaux de mer capturés par la pêche IUU dans la sous-zone 48.3, en présentant la moyenne et les limites de confiance des estimations plutôt que les estimations du minimum et du maximum qui figurent à présent dans les rapports de la CCAMLR. La manière dont ont été dérivés les taux de capture accidentelle d'oiseaux de mer de la pêche IUU utilisés dans WG-FSA-02/4 est décrite dans WG-FSA-02/5. Les taux d'été ont été calculés en utilisant les données des observateurs de 1997 jusqu'à fin mars, alors que les taux d'hiver ont été calculés en utilisant les données à

partir du 15 avril (tableau 6.8). Il était présumé par le passé qu'étant donné que les navires de pêche de la CCAMLR menaient leurs opérations de pêche sans mesures visant à réduire la capture accidentelle d'oiseaux de mer en 1997, leurs taux de capture accidentelle d'oiseaux de mer donneraient une indication de ceux des navires IUU.

6.90 L'un des navires qui pêchaient en 1997, l'*Isla Isabel*, avait déclaré des taux de capture très élevés sur l'une des campagnes, mais il avait été précisé d'user de prudence à l'égard de ces données car 10% seulement des hameçons avaient été observés (SC-CAMLR-XVI, annexe 5, paragraphe 7.55). WG-FSA-02/4 présente divers calculs effectués avec et sans ces données. Le groupe de travail suggère d'inclure toutes les données de l'*Isla Isabel*, du fait que des taux très élevés de capture accidentelle d'oiseaux de mer ont déjà été déclarés, tant dans cette pêcherie que dans d'autres, mais d'inclure les estimations de la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans le modèle principal donné dans WG-FSA-02/4 en tant que valeurs d'amorçage pondérées plutôt que valeurs non pondérées. La pondération pourrait, par exemple, utiliser à la fois le total des hameçons posés et les hameçons observés pour refléter la densité de l'échantillonnage.

6.91 Le groupe de travail estime que ces documents sont preuves de progrès significatifs dans l'estimation des captures IUU de poisson et d'oiseaux de mer. Il serait intéressant de vérifier si la méthode est applicable à d'autres régions de la CCAMLR. Il ne faut toutefois pas perdre de vue le fait que l'on dispose de bien davantage de données sur la sous-zone 48.3 que sur les autres régions de la CCAMLR, ce qui pourrait limiter l'application de la méthode.

6.92 Le groupe de travail propose d'élaborer une méthode plus simple d'estimation de la capture accessoire potentielle d'oiseaux de mer associée à la pêche IUU dans la zone de la Convention et d'en présenter les résultats plus clairement. D. Agnew s'engage à examiner cette question pendant la période d'intersession en collaboration avec le WG-IMAF *ad hoc*, le secrétariat et les Membres qui détiendraient des données pertinentes. De plus, le secrétariat est chargé de mettre en application la délimitation saisonnière suggérée dans WG-FSA-02/4 et 02/5 pour toutes les données de capture accidentelle d'oiseaux de mer estimées disponibles à ce jour.

#### Capture accidentelle d'oiseaux de mer en 2002 dans la pêcherie non réglementée

6.93 Compte tenu du fait que :

- i) les taux de capture accidentelle d'oiseaux de mer de la pêcherie réglementée ont fortement baissé depuis 1997, en raison d'une bien meilleure application des mesures de conservation de la CCAMLR, notamment à l'égard de la fermeture des saisons; et
- ii) il ne peut être présumé que la pêcherie non réglementée a fait des progrès comparables relativement à la date et aux pratiques de ses opérations de pêche;

le groupe de travail décide de continuer à utiliser les taux de capture accidentelle d'oiseaux de mer de 1997, comme il l'a fait dans ses évaluations précédentes. Ainsi, cette année,

l'évaluation a été réalisée en suivant la procédure des années précédentes, mais le calcul a été effectué par saison de pêche au lieu de saison fractionnée comme par le passé. L'évaluation fait partie d'un document de support (SC-CAMLR-XXI/BG/23). Il importe de noter que, s'ils sont appliqués à l'ensemble de la pêcherie non réglementée, certains des taux de capture accidentelle d'oiseaux de mer utilisés dans ce document risquent de surestimer considérablement la capture accidentelle d'oiseaux de mer, notamment dans certaines régions.

## Résultats

6.94 L'examen effectué par le WG-FSA sur les données des prélèvements de la pêche IUU de *Dissostichus* spp. s'est soldé non seulement par la substitution des saisons de pêche aux années australes, mais également par des modifications des données anciennes. De ce fait, les estimations des prélèvements d'oiseaux de mer par la pêche IUU de toutes les années précédentes diffèrent des valeurs déclarées antérieurement.

6.95 Proportionnellement aux changements de l'effort IUU depuis l'année dernière, les estimations de la capture accidentelle d'oiseaux de mer ont baissé dans les sous-zones 48.3, 58.6 et 58.7 et la division 58.4.4 et augmenté dans les divisions 58.5.1 et 58.5.2. Pour la première fois, des captures IUU auraient peut-être été réalisées dans la sous-zone 88.1, produisant une estimation de capture accidentelle d'oiseaux de mer présumée faible pour cette région.

6.96 Les estimations totales pour l'ensemble de la zone de la Convention indiquent que la capture accidentelle d'oiseaux de mer de la pêcherie non réglementée pourrait atteindre entre 39 000–52 000 oiseaux de mer (niveau le plus faible) et 70 000–93 000 (niveaux le plus élevé) en 2001/02. Ces valeurs sont comparées à celles des années précédentes sur la figure 6.2.

6.97 De même que les années précédentes, il est souligné que les valeurs données dans SC-CAMLR-XXI/BG/23 ne sont que des estimations grossières (susceptibles de comporter des erreurs importantes). Les estimations actuelles ne devraient être considérées que comme une indication du niveau potentiel de mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans la zone de la Convention liée à la pêche non réglementée et devraient être traitées avec circonspection.

6.98 Néanmoins, même compte tenu de ce qui précède, le groupe de travail confirme les conclusions auxquelles il est arrivé ces dernières années, à savoir que de tels taux de mortalité ne sont pas soutenables pour les populations d'albatros et de pétrels géants et à menton blanc se reproduisant dans la zone de la Convention.

## Conclusion récapitulative

6.99 A nouveau, le WG-IMAF *ad hoc* prie le WG-FSA, le Comité scientifique et la Commission de prêter attention au plus tôt au nombre d'albatros et de pétrels tués par les

navires non-réglémentés pêchant dans la zone de la Convention. Depuis 1996, ce sont au total entre 278 000 et 700 000 oiseaux de mer qui auraient été tués par ces navires. Parmi eux, on compte :

- i) 74 000 à 144 000 albatros, dont des individus de quatre espèces menacées globalement (vulnérables) selon la classification des critères de l'UICN (BirdLife International, 2000);
- ii) 13 000 à 24 000 pétrels géants, dont une espèce menacée globalement (vulnérable); et
- iii) 203 000 à 378 000 pétrels à menton blanc, espèce menacée globalement (vulnérable).

6.100 Ces niveaux de perte d'oiseaux de mer des populations de ces espèces et groupes d'espèces correspondent, dans l'ensemble, aux données existantes sur les tendances des populations de ces taxons, y compris la détérioration du statut de conservation, tel qu'il est mesuré par les critères de l'UICN.

6.101 Ces espèces d'albatros et de pétrels, ainsi que plusieurs autres, sont exposées à un risque d'extinction posé par la pêche à la palangre. De nouveau, le groupe de travail demande avec insistance à la Commission de poursuivre ses actions la saison prochaine pour enrayer la mortalité accidentelle des oiseaux de mer liée aux navires non-réglémentés.

Mortalité accidentelle des oiseaux de mer  
dans les opérations de pêche à la palangre  
en dehors de la zone de la Convention

6.102 Le groupe de travail examine des documents traitant de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer causée par les activités de pêche qui sont menées en dehors de la zone de la Convention, mais qui affectent les oiseaux se reproduisant dans cette zone.

6.103 Le document WG-FSA-02/36 présente la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans la pêcherie à la palangre de *D. eleginoides* autour des îles Malouines (Falkland) (zone 41) en 2001/02. Un total de 8 066 014 hameçons a été posé dans cette pêcherie et sur 860 120 hameçons (0,029 oiseau/millier d'hameçons<sup>1</sup>) on a observé un total de 25 oiseaux morts. Ces taux de capture accidentelle sont bien moins élevés que ne le laissaient penser les premiers comptes rendus sur cette pêcherie. Presque tous les oiseaux concernés (23) étaient des albatros à sourcils noirs qui provenaient probablement de la population locale. Seuls deux pétrels à menton blanc ont été tués. Les modèles de régression suggèrent que la capture accidentelle d'albatros à sourcils noirs augmente en fonction de l'abondance des oiseaux durant la pose. Ce document présente également un bref historique très utile des interactions pêcheries–oiseaux de mer autour des îles Malouines (Falkland).

6.104 Le document WG-FSA-02/18 fait le compte rendu de la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans la pêcherie à la palangre de *D. eleginoides* au sud du Chili (zone 87) de

---

<sup>1</sup> WG-FSA-02/36 mentionne 0,017 oiseau/millier d'hameçons

septembre 2001 à juin 2002. Dans cette pêcherie, les oiseaux capturés le plus souvent étaient les albatros à sourcils noirs. Des puffins fuligineux, des damiers du Cap et des pétrels à menton blanc l'ont également été en moindre quantité. Les oiseaux de ces deux dernières espèces provenaient probablement de populations qui se reproduisent dans la zone de la Convention. Les taux de capture accidentelle d'oiseaux de mer se sont fortement accrus en octobre et novembre par rapport au début de l'année.

6.105 Le document WG-FSA-02/82 présente la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans la pêcherie à la palangre de *D. eleginoides* dans les eaux argentines sur le plateau de Patagonie (zone 41) de 1999 à 2001. Sur un total de 9 696 196 hameçons observés pendant cette période, on a constaté 710 cas de mortalité d'oiseaux de mer (0,07 oiseau/millier d'hameçons). Le taux de capture accidentelle annuel varie de 0,04 à 0,27 oiseau/millier d'hameçons. Etant donné un effort de pêche de 20 millions d'hameçons par an, la capture accidentelle d'oiseaux de mer totale pour cette pêcherie pourrait varier entre 800 et 5400 oiseaux par an<sup>2</sup>. Les captures concernent le plus fréquemment l'albatros à sourcils noirs (53%) et le pétrel à menton blanc (26%), le premier provenant des populations reproductrices des îles Malouines (Falkland) et le deuxième principalement des populations se reproduisant dans la zone de la Convention. De grands albatros, des albatros à tête grise, des albatros royaux antarctiques, des pétrels géants antarctiques, des damiers du Cap, des puffins fuligineux et des pétrels gris ont également été tués. Pour plusieurs d'entre eux, ces oiseaux proviennent probablement des populations reproductrices de la zone de la Convention.

6.106 Dans un document soumis au secrétariat, l'Uruguay déclare qu'au cours de six campagnes de pêche à la palangre visant la légine dans les zones statistiques 47, 51 et 57 de la FAO en 2001/02, les observateurs n'ont relevé aucune mortalité d'oiseaux de mer.

6.107 Deux pétrels à menton blanc ont été tués dans les opérations de pêche à la palangre menées sur la légine en 2001/02 par l'Afrique du Sud dans sa ZEE, mais en dehors de la zone de la Convention (WG-FSA-02/17).

6.108 Le document WG-FSA-02/43 examine les tendances spatio-temporelles de l'effort de pêche à la palangre déployé dans l'océan Austral et les implications de cet effort pour la capture accidentelle d'oiseaux de mer. Il décrit l'étendue et l'intensité de ces pêcheries démersales et pélagiques à la palangre (visant principalement le thon) dans les eaux australes et les lacunes dans la gestion de certaines de ces pêcheries en ce qui concerne le contrôle et la réglementation tant de la pêche que de la capture accidentelle d'oiseaux de mer. Parmi ces insuffisances, on compte le maigre relevé des statistiques sur l'effort de pêche, un contrôle en mer non adéquat et l'incapacité de contrôler la pêche illicite. La répartition spatio-temporelle de l'effort de pêche dans les pêcheries pélagiques et démersales a fortement changé au fil du temps. Cette répartition diffère également d'une flottille à une autre (en fonction souvent de l'espèce visée) et au sein d'une même flottille au cours d'une saison. Les changements d'intensité de l'effort de pêche et ceux affectant les flottilles ayant le plus d'influence peuvent avoir des conséquences considérables pour les interactions avec les oiseaux de mer. Les statistiques sur l'effort de pêche présentées dans ce document sous-estiment le niveau réel. Il est toutefois manifeste que l'effort de pêche à la palangre dans les eaux australes s'est accru régulièrement depuis la fin des années 60/le début des années 70. L'effort total de pêche déclaré par toutes les flottilles menant des opérations de pêche à la palangre correspond bien

---

<sup>2</sup> WG-FSA-02/82 mentionne 1 500–8 000 oiseaux

maintenant à plus de 250 millions d'hameçons par an et ce, depuis le début des années 90. La pêche illicite s'est considérablement accrue récemment dans les pêcheries à la palangre, tant pélagiques que démersales. A elles seules, les estimations de la capture accidentelle de la pêche IUU de la légine laissent entendre que les taux de mortalité actuels des oiseaux de mer ne sont pas soutenables. Associées à l'impact des pêcheries réglementées, dont certaines n'utilisent pas forcément bien les dispositifs d'atténuation de la capture accidentelle ou ne les utilisent pas du tout, ces estimations suggèrent que la viabilité à long terme de bien des espèces d'oiseaux de mer de l'océan Austral pourrait être menacée. Le groupe de travail constate l'importance de cette étude pour la recherche sur l'impact global de la pêche à la palangre sur les oiseaux de mer dans la zone de la Convention.

6.109 Le groupe de travail recommande de charger le secrétariat de demander à tous les Membres et autres pays qui mènent ou autorisent des opérations de pêche à la palangre dans des régions où sont tués des oiseaux de mer de la zone de la Convention, de fournir des informations sur les taux de capture accidentelle d'oiseaux de mer, les mesures en place pour réduire la mortalité des oiseaux de mer (et si elles sont facultatives ou obligatoires) et les programmes d'observation.

#### Recherche sur le statut et la répartition des oiseaux de mer

6.110 Suite à la demande d'informations récapitulatives formulée l'année dernière sur la recherche nationale menée sur les oiseaux de mer (albatros et pétrels *Macronectes* et *Procellaria*) menacés par les activités de pêche à la palangre, des documents ont été présentés par les États-Unis (WG-FSA-02/72) et la Nouvelle-Zélande (WG-FSA-02/37); le Chili et l'Australie ont soumis des informations au cours de la réunion. La recherche menée par l'Afrique du Sud sur les albatros est mentionnée dans WG-FSA-02/16 et celle effectuée par le Chili dans WG-FSA-02/18. Le Royaume-Uni, la France et l'Argentine qui, sans nul doute, font partie des pays menant de telles recherches n'ont pas fait parvenir de rapports (les deux premiers avaient fourni des rapports intégraux l'année dernière).

6.111 Selon le groupe de travail, le rapport des États-Unis (WG-FSA-02/72), qui renferme des informations sur la recherche menée actuellement sur les méthodes visant à contrôler et à réduire la capture accidentelle d'oiseaux de mer, constitue une contribution précieuse à son travail. Il demande à tous les Membres d'inclure, dans leur compte rendu au groupe de travail de la situation actuelle des programmes de recherche pertinents, des informations sur leurs recherches en matière de réduction des captures accidentelles.

6.112 Il avait été noté par le passé que les informations relatives aux évaluations de la dynamique des populations et les secteurs d'alimentation des oiseaux de mer n'étaient pas suffisantes pour permettre de les comparer aux niveaux de capture accidentelle et d'effort de pêche. En conséquence, les Membres avaient été invités à fournir davantage de détails qui permettraient de procéder à ces évaluations importantes (SC-CAMLR-XIX, annexe 5, paragraphes 7.10 et 7.11). La Nouvelle-Zélande (WG-FSA-02/37) et le Chili sont les seuls Membres à avoir fourni de nouvelles informations cette année.

6.113 Toutes les informations fournies à ce jour sont récapitulées dans le document SC-CAMLR-XXI/BG/22, qui constitue une mise à jour des tableaux 49 et 50 de l'annexe 5 de

SC-CAMLR-XX. Tous les Membres sont de nouveau invités à fournir de nouvelles informations sur l'étude de la dynamique des populations et les secteurs d'alimentation ou d'anciennes informations qui n'ont pas encore été présentées. La présentation, à la prochaine réunion du WG-IMAF, des informations sur l'étude des populations et de la recherche de nourriture devrait permettre au groupe de travail de procéder à un bilan opportun et rigoureux des informations disponibles sur chacune des populations.

6.114 Les dernières évaluations du statut général des albatros, des pétrels géants et des pétrels *Procellaria* figurent dans le document SC-CAMLR-XXI/BG/22. Ce résumé reflète la révision du statut de l'albatros à sourcils noirs, qui est passé de quasi menacé à vulnérable (SC-CAMLR-XXI/BG/22). Cette modification est fondée principalement sur le nouveau déclin des populations des îles Malouines (Falkland), lieu de reproduction de 70% de la population mondiale. Cette espèce répond maintenant aux critères de l'UICN pour le statut de vulnérable, c'est à dire qu'il est estimé que l'effectif de cette espèce aurait décliné de plus de 30% (vraisemblablement à cause de la mortalité liée à la pêche à la palangre) ces 30 dernières années, et il est prévu que cette diminution se poursuive.

6.115 La révision du statut des populations menacées par les activités de pêche dans la zone de la Convention dépend des informations disponibles que doivent fournir les Membres sur la dernière évaluation de la taille de chacune des populations (année et estimation de la taille et de la tendance des populations). Aucun nouveau jeu de données compilées n'a été présenté cette année. De nouvelles informations sur plusieurs populations ont été extraites de données fournies par l'Australie (WG-FSA-02/23), le Chili (WG-FSA-02/18) et l'Afrique du Sud (WG-FSA-02/23). Le document SC-CAMLR-XXI/BG/22, qui est une mise à jour du tableau 49 de l'annexe 5 de SC-CAMLR-XX, renferme ces informations.

6.116 Le groupe de travail examine des informations sur la population reproductrice d'albatros à sourcils noirs à l'île Heard datant de 1947 à 2000 (Woehler *et al.*, 2002). Des données de recensements ont été recueillies lors de 16 sur les 53 effectuées, mais il n'a été procédé que trois fois à une évaluation de toutes les colonies et ce, à de différents stades de la saison de reproduction. La comparaison des données des campagnes d'évaluation indique que la population a triplé depuis 1947, et qu'elle comportait environ 600 couples en 2000. Etant donné la nature disparate des données, le groupe de travail n'accepte qu'avec circonspection l'interprétation selon laquelle la tendance de la population serait à la hausse. Il approuve la mise en place de campagnes d'évaluation systématiques de la population dont il recommande de poursuivre le contrôle.

6.117 Le document WG-FSA-02/16 décrit la dynamique des populations de grands albatros à l'île Marion en fonction des effets des influences environnementales (ENSO) et anthropogéniques (pêche à la palangre). La proportion d'oiseaux se reproduisant pour la première fois est positivement corrélée à un indice ENSO maximal, tandis que les taux annuels de survie des adultes reproducteurs sont négativement corrélés à l'effort de pêche à la palangre japonais dans le secteur indien de l'océan Austral. Les taux de survie des femelles adultes sont inférieurs à ceux des mâles adultes, mais ceux des juvéniles ne diffèrent pas en fonction du sexe. En général, les taux de survie des adultes s'accordent avec ceux enregistrés sur d'autres sites de l'océan Indien (Crozet) mais différent de ceux des sites de l'Atlantique (Géorgie du Sud), ce qui laisse supposer que des facteurs communs produisent leurs effets à

l'échelle du bassin océanique. Les auteurs recommandent de mettre en œuvre des initiatives de conservation internationales afin de réduire l'impact de la pêche à la palangre sur les grands albatros à l'île Marion.

6.118 Trois des 12 sites de reproduction de l'albatros à sourcils noirs se trouvent au Chili – aux îles Diego de Almagro, Ildefonso et Diego Ramirez. Les populations de ces sites n'ont encore été recensées qu'une fois par le passé. Vu les diminutions enregistrées ailleurs, il est reconnu depuis longtemps qu'il est urgent de répéter les recensements des populations chiliennes et d'évaluer leur statut de conservation. Le document WG-FSA-02/23 rend compte des résultats d'un recensement de l'albatros à sourcils noirs à Diego de Almagro effectué en 2001. Six colonies comptant au total 15 600 albatros ont été relevées sur cette île. Pour consolider nos connaissances sur l'état des albatros se reproduisant au Chili, dont beaucoup recherchent leur nourriture dans la zone de la Convention (paragraphe 6.120 et 6.121 et SC-CAMLR-XXI/BG/22), il faudra réévaluer d'urgence les populations des îles Ildefonso et Diego Ramirez.

6.119 Le groupe de travail reçoit avec satisfaction le rapport sur l'avancement de la recherche chilienne sur l'écologie et la conservation des albatros (WG-FSA-02/18). Les résultats du recensement des populations d'albatros à sourcils noirs à l'île Gonzalo varient entre 3 862 et 5 173 couples, mais la variation interannuelle rend prématurée l'évaluation des tendances. De même, le niveau élevé de variabilité interannuelle de l'albatros à tête grise (intervalle de 2 335 à 4 501 couples entre 1980 et 2001), avec sa fréquence de reproduction bisannuelle, empêche la réalisation d'évaluations fiables des tendances.

6.120 La répartition des albatros à sourcils noirs et des albatros à tête grise à la recherche de nourriture pendant les saisons de reproduction 2001/02 est décrite dans le document WG-FSA-02/18. Pendant les stades d'incubation et d'élevage des poussins, les albatros à sourcils noirs recherchaient leur nourriture dans les eaux des plateaux, mais ils prospectaient dans les eaux plus au sud (au sud de 55°S) pour nourrir des jeunes plus grands. Les albatros à tête grise dont la répartition pélagique était plus étendue pendant la saison de reproduction prospectaient de plus en plus au sud au cours de la saison.

6.121 Les informations sur la recherche de nourriture ont été comparées à l'emplacement des opérations de pose de palangres dans la pêcherie de légine au sud du Chili (WG-FSA-02/18). Le chevauchement du secteur d'alimentation des albatros à sourcils noirs et des opérations de pêche était considérable, tandis que celui des albatros à tête grise et de la pêcherie était relativement restreint. Les deux espèces d'albatros s'alimentaient dans les sous-zones 48.1 et 88.3 de la CCAMLR pendant les mois d'été. De nouveaux suivis seront nécessaires pour évaluer les risques encourus par ces populations en mer.

6.122 A l'exception des études chiliennes de suivi par satellite, aucun nouveau programme de recherche axé sur des populations pertinentes à la zone de la Convention n'a été mis en place depuis 1999. On ne dispose toujours pas d'évaluations de la taille et des tendances de bien des populations et espèces affectées par la pêche à la palangre. Les études les plus détaillées ont pour objet les albatros *Diomedea*, mais les connaissances sont beaucoup moins étendues en ce qui concerne, dans l'ordre, *Thalassarche*, *Phoebetria*, *Macronectes* et *Procellaria*. Il est inquiétant de remarquer que, de toutes les espèces tuées par les palangres dans les eaux australes, nos connaissances de la taille de la population, des tendances et des



secteurs d'alimentation du pétrel à menton blanc, l'espèce la plus souvent tuée dans la zone de la Convention, sont les plus restreintes.

6.123 Le récapitulatif des secteurs d'alimentation des populations pertinentes d'albatros et de pétrels (à différentes époques de l'année et différents stades du cycle de reproduction) est mis à jour dans le document SC-CAMLR-XXI/BG/22. Il est prévu que ces données soient à terme évaluées en fonction du chevauchement des secteurs d'alimentation et des opérations de pêche en vue d'effectuer une comparaison entre les données sur la répartition en mer et celles de l'effort de pêche. Les progrès à cet égard sont entravés par le manque de données et leur déclaration incomplète. De nouvelles informations sur les zones de la CCAMLR faisant l'objet de prospection par les diverses populations permettront d'ajuster les évaluations des secteurs pertinents pour les estimations des risques par région.

6.124 Comme cela a été noté l'année dernière, l'insuffisance d'informations résultant du manque de recherches pertinentes sur la dynamique des populations et l'écologie des secteurs d'alimentation de la plupart des populations subsiste (SC-CAMLR-XX, annexe 5, paragraphe 7.21). Si le groupe de travail dispose de suffisamment d'informations l'année prochaine, il a l'intention de réévaluer l'état de ses connaissances par population.

6.125 Le groupe de travail, reconnaissant l'intérêt de vérifier l'espèce des oiseaux tués, et d'en déterminer le sexe, l'âge et, lorsque cela s'avère possible, l'origine, a modifié le carnet de l'observateur en 1996, pour prévoir un espace où seraient indiqués l'endroit où ces spécimens sont conservés et le nom des chercheurs responsables du matériel pertinent (SC-CAMLR-XV, annexe 5, paragraphe 7.20).

6.126 Vu l'importance de l'identification de la population d'origine des oiseaux tués par les palangres et les progrès considérables réalisés en techniques de profilage d'ADN qui permettent de déterminer l'origine des spécimens, le groupe de travail rappelle que, sauf impossibilité, les spécimens doivent être conservés. Il recommande de charger les Membres de fournir des informations sur la taille et l'emplacement de leurs collections d'oiseaux de mer provenant des captures accidentelles.

Initiatives internationales et nationales relatives à la mortalité accidentelle d'oiseaux de mer liée à la pêche à la palangre

#### Deuxième Forum international des pêcheurs (IFF2)

6.127 Le Conseil de gestion des pêches régionales du Pacifique Ouest accueillera le deuxième Forum international des pêcheurs (IFF2) à Honolulu, (Hawaii, Etats-Unis), du 19 au 22 novembre 2002. En novembre 2000, la Nouvelle-Zélande avait accueilli le premier Forum international des pêcheurs (IFF1) qui avait mis l'accent sur les méthodes visant à résoudre le problème de la capture accidentelle d'oiseaux de mer par les palangres. L'IFF2 sera fondé sur les travaux effectués par les participants à l'IFF1, mais portera également sur la biologie et le comportement des tortues de mer, ainsi que sur la réduction des effets nocifs des interactions entre les tortues de mer et les palangres.

6.128 Le forum a pour mission de convoquer une réunion internationale de pêcheurs en vue d'étudier les diverses possibilités de résolution du problème de capture accidentelle de tortues et d'oiseaux de mer sur les palangres. Ses objectifs premiers sont de :

- i) sensibiliser les pêcheurs au fait que les captures accidentelles d'oiseaux et de tortues de mer associées aux palangres risquent de poser un sérieux problème à ces populations et de compromettre ce type de pêche;
- ii) promouvoir l'élaboration et la mise en place pour les pêcheurs à la palangre d'une politique de gestion pratique et efficace des oiseaux et des tortues de mer, ainsi que de mesures d'atténuation de la capture accidentelle;
- iii) encourager chez les pêcheurs, les scientifiques, les gestionnaires des ressources et toute autre partie intéressée, l'échange et la dissémination d'informations sur l'utilisation des mesures d'atténuation de la capture accidentelle et sur l'élaboration de méthodes coordonnées pour tester de nouvelles mesures;
- iv) promouvoir auprès des scientifiques, des pêcheurs, gestionnaires des ressources et toute autre partie intéressée, le développement et la mise en œuvre d'études en collaboration sur l'atténuation de la capture accidentelle; et
- v) se fonder sur l'IFF1 pour encourager l'avancement des travaux et de nouvelles participations.

6.129 Des informations détaillées sur l'IFF2 se trouvent à l'adresse [www.wpcouncil.org/iff2.htm](http://www.wpcouncil.org/iff2.htm), à savoir : fiche d'inscription, demande d'aide aux frais de déplacement, inscription pour exposition d'une affiche ou autre. Le groupe de travail encourage les membres de la CCAMLR à promouvoir la participation active de leurs pêcheurs à la palangre, scientifiques, technologues en halieutique, gestionnaires de pêche, et de toute autre partie intéressée. C'est par la collaboration et la coopération, telles que celles qui sont offertes par ce forum international, que l'on résoudra avec efficacité les problèmes de capture accidentelle d'oiseaux et de tortues de mer.

#### Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP)

6.130 Depuis 1999, les parties à la CMS s'attachent à mettre en œuvre l'ACAP (SC-CAMLR-XX, annexe 5, paragraphes 7.195 à 7.198). L'évolution du statut actuel de l'ACAP est constatée dans SC-CAMLR-XXI/BG/20. A ce jour, l'ACAP compte huit signataires (Australie, Brésil, Chili, Espagne, France, Nouvelle-Zélande, Pérou et Royaume-Uni) et deux (Australie et Nouvelle-Zélande) des cinq ratifications nécessaires à son entrée en vigueur.

6.131 En avril 2002, l'Espagne devenait le dernier signataire de l'ACAP à ce jour. Ce pays est le premier grand Etat pêcheur à reconnaître l'importance de l'ACAP pour la conservation des albatros et des pétrels de l'hémisphère sud.

6.132 Lors de la Conférence des parties à la CMS qui s'est tenue récemment à Bonn, en Allemagne, deux autres parties (Afrique du Sud et Royaume-Uni) ont confirmé leur intention de ratifier sous peu cet accord.

6.133 L'Australie, dans son rôle de secrétariat intérimaire, a établi un site Web pour l'ACAP en vue d'informer tous les Etats de l'aire de répartition et les organisations intéressées de l'évolution de l'accord et des questions connexes. Toute autre information se trouve sur le site [www.ea.gov.au/biodiversity/international/index/html](http://www.ea.gov.au/biodiversity/international/index/html).

6.134 L'Australie ose espérer que l'ACAP recevra les trois autres ratifications nécessaires à son entrée en vigueur en 2003 (SC-CAMLR-XXI/BG/20).

Plan d'action international de la FAO  
pour la réduction de la capture accidentelle d'oiseaux de mer  
dans les pêcheries à la palangre (PAI-Oiseaux de mer)

6.135 Le groupe de travail prend note du fait que la Commission continue d'insister auprès de ses membres pour qu'ils développent et mettent en œuvre leur propre plan en soutien au PAI-Oiseaux de mer de la FAO (CCAMLR-XX, paragraphe 6.27).

6.136 L'année dernière, le groupe de travail avait prié les membres de la CCAMLR, notamment l'Afrique du Sud, l'Argentine, le Brésil, le Chili, la Communauté européenne, la France (à l'égard de ses territoires d'outre mer), la Namibie, la Norvège, le Royaume-Uni (à l'égard de ses territoires d'outre mer) et l'Uruguay de lui rendre compte à la prochaine réunion de l'évolution de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans PAN-Oiseaux de mer (SC-CAMLR-XX, annexe 5, paragraphe 7.206).

6.137 Le groupe de travail prend note des nouvelles informations sur la situation actuelle des Plans d'action nationaux (PAN-Oiseaux de mer) :

- i) La Nouvelle-Zélande s'est efforcée pendant deux ans de mettre au point, avec diverses parties intéressées, un plan d'action national visant à réduire la capture accidentelle d'albatros et de pétrels dans les pêcheries au chalut et à la palangre. Ce plan, qui a fait l'objet d'un examen, comprend dans sa nouvelle version toutes les suggestions proposées. En cours de finalisation, ce plan doit faire l'objet d'un dernier examen qui aura lieu fin 2002 si la Nouvelle-Zélande y donne son accord. Suite à une approbation finale, le PAN sera mis en œuvre début 2003.
- ii) Les îles Malouines (Falkland), l'Afrique du Sud, Taiwan, l'Australie, la Norvège et l'Uruguay (WG-FSA-02/50), ainsi que le Chili en sont à divers stades de préparation de leur PAN-Oiseaux de mer.
- iii) La Communauté européenne poursuit la collecte d'informations sur la question de la capture accidentelle d'oiseaux de mer, mais son avant-projet de Plan d'action de la Communauté qui avait été soumis au COFI de la FAO en 2001 semble ne pas avoir avancé.

- iv) Le Japon avait indiqué qu'il examinerait les commentaires formulés par le WG-IMAF sur son PAN (SC-CAMLR-XX, annexe 5, paragraphes 7.209 à 7.213) qu'il modifierait ensuite pour l'améliorer si cela s'avérait nécessaire et faisable (CCAMLR-XX, paragraphe 6.29). Le Japon n'a encore fait parvenir de réponse à la CCAMLR ni sur la situation et le contenu de son PAN, ni sur la nature et la situation des mesures d'atténuation pertinentes de la capture accidentelle.

6.138 Les membres de la FAO feront le compte rendu de la situation actuelle du PAI-Oiseaux de mer à la prochaine réunion biennale du COFI en février 2003. Le groupe de travail insiste encore sur la nécessité, pour les nations et les entités de pêche, d'élaborer des PAN efficaces pour les pêcheries de la zone de la Convention que fréquentent les oiseaux de mer. Il encourage l'observateur de la CCAMLR auprès de la FAO à signaler ce point à la réunion du COFI.

Organisations régionales de gestion de la pêche (ORGP),  
commissions thonières et organisations  
gouvernementales internationales

6.139 L'année dernière, la Commission avait pris note de l'opinion du Comité scientifique selon laquelle le plus grand risque pour la préservation en mer des albatros et des pétrels se reproduisant dans la zone de la Convention concerne les niveaux de mortalité probablement associés à la pêche IUU à la légine dans la zone de la Convention, ainsi qu'à la pêche à la palangre d'espèces autres que *Dissostichus* dans des secteurs adjacents à la zone de la Convention (CCAMLR-XX, paragraphe 6.33). Elle avait reconnu qu'il était urgent de mettre en place des programmes en collaboration avec les organisations de pêche régionales concernées et avait chargé les Membres d'aider, dans toute la mesure du possible, à établir une collaboration et un échange de données avec les commissions thonières et autres organisations de pêche régionales pertinentes (SC-CAMLR-XX, paragraphes 4.73 et 4.74).

6.140 A cette fin, le secrétariat de la CCAMLR a fourni du matériel d'information sur les activités de la CCAMLR liées aux oiseaux de mer aux membres de la CCAMLR qui assistaient à des réunions d'organisations régionales pertinentes de gestion de la pêche (ORGP) ou de commissions thonières, et plus particulièrement, à ceux qui avaient été nommés à titre d'observateur au nom de la CCAMLR. Ces observateurs ou, en l'absence d'observateurs nommés, les membres de la CCAMLR à qui des informations avaient été envoyées, avaient été chargés, individuellement ou collectivement le cas échéant, de fournir des commentaires au secrétariat de la CCAMLR sur la discussion générale de la capture accidentelle d'oiseaux de mer et, plus particulièrement, sur les questions posées par la CCAMLR.

6.141 Pendant la période d'intersession, le secrétariat de la CCAMLR a fourni ce matériel d'information sur les oiseaux de mer directement aux ORGP concernées (CCSBT, CICTA, IOTC, IATTC, CPS, FFA et CPPS) et a demandé les informations suivantes :

- i) des données existantes sur les niveaux de la capture accidentelle d'oiseaux de mer;

- ii) la nature des mesures d'atténuation de la capture accidentelle d'oiseaux de mer en place et si elles sont facultatives ou obligatoires; et
- iii) la nature et la couverture des programmes d'observation. Ceux-ci englobent-ils l'observation de la capture accidentelle d'oiseaux de mer et les observateurs sont-ils prêts à apporter leur aide pour une application correcte des mesures d'atténuation de cette capture.

6.142 L'observateur de la CCAMLR auprès de la CCSBT (Australie) a assisté à la réunion du groupe de travail de cette organisation sur les espèces écologiquement liées (ERSWG) en novembre 2001. Des informations susceptibles d'intéresser la CCAMLR sur les oiseaux de mer ont été examinées. L'observateur de la CCAMLR fera parvenir le rapport de la réunion du ERSWG dès que la CCSBT le rendra disponible. Il est précisé que la république de Corée est récemment devenue membre de cette commission.

6.143 Bien que la CICTA n'ait pas répondu directement aux demandes de la CCAMLR concernant des informations sur les oiseaux de mer, le groupe de travail constate qu'en présentant trois projets de propositions de résolutions sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer à la réunion de la CICTA en novembre 2001, celle-ci distribuait pour la première fois des projets de propositions relatifs aux oiseaux de mer. Des contraintes temporelles ont fait que ces propositions seront reconsidérées à la réunion de novembre 2002. Le groupe de travail encourage les membres de la CCAMLR qui sont également membres de la CICTA à apporter leur soutien à la résolution qui sera la plus apte à entraîner une action contre le problème de la capture accidentelle d'oiseaux de mer.

6.144 De plus, le groupe de travail constate que BirdLife International a présenté au Comité scientifique de la CICTA sur la recherche et les statistiques lors de la réunion de ce comité en septembre 2002 à Madrid, des informations sur les efforts qu'il a déployés pour protéger les oiseaux de mer menacés.

6.145 L'IOTC a répondu que rien ne semblait indiquer, ni les pêcheurs, ni les programmes d'observation, ni les campagnes expérimentales de pêche à la palangre (Russie, Japon, France et Seychelles), que les pêcheries qu'elle contrôle, à savoir principalement celles des thons tropicaux et dans une moindre mesure, celle de l'espadon qui s'étend jusqu'à environ 30°S, entraînent une quelconque capture accidentelle d'oiseaux de mer.

6.146 Cependant, d'après les données de pêche fournies par l'IOTC (WG-FSA-02/43), le Japon et Taiwan auraient mené des activités de pêche à la palangre pélagique dans l'océan Indien au sud de 40°S, secteur chevauchant le secteur d'alimentation de plusieurs espèces d'albatros qui se reproduisent dans la zone de la Convention. En se fondant sur l'expérience qu'il a acquise en matière d'association entre les captures accidentelles d'oiseaux de mer et les pêcheries à la palangre dans des régions du même type, le groupe de travail estime que sans le recours à des mesures appropriées, une capture accidentelle d'oiseaux de mer est fort possible dans les pêcheries contrôlées par l'IOTC, au moins dans les secteurs sud de sa zone d'application. Il conseille vivement à l'IOTC et aux membres de la CCAMLR qui sont également membres de l'IOTC de s'efforcer de s'assurer que cette question recevra toute l'attention voulue aux prochaines réunions de l'IOTC.

6.147 L'IATTC indique que son programme d'observation dans la pêche à la senne n'a jamais relevé de capture accidentelle d'oiseaux de mer. L'IATTC a mis en place des mesures visant à la réduction des captures non-visées qui ne sont pas débarquées, mais, étant donné l'absence d'observation de capture accidentelle d'oiseaux de mer, ces mesures ne tiennent pas compte de l'impact sur les oiseaux de mer.

6.148 Ainsi qu'il est mentionné dans les informations fournies par l'IATTC, le secrétariat de la CCAMLR a demandé aux États-Unis de présenter des informations sur son programme d'observation d'une pêche pélagique à la palangre dans la zone de la Convention de l'IATTC. Ces informations sont présentées dans WG-FSA-02/39. Le groupe de travail félicite un membre d'une ORGP pour l'exemple qu'il a donné en établissant un programme d'observation qui, à titre facultatif, collecte des informations sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer. Il encourage l'IATTC à établir des programmes d'observation dans les pêcheries à la palangre situées dans des secteurs relevant de sa responsabilité, qui risquent d'importantes captures accidentelles d'oiseaux de mer, y compris d'oiseaux de la zone de la Convention de la CCAMLR.

6.149 Le chargé des affaires scientifiques déclare que la réponse fournie par la CPS est très utile. Dans sa correspondance avec les membres d'IMAF, il a toutefois appris que pour certains pays, les données détenues n'étaient pas complètes.

6.150 N. Smith informe le groupe de travail que le Comité permanent sur le thon et le marlin reçoit des rapports nationaux contenant des informations sur les captures non-visées, dont celles d'oiseaux de mer. Ceci donne l'occasion d'un échange d'informations pertinentes avec la CCAMLR. Le groupe de travail encourage la CCAMLR à rechercher ces occasions.

6.151 A ce jour, la FFA et la CPPS n'ont pas encore répondu à la demande du secrétariat de la CCAMLR sur leur capture accidentelle d'oiseaux de mer.

6.152 Avec l'entrée en vigueur de l'UNFSA en décembre 2001, il est noté qu'il serait raisonnable de s'attendre à une amélioration de l'échange d'informations entre la CCAMLR et d'autres ORGP sur les possibilités d'interaction entre les espèces du ressort de la CCAMLR et les pêcheries situées en dehors de la zone de la Convention. Les articles 7 (Compatibilité des mesures de gestion de la conservation) et 8 (Coopération pour la conservation et la gestion) de l'UNFSA préconisent clairement ces échanges. L'article 8(6) prévoit plus particulièrement une consultation entre les ORGP, et par ce biais avec leurs membres, sur les questions liées aux ressources vivantes pour lesquelles toute mesure de gestion peut influencer sur les mesures déjà adoptées par plus d'une ORGP ou qui relèvent de la compétence de plus d'une ORGP.

6.153 Pour promouvoir cet échange d'informations, le groupe de travail demande que lorsque les membres de la CCAMLR soumettent aux ORGP des informations liées aux oiseaux de mer, ils en fassent parvenir une copie à la CCAMLR.

6.154 Le groupe de travail reconnaît l'importance des ORGP dans l'examen des questions de capture accidentelle d'oiseaux de mer, notamment pour les flottilles de haute mer. Il encourage les observateurs de la CCAMLR auprès de ces organisations à continuer de faire des comptes rendus sur les activités liées aux oiseaux de mer et à insister pour que la question de la capture accidentelle d'oiseaux de mer soit portée à leur ordre du jour. Cette

collaboration internationale est essentielle pour examiner la menace identifiée que posent les activités de pêche à la palangre pour les albatros et les pétrels dans les eaux adjacentes à la zone de la Convention.

6.155 Le groupe de travail est heureux d'apprendre que le Chili envisage toujours de soumettre au groupe de travail sur les pêcheries de la Coopération économique Asie-Pacifique (APEC) une proposition visant à examiner les questions de capture accidentelle d'oiseaux de mer dans les pêcheries à la palangre. Cette proposition avait tout d'abord été examinée par plusieurs participants à l'IFFI en 2000 et avait reçu l'approbation de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et des Etats-Unis.

Autres organisations internationales,  
organisations non gouvernementales comprises  
et initiatives internationales

6.156 J. Molloy rend compte de la formation des Solutions pour les oiseaux des mers du Sud – une nouvelle alliance en Nouvelle-Zélande entre le gouvernement, les industries de la pêche et les groupes environnementaux – créées en vue d'une coopération avec d'autres pays pour résoudre la capture accidentelle d'oiseaux. Parmi les membres de cette alliance figurent des capitaines de pêche démersale à la palangre, des armateurs, des formateurs dans le domaine de la pêche, des opérateurs d'écotourisme, des experts en matière de politique internationale et nationale, des militants écologistes et des responsables des relations publiques. Le groupe a reconnu qu'il était grand temps d'arriver rapidement à des solutions en Nouvelle-Zélande.

6.157 Le groupe de travail félicite le groupe Solutions pour les oiseaux des mers du Sud qui travaille sur la question de la capture accidentelle d'albatros et de pétrels se reproduisant dans la zone de la Convention. Cette initiative de plusieurs groupes pourrait servir de modèle à la mise en œuvre efficace d'efforts régionaux visant à résoudre la question de la capture accidentelle d'oiseaux de mer. Le groupe de travail félicite la Nouvelle-Zélande pour la création de ce groupe innovateur.

6.158 J. Molloy déclare que la Coalition internationale des associations de pêche (ICFA) a adopté à sa réunion annuelle en septembre 2002 une résolution qui soutient les efforts du groupe Solutions pour les oiseaux des mers du Sud, et vise notamment à créer et adopter un code de déontologie pour l'industrie qui fournirait des solutions pratiques à la capture d'oiseaux de mer.

6.159 D. Nel annonce que le Programme international de conservation des oiseaux de mer de BirdLife met en œuvre plusieurs activités qu'il convient de noter, sur les albatros et les pétrels se reproduisant dans la zone de la Convention :

- i) des ateliers régionaux qui s'attachent à faire partager des informations techniques et pratiques sur les méthodes d'atténuation de la capture accidentelle qui donnent les meilleurs résultats et sur les manières de réduire encore la capture accidentelle d'oiseaux de mer et d'améliorer l'efficacité de la pêche (atelier sud-américain convoqué récemment en Uruguay et atelier concentré sur l'Asie prévu à Taiwan);

- ii) des programmes incitant à promouvoir l'élaboration de méthodes de pêche plus douce pour les oiseaux de mer et à faire prendre conscience des problèmes; et
- iii) la participation à l'élaboration de diverses bases de données pour l'estimation à l'échelle mondiale des niveaux de capture accidentelle des espèces d'oiseaux de mer menacées et pour les informations de suivi par satellite des SIG sur les procellariiformes.

#### Initiatives nationales

6.160 Les Etats-Unis font le compte rendu de divers aspects de la mise en œuvre de leur PAN (WG-FSA-02/50) susceptibles d'intéresser la CCAMLR, entre autres :

- i) les révisions apportées au règlement applicable en Alaska aux pêcheurs à la palangre démersale préconisant l'utilisation de lignes doubles de banderoles assurant la surface de protection spécifiée (paragraphe 6.72 à 6.74); et
- ii) la promotion de la mise en œuvre des PAI-Oiseaux de mer et de l'élaboration de PAN par le biais de réunions halieutiques bilatérales, de la communication intergouvernementale avec 23 nations (et entités) menant des activités de pêche à la palangre et de la participation aux réunions des ORGP.

6.161 Le groupe de travail avait reçu l'année dernière des comptes rendus sur les nouvelles méthodes d'utilisation du contrôle vidéo. Il avait demandé instamment aux Membres de lui faire part de tous les progrès dans ce domaine et toutes les expériences réalisées (SC-CAMLR-XX, annexe 5, paragraphes 7.100 à 7.103). Les Etats-Unis ont fait le compte rendu de deux initiatives en cours (WG-FSA-02/72) visant à évaluer l'efficacité de la technologie de la vidéo pour contrôler les interactions avec les oiseaux de mer sur les navires. L'une est une collaboration avec la Commission internationale du flétan du Pacifique (CIFP) en vue d'évaluer les possibilités : i) d'un contrôle du respect des dispositions régissant l'usage des dispositifs visant à éviter les oiseaux, et ii) de détection et d'identification des oiseaux de mer qui sont capturés par accident dans les opérations de pêche à la palangre. D'après les premiers résultats, il semblerait qu'il soit possible de détecter les oiseaux de mer qui sont remontés sur les palangres et de faire la différence entre certains groupes d'espèces (il est possible de différencier les albatros des fulmars et des puffins). La deuxième initiative est une collaboration avec Archipelago Research de la Colombie britannique au Canada, une compagnie qui jouit d'une vaste expérience dans le développement des applications du contrôle vidéo dans le domaine de la pêche commerciale. Ce deuxième projet a pour objectif d'évaluer les possibilités d'utilisation de la technologie vidéo pour détecter et identifier les interactions des oiseaux de mer et des activités de pêche au chalut. Les résultats seront transmis au WG-IMAF dès qu'ils seront disponibles.



Mortalité accidentelle des oiseaux de mer  
liée aux pêcheries nouvelles et exploratoires

Évaluation des risques dans les sous-zones  
et divisions de la CCAMLR

6.162 Comme les années précédentes, le groupe de travail évalue les nombreux projets de pêche nouvelle et la possibilité que ces pêcheries nouvelles et exploratoires contribuent à un accroissement considérable de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer.

6.163 Afin de répondre à ces inquiétudes, le groupe de travail a revu ses évaluations des sous-zones et des divisions pertinentes de la zone de la Convention en fonction :

- i) des dates des saisons de pêche;
- ii) de la nécessité de limiter les opérations de pêche à des opérations nocturnes; et
- iii) de l'ampleur du risque général de capture accidentelle d'albatros et de pétrels.

6.164 Chaque année, le groupe de travail mène des évaluations détaillées du risque possible d'interactions des oiseaux de mer et des pêcheries à la palangre pour toutes les zones statistiques de la zone de la Convention. Les années précédentes, ces évaluations étaient combinées en un document de support à l'intention du Comité scientifique et de la Commission (numéro du document de l'année dernière : SC-CAMLR-XX/BG/11 Rév. 2).

6.165 Cette année, de nouvelles données sur la répartition en mer des albatros et des pétrels, tirées des suivis par satellite et d'autres études, sont présentées dans le document WG-FSA-02/18. Ces informations sont utilisées pour mettre à jour l'évaluation du risque potentiel d'interaction des oiseaux de mer et des pêcheries à la palangre dans les sous-zones 48.1 et 88.3. D'autres modifications sont apportées aux avis rendus sur les mesures de conservation devant être appliquées à toutes les zones statistiques. Ces changements reflètent, dans une large mesure, les procédures opérationnelles appliquées dans les secteurs de haute latitude acceptées actuellement par la CCAMLR et incorporées dans la mesure de conservation 216/XX. Par le passé, les risques d'interaction des oiseaux de mer, surtout des albatros, et des pêcheries à la palangre dans ces secteurs ont été évalués comme étant faibles à modérés. Les sous-zones et divisions concernées sont : 48.1, 48.2, 48.4, 48.5, 48.6, 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3, 58.4.4, 88.1, 88.2 et 88.3. Les évaluations révisées, renfermant les nouvelles informations mises à la disposition de la réunion (les amendements et ajouts sont soulignés), sont données dans le document SC-CAMLR-XXI/BG/21.

Pêcheries nouvelles et exploratoires à la palangre ouvertes en 2001/02

6.166 Sur les 24 pêcheries à la palangre nouvelles et exploratoires proposées l'année dernière pour sept sous-zones et divisions, seules deux ont été mises en œuvre : celles de la Nouvelle-Zélande dans les sous-zones 88.1 et 88.2.

6.167 Ces pêcheries n'ont fait l'objet d'aucun compte rendu d'observation de capture accidentelle d'oiseaux de mer. Il est évident que le respect rigoureux, dans les sous-zones 88.1 et 88.2, des dispositions précises de la mesure de conservation 216/XX en ce qui

concerne les régimes de lestage des palangres, et le fait de pêcher dans des secteurs où les risques sont modérés à faibles ou modérés, ont réussi à éliminer la capture accidentelle d'oiseaux de mer.

#### Pêcheries nouvelles et exploratoires proposées pour 2002/03

6.168 Les secteurs pour lesquels des projets de pêcheries nouvelles ou exploratoires à la palangre ont été reçus par la CCAMLR en 2002 sont :

sous-zone 48.6 (au nord de 60°)	Afrique du Sud
sous-zone 48.6	Japon, Nouvelle-Zélande
division 58.4.2	Australie
division 58.4.3a	Australie, Japon
division 58.4.3b	Australie, Japon
division 58.4.4	Japon, Afrique du Sud
division 58.5.2	Australie
sous-zone 58.6	Japon, Afrique du Sud
sous-zone 88.1	Afrique du Sud, Espagne, Japon, Nouvelle-Zélande, Russie
sous-zone 88.2	Japon, Nouvelle-Zélande, Russie

6.169 Tous les secteurs mentionnés ci-dessus ont été évalués en fonction du risque de mortalité accidentelle des oiseaux marins selon la méthode et les critères énoncés aux paragraphes 6.163 et 6.165, et dans SC-CAMLR-XX/BG/11 Rév. 2. Une récapitulation du taux de risque, de l'évaluation des risques, des recommandations du WG-IMAF sur les saisons de pêche et de toute incompatibilité entre ces critères et les projets de pêcheries nouvelles et exploratoires à la palangre de 2002 figure au tableau 6.9.

6.170 La seule incohérence évidente à résoudre (soulignée dans le tableau 6.9) concerne les projets russes pour les sous-zones 88.1 et 88.2, car il n'y est pas précisé que les pêcheurs entendent respecter la mesure de conservation 235/XX.

6.171 Les années précédentes, les navires menant des activités de pêche exploratoire dans les sous-zones 48.6 (au sud de 60°S), 88.1 et 88.2 ont bénéficié d'une dérogation à la disposition de la mesure de conservation 29/XIX selon laquelle les palangres doivent être posées de nuit, à condition qu'ils respectent rigoureusement les dispositions de la mesure de conservation 216/XX stipulant que les lignes doivent être lestées de telle manière qu'elles atteignent un taux d'immersion minimal de 0,3 m/s au cours des opérations de pêche menées de jour.

6.172 A ce jour, aucun navire participant aux pêcheries exploratoires des sous-zones 88.1 et 88.2 n'a connu de mortalité accidentelle d'oiseaux de mer. Le groupe de travail a imputé ce résultat principalement à un respect absolu de cette disposition. Toutefois, il faut être très prudent à l'égard de cette interprétation car, dans les latitudes élevées des sous-zones 88.1 et 88.2, l'abondance des oiseaux de mer et, par conséquent, le risque de mortalité accidentelle ne sont que faibles (niveau de risque 1) ou modérés à faibles (niveau de risque 2).

6.173 L'année dernière (SC-CAMLR-XX, annexe 5, paragraphe 7.137), le groupe de travail avait convenu que ce protocole éprouvé pourrait être appliqué aux navires menant des opérations de pêche expérimentale dans des secteurs où les risques de mortalité accidentelle des oiseaux de mer étaient également modérés à faibles (niveaux de risque 1, 2 ou 3). Il avait donc recommandé de faire appliquer les dispositions de la mesure de conservation 216/XX aux pêcheries exploratoires proposées pour 2002/03 dans les divisions 58.4.1, 58.4.3a, 58.4.3b et 58.4.4. Il serait toutefois prématuré d'appliquer cette mesure aux pêcheries exploratoires dans des secteurs tels que la sous-zone 58.6 où les risques de capture accidentelle d'oiseaux de mer sont plus élevés.

6.174 La pose des palangres de jour avec les engins approuvés à l'heure actuelle dans la zone de la Convention représente toujours un risque pour les oiseaux de mer. Dans tous les cas où les dispositions de la mesure de conservation 216/XX sont appliquées, il est nécessaire de continuer à examiner leur efficacité en ce qui concerne la mortalité accidentelle des oiseaux de mer au cours des opérations de pêche. Le groupe de travail recommande que tout navire menant des opérations en vertu des dispositions de cette mesure de conservation et causant une capture accidentelle totale de trois oiseaux de mer pendant la pose de jour soit immédiatement tenu de reprendre les poses de nuit conformément à la mesure de conservation 29/XIX. Des dispositions similaires avaient été prises pour la saison 2001/02 dans les mesures de conservation 228/XX, 235/XX et 236/XX.

6.175 Le groupe de travail fait remarquer que le projet de pêche australien dans la division 58.4.2 pendant la saison de reproduction du pétrel géant antarctique pourrait faire courir un risque aux petites populations de cette espèce se reproduisant dans ce secteur. Selon la proposition australienne, des essais de lestage des palangres seraient effectués, et d'autres dispositions visant à réduire la capture accidentelle d'oiseaux de mer, telles que le déploiement de lignes de banderoles doubles et l'entreposage des déchets, seraient adoptées. Ces dispositions iraient au-delà des exigences de la mesure de conservation 29/XIX, et réduiraient davantage le risque de capture des pétrels géants lors du filage des palangres. Ce risque subsisterait toutefois lors du virage, et il serait donc important de limiter la capture totale d'oiseaux de mer de jour à trois pour gérer la mortalité accidentelle dans cette pêcherie.

6.176 En ce qui concerne l'établissement d'une limite de capture accidentelle d'oiseaux de mer, le groupe de travail reconnaît qu'il ne semble pas exister de définition précise du statut d'un oiseau "capturé". Une définition précise est nécessaire pour permettre, entre autres, d'estimer plus exactement le nombre d'oiseaux tués dans les évaluations des captures accidentelles.

6.177 Il pourrait également s'avérer nécessaire de convenir du niveau d'observation nécessaire pour déterminer de manière précise le nombre d'oiseaux capturés, notamment dans le cadre des mesures de conservation spécifiant une limite qui, une fois atteinte, déclenche l'arrêt des activités de pêche. De toute évidence, cette question est pertinente d'une part, aux pêcheries dans lesquelles les navires bénéficient d'une exemption des dispositions de certaines mesures de conservation, à condition de répondre à certains critères de performance et d'autre part, à d'autres aspects des travaux de la CCAMLR.

6.178 L'une des possibilités consisterait à accepter que, pour détecter de manière fiable tous les oiseaux capturés, l'observation des hameçons est nécessaire à 100%. Ainsi, avec un taux d'observation de 100%, la capture accidentelle de trois oiseaux serait permise. Avec un taux

d'observation inférieur à 100%, il est vraisemblable que dans la mesure où il est supérieur ou égal à 25% de toute la durée d'une campagne de pêche, il soit possible de dériver une estimation statistique fiable du nombre d'oiseaux capturés par un navire au cours d'une saison (paragraphe 6.7). Toutefois, la possibilité que des taux d'observation inférieurs à 100% ne suffisent pas pour assurer une estimation fiable des oiseaux suscite des inquiétudes. La limite de capture serait donc baissée proportionnellement au taux d'observation. Compte tenu du fait que la capture accidentelle doit être fixée en termes de nombres entiers d'oiseaux, il en découlerait une limite de trois oiseaux pour une observation des hameçons à 100%, de deux oiseaux pour une de 60–100% et d'un oiseau pour une de 25–60%. Une fois le seuil correspondant à un certain niveau d'observation atteint, la pose de palangres de jour devrait cesser. L'observation ne devrait pas être redoublée pour tenter de capturer un plus grand nombre d'oiseaux.

#### Autre mortalité accidentelle

##### Interactions des mammifères marins et des opérations de pêche à la palangre

6.179 Aucune mortalité de mammifères marins associée à des palangriers n'a été déclarée.

6.180 Des interactions avec des mammifères marins ayant provoqué une perte de poisson ont été relevées sur 73% des navires menant des opérations de pêche dans la sous-zone 48.3 et sur 30% de ceux menant des opérations de pêche dans les sous-zones 58.6/58.7 (WG-FSA-02/13 et tableau récapitulatif et comparatif 6.10 par rapport aux années précédentes). Toutefois, la profondeur à laquelle les interactions se produisent rend souvent difficile l'observation directe du prélèvement de poisson. Alors que la quantification des interactions pose manifestement problème, tous les navires menant des opérations de pêche dans la sous-zone 48.3 ont fourni des rapports non confirmés mentionnant qu'en présence d'un grand nombre d'orques (*Orcinus orca*) et/ou de cachalots (*Physeter catodon*) lors de la remontée des palangres, les captures étaient réduites et/ou les poissons endommagés.

6.181 Aucune interaction de ce type n'a été déclarée pour la sous-zone 88.1, bien que des orques aient été observés depuis les navires au cours de la plupart des campagnes de pêche.

##### Interactions des mammifères et oiseaux marins et des opérations de pêche au chalut et au casier

6.182 Un seul manchot a été trouvé mort dans le filet d'un chalutier japonais pêchant le krill dans la sous-zone 48.2. Deux otaries de Kerguelen (*Arctocephalus gazella*) ont été relâchées vivantes d'un chalutier japonais pêchant le krill dans la sous-zone 48.3 (tiré du rapport d'activités des Membres du Japon pour 2001/02 placé sur le site de la CCAMLR).

6.183 L'observateur scientifique n'a relevé aucune mortalité accidentelle sur l'unique navire (*Kinpo Maru No. 58*) ayant participé à la pêcherie de crabes au casier dans la sous-zone 48.3.

6.184 En ce qui concerne les pêcheries au chalut de *C. gunnari* et de *D. eleginoides* de la division 58.5.2, seul un cas de mortalité accidentelle a été relevé, celui d'un éléphant de mer austral (*Mirounga leonina*) (WG-FSA-02/12).

6.185 En ce qui concerne les pêcheries au chalut de *C. gunnari* de la sous-zone 48.3, aucun enchevêtrement ou mortalité accidentelle n'a été relevé à l'égard des mammifères marins.

6.186 Le groupe de travail rappelle que l'année dernière, en vue de limiter la capture accidentelle d'oiseaux de mer à de faibles niveaux dans cette pêcherie, la Commission avait décidé, dans l'attente de la collecte des données qui permettraient de proposer des mesures adéquates d'atténuation de la capture accidentelle, qu'il conviendrait d'appliquer une limite de capture de précaution de 20 oiseaux par chalutier menant des opérations de pêche sur le poisson des glaces dans la sous-zone 48.3 (CCAMLR-XX, paragraphes 6.38 et 6.39).

6.187 L'année dernière, les cinq navires engagés dans la pêcherie avaient déclaré que sur un total de 132 cas d'enchevêtrements d'oiseaux de mer avec le navire, 92 avaient été mortels, alors que 40 oiseaux avaient pu être relâchés vivants (SC-CAMLR-XX, annexe 5, paragraphe 8.5).

6.188 Cette année, d'après les données des carnets des observateurs et le supplément d'informations dans les comptes rendus des observateurs, un total de 125 cas d'oiseaux de mer enchevêtrés dans les engins a été déclaré, dont 73 mortels. Les 52 oiseaux restants ont été relâchés vivants (tableau 6.11). Les oiseaux tués se composent de 20 albatros à sourcils noirs, 52 pétrels à menton blanc et 1 prion antarctique (*Pachyptila desolata*); ceux qui ont été relâchés sont des albatros à sourcils noirs (13) et des pétrels à menton blanc (39).

6.189 Deux navires (*In Sung Ho* et *Argos Vigo*) semblent avoir atteint la limite de capture accidentelle et un troisième (*Robin M. Lee*) s'en est approché.

6.190 Le groupe de travail constate que le taux de mortalité chez les oiseaux de mer dans les pêcheries au chalut de *C. gunnari* de la sous-zone 48.3 en 2002 est d'un ordre de grandeur plus élevé que dans la pêcherie à la palangre réglementée de la même sous-zone.

6.191 Les données des comptes rendus des observateurs indiquent que 25% des oiseaux morts en 2002 ont été enregistrés lors de la pose; le groupe de travail fait toutefois remarquer qu'il est peu probable que les oiseaux capturés durant la pose soient restés dans les filets jusqu'à la remontée.

6.192 Il n'y a pas de relation étroite entre la capture totale de poisson et la capture accidentelle d'oiseaux ( $r = -0,46$ ,  $P < 0,05$ ). L'*Argos Vigo*, dont la capture accidentelle d'oiseaux déclarée était l'une des deux plus importantes, a mené les opérations de pêche les plus courtes et a obtenu la capture la plus faible (données provenant des comptes rendus des observateurs). Le *Zakhar Sorokin* et le *Bonito* ont pêché pendant une plus longue période et ont capturé moins d'oiseaux que les autres navires. L'année dernière (SC-CAMLR-XX, annexe 5, paragraphe 8.14), il avait été indiqué que les caractéristiques opérationnelles du *Zakhar Sorokin* auraient pu contribuer au fait que sa capture accidentelle d'oiseaux ait été nulle en 2001; si ces caractéristiques ont été maintenues, il est possible qu'elles aient contribué au fait que sa capture accidentelle d'oiseaux de mer ait été relativement faible en 2002.

6.193 L'année dernière (SC-CAMLR-XX, annexe 5, paragraphe 8.20), le groupe de travail avait demandé de prévoir dans les enregistrements et les fiches de déclaration de données du carnet de pêche du *Manuel de l'observateur scientifique*, ainsi que dans les instructions données aux observateurs scientifiques, la possibilité de consigner :

- i) la nature et l'heure du rejet des déchets de poisson (il est à noter que la mesure de conservation 173/XVIII l'interdit pendant la pose et la remontée du chalut);
- ii) l'emplacement, l'intensité et la direction de l'éclairage du pont pendant les opérations de remontée du chalut (faisant l'objet des recommandations données dans la mesure de conservation 173/XVIII); et
- iii) tout autre détail pertinent à l'enchevêtrement dans l'engin et à la mortalité accidentelle des oiseaux de mer, notamment, lorsque cela s'avère possible, sur vidéo, avec des suggestions sur la manière de les éviter.

6.194 De plus, la Commission (CCAMLR-XX, paragraphe 6.37) avait recommandé, pour les chalutiers pêchant le poisson des glaces dans la sous-zone 48.3 en 2001/02, de :

- i) mettre en place un nouveau système d'enregistrement et de déclaration des données pour les observateurs scientifiques, pour assurer la collecte de davantage de données et résoudre les causes du problème; et
- ii) tester des mesures d'atténuation de la capture accidentelle d'oiseaux de mer en vue d'insérer les recommandations pertinentes dans la mesure de conservation 173/XVIII.

6.195 Le rejet en mer des déchets durant la pose et la remontée a été enregistré pour un petit nombre de poses sur le *Bonito* et l'*Argos Vigo* (tableau 6.19). La quantité de déchets devait toutefois être relativement faible car le poisson des glaces capturé était congelé entier. Trois navires ont fait parvenir des informations sur l'éclairage utilisé sur le pont, qui était suffisant pour assurer la sécurité sur le navire (tableau 6.19). Aucun des rapports des observateurs n'était accompagné de matériel vidéo.

6.196 Tous les navires ont embarqué deux observateurs scientifiques à l'exception du *Robin M. Lee*. L'*Argos Vigo* est toutefois le seul navire ayant indiqué la présence d'un observateur voué entièrement aux oiseaux de mer. Le rapport de l'*Argos Vigo* contient des informations détaillées sur des observations d'interactions d'oiseaux avec les filets durant la pose ou la remontée et sur des essais de mesures d'atténuation.

6.197 Parmi les essais effectués sur l'*Argos Vigo* pour tenter de réduire la capture accidentelle, figurent les mesures spécifiques aux câbles (consistant en deux perches de 4 m de long, suspendues depuis le portique en A, avec des banderoles et des bouteilles produisant un moyen de dissuasion tant visible qu'audible). Ces mesures ont très bien pu réduire le risque d'interaction des oiseaux de mer avec les câbles de chalut, mais elles n'ont eu qu'un effet limité sur l'interaction des oiseaux de mer avec les filets, interaction qui généralement se produit jusqu'à 150 m à l'arrière du navire. Le fait de nettoyer le chalut avant la pose en décrochant tous les poissons restant semble avoir diminué son attrait pour les oiseaux.

D'autres navires ont cependant indiqué que cela ne faisait guère de différence quant au niveau d'interaction, mais sans toutefois quantifier le nombre d'oiseaux. D'autres dispositifs de dissuasion (feux d'artifice) ont également été testés. En raison de leur nombre limité, le déploiement de ces feux a été réservé à la période de remontée des chaluts. Le chalut se trouvait alors à la surface en moyenne pendant 26 minutes. La dispersion par les feux d'artifice des concentrations d'oiseaux de mer se nourrissant n'a duré le plus souvent qu'une minute, mais pouvait aller jusqu'à 7 minutes.

6.198 La mortalité des deux principales espèces concernées, l'albatros à sourcils noirs et le pétrel à menton blanc, résultait du fait que ces oiseaux plongent dans les filets pour obtenir de la nourriture et qu'ils sont ensuite incapables d'en ressortir. Comme cela a été indiqué l'année dernière (SC-CAMLR-XX, annexe 5, paragraphe 8.11), les oiseaux se font prendre principalement dans les grandes mailles des ailes et à l'entrée du chalut. Aucune mortalité associée à la collision entre des oiseaux et les funes n'a été relevée. Toutefois, l'observation des interactions des oiseaux de mer avec les chalutiers dans la sous-zone 48.3 était principalement orientée sur la pose et la remontée des filets, plutôt que sur les funes. Il apparaît, d'après d'autres études de l'interaction des oiseaux de mer avec les chalutiers, que la détection d'incidents particuliers, tels que l'impact avec les funes, risque de ne pas être relevée à moins que les funes fassent l'objet d'une observation spécifique pendant la période de pêche (WG-FSA-02/36 et 02/59).

6.199 Le document WG-FSA-02/36 présente les résultats d'une étude détaillée sur la mortalité accidentelle des oiseaux de mer associée à la pêche au chalut autour des îles Malouines (Falkland). La mortalité accidentelle (des albatros à sourcils noirs et des pétrels à menton blanc principalement) résulte entièrement d'une collision avec les funes, plus particulièrement lorsque les oiseaux s'enchevêtrent dans des épissures. Aucune capture d'oiseaux de mer dans les filets n'a été relevée, mais la taille du maillage à l'entrée du chalut était de 120–140 mm, alors qu'elle était de 400 mm à l'entrée des chaluts utilisés dans la pêcherie du poisson des glaces de la sous-zone 48.3.

6.200 L'année dernière (SC-CAMLR-XX, annexe 5, paragraphe 8.12), le groupe de travail indiquait que les captures accidentelles élevées d'oiseaux de mer pouvaient être liées à certains aspects spécifiques des navires ou des opérations de pêche. D'après les données de cette année, tous les navires ayant mené des opérations de pêche dans cette pêcherie ont capturé des oiseaux de mer. Sur les trois qui en ont capturé le plus, deux étaient nouveaux dans la pêcherie et les taux de capture du troisième (*Argos Vigo*) étaient semblables à ceux de l'année dernière.

6.201 R. Williams indique que la pêcherie au chalut du poisson des glaces de la division 58.5.2 ne connaît pas les mêmes taux de capture accidentelle d'oiseaux de mer (voir également SC-CAMLR-XX, paragraphe 4.82). Il précise que les navires de cette pêcherie, qui disposent à bord d'usine de traitement du poisson en farine, ne rejettent aucun déchet en mer, ce qui les rend nettement moins attirants pour les oiseaux de mer à la recherche de nourriture. De plus, les navires utilisent des chaluts de fond qui sont plus lourds que les chaluts pélagiques utilisés dans la sous-zone 48.3, avec un maillage plus fin à l'entrée et qui restent moins longtemps en surface.

6.202 Il est précisé que l'utilisation des chaluts de fond est actuellement interdite dans la sous-zone 48.3 (mesure de conservation 219/XX). Il pourrait accepter de revoir si c'est le

chalutage de fond qu'il était prévu d'interdire et si l'utilisation du chalut de fond qui ne toucherait pas le fond pourrait être autorisée, moyennant des conditions adéquates.

6.203 Il est suggéré que les captures accidentelles élevées d'oiseaux de mer dans la sous-zone 48.3 pourraient refléter des densités d'oiseaux de mer reproducteurs autour de la Géorgie du Sud nettement plus importantes que dans d'autres secteurs d'exploitation du poisson des glaces. Cette hypothèse n'est toutefois pas confortée par l'expérience en d'autres endroits de la zone de la Convention, et dans les secteurs adjacents, là où de fortes densités d'oiseaux de mer sont associées aux opérations de pêche.

6.204 Suite à la discussion, le groupe de travail avise que la capture accidentelle d'oiseaux de mer associée à la pêcherie au chalut du poisson des glaces de la sous-zone 48.3 est probablement liée à la nature de l'engin de pêche utilisé, et plus particulièrement du chalut pélagique. Il préconise l'étude de cette question dans le cadre de la poursuite des travaux recommandés par la Commission l'année dernière (CCAMLR-XX, paragraphe 6.37).

6.205 Le groupe de travail recommande de pousser la recherche sur l'effet de la saison et de la densité d'oiseaux de mer sur les taux de mortalité accidentelle associés aux opérations de chalutage. Il est demandé aux coordinateurs techniques d'aider, dans la mesure du possible, à la collecte de ces données.

6.206 Le groupe de travail prend note des commentaires formulés par le Comité scientifique sur la possibilité de fermer la pêche au poisson des glaces pendant les périodes critiques, comme c'est le cas pour la pêche à la palangre, afin de réduire les niveaux de capture accidentelle d'oiseaux de mer (SC-CAMLR-XX, paragraphes 4.90). Il reconnaît que son évaluation du problème n'est pas complète. Il recommande toutefois, si les taux de captures accidentelles d'oiseaux de mer dans la pêcherie du poisson des glaces ne peuvent être mieux contrôlés, d'envisager de raccourcir la saison de pêche, en la fermant au moins pendant la principale période d'élevage des jeunes albatros à sourcils noirs et pétrels à menton blanc (de janvier à avril).

6.207 Le groupe de travail constate par ailleurs que la plupart des oiseaux de mer capturés durant la pose sont peu susceptibles d'être enregistrés à la remontée (voir le paragraphe 6.191), que certains oiseaux tués lors de la remontée n'arrivent pas jusqu'au navire et que certains des oiseaux relâchés vivants sont dans un état tel que leur survie est mise en jeu. Il lui semble donc nécessaire de définir précisément ce que l'on entend par nombre d'oiseaux capturés (voir également le paragraphe 6.176) et de tenir compte de cette définition dans tout examen de la limite de capture accidentelle d'oiseaux de mer.

6.208 Il conviendrait par ailleurs de prévoir dans les formulaires des carnets d'enregistrement et de déclaration de données du *Manuel de l'observateur scientifique*, et dans les instructions aux observateurs scientifiques, la possibilité de faire la distinction entre les oiseaux arrivés vivants sur le pont, mais souffrant de blessures potentiellement mortelles, et les oiseaux relâchés vivants indemnes ou avec des blessures légères (paragraphe 6.16).



## Avis au Comité scientifique

### Questions d'ordre général

6.209 Le plan des activités d'intersession (appendice D) récapitule les demandes adressées aux Membres ou autres sollicitant des informations pertinentes aux travaux du groupe de travail (paragraphe 6.1 à 6.3). Les Membres sont priés d'examiner leur représentation au sein du groupe de travail, de suggérer de nouveaux participants et de faciliter leur participation (paragraphe 6.4).

### Mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans les activités de pêche à la palangre réglementée dans la zone de la Convention en 2002

- 6.210 i) Dans la sous-zone 48.3, le total des captures accidentelles estimées en 2002 ne s'est élevé qu'à 27 oiseaux, à un taux de 0,0015 oiseau/millier d'hameçons, soit des valeurs très proches de celles de ces deux dernières années (paragraphe 6.9).
- ii) Aucune observation de capture accidentelle d'oiseaux de mer n'a été déclarée pour les ZEE sud-africaines dans les sous-zones 58.6 et 58.7, soit une réduction considérable par rapport aux 199 oiseaux estimés pour l'année dernière (paragraphe 6.10). Les causes de cette amélioration marquées ne sont pas connues, si ce n'est que l'effort de pêche était nettement moins important (paragraphe 6.11 et 6.12).
- iii) Pour la quatrième année consécutive, aucune mortalité accidentelle d'oiseaux de mer n'a été observée dans la sous-zone 88.1 et ce, grâce à un respect rigoureux des mesures de conservation (paragraphe 6.13).
- 6.211 i) Aucune donnée n'a été déclarée pour les activités de pêche à la palangre menées dans les ZEE françaises dans la sous-zone 58.6 et la division 58.5.1 en 2002; certaines données des saisons 2000 et 2001, qui ont vu des taux de capture accidentelles d'oiseaux de mer très élevés, ont récemment été fournies au secrétariat (paragraphe 6.14 et 6.15).
- ii) Il est demandé que les données de 2002 soient présentées à la CCAMLR et que celles de 2003 le soient à temps pour les analyses et évaluations du WG-IMAF (paragraphe 6.14).

### Respect de la mesure de conservation 29/XIX

- 6.212 i) Dans l'ensemble, le respect de cette mesure de conservation cette année, par rapport à l'année dernière, s'est beaucoup amélioré dans toutes les sous-zones et divisions, et était de nouveau absolu dans la sous-zone 88.1. Ailleurs, seul un

navire a respecté pleinement, et à tout moment, toutes les conditions de cette mesure et huit autres en ont respecté les dispositions minimales à 95% (paragraphe 6.28).

- ii) Lignes de banderoles – le respect du modèle de lignes de banderoles a atteint 86% par rapport à 66% l'année dernière (paragraphe 6.18). Dans les sous-zones 58.6, 58.7, 88.1 et 88.2, tous les navires ont utilisé des lignes de banderoles lors de toutes les poses; sur les 15 navires de la sous-zone 48.3, seuls quatre en ont déployé.
- iii) Rejet en mer des déchets – tous les navires ont respecté la disposition stipulant soit de garder les déchets de poisson à bord, soit de les rejeter du bord opposé à celui du virage de la palangre. Un seul navire a été observé alors qu'il rejetait de déchets de poisson en mer pendant la pose (paragraphe 6.20).
- iv) Pose de nuit – dans la sous-zone 48.3, le respect de cette disposition s'est amélioré, passant de 95% la saison dernière à 99%; dans les sous-zones 58.6 et 58.7, il est passé de 78% à 99% (paragraphe 6.21).
- v) Lestage des palangres (système espagnol) – le lestage réglementaire a été utilisé sur 63% et 66% des campagnes menées respectivement dans la sous-zone 48.3 et les sous-zones 58.6/58.7, par rapport à 21% et 18% en 2001 et zéro en 2000 (paragraphe 6.24).
- vi) Lestage des palangres (palangres automatiques) – les deux navires ont respecté la condition selon laquelle ils étaient tenus de réaliser une vitesse d'immersion minimale de la palangre de 0,3m/s dans leurs opérations de pêche de jour au sud de 65°S dans les sous-zones 88.1 et 88.2 (paragraphe 6.26).

6.213 Le groupe de travail recommande de nouveau d'interdire la pêche dans la zone de la Convention de la CCAMLR aux navires qui ne se conforment pas pleinement à toutes les dispositions de la mesure de conservation 29/XIX (paragraphe 6.25 et 6.29).

#### Saisons de pêche

6.214 Sur la base des données de la saison de pêche 2001/02 dans la sous-zone 48.3, les taux de capture accidentelle d'oiseaux de mer sont maintenant très faibles (négligeables à l'égard de la dynamique des populations des espèces concernées) depuis trois ans. Un seul navire a respecté pleinement la mesure de conservation 29/XIX (paragraphe 6.31). Les recommandations relatives à la possibilité d'étendre à l'avenir la saison de pêche dans la sous-zone 48.3 figurent aux paragraphes 6.37 et 6.38 et sont examinées aux paragraphes 6.39 à 6.46. Néanmoins, en apportant de légères améliorations aux méthodes d'opération des navires, un respect absolu de cette mesure devrait être possible l'année prochaine.

Recherche et expériences menées sur les mesures  
d'atténuation de la capture accidentelle

- 6.215 i) Lestage des palangres – des progrès considérables sont notés dans le développement de poids intégrés sur les palangres de type automatique en vue d'atteindre les vitesses d'immersion requises aux termes de la mesure de conservation 216/XX; des essais seront menés en novembre 2002 dans des conditions normales d'opérations de pêche (paragraphe 6.50 et 6.51).
- ii) Pose sous-marine – les essais de toboggans se sont révélés un succès dans la pêche hawaïenne à la palangre, mais dans la pêche démersale australienne du thon cette méthode n'a pas suffi à elle seule comme mesure d'atténuation de la capture accidentelle. Le développement de la capsule de pose sous-marine se poursuit (paragraphe 6.60 à 6.64).
- iii) Rejet en mer des déchets de poisson – dans la mesure du possible, les déchets de poisson devraient être conservés à bord du navire (paragraphe 6.66); des grilles de dalots adéquates devraient être utilisées à tout moment (paragraphe 6.65); les hameçons devraient être retirés des têtes de poisson, des déchets de poisson et des poissons des captures accessoires que ceux-ci soient rejetés en mer (paragraphe 6.67 à 6.69); un système de prime pour la récupération des hameçons est encouragé (paragraphe 6.70).
- iv) Lignes de banderoles – il est recommandé, étant donné le succès des expériences menées en dehors de la zone de la Convention, d'utiliser à l'intérieur de celle-ci des lignes de banderoles doubles et un système de lignes de banderoles avec perche et brides (paragraphe 6.71 à 6.75).
- v) Questions d'ordre général – divers avis sont donnés sur des questions d'une importance toute particulière pour la réduction de la capture accidentelle d'oiseaux de mer, qui devraient être prises en considération lors de la construction de nouveaux palangriers; il est demandé à la France de fournir des informations sur les caractéristiques pertinentes de la conception de ses cinq nouveaux navires (paragraphe 6.84 et 6.85).

6.216 L'expérience clé conçue pour déterminer l'efficacité des mesures de réduction de la capture accidentelle (une à une ou combinée) pour la méthode espagnole de pêche à la palangre a été mise au point, son coût a été établi, et elle a été soumise, avec un succès limité, à plus de 50 organisations susceptibles de la financer. Il est de nouveau demandé aux Membres de soutenir cette expérience importante (paragraphe 6.34).

Révision de la mesure de conservation 216/XX

6.217 Etant donné le succès de son utilisation l'année dernière, un avis spécifique est donné préconisant d'apporter une légère modification à l'élément du test de la bouteille de cette mesure (paragraphe 6.56, 6.57 et 6.81).

## Révision de la mesure de conservation 29/XIX

6.218 Il est fort probable que les dispositions de cette mesure (celles portant sur les lignes de banderoles, le lestage des palangres sur les palangriers automatiques et les hameçons dans les déchets de poisson) fassent l'objet de propositions de révision l'année prochaine; quelques indications spécifiques sont données, accompagnées de recommandations relatives à la collecte de données (paragraphe 6.68, 6.69, 6.82 et 6.83).

### Évaluation de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer liée à la pêche à la palangre IUU dans la zone de la Convention

6.219 i) Les estimations de la capture accidentelle possible d'oiseaux de mer par zone pour 2002 (SC-CAMLR-XXI/BG/23) sont :

sous-zone 48.3 :	10–20 à 50–70 oiseaux de mer;
sous-zones 58.6 et 58.7 :	5 900–8 000 à 10 800–14 400 oiseaux de mer;
divisions 58.5.1 et 58.5.2 :	24 300–32 600 à 43 900–59 100 oiseaux de mer;
division 58.4.4 :	8 100–10 900 à 14 700–19 700 oiseaux de mer; et
sous-zone 88.1	100–200 oiseaux de mer.

ii) Les estimations globales pour toute la zone de la Convention (paragraphe 6.96) indiquent pour la pêche non réglementée une capture accidentelle d'oiseaux de mer possible de 39 000–52 000 (niveau le plus faible) à 70 000–93 000 oiseaux (niveau le plus élevé) en 2001/02. Ceci s'aligne plus ou moins sur les valeurs des années précédentes (figure 6.2; SC-CAMLR-XXI/BG/23).

iii) Depuis 1996, la capture accidentelle globale d'oiseaux de mer est estimée à un total de 278 000–700 000 oiseaux de mer, dont 74 000–144 000 albatros, 13 000–24 000 pétrels géants et 203 000–378 000 pétrels à menton blanc (paragraphe 6.99).

iv) Le groupe de travail reprend la conclusion à laquelle il est arrivé ces dernières années, à savoir que de tels taux de mortalité ne sont pas acceptables en ce qui concerne les populations d'albatros, de pétrels géants et de pétrels à menton blanc se reproduisant dans la zone de la Convention (paragraphe 6.100), dont la diminution est si rapide qu'ils sont en passe de disparaître.

v) Le groupe de travail recommande à la Commission de prendre des mesures encore plus rigoureuses pour lutter contre la pêche IUU dans la zone de la Convention (paragraphe 6.101).

Mortalité accidentelle des oiseaux de mer  
dans les activités de pêche à la palangre  
en dehors de la zone de la Convention

- 6.220 i) L'Argentine, le Chili, les îles Malouines (Falkland), l'Afrique du Sud et l'Uruguay ont fait parvenir des comptes rendus sur les niveaux de capture accidentelle d'oiseaux de mer observés dans les opérations de pêche à la palangre menées dans les secteurs adjacents à la zone de la Convention (paragraphe 6.103 à 6.107).
- ii) Un examen des tendances spatio-temporelles de l'effort de pêche à la palangre déployé dans l'océan Austral est arrivé à la conclusion que, combiné à l'augmentation considérable de la pêche IUU, l'effort de pêche constamment élevé (250 millions d'hameçons par an) des pêcheries réglementées menace la viabilité à long terme de bien des espèces d'oiseaux de mer de l'océan Austral (paragraphe 6.108).
- iii) Le groupe de travail recommande de continuer à demander à tous les Membres et aux autres pays qui mènent ou autorisent des opérations de pêche à la palangre dans des régions où sont tués des oiseaux de mer de la zone de la Convention, de fournir des informations sur les taux de capture accidentelle d'oiseaux de mer, les mesures d'atténuation en place (et si elles sont facultatives ou obligatoires) et les programmes d'observation (paragraphe 6.109).

Recherche sur la situation et la répartition  
des oiseaux de mer menacés

6.221 Les données soumises sur :

- i) la taille et les tendances des populations d'espèces d'albatros et de pétrels *Macronectes* et *Procellaria* vulnérables aux interactions avec les pêcheries à la palangre;
- ii) les secteurs d'alimentation des populations de ces espèces permettant d'évaluer leur chevauchement avec les secteurs de pêche à la palangre; et
- iii) la recherche génétique qui permet de déterminer la provenance des oiseaux victimes de la pêche à la palangre;

ne sont toujours pas suffisantes pour permettre l'examen détaillé de ces questions. Tous les Membres sont priés de soumettre les données pertinentes à la réunion de l'année prochaine (paragraphe 6.110 et 6.112 à 6.115).

6.222 Les résultats importants tirés des informations fournies sur les questions susmentionnées sont :

- i) l'accroissement possible de la population d'albatros à sourcils noirs à l'île Heard ces 50 dernières années (paragraphe 6.116);
- ii) la corrélation négative entre les taux de survie des adultes de grand albatros se reproduisant à l'île Marion et l'effort de pêche à la palangre japonais déployé dans l'océan Austral (paragraphe 6.117);
- iii) de nombreuses données tirées des recherches effectuées récemment à des sites de reproduction au Chili, établissant des données de base sur les populations et indiquant que les oiseaux se nourrissent dans la zone de la Convention à certaines périodes de l'année. Les albatros à sourcils noirs sont particulièrement menacés dans les pêcheries de légine nationales à la palangre (paragraphe 6.118 à 6.121); et
- iv) l'étude de la taille de la population, des tendances et des secteurs d'alimentation reste inadéquate pour bien des espèces d'oiseaux de mer qui, dans la zone de la Convention, sont menacés par les activités de pêche à la palangre, le pétrel à menton blanc, notamment (paragraphe 6.122).

6.223 Il est demandé aux Membres de fournir des informations sur la taille et l'emplacement de leurs collections d'oiseaux de mer provenant des captures accidentelles en vue d'aider au développement d'une recherche collective visant à étudier l'origine des oiseaux tués (paragraphe 6.125 et 6.126).

Initiatives internationales et nationales relatives à  
la mortalité accidentelle d'oiseaux de mer  
dans les activités de pêche à la palangre

6.224 Des informations ont été communiquées sur d'importantes nouvelles initiatives internationales sous les auspices de :

- i) l'IFF2 – réunion à Hawaï (Etats-Unis) en novembre 2002 (paragraphe 6.127 à 6.129);
- ii) l'ACAP – entrée en vigueur possible en 2003 (paragraphe 6.130 à 6.134); et
- iii) les PAN-FAO – avancement plutôt faible de leur élaboration et encore plus lente de leur mise en œuvre; il est demandé aux Membres qui rendront compte de la mise en œuvre de leur PAN au COFI en février 2003 d'en rendre également compte à la CCAMLR (paragraphe 6.135 à 6.138).

6.225 Rappelant que le plus grand risque pour la préservation en mer des albatros et des pétrels se reproduisant dans la zone de la Convention concerne les niveaux de mortalité probablement associés à la pêche IUU à la légine dans la zone de la Convention, ainsi qu'à la

pêche à la palangre d'espèces autres que *Dissostichus* dans des secteurs adjacents à la zone de la Convention (CCAMLR-XX, paragraphe 6.33), la CCAMLR s'est efforcée de prendre contact pendant la période d'intersession avec toutes les ORGP concernées (paragraphe 6.140 et 6.141) :

- i) la CCSBT – le rapport de la réunion de novembre 2001 n'est toujours pas disponible (paragraphe 6.142);
- ii) la CICTA – pas de réponse directe, mais trois projets de résolutions sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer pourraient être discutés à la réunion de novembre 2002; les Membres sont encouragés à apporter leur soutien à la résolution la plus ferme (paragraphe 6.143 et 6.144);
- iii) l'IOTC – n'a relevé aucune preuve de capture accidentelle d'oiseaux de mer; le groupe de travail a toutefois constaté un chevauchement important du secteur couvert par les oiseaux à risque et des pêcheries à la palangre dans la partie sud de la zone de l'IOTC (paragraphe 6.145 et 6.146); et
- iv) l'IATTC – pas de données pertinentes disponibles; sur l'exemple des Etats-Unis, il est recommandé d'établir des programmes d'observation dans les secteurs où les oiseaux de la zone de la Convention sont susceptibles d'être capturés (paragraphe 6.147 et 6.148).

6.226 Pour que les engagements, aux termes de l'UNFSA ratifié récemment, puissent être plus facilement remplis, il est demandé aux Membres qui soumettent aux ORGP des informations et des données pertinentes, d'en faire parvenir une copie à la CCAMLR (paragraphe 6.152 et 6.153).

6.227 Le groupe de travail encourage les observateurs de la CCAMLR auprès des ORGP à continuer de faire des comptes rendus sur les activités liées aux oiseaux de mer et à insister pour que la question de la capture accidentelle d'oiseaux de mer soit portée à leur ordre du jour (paragraphe 6.154).

6.228 Le groupe de travail félicite la Nouvelle-Zélande, les Etats-Unis et BirdLife International des initiatives qu'ils ont prises récemment pour faire face aux problèmes de capture accidentelle d'albatros et de pétrels se reproduisant dans la zone de la Convention (paragraphe 6.156 à 6.161).

#### Mortalité accidentelle des oiseaux de mer liée aux pêcheries nouvelles et exploratoires

6.229 i) Sur les 24 pêcheries exploratoires à la palangre approuvées pour 2001/02, seules deux, dans les sous-zones 88.1 et 88.2, ont été mises en œuvre; ces deux pêcheries n'ont déclaré aucune capture accidentelle d'oiseaux de mer (paragraphe 6.166 et 6.167).

- ii) L'évaluation du risque d'interaction des oiseaux de mer et des pêcheries à la palangre pour toutes les zones statistiques de la zone de la Convention a été examinée, mise à jour et présentée en tant qu'avis au Comité scientifique et à la Commission dans SC-CAMLR-XXI/BG/21. L'avis du groupe de travail sur les taux de risque de capture accidentelle d'oiseaux de mer pour tous les secteurs de la zone de la Convention reste inchangé. Toutefois, la possibilité d'exemption permettant de pêcher de jour dans les secteurs où les risques encourus par les oiseaux de mer sont faibles a été incorporée dans l'avis (paragraphe 6.171 et 6.174).
- iii) Les 21 propositions de pêche nouvelle ou exploratoire à la palangre présentées par cinq Membres pour huit sous-zones/divisions de la zone de la Convention pour 2002/03 ont été examinées, compte tenu des avis rendus dans SC-CAMLR-XXI/BG/21 et dans le tableau 6.9 (paragraphe 6.168 et 6.169).
- iv) Les seuls problèmes potentiels qu'il faille apparemment résoudre (tableau 6.9 et paragraphes 6.170 et 6.176 à 6.178) sont :
  - a) vérifier que la Russie a l'intention de respecter la mesure de conservation 236/XX dans les sous-zones 88.1 et 88.2;
  - b) la nécessité de définir la nature et le statut d'un oiseau capturé, à l'égard des limites applicables à la capture accidentelle d'oiseaux de mer (paragraphe 6.176); et
  - c) la possibilité de spécifier des niveaux d'observation qui permettront de détecter de manière fiable les faibles niveaux de capture accidentelle d'oiseaux de mer (paragraphe 6.177 et 6.178).

#### Autre mortalité accidentelle

- 6.230 i) Dans la zone de la Convention en 2002, aucune mortalité de mammifères marins n'a été relevée dans la pêcherie à la palangre; un cas de mortalité accidentelle a été relevé dans les activités de pêche au chalut de la division 58.5.2, celui d'un éléphant de mer austral (paragraphe 6.179 et 6.184).
  - ii) Un seul manchot a été trouvé mort dans le filet d'un chalutier japonais pêchant le krill dans la sous-zone 48.2 (paragraphe 6.182).
- 6.231 Aucun cas de mortalité accidentelle de mammifères ou d'oiseaux marins n'a été relevé dans la pêcherie de crabes au casier de la sous-zone 48.3 en 2002 (paragraphe 6.183).
- 6.232 i) Dans les opérations de pêche au chalut visant le poisson des glaces dans la sous-zone 48.3, 125 cas d'enchevêtrement d'oiseaux de mer ont été notés, dont 73 étaient mortels. Ce total correspond à un ordre de grandeur plus élevé que celui



de la déclaration de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer de toute la pêcherie à la palangre réglementée dans la sous-zone 48.3 en 2002 (paragraphe 6.185 à 6.190).

- ii) Tous les navires engagés dans la pêcherie ont capturé des oiseaux de mer; les observations détaillées indiquent que les oiseaux se font prendre en s'enchevêtrant dans les grandes mailles à l'entrée des chaluts pélagiques (paragraphe 6.198 et 6.200).
- iii) Malgré les différences de niveaux de capture accidentelle d'oiseaux de mer spécifiques aux navires, le plus grand problème semble lié à l'engin et à l'utilisation de chaluts pélagiques pendant la période de décembre à mars dans la sous-zone 48.3 (paragraphe 6.199, 6.201 et 6.204).

6.233 Le groupe de travail recommande :

- i) de collecter d'autres données pour tenter de définir des mesures d'atténuation de la capture accidentelle qui soient applicables aux pêcheries au chalut de poisson des glaces de la sous-zone 48.3, poursuivant ainsi les travaux recommandés par la Commission l'année dernière (paragraphe 6.204);
- ii) si les taux de capture accidentelle d'oiseaux de mer dans la pêcherie du poisson des glaces ne peuvent être mieux contrôlés, d'envisager de réduire la saison de pêche, en la fermant au moins pendant la principale période d'élevage des jeunes albatros à sourcils noirs et pétrels à menton blanc (de janvier à avril) (paragraphe 6.206);
- iii) de revoir éventuellement si la mesure de conservation 219/XX cherche spécifiquement à interdire le chalutage de fond ou l'utilisation du chalut de fond dans la sous-zone 48.3 et si l'utilisation de cet engin pourrait être autorisée dans certaines circonstances (paragraphe 6.202); et
- iv) de définir précisément ce que l'on entend par nombre d'oiseaux capturés et de tenir compte de cette définition dans tout examen de la limite de capture accidentelle d'oiseaux de mer (paragraphe 6.207).

## BIOLOGIE, ÉCOLOGIE ET DÉMOGRAPHIE DES ESPÈCES VISÉES ET DES ESPÈCES DES CAPTURES ACCESSOIRES

7.1 Le document SC-CAMLR-XXI/BG/27 résume les documents soumis au WG-FSA sur divers aspects biologiques, démographiques ou écologiques des poissons ou des invertébrés présentant un intérêt pour le groupe de travail.

7.2 Le groupe de travail se déclare satisfait que de si nombreux documents aient été présentés sur des sujets si variés. Plusieurs contributions traitent de la biologie de groupes importants présents dans les captures accessoires, à savoir les raies et les macrouidés. Ces

informations sont à la base d'une première tentative visant à déterminer pour plusieurs espèces et plusieurs secteurs, des paramètres importants qui, dans la plupart des cas, doivent encore être raffinés. Les Membres sont encouragés à poursuivre la collecte des données biologiques sur les espèces des captures accessoires. Il est particulièrement important d'obtenir des informations sur les espèces principales pour en calculer le rendement potentiel.

7.3 Il arrive encore parfois que les données sur la longueur des macrouridés soient relevées en longueurs totales, bien que depuis plusieurs années, la CCAMLR recommande de relever la longueur jusqu'à l'anus. Il est rappelé aux Membres qu'ils doivent transmettre cette instruction à leurs observateurs. Le groupe de travail estime de plus qu'il serait utile de disposer de plus d'informations sur la capture accessoire d'invertébrés, notamment sur les groupes courant le plus grand risque d'être affectés par la pêche, tels que les éponges de grande taille.

7.4 Plusieurs autres documents traitent de l'âge, de la croissance, des déplacements et de la biologie reproductive des espèces visées, à savoir *D. eleginoides*, *D. mawsoni* et *C. gunnari*. Plusieurs laboratoires ont comparé des lectures d'otolithes de *D. eleginoides* par le biais du Réseau d'otolithes de la CCAMLR (ROC) et il est encourageant de constater que les différences entre les lectures sont peu importantes. Toutefois, un biais inhérent peut être associé à l'identification de l'âge du premier anneau. Il est important de rectifier ces biais notamment lorsque l'intervalle des âges des modèles importants utilisés dans les évaluations ne couvre qu'une dizaine d'années. Il importe de comprendre la cause d'une telle divergence et de la supprimer.

7.5 Le groupe de travail remercie toutes les personnes qui ont participé au ROC et les encourage à poursuivre ces travaux importants. Il reconnaît, de plus, la nécessité d'établir des critères qui permettraient de décider à quel stade les techniques de détermination de l'âge seraient considérées comme satisfaisantes. Même par la suite, le ROC sera toujours utile pour assurer un contrôle adéquat de la qualité des lectures des divers chercheurs.

7.6 Des progrès considérables ont été réalisés en ce qui concerne la validation de la détermination d'âge par les otolithes de *D. mawsoni*, mais il est encore nécessaire de confirmer les zones de croissance des poissons âgés de 3 à 10 ans (WG-FSA-02/33). Le groupe de travail encourage la poursuite des travaux sur la validation de la détermination de l'âge des deux espèces de légines, par exemple, en utilisant des composés pour marquer les otolithes, parallèlement à des expériences de marquage, et en comparant les distributions de fréquence des longueurs chez les juvéniles de poissons.

7.7 Sur les recommandations de 2001 du WG-FSA (SC-CAMLR-XX, annexe 5, paragraphe 4.201), plusieurs laboratoires ont échangé des otolithes de poisson des glaces. Les premiers résultats de ces échanges sont décrits dans WG-FSA-02/57. Il y est conclu que certaines structures visibles sur les otolithes pourraient servir à la détermination de l'âge. Cette question pourrait être examinée par le biais d'un atelier pratique. P. Gasiukov note que d'autres échantillons d'otolithes entiers ont été envoyés à l'Instituto Español de Oceanografía de Tenerife (Espagne) pour une lecture. Les premiers résultats semblent indiquer qu'il existe une grande variabilité entre les lectures d'âge des divers instituts. Il est recommandé de poursuivre le programme d'échange d'otolithes pendant la période d'intersession avec les laboratoires prenant part actuellement au ROC. Plusieurs questions qui se sont posées pour la lecture de l'âge de *D. eleginoides* doivent également être résolues pour les otolithes du

poisson des glaces. Parmi les plus importantes, on note l'évaluation des différentes méthodes de préparation des otolithes et la variabilité d'un lecteur à un autre et d'un laboratoire à un autre. La nécessité de mener des études sur la validation est également soulignée.

7.8 Une forte baisse de la condition de *D. mawsoni* a été notée dans la sous-zone 88.1 juste avant la saison de reproduction, en mai. Un tel phénomène n'ayant encore jamais été constaté chez *Dissostichus* spp., le groupe de travail encourage les observateurs à surveiller d'autres pêcheries de ces espèces.

## QUESTIONS RELATIVES À LA GESTION DE L'ÉCOSYSTÈME

### Interactions avec le WG-EMM

8.1 L'année dernière, l'atelier sur les approches de la gestion du poisson des glaces avait chargé le WG-EMM d'examiner l'importance de *C. gunnari* pour les prédateurs de l'écosystème antarctique, afin d'évaluer l'évitement *C. gunnari* dans les opérations de pêche pour qu'il en reste suffisamment pour les prédateurs (SC-CAMLR-XX, annexe 5, appendice D, paragraphe 8.7).

8.2 Le WG-EMM a noté que les informations sur l'importance de *C. gunnari* pour les prédateurs pouvaient servir à évaluer un évitement souhaité. Dans ce sens, il avait précisé que le profil de l'espèce *C. gunnari* pourrait également être utile dans la construction de modèles ayant pour but de décrire le rôle de ce poisson dans l'écosystème. À terme, un modèle décrivant le rôle de *C. gunnari* dans l'écosystème devra examiner les effets de la pêche tant sur le krill que le poisson lui-même, ce qui ne sera réalisable qu'avec la collaboration du WG-EMM et du WG-FSA (annexe 4, paragraphe 3.100).

8.3 J. Croxall note que, dans le contexte de l'examen du CEMP, le WG-EMM requiert des informations concernant la pertinence du poisson des glaces en tant qu'indicateur d'espèces pour le CEMP. En outre, il désire examiner les caractéristiques de ce poisson qui pourraient être utilisées pour faire la distinction entre les changements dus aux effets naturels et à ceux engendrés par la capture. Les Membres sont encouragés à soumettre des données pertinentes pour la réunion du WG-EMM l'année prochaine.

8.4 Le groupe de travail note que dans deux ans le WG-EMM axera sa recherche sur le réseau trophique et les modèles d'interactions trophiques. Il serait utile d'identifier d'une part les types et quantités de données (par ex. les données portant sur la structure du stock, la production, la répartition, etc.) qui faciliteraient la tâche du WG-EMM et d'autre part, parmi les travaux du WG-EMM, tous les éléments dont pourrait se servir le WG-FSA.

8.5 Le groupe de travail estime en conséquence que de nouvelles discussions doivent avoir lieu entre les membres du WG-FSA et ceux du WG-EMM.

8.6 Le WG-EMM a également constaté que des données chronologiques étaient disponibles pour le poisson des glaces (par ex. évaluations de la biomasse effectuées au cours de campagnes de recherche), et que celles-ci pourraient servir à étendre le champ d'action du CEMP dans l'examen des interactions prédateur-proie fondé sur des espèces autres que le

krill et pourraient faire avancer les travaux de révision du CEMP (annexe 4, paragraphe 3.101). Le groupe de travail note qu'il existe des données des sous-zones 48.1, 48.2 et 48.3 et de la division 58.5.2 à partir desquelles on pourrait obtenir des séries chronologiques du poisson des glaces.

8.7 Le WG-EMM, notant que le Congrès mondial sur les pêches (WFC) avait convié Ian Boyd à diriger une session sur la "Réconciliation entre la pêche et la conservation en Antarctique" (Vancouver, Canada, du 2 au 6 mai 2004), a examiné une proposition (WG-EMM-02/24) visant à faire également inviter d'autres scientifiques de la CCAMLR. Le WG-EMM a approuvé cette proposition et recommandé aux responsables du WG-EMM et du WG-FSA de se joindre à I. Boyd pour diriger cette session. A l'appui de cette recommandation, le WG-EMM recommande à la CCAMLR de promouvoir l'existence de cette session au WFC comme une grande occasion de présenter les travaux scientifiques et de gestion de la CCAMLR dans un contexte international (annexe 4, paragraphes 7.1 à 7.4). I. Everson précise que les communications orales seront sélectionnées d'après les résumés qui devront être soumis en avril 2003 au plus tard.

8.8 Le WG-EMM a organisé un atelier du 7 au 15 août 2002 sur les unités de gestion à petite échelle, telles que les unités des prédateurs (annexe 4, appendice D). La répartition et les indicateurs d'abondance des prédateurs ont été utilisés pour aider à cerner les centres d'activité de prospection alimentaire dans l'Atlantique sud. Ceux-ci comprennent quatre grands groupes de prédateurs de krill : les otaries de Kerguelen, les manchots – dont les gorfous macaroni, les manchots papou, les manchots à jugulaire et les manchots Adélie –, les albatros à sourcils noirs et les espèces de poissons se nourrissant de krill. La répartition spatiale et l'abondance de la biomasse des poissons prédateurs de krill dans les régions de plateau dans la zone 48 ont été évaluées au moyen des données obtenues lors des récentes campagnes de recherche au chalut menées par le Programme US AMLR dans les îles Shetland du Sud (1998, 2001), et les îles Orcades du sud (2000), et lors des campagnes de la Russie et du Royaume-Uni autour de la Géorgie du Sud (2000) (annexe 4, appendice D, paragraphes 4.7 à 4.13). Ces données ont été utilisées pour définir d'éventuelles unités de gestion à petite échelle.

8.9 Le Comité permanent intérimaire de révision du CEMP s'est réuni sous la direction de J. Croxall le 3 août 2002 (annexe 4, appendice E). Ce Comité a noté que les données à long terme sur le poisson des glaces, notamment celles provenant des études menées dans la région de la Géorgie du Sud, apporteraient une contribution utile à l'atelier. J. Croxall prendra contact avec I. Everson, l'auteur du profil de cette espèce pour le WG-FSA, afin de déterminer de quelles données l'atelier aurait besoin pour ses analyses (annexe 4, appendice E, paragraphe 48). Le Comité permanent a également décidé de demander au WG-FSA de recommander toutes les données chronologiques susceptibles de répondre aux besoins de l'atelier de 2003 (annexe 4, appendice E, paragraphe 56 et supplément 4, question 18).

## PROCHAINES ÉVALUATIONS

9.1 Le groupe de travail s'est servi du rapport sur le travail accompli par le Sous-groupe sur les méthodes d'évaluation pendant la période d'intersession (WG-FSA-02/80) pour examiner la question des prochaines évaluations. Il estime que les principaux points à

discuter concernent : i) la préparation des évaluations de 2003, ii) l'élaboration d'une liste des travaux de la période d'intersession sur les méthodes d'évaluation, y compris la possibilité de convoquer une réunion du sous-groupe, iii) le moyen par lequel le groupe de travail pourrait introduire et adopter les méthodes d'évaluation qu'il appliquera dans ses évaluations annuelles, et iv) un calendrier des travaux à accomplir pendant la période d'intersession jusqu'à la réunion de 2003 du groupe de travail.

9.2 Le groupe de travail convient de l'utilité des informations générales figurant aux pages 3 à 14 du document WG-FSA-02/80 pour la planification des évaluations à effectuer pendant la réunion. Il charge donc le Sous-groupe sur les méthodes d'évaluation de continuer à lui fournir un tel descriptif des méthodes d'évaluation, des données et d'autres informations pour qu'il puisse en disposer, notamment l'année prochaine. Il estime qu'il conviendrait de rassembler ces informations bien avant la réunion au moyen de circulaires aux membres du groupe de travail. Le groupe de travail charge également le sous-groupe de poursuivre l'élaboration des descriptions des méthodes standard dont il se sert, car elles s'avèrent un complément important à ce travail.

9.3 En examinant le plan des travaux d'intersession du Sous-groupe sur les méthodes d'évaluation, le groupe de travail reconnaît que l'établissement d'un groupe dynamique qui travaillerait par correspondance et la possibilité de convoquer une réunion du sous-groupe pendant cette période donneraient enfin l'occasion de développer des méthodes d'évaluation qu'utiliserait par la suite le groupe de travail. Cette schéma permettrait également à d'autres spécialistes de prendre part à ce travail sans, pour autant, devoir assister à la réunion du WG-FSA.

9.4 Le groupe de travail estime qu'une réunion d'intersession du sous-groupe, de 10 à 20 participants pendant quatre jours, serait fort utile dans ce processus. Il serait nécessaire de notifier la convocation d'une telle réunion à tous les membres du groupe de travail bien avant la réunion même. Il est convenu que la meilleure époque pour cette réunion serait proche de celle du WG-EMM, et vraisemblablement avant. Le groupe de travail fait remarquer que cette réunion aurait besoin d'un hôte, mais précise que celui-ci n'aurait à fournir ni matériel informatique ni soutien administratif, car le sous-groupe serait relativement indépendant. Il ajoute que le soutien du secrétariat ne serait pas nécessaire, que ce soit pour l'organisation ou la préparation du rapport pendant la réunion. Le rapport serait rassemblé et adopté par correspondance après la réunion. Il est également précisé que les résultats des travaux du sous-groupe devraient être approuvés par le groupe de travail avant que les recommandations puissent être acceptées en tant qu'avis du groupe de travail.

9.5 En ce qui concerne l'ordre du jour du sous-groupe, le groupe de travail estime que celui-ci devrait d'une part, commencer par examiner et évaluer des méthodes d'évaluation différentes et d'autre part, déterminer quelles méthodes pourraient servir à l'estimation du statut des stocks de légine. En effet, par le passé, le groupe de travail a rencontré des difficultés pour réaliser cette estimation et pour l'application des méthodes d'évaluation à court terme. A cet égard, il approuve le plan de travail exposé aux pages 15 à 17 du document WG-FSA-02/80, et reconnaît qu'il convient d'y ajouter les évaluations du statut des stocks de légine qu'il reste à effectuer. Par ailleurs, des publications récentes indiquent que le sous-groupe devrait, dans ses travaux, évaluer l'application de la distribution lognormale de delta aux programmes d'analyse mixte (CMIX) et à l'estimation de l'abondance à partir des campagnes d'évaluation (TRAWLCI) (annexe 4, paragraphes 5.39 et 5.40). Le groupe de

travail fait remarquer que d'autres agences responsables de la gestion des pêches disposent de plusieurs méthodes et de logiciels et encourage le sous-groupe à identifier et à évaluer celles qui pourraient être utiles au WG-FSA.

9.6 Le groupe de travail est satisfait de la section du rapport du sous-groupe (pages 18 à 24, WG-FSA-02/80) traitant d'une structure servant à évaluer et à développer les méthodes d'évaluation afin de répondre aux objectifs opérationnels de la Commission. Il estime que le sous-groupe devrait examiner et évaluer diverses méthodes d'évaluation possibles, mais reconnaît qu'il serait difficile d'élaborer un milieu de simulation unique pour l'essai de ces méthodes. Le groupe de travail encourage les Membres à fournir des évaluations de méthodes démontrant leur résistance face aux incertitudes et aux hypothèses sous-jacentes qui seraient associées à leur éventuelle application dans les travaux de la CCAMLR. Il est convenu que ceci constituerait une part importante des travaux d'intersession du sous-groupe. Ce processus aiderait la CCAMLR à s'adapter à des méthodes développées à des fins autres que celles de la CCAMLR.

9.7 Le groupe de travail estime que ce travail est prioritaire et reconnaît qu'il nécessitera peut-être une augmentation des ressources du secrétariat pour les années à venir afin de faciliter les tâches d'évaluation, de calcul, de validation et d'archivage.

9.8 Le groupe de travail approuve le calendrier de la préparation des évaluations de 2003, fourni dans le document WG-FSA-02/80 et figurant au tableau 9.1 du présent rapport. Il fait remarquer qu'il conviendrait d'adresser une circulaire au WG-FSA au début de la période d'intersession. Le groupe de travail encourage tous les Membres à fournir des informations utiles pour la préparation des évaluations de 2003. Les principales sessions d'une réunion d'intersession traiteraient les questions suivantes :

- i) Quelles sont les évaluations qu'il conviendrait d'examiner en vue de leur utilité pour le WG-FSA et de quoi a-t-on besoin pour les évaluer ?
- ii) Que peut-on accomplir en vue des évaluations de 2003 ?
- iii) Quel serait le calendrier, à court et à long terme, du développement des méthodes d'évaluation et de l'estimation des paramètres clés du processus d'évaluation ?
- iv) Quelles ressources du secrétariat seraient nécessaires pour faciliter l'accomplissement de ces travaux ?

9.9 Le groupe de travail reconnaît que les travaux du sous-groupe auront des implications budgétaires : rapports, travaux informatiques et soutien aux participants, y compris la validation et l'archivage du matériel pertinent aux évaluations.

9.10 En ce qui concerne les préparatifs pour l'année prochaine, le groupe de travail constate une plus grande participation cette année qui résulte d'un meilleur accès à chacun des processus d'évaluation. Le groupe de travail encourage tous les Membres à poursuivre l'exploration et l'expérimentation des nouveaux outils et à aider le sous-groupe à mettre au point les descriptions des méthodologies standard et à fournir de nouveaux et de meilleurs outils. Il charge le sous-groupe d'inclure dans les descriptions des méthodes standard, celles

utilisées par le secrétariat pour extraire des données de la base des données en vue des évaluations. Il demande également au sous-groupe de dresser avec le secrétariat une liste des extractions possibles avant la réunion du WG-FSA afin de réduire à l'essentiel le processus d'évaluation lors de la réunion.

9.11 Le groupe de travail remercie A. Constable d'avoir assuré la coordination du Sous-groupe sur les méthodes d'évaluation et des progrès réalisés en matière de préparation des évaluations à cette réunion.

## SYSTEME INTERNATIONAL D'OBSERVATION SCIENTIFIQUE

Résumé des informations tirées des rapports des observateurs et/ou fournies par les coordinateurs techniques

10.1 Un résumé des informations extraites des rapports des observateurs scientifiques figure aux documents WG-FSA-02/11 Rév. 1, 02/12 Rév.1 et 02/14 (paragraphe 3.26).

### Mise en œuvre du programme d'observation

10.2 Le groupe de travail estime qu'il est techniquement possible que les observateurs collectent des données sur la pêcherie de crabes, tant avant qu'après le tri. Il constate que les données sur les crabes non triés fournissent des informations biologiques importantes que l'observateur ne pourrait obtenir que s'il avait libre accès à la capture. Il considère que le sexe de tous les crabes mesurés devrait être déterminé et que chez les mâles, les chélicères devraient être mesurés. Le groupe de travail recommande de porter tous ces changements de procédure d'échantillonnage dans le *Manuel de l'observateur scientifique*.

10.3 Certains observateurs ont éprouvé des difficultés à déterminer le crépuscule nautique (paragraphe 6.21); le groupe de travail prie les coordinateurs techniques de s'assurer que les formulaires utilisés sont bien les derniers (paragraphe 6.48). Par ailleurs, les observateurs embarqués dans des régions de haute latitude, où les crépuscules nautiques du matin et du soir changent relativement rapidement en été, ont éprouvé des difficultés à extrapoler au jour, le jour les tables mensuelles d'une précision de 5° de latitude. Le groupe de travail demande que l'algorithme ayant servi à créer ces tableaux récapitulatifs soit fourni aux coordinateurs techniques qui élaboreront pour chaque zone des tables donnant des précisions au jour et au degré près. Il précise que la taille de ces dossiers en rend l'inclusion dans le carnet des l'observateur peu pratique.

10.4 Le problème du rejet d'hameçons dans les têtes de poisson est un problème important et il conviendrait d'obtenir davantage de données des observateurs (paragraphe 6.67 et 6.68). Sur deux navires chiliens, l'équipage recevait une prime pour la récupération des hameçons des têtes de poisson pendant le traitement (paragraphe 6.70). Ce système s'est révélé fructueux et le groupe de travail encourage la généralisation, lorsque cela est possible.

10.5 En 2001, le groupe de travail et la Commission avaient demandé que le *Manuel de l'observateur scientifique* soit modifié pour enregistrer le rejet des déchets de poisson, le

niveau d'éclairage du pont, l'enchevêtrement des oiseaux de mer dans les engins et les enregistrements vidéo dans les pêcheries au chalut de poisson des glaces de la sous-zone 48.3 (paragraphe 6.193 et 6.194). De rares informations sur l'éclairage du pont ont été déclarées et les coordinateurs techniques ont été priés de s'assurer que cette partie du formulaire était bien remplie (paragraphe 6.195).

10.6 D'après les rapports des observateurs scientifiques, certains oiseaux seraient capturés puis relâchés vivants. Le groupe de travail estime qu'il est nécessaire de faire la distinction entre les oiseaux dont les blessures pourraient être mortelles et ceux qui sont relâchés indemnes ou dont les blessures sont superficielles (paragraphe 6.16). Le manuel devrait comporter une définition sans équivoque de l'état des oiseaux capturés, ainsi qu'une définition spécifiant ce qu'est un oiseau mort. Cette dernière définition pourrait également être appliquée aux raies. Il pourrait, de plus, s'avérer nécessaire d'indiquer le degré d'observation nécessaire pour déterminer avec précision le nombre d'oiseaux capturés. Ceci serait particulièrement important dans le cas des pêcheries dont la fermeture est en partie fonction du nombre d'oiseaux tués (paragraphe 6.177 et 6.178).

10.7 Le groupe de travail note que les rapports de capture et d'effort de pêche de *C. gunnari* par période de cinq jours soumis au secrétariat spécifie le niveau de la capture accessoire de poissons, mais pas la capture d'oiseaux de mer.

10.8 Le groupe de travail estime par ailleurs qu'il serait utile que les observateurs collectent des données plus détaillées sur la densité et la mortalité des oiseaux de mer dans cette pêcherie au chalut (paragraphe 6.204 et 6.205).

10.9 Le groupe de travail reconnaît que les *Fiches d'identification des espèces* devraient être mises à jour avec de nouvelles informations (WG-FSA-02/29, 02/32 et 02/54) (SC-CAMLR-XXI/BG/27, paragraphe 7.20). Pendant la période d'intersession, M. Collins se chargera de coordonner les nouvelles mises à jour. Il est prévu de placer des images numériques sur un disque pour créer un guide de terrain.

10.10 Le groupe de travail recommande de charger les coordinateurs techniques de coordonner les changements à apporter au format du *Manuel de l'observateur scientifique*.

10.11 Le WG-FSA-01 avait demandé au sous-groupe d'intersession sur l'échantillonnage des captures des palangres d'élaborer des recommandations sur : i) les méthodes de sous-échantillonnage utilisant des structures et des unités d'échantillonnage fondées sur l'heure et l'engin, ii) l'allocation du temps passé par l'observateur sur chaque pose de palangre et entre les poses et iii) l'allocation du temps passé par l'observateur sur les espèces ciblées par la pêcherie, par comparaison avec celui passé à étudier les interactions écologiques. Les résultats de ces travaux relatifs à la sous-zone 48.3 sont discutés dans WG-FSA-02/52.

10.12 Les deux méthodes de sous-échantillonnage suivent essentiellement un type d'échantillonnage en groupe à plusieurs étapes qui pourrait être mis en application plus rigoureusement si l'objectif actuel passait de l'échantillonnage de 60 poissons/jour à celui d'une longueur donnée de chaque palangre ou d'un nombre donné d'heures par jour.

10.13 Le sous-groupe avait proposé qu'au lieu d'échantillonner les 60 premiers poissons dans une période d'échantillonnage biologique, il serait préférable d'échantillonner tous les



poissons accrochés à un nombre donné d'hameçons pour en prélever des données biologiques. Ce système d'échantillonnage reposerait sur l'engin. Il est constaté qu'il pourrait mener à des échantillons de poissons soit très grands soit très petits. Il serait alors possible de n'échantillonner qu'un poisson sur trois ou sur cinq.

10.14 Le groupe de travail réalise que cette méthode rendrait la tâche des observateurs très difficile. Une autre méthode consisterait, en se fondant sur l'engin, à n'échantillonner qu'un jour sur cinq, tout au long de la campagne d'un observateur. L'observateur devrait contrôler le nombre moyen d'hameçons qui aurait été nécessaire pour capturer 60 poissons les quatre jours précédents, puis il ne contrôlerait que ce nombre d'hameçons. A partir de là, tous les poissons seraient échantillonnés, que l'échantillon dépasse ou n'atteigne pas les 60 poissons. Le groupe de travail accepte de tester cette procédure pendant la période 2002/03.

10.15 Le sous-groupe ne possédait pas de données sur l'échantillonnage visant à déterminer l'âge de *Dissostichus* spp., mais il semblerait raisonnable, à moins d'indications contraires, d'échantillonner sur chaque pose environ 1 poisson sur 30, pour en prélever les otolithes. Toutefois, le premier poisson à échantillonner serait sélectionné au hasard parmi les 30 premiers, ce qui devrait donner un échantillon de 112 poissons dont on prélèverait les otolithes sur une campagne de 60 jours, soit environ deux otolithes par jour. Le groupe de travail suggère, lorsqu'il n'y a pas beaucoup de navires dans une région, que l'échantillonnage d'otolithes soit intensifié. Il craint, de plus, qu'un échantillonnage de deux otolithes/jour ne suffise pas pour tenir compte de la ségrégation dans le stock et qu'il faille resserrer l'échantillonnage. Dans l'ensemble, il est nécessaire d'obtenir un échantillon non biaisé et de collecter des échantillons supplémentaires au cas où d'autres recherches seraient nécessaires.

10.16 Vu le faible taux de mortalité actuel des oiseaux de mer, le groupe de travail considère qu'il suffirait d'observer 25% des hameçons (paragraphe 6.7). Il serait toutefois nécessaire de placer davantage d'observateurs si les taux de capture accessoire augmentaient car à lui seul, un observateur ne pourrait accroître le rythme de ses observations.

10.17 Il est rappelé aux observateurs que l'unité standard de mesure des macrouridés est la longueur jusqu'à l'anus.

10.18 Le sous-groupe n'a pas abordé la question de l'échantillonnage des chalutages, que ce soit de pêche commerciale ou de recherche.

10.19 Le groupe de travail note l'avis du WG-IMAF *ad hoc* selon lequel la mesure de conservation 29/XIX pourrait être simplifiée à l'égard de la condition régissant l'utilisation des lignes de banderoles, s'il existait des données sur la surface de protection couverte par ces lignes, à l'arrière du navire. Il recommande de faire collecter des valeurs indicatrices par les observateurs (paragraphe 6.74).

#### Avis au Comité scientifique

10.20 Des ajouts et modifications devraient être apportés au *Manuel de l'observateur scientifique*, à savoir aux carnets, aux fiches d'enregistrement et de déclaration des données et aux instructions rédigées à l'intention des observateurs scientifiques, à l'égard de :

- i) la présentation d'algorithmes pour le calcul de l'heure des crépuscules nautiques (paragraphe 10.3);
- ii) les procédures de mesure et d'échantillonnage des crabes (paragraphe 10.2);
- iii) la collecte et la déclaration de données pertinentes sur les rejets d'hameçons dans les têtes et les déchets de poisson (paragraphe 10.4);
- iv) un meilleur enregistrement et une meilleure déclaration des rejets des déchets de poisson, de l'éclairage du pont et de l'enchevêtrement des oiseaux de mer dans la pêcherie au chalut du poisson des glaces de la sous-zone 48.3 (paragraphe 10.5, 10.7 et 10.8);
- v) des données sur l'aire couverte par les lignes de banderoles (paragraphe 10.19);
- vi) des avis aux observateurs sur l'échantillonnage des poissons et sur l'observation des hameçons pour relever la capture accidentelle d'oiseaux de mer (paragraphe 10.15 et 10.16);
- vii) la mesure de la longueur des macrouridés, à savoir jusqu'à l'anus (paragraphe 10.17);
- viii) la révision des protocoles d'observation de la capture accessoire, selon la description figurant à la section 5.4 (paragraphe 5.151 à 5.196);
- ix) la distinction entre les oiseaux dont les blessures risquent d'être mortelles et ceux qui sont relâchés avec peu ou pas de blessures (paragraphe 10.6); et
- x) la distinction entre les raies relâchées vivantes et celles débarquées ou rejetées (paragraphe 5.181).

10.21 Les *Fiches d'identification des espèces* devraient être mises à jour en temps voulu pour la saison 2002/03 (paragraphe 10.9).

10.22 Il conviendrait, à l'égard de la capture accessoire des oiseaux de mer et des raies, par exemple, de définir ce que constitue une capture et d'examiner la définition qui correspondrait aux catégories "mort" et "vivant" (paragraphe 10.6).

10.23 Il est nécessaire d'examiner les niveaux d'observation qui déterminerait avec précision le nombre d'oiseaux capturés, notamment lorsque la fermeture d'une pêcherie dépend, en partie, du nombre d'oiseaux tués (paragraphe 10.6).

## SITE WEB DE LA CCAMLR

11.1 Le groupe de travail fait part de sa satisfaction en ce qui concerne le fonctionnement et l'utilisation du site Web de la CCAMLR. Il apprécie surtout la rapidité de placement des

documents sur le site pour les mettre à la disposition des participants. Il remercie R. Marazas pour son excellent travail.

11.2 Le groupe de travail note qu'une bibliographie électronique des documents de travail du WG-FSA était disponible pendant la réunion. Une bibliographie similaire des documents de travail du WG-EMM (WG-EMM-02/8) avait été disponible à WG-EMM-02. Le groupe de travail encourage le secrétariat à poursuivre le développement de cette bibliographie ainsi que son accès par le site Web.

## PROCHAINS TRAVAUX

12.1 Le tableau récapitulatif 12.1 et l'appendice D (WG-IMAF *ad hoc*) dressent la liste des travaux à effectuer identifiés par le groupe de travail, des personnes ou sous-groupes qui en sont chargés et des références aux sections du présent rapport où sont décrites les tâches en question. Le groupe de travail précise que sur ces listes ne figurent que les tâches identifiées à la présente réunion; celles qui sont régulièrement réalisées par le secrétariat, telles que le traitement et la validation des données, les publications et la préparation courante des réunions, n'y sont pas mentionnées.

12.2 L'attention du Comité scientifique est attirée sur les tâches suivantes qui pourraient avoir des conséquences financières sur le budget de 2003 de la CCAMLR :

- i) pour cette année uniquement, il est convenu de relier les documents de support présentés à la réunion en un volume qui accompagnera le rapport du WG-FSA (paragraphe 2.2); et
- ii) la mise à jour du *Manuel de l'observateur scientifique* (paragraphe 10.20, et appendice D, question 6.2).

12.3 Le groupe de travail recommande au secrétariat de fournir, dans la mesure du possible, un réseau informatique bien adapté pour la réunion, plutôt que le site FTP utilisé jusqu'à maintenant. Cela faciliterait les travaux du groupe.

12.4 Le groupe de travail examine les activités des sous-groupes qui ont travaillé pendant la période d'intersession. Ces sous-groupes, avec le soutien du secrétariat, ont produit des travaux et des informations des plus utiles qui ont contribué aux évaluations et à l'examen des informations disponibles pendant la réunion. Le WG-FSA estime que les activités de plusieurs de ces groupes devraient se poursuivre pendant la période d'intersession 2002/03. Dans la mesure du possible, chaque sous-groupe devrait se concentrer sur quelques questions clés. Les sous-groupes constitueraient de plus un réseau d'échange d'informations sur toute une gamme de recherches connexes. Par ailleurs, d'autres tâches ont été spécifiquement attribuées au secrétariat et/ou aux Membres.

12.5 Le groupe de travail rappelle que la participation aux sous-groupes est ouverte.

12.6 Les sous-groupes de la période d'intersession sont :

- i) un sous-groupe chargé d'examiner les rapports et les informations des observateurs, coordonné par Eduardo Balguerías (Espagne) et N. Smith;
- ii) un sous-groupe chargé de poursuivre la mise au point des méthodes d'évaluation, coordonné par A. Constable. Ce sous-groupe entrera en relation et coordonnera ses activités vers le milieu de l'année (voir la question 9);
- iii) un sous-groupe chargé d'examiner et, si nécessaire, d'évaluer la biologie et la démographie des espèces considérées par le groupe de travail (le coordinateur sera nommé par le responsable);
- iv) un sous-groupe sur les captures accidentelles, coordonné par E. van Wijk;
- v) un sous-groupe chargé d'identifier, conjointement avec le programme SCAR EVOLANTA, les dernières informations disponibles sur l'identité des stocks pour les espèces de la zone de la Convention, coordonné par Edith Fanta (Brésil);
- vi) un sous-groupe sur les facteurs de conversion, coordonné par N. Smith;
- vii) un sous-groupe sur l'acoustique halieutique, coordonné par M. Collins et P. Gasiukov (Russie);
- viii) un sous-groupe sur l'estimation de la pêche IUU, coordonné par D. Ramm; et
- ix) un sous-groupe sur l'échange d'otolithes (ROC), coordonné par M. Belchier.

12.7 Il est demandé à chacun des sous-groupes d'élaborer un plan de travail pour la période d'intersession, en consultant les collègues concernés, le responsable du WG-FSA ainsi que le président du Comité scientifique.

12.8 Les responsabilités liées à la coordination des activités d'intersession du WG-IMAF *ad hoc* sont exposées à l'appendice D.

## AUTRES QUESTIONS

Examen d'une proposition visant à faire figurer la légine à l'annexe II de la CITES

13.1 N'ayant pas été soumise à la réunion, cette proposition n'est pas examinée.

## Système d'information global de la FAO sur les pêches

13.2 Le document SC-CAMLR-XXI/6 présente le Système d'information global de la FAO sur les pêches (FIGIS) et expose brièvement la possibilité d'un partenariat entre la CCAMLR et le FIGIS.

13.3 Le groupe de travail prend note du fait que le FIGIS ([www.fao.org/fi/figis](http://www.fao.org/fi/figis)) est un réseau fondé sur le Web, qui regroupe les ressources halieutiques, la biologie, la technologie, l'aquaculture et le commerce en vue faciliter l'analyse, à l'échelle mondiale, des questions de pêche. La FAO a développé un élément clé de ce système, le Système de contrôle des ressources halieutiques (FIRMS).

13.4 Le FIRMS cherche à former un partenariat entre des organisations internationales, des organes de pêche régionaux et des instituts nationaux dans le cadre d'un accord formel aux termes duquel ils devront déclarer et échanger des informations sur les ressources halieutiques.

13.5 Le groupe de travail n'a pas réussi à reconnaître les avantages qu'il tirerait de ce partenariat pour ses travaux. Il insiste sur le fait que le partenariat proposé ne devrait pas empiéter sur les ressources allouées aux travaux prioritaires du WG-FSA.

## Données STATLANT

13.6 Le groupe de travail examine trois points à l'égard des données STATLANT :

- accès électronique aux données;
- précision des données; et
- publication du *Bulletin statistique*.

13.7 Le groupe de travail remercie le secrétariat d'avoir créé une version électronique du *Bulletin statistique*. Cette version, qui a été développée au format Excel, contient la série chronologique complète des données (le *Bulletin statistique* ne publie que les données des 10 dernières années).

13.8 Le groupe de travail encourage le secrétariat à poursuivre ses travaux sur l'accès électronique des données STATLANT. Ces données étant du domaine public, il serait utile pour les utilisateurs d'y avoir accès en ligne et de pouvoir en extraire pour toute combinaison requise d'espèce, de mois et de zone.

13.9 Le groupe de travail s'inquiète des contradictions qui ont été relevées dans les données STATLANT lors de la détermination des prélèvements totaux (question 3) et de l'analyse de la capture accessoire (question 5). Il apparaît que certaines données STATLANT ne reflètent pas les comptes rendus officiels de captures des Membres ou qu'elles ne contiennent pas d'informations sur toutes les espèces capturées dans la zone de la Convention. Le groupe de travail encourage les Membres à revoir leurs déclarations de données STATLANT et à s'assurer qu'elles constituent bien un compte rendu officiel, complet et correct, de la capture et de l'effort de pêche.

13.10 Le groupe de travail fait remarquer que, pour la première fois, ses analyses sont entièrement fondées sur la saison de pêche de la CCAMLR. En conséquence, il est proposé d'organiser par saison plutôt que par année australe, le prochain volume sur papier du *Bulletin statistique* (volume 15, prévu pour avril 2003). Le groupe de travail reconnaît que dans ce cas, le Bulletin devra être publié plus tard dans l'année, probablement en juin ou juillet. Il conviendra également de modifier la date de déclaration des données STATLANT. Cette proposition est renvoyée au Comité scientifique.

#### Questions liées aux publications

13.11 Le groupe de travail rappelle la discussion de l'année dernière sur l'aide qu'il conviendrait d'apporter aux auteurs dont la langue maternelle n'est pas l'anglais dans la préparation, en anglais, de manuscrits soumis à *CCAMLR Science* (SC-CAMLR-XX, annexe 5, paragraphes 11.7 à 11.11). Le fait que cette publication risque de ne pas accepter une contribution scientifique de valeur en raison de la médiocrité de l'expression anglaise est inquiétant. Cette question avait également été examinée par le Comité scientifique (SC-CAMLR-XX, paragraphes 14.2 et 14.3).

13.12 Bien que le Comité scientifique ait reconnu la valeur d'un tel service, il n'avait pu parvenir à un consensus sur les langues bénéficiaires de cette aide éditoriale. L'examen de cette question avait été renvoyé au comité de rédaction de *CCAMLR Science*.

13.13 Diverses solutions sont suggérées à la présente réunion :

- i) reprendre une publication "grise", telle que les *Communications scientifiques sélectionnées*;
- ii) financer l'assistance éditoriale qu'apporteraient les traducteurs de la CCAMLR; et
- iii) développer un réseau d'éditeurs associés qui apporteraient leur aide à l'égard de *CCAMLR Science*.

13.14 Le groupe de travail est avisé que cette question, avant d'être examinée par le Comité scientifique, devrait l'être de nouveau par le comité de rédaction.

#### Avis au Comité scientifique

13.15 Le groupe de travail n'est pas parvenu à reconnaître les avantages qu'il tirerait d'un partenariat avec le FIGIS (paragraphe 13.5).

13.16 Les membres de la CCAMLR sont encouragés à revoir les données STATLANT qu'ils ont soumises (paragraphe 13.9).

13.17 La question de l'aide à la préparation des manuscrits soumis à *CCAMLR Science* par des auteurs dont la langue maternelle n'est pas l'anglais a été renvoyée au comité de rédaction (paragraphe 13.11 à 13.14).

## ADOPTION DU RAPPORT

14.1 Le rapport de la réunion est adopté.

## CLÔTURE DE LA RÉUNION

15.1 Des informations relatives au futur responsable du WG-FSA sont soumises au Comité scientifique.

15.2 En clôturant la réunion, le responsable remercie les participants et le secrétariat de la réussite de cette réunion. Il remercie également A. Constable du travail qu'il a effectué pendant la période d'intersession et qui a largement aidé à la mise en place de la nouvelle structure. Rennie Holt, au nom du groupe de travail, remercie I. Everson de ses efforts soutenus et de s'être montré un si bon dirigeant.

15.3 La réunion est clôturée.

## RÉFÉRENCES

- Alekseyeva, Ye.I., F.Ye. Alekseyeva, V.V. Konstantinov et V.A. Boronin. 1993. Reproductive biology of grenadiers, *Macrourus carinatus*, *M. whitsoni*, *Coelorinchus fasciatus* (Macrouridae), and *Patagonotothen guntheri shagensis* (Nototheniidae) and the distribution of *M. carinatus*. *J. Ichthyol.*, 33 (1) : 71–84.
- Anderson, A. et B. McArdle. 2002. Sink rate of baited hooks during deployment of a pelagic longline from a New Zealand fishing vessel. *New Zealand Journal of Marine and Freshwater Research*, 36 : 185–195.
- BirdLife International. 2000. *Threatened Birds of the World*. BirdLife International/Lynx-Edicions, Cambridge, Barcelone.
- Environment Australia. 1998. *Threat Abatement Plan for the Incidental Catch (or By-catch) of Seabirds during Oceanic Longline Fishing Operations*. Environment Australia Biodiversity Group, Canberra.
- Kock, K.-H., L. Döllefeld, P.A. Hulley, H.-P. Jährg, W. Petzel, C. Pusch, V. Siegel et M.G. White. 1998. The composition and abundance of the demersal fish fauna around Elephant Island. In: Kattner, G. (Ed.). *The Expedition Antarktis XIV/2 of RV 'Polarstern' in 1996/97. Berichte zur Polarforschung*, 274 : 11–14.

- Myers, R.A., J. Bridson et N.J. Barrowman. 1995. *Summary of Worldwide Spawner and Recruitment Data*. Department of Fisheries and Oceans, Northwest Atlantic Fisheries Centre, Canada.
- Nel, D.C., P.G. Ryan et B.P. Watkins. 2002. Seabird mortality in the Patagonian toothfish longline fishery around the Prince Edward Islands. *Ant. Sci.*, 14 : 151–161.
- Punt, A.E. et R. Hilborn. 1996. Biomass dynamics model: users manual. *FAO Computerised Information Series*, 10 : p. 62.
- Syrjala, S.E. 2000. Critique on the use of the delta distribution for the analysis of trawl survey data. *ICES J. Mar Sci.*, 57 : 831–842.
- van Wijk, E.M., A.J. Constable, R. Williams et T. Lamb. 2000. Distribution and abundance of *Macrourus carinatus* on BANZARE Bank in the southern Indian Ocean. *CCAMLR Science*, 7 : 171–178.
- Woehler, E.J., H.J. Auman et M. Riddle. 2002. Long-term population increase of black-browed albatrosses *Thalassarche melanophrys* at Heard Island, 1947/1948–2000/2001. *Polar Biology* : published online [www.link.springer.de/link/service/journals/00300/contents/02/004](http://www.link.springer.de/link/service/journals/00300/contents/02/004).



Tableau 3.1 : Captures (tonnes) d'espèces visées, par région et engin, déclarées pour la saison de pêche 2001/02.  
Source : données de capture et d'effort de pêche déclarées au 7 octobre 2002.

Espèce visée	Mesure de conservation	Région	Engin	Capture (tonnes) d'espèces visées			
				Limite	Pêcherie	autre <sup>1</sup>	Total
<i>Chaenodraco wilsoni</i> (pêche exploratoire)							
	237/XX	58.4.2	Chalut	500	0	0	0
<i>Champscephalus gunnari</i>							
	219/XX	48.3	Chalut	5 557	2 656	0	2 656
	220/XX	58.5.2	Chalut	885	8 50 <sup>2</sup>	-	850 <sup>2</sup>
<i>Dissostichus</i> spp.							
	221/XX	48.3	Palangre et casier	5 820	5 617	<1	5 617
	180/XVIII	48.4	Palangre	28	0	0	0
	222/XX	58.5.2	Chalut	2 815	1 812 <sup>2</sup>	-	1 812 <sup>2</sup>
	-	58.5.1 (ZEE française)	Palangre et chalut	-	-	-	2 930 <sup>3</sup>
	-	58.6 (ZEE française)	Palangre	-	-	-	989 <sup>3</sup>
	-	58.6 (ZEE sud-africaine)	Palangre	-	57	0	57
	-	58.7 (ZEE sud-africaine)	Palangre	-	37	0	37
<i>Dissostichus</i> spp. (pêche exploratoire)							
	234/XX	58.6	Palangre	450	0	0	0
	229/XX	48.6 au nord de 60°S	Palangre	455	0	0	0
	229/XX	48.6 au sud de 60°S	Palangre	455	0	0	0
	230/XX	58.4.2	Chalut	500	0	0	0
	233/XX	58.4.4 au nord de 60°S	Palangre	103	0	0	0
	235/XX	88.1 au nord de 65°S	Palangre	171	58	0	58
	235/XX	88.1 au sud de 65°S	Palangre	2 337	1 275	0	1 275
	236/XX	88.2 au sud de 65°S	Palangre	250	41	0	41
<i>Electrona carlsbergi</i>							
	223/XX	48.3	Chalut	109 000	0	0	0
<i>Euphausia superba</i>							
	32/XIX	48	Chalut	4 000 000	114 245	0	114 245
	106/XIX	58.4.1	Chalut	440 000	0	0	0
	45/XX	58.4.2	Chalut	450 000	0	0	0
Lithodidae							
	225/XX	48.3	Casier	1 600	113	0	113
<i>Macrourus</i> spp. (nouvelle pêcherie)							
	230/XX	58.4.2	Chalut	150	0	0	0
<i>Martialia hyadesi</i> (pêche exploratoire)							
	238/XX	48.3	Turlutte	2 500	0	0	0

<sup>1</sup> Pris en tant que capture accessoire dans d'autres pêcheries de la région

<sup>2</sup> Poids vérifiés des débarquements déclarés par l'Australie

<sup>3</sup> Du 1<sup>er</sup> novembre 2001 au 31 août 2002, déclarés par la France

Tableau 3.2 : Estimation de l'effort de pêche (jours de pêche), des taux moyens de capture (tonnes/jour), et des captures totales (tonnes) par sous-zone et division de la pêche non réglementée de *Dissostichus* spp. pour la saison 2001/02 à ce jour. Les estimations pour la saison 2000/01, recalculées pour passer de l'année australe à la saison de pêche, sont données entre parenthèses (tableau remanié du document WG-FSA-02/81 Rév.1).

Zone/ sous- zone/ division	Date estimée du début de la pêche non réglementée	Nbre de navires signalés menant des activités non réglementées <sup>5,6</sup>	Nbre de navires de pêche autorisés	Nbre estimé de navires menant des activités de pêche illégal	Nbre de jours de pêche par campagne de pêche	Nbre de campagnes/ an	Estimation de l'effort de pêche en jours de pêche <sup>3</sup> (1)	Taux moyen de capture par jour <sup>2</sup> (tonnes) (2)	Estimation de la capture non déclarée (1) x (2) <sup>4</sup>	Capture totale estimée <sup>1</sup>
48.3	1991	2	14 (15)	1 (1)	30	1	2 (100)	1.5	3 (196)	5 620 (4 156)
58.4.2	janv. 2002	2 <sup>5</sup> + 2 <sup>7</sup> (-)	0 (0)	4 (-)	41	1.5	246 (-)	1.2	295 (-)	295
58.4.4	sept. 1996	0 (0)	0 (0)	4 <sup>8</sup> (7)	40	2.5	400 (700)	2.2	880 (1 247)	880 (1 256)
58.5.1	déc. 1996	24 (18)	8						6 300 (4 550)	9 230 (9 297)
58.5.2	fév.-mars 1997	2 <sup>5</sup> + 8 <sup>8</sup>	2	10 <sup>9</sup>	27	1	270		2 500 (2 004)	4 312 (4 991)
58.6	avr.-mai 1996	6	4 (6)	6 <sup>9</sup> (6)	40	2.5	600 (600)	1.2	720 (685)	1 766 (1 812)
58.7	avr.-mai 1996	1 <sup>10</sup>	4 (4)	1 <sup>9</sup>	40	1.5	60 (100)	1.3	78 (120)	115 (355)
88.1		0 (0)	2	1 (-)	40	1	40	2.3	92 (0)	1 425 (660)
88.2		0 (-)	1	0 (-)					0 (-)	42 (0)
Total		37							10 898 (8 802)	23 685 (22 527)

<sup>1</sup> Capture totale estimée = capture non déclarée estimée plus capture déclarée

<sup>2</sup> Données de capture et d'effort de pêche du secrétariat.

<sup>3</sup> Calculé comme étant le nombre de navires pêchant illégalement x nombre de jours de pêche/campagne x nombre de campagnes/an

<sup>4</sup> Données de la division 58.5.2 fondées sur celles fournies par l'Australie; celles de la sous-zone 48.3 fondées sur celles fournies par le Royaume-Uni; celles de la division 58.4.2 provenant des données du SDC.

<sup>5</sup> Navires signalés (sources) : Australie, France, observateurs (Afrique du Sud, Royaume-Uni).

<sup>6</sup> Observations parfois répétées d'un même navire

<sup>7</sup> Données du SDC du secrétariat

<sup>8</sup> Aucun repérage visuel, mais signalement de navires dans le secteur

<sup>9</sup> Nombre estimé de navires ne restant pas dans un secteur pendant toute la période mais changeant de secteurs

<sup>10</sup> Nombre minimal de navires repérés au radar.

Tableau 3.3 : Captures déclarées (tonnes) et captures estimées de la pêche IUU de *Dissostichus* spp. de la sous-zone 48.3, des divisions 58.4.2, 58.4.4, 58.5.1 et 58.5.2 et des sous-zones 58.6, 58.7 et 88.1. Les estimations des captures IUU remontent à la saison 1988/89 (voir note c).

Saison (déc.– nov.)	Sous-zone 48.3			Division 58.4.2			Division 58.4.4			Division 58.5.1		
	Captures déclarées	Estimation de la capture IUU	Total des prélèvements	Captures déclarées	Estimation de la capture IUU	Total des prélèvements	Captures déclarées	Estimation de la capture IUU	Total des prélèvements	Captures déclarées	Estimation de la capture IUU	Total des prélèvements
1988/89	7 060 <sup>a</sup>	144 <sup>c</sup>	7 204	0 <sup>a</sup>		0	0 <sup>a</sup>		0	1 311 <sup>a</sup>		1 311
1989/90	6 785 <sup>a</sup>	437 <sup>c</sup>	7 221	1 <sup>a</sup>		1	0 <sup>a</sup>		0	1 243 <sup>a</sup>		1 243
1990/91	1 756 <sup>a</sup>	1 775 <sup>c</sup>	3 532	0 <sup>a</sup>		0	0 <sup>a</sup>		0	3 008 <sup>a</sup>		3 008
1991/92	3 809 <sup>a</sup>	3 066 <sup>c</sup>	6 875	0 <sup>a</sup>		0	0 <sup>a</sup>		0	7 758 <sup>a</sup>		7 758
1992/93	3 020 <sup>a</sup>	4 019 <sup>c</sup>	7 039	0 <sup>a</sup>		0	0 <sup>a</sup>		0	3 597 <sup>a</sup>		3 597
1993/94	658 <sup>a</sup>	4 780 <sup>c</sup>	5 438	0 <sup>a</sup>		0	0 <sup>a</sup>		0	5 381 <sup>a</sup>		5 381
1994/95	3 371 <sup>a</sup>	1 674 <sup>c</sup>	5 045	0 <sup>a</sup>		0	0 <sup>a</sup>		0	5 596 <sup>a</sup>		5 596
1995/96	3 602 <sup>a</sup>	0 <sup>c</sup>	3 602	0 <sup>a</sup>		0	0 <sup>a</sup>		0	4 710 <sup>a</sup>	833 <sup>c</sup>	5 544
1996/97	3 812 <sup>a</sup>	0 <sup>c</sup>	3 812	0 <sup>a</sup>		0	0 <sup>a</sup>	375 <sup>c</sup>	375	5 059 <sup>a</sup>	6 094 <sup>c</sup>	11 153
1997/98	3 201 <sup>a</sup>	146 <sup>c</sup>	3 347	0 <sup>a</sup>		0	0 <sup>a</sup>	1 298 <sup>c</sup>	1 298	4 714 <sup>a</sup>	7 156 <sup>c</sup>	11 870
1998/99	3 636 <sup>a</sup>	667 <sup>d</sup>	4 303	0 <sup>a</sup>		0	0 <sup>a</sup>	1 519 <sup>c</sup>	1 519	4 730 <sup>a</sup>	1 237 <sup>c</sup>	5 967
1999/2000	4 941 <sup>a</sup>	1 015 <sup>d</sup>	5 956	0 <sup>a</sup>		0	156 <sup>a</sup>	1 254 <sup>c</sup>	1 410	6 139 <sup>a</sup>	2 600 <sup>c</sup>	8 739
2000/01	3 960 <sup>a</sup>	196 <sup>d</sup>	4 156	0 <sup>a</sup>		0	9 <sup>a</sup>	1 247 <sup>e</sup>	1 256	4 747 <sup>a</sup>	4 550 <sup>e</sup>	9 297
2001/02*	5 617 <sup>b</sup>	3 <sup>e</sup>	5 620	0 <sup>b</sup>	295 <sup>c</sup>	295	0 <sup>b</sup>	880 <sup>e</sup>	880	2 930 <sup>f</sup>	6 300 <sup>e</sup>	9 230

(.../...)

Tableau 3.3 (suite)

Saison (déc.– nov.)	Division 58.5.2			Sous-zone 58.6			Sous-zone 58.7			Sous-zone 88.1		
	Captures déclarées	Estimation de la capture IUU	Total des prélèvements	Captures déclarées	Estimation de la capture IUU	Total des prélèvements	Captures déclarées	Estimation de la capture IUU	Total des prélèvements	Captures déclarées	Estimation de la capture IUU	Total des prélèvements
1988/89	0 <sup>a</sup>		0	0 <sup>a</sup>		0	0 <sup>a</sup>		0	0 <sup>a</sup>		0
1989/90	1 <sup>a</sup>		1	0 <sup>a</sup>		0	0 <sup>a</sup>		0	0 <sup>a</sup>		0
1990/91	0 <sup>a</sup>		0	0 <sup>a</sup>		0	0 <sup>a</sup>		0	0 <sup>a</sup>		0
1991/92	0 <sup>a</sup>		0	0 <sup>a</sup>		0	0 <sup>a</sup>		0	0 <sup>a</sup>		0
1992/93	0 <sup>a</sup>		0	0 <sup>a</sup>		0	0 <sup>a</sup>		0	0 <sup>a</sup>		0
1993/94	0 <sup>a</sup>		0	56 <sup>a</sup>		56	0 <sup>a</sup>		0	0 <sup>a</sup>		0
1994/95	0 <sup>a</sup>		0	115 <sup>a</sup>		115	0 <sup>a</sup>		0	0 <sup>a</sup>		0
1995/96	0 <sup>a</sup>	3 000 <sup>c</sup>	3 000	76 <sup>a</sup>	7 875 <sup>c</sup>	7 951	869 <sup>a</sup>	4 958 <sup>c</sup>	5 827	0 <sup>a</sup>		0
1996/97	1 868 <sup>a</sup>	7 117 <sup>c</sup>	8 985	466 <sup>a</sup>	11 760 <sup>c</sup>	12 226	1 193 <sup>a</sup>	7 327 <sup>c</sup>	8 520	0 <sup>a</sup>		0
1997/98	3 671 <sup>g</sup>	4 150 <sup>c</sup>	7 821	1 053 <sup>a</sup>	1 758 <sup>c</sup>	2 811	637 <sup>a</sup>	598 <sup>c</sup>	1 235	42 <sup>a</sup>		42
1998/99	3 659 <sup>g</sup>	427 <sup>c</sup>	4 086	1 152 <sup>a</sup>	1 845 <sup>c</sup>	2 996	301 <sup>a</sup>	173 <sup>c</sup>	474	297 <sup>a</sup>		297
1999/2000	3 566 <sup>g</sup>	1 154 <sup>c</sup>	4 720	1 096 <sup>a</sup>	1 430 <sup>c</sup>	2 526	1 015 <sup>a</sup>	191 <sup>c</sup>	1 206	751 <sup>a</sup>		751
2000/01	2 987 <sup>g</sup>	2 004 <sup>e</sup>	4 991	1 127 <sup>a</sup>	685 <sup>c</sup>	1 812	235 <sup>a</sup>	120 <sup>e</sup>	355	660 <sup>a</sup>		660
2001/02*	1 812 <sup>g</sup>	2 500 <sup>e</sup>	4 312	1 046 <sup>h</sup>	720 <sup>e</sup>	1 766	37 <sup>b</sup>	78 <sup>e</sup>	115	1 333 <sup>b</sup>	92 <sup>e</sup>	1 425

\* A ce jour (d'après les données à la disposition du secrétariat le 7 octobre 2002)

<sup>a</sup> Données STATLANT

<sup>b</sup> Déclaration de capture et d'effort de pêche par période de cinq jours

<sup>c</sup> Converties en captures de la saison à partir des captures IUU présentées dans SC-CAMLR-XV, annexe 5, tableau 6 et SC-CAMLR-XX, annexe 5, tableau 6.

<sup>d</sup> WG-FSA-02/4

<sup>e</sup> Tableau 3.2

<sup>f</sup> Données STATLANT jusqu'à juin 2002 et captures effectuées en août 2002 déclarées par G. Duhamel (communication personnelle du 11 octobre 2002).

<sup>g</sup> Poids vérifiés fournis par A. Constable (communication personnelle du 11 octobre 2002).

<sup>h</sup> ZEE sud-africaine : déclarations de capture et d'effort de pêche par période de cinq jours (57 tonnes); ZEE française : données STATLANT jusqu'à juin 2002 et captures effectuées en août 2002 déclarées par G. Duhamel (989 tonnes; communication personnelle du 11 octobre 2002).

Tableau 5.1 : Tableau récapitulatif des notifications de pêcheries nouvelles et de pêcheries exploratoires pour 2002/03.

Membre	Sous-zone/division	Espèce visée	Pêche	Document
Australie	58.4.2	<i>Dissostichus</i> spp.	exploratoire à la palangre	CCAMLR-XXI/12
Australie	58.4.3a, 58.4.3b	<i>Dissostichus</i> spp.	exploratoire à la palangre	CCAMLR-XXI/11
Australie	58.5.2	<i>Dissostichus eleginoides</i>	à la palangre	CCAMLR-XXI/10
Japon	48.6, 58.6, 58.4.3a, 58.4.3b, 58.4.4, 88.1, 88.2	<i>Dissostichus</i> spp.	exploratoire à la palangre	CCAMLR-XXI/9
Nouvelle-Zélande	48.6	<i>Dissostichus</i> spp.	exploratoire à la palangre	CCAMLR-XXI/8
Nouvelle-Zélande	88.1, 88.2	<i>Dissostichus</i> spp.	exploratoire à la palangre	CCAMLR-XXI/7
Russie*	88.1, 88.2	<i>Dissostichus</i> spp.	exploratoire à la palangre	CCAMLR-XXI/16
Afrique du Sud	48.6 (au nord de 60°S), 58.6, 58.4.4, 88.1	<i>Dissostichus</i> spp.	exploratoire à la palangre	CCAMLR-XXI/6
Espagne	88.1	<i>Dissostichus</i> spp.	exploratoire à la palangre	CCAMLR-XXI/5

\* Un résumé de cette notification a été soumis au secrétariat le 6 septembre 2002.

Tableau 5.2 : Tableau récapitulatif des captures et du nombre de navires prévus par secteur, d'après les notifications de pêcheries nouvelles/exploratoires de *Dissostichus* spp. pour la saison 2002/03. Dans chaque rubrique : chiffre du haut – nombre de navires prévus; lettre du milieu : L – palangre, T – chalut; chiffre du bas – capture prévue. Les chiffres entre parenthèses des lignes "Nbre notifications" et "Nbre maximum de navires" se rapportent aux notifications relatives à la saison 2001/02.

Pays	48.1	48.2	48.4	48.6	58.4.2	58.4.3a	58.4.3b	58.4.4	58.5.1	58.5.2	58.6	58.7	88.1	88.2	88.3
Australie					1 L 500 t	1 L 250 t	1 L 300 t			1 L 15–29% du TAC					
Japon <sup>a</sup>			2 L 250 t (N) 250 t (S)		2 L 100 t	2 L 100 t	2 L 60 t				2 L 100 t		2 L 60 t (N) 500 t (S)	2 L 60 t	
Nouvelle-Zélande <sup>b</sup>			2 L 455 t (N)* 455 t (S)*										6 L 1300 t*	6 L 40 t*	
Russie <sup>c</sup>													4 L 170 t (N) 1500 t (S)	4 L 250 t (S)	
Afrique du Sud			3 L 250 t (N)				3 L 60 t				3 L 100 t		2 L 60 t (N) 500 t (S)		
Espagne													1 L 170 t (N) 480 t (S)		
Nbre notifications	0 (0)	0 (0)	0 (0)	3 (4)	1 (1)	2 (2)	2 (2)	2 (5)	0 (0)	1 (0)	2 (4)	0 (0)	5 (4)	3 (4)	0 (0)
Nbre maximum de navires	0 (0)	0 (0)	0 (0)	7 (8)	1 (2)	3 (3)	3 (3)	5 (10)	0 (0)	1 (0)	5 (7)	0 (0)	15 (11)	12 (7)	0 (0)
Limite de capture fixée lors de CCAMLR-XX	0	0	28 t	455 t (N) 455 t (S)	500 t	250 t	300 t	103 t	N/A	2815 t	450 t	0	171 t (N) 2337 t (S)	250 t	0

\* Les chiffres ci-dessus représentent la captures minimum prévues. La Nouvelle-Zélande se réserve le droit d'avoir accès, sur une base compétitive, à toute limite de capture de précaution fixée par la Commission pour ces pêcheries.

<sup>a</sup> Informations détaillées sur un deuxième navire notifiées le 30 septembre 2002.

<sup>b</sup> Informations détaillées sur six navires notifiées le 2 septembre 2002.

<sup>c</sup> Notification parvenue le 6 septembre 2002 (voir également SC-CAMLR-XXI/BG/16 Rév. 1).

Tableau 5.3 : Évaluation du rendement de précaution annuel à long terme de la pêcherie exploratoire par SSRU pour *Dissostichus* spp. de la sous-zone 88.1 et pour toutes les SSRU combinées de la sous-zone 88.2, à partir de la surface de fond marin pêché.

	88.1					88.2	48.3
	A	B	C	D	E		
Surface de fond marin pêché (km <sup>2</sup> )	3 407	10 484	13 041	11 668	28 074	2 384	32 035
Sélectivité de pêche (moyenne)	135	115	120	80	80	115	75
Sélectivité de pêche (intervalle)	30	70	60	20	20	50	20
Total du rapport : biomasse recrutée	2.551	1.683	1.818	1.131	1.131	1.651	1.158
$\gamma$	0.048	0.040	0.041	0.037	0.037	0.041	0.034
Rapport de CPUE	0.578	0.391	0.823	0.495	0.525	0.587	1.0
Rendement estimé (tonnes)	1 536	1 772	5 129	1 533	3 912	602	(7 970)

Tableau 5.4 : Tableau récapitulatif des limites de capture et des captures de *Dissostichus* spp. des sous-zones 88.1 et 88.2 et pour les saisons 2000/01 et 2001/02 et rendements de précaution pour 2002/03.

	2000/01		2001/02		2002/03		
	Limite de capture	Capture	Limite de capture	Capture	Rendement	Rendement *0.3	Rendement *0.5
Sous-zone 88.1							
SSRU A	175	67	171	57	1 536	461	768
SSRU B	472	287	584	333	1 772	532	886
SSRU C	472	184	584	565	5 129	1 539	2 564
SSRU D	472	46	584	195	1 533	460	766
SSRU E	472	75	584	179	3 912	1 174	1 956
Total	2 063	659	2 508	1 319	13 882	4 164	6 941
Sous-zone 88.2 <sup>1</sup>							
	-	-	250	41	602	181	301
Total				41	602	181	301

<sup>1</sup> Nota : la sous-zone 88.2 est divisée en sept sections longitudinales, de 10° chacune; pour chaque SSRU la limite de capture est fixée à 50 tonnes. A ce jour, la SSRU A est la seule à faire l'objet d'activités de pêche.

Tableau 5.5 : Vulnérabilité moyenne en fonction de l'âge de *Dissostichus eleginoides* de la sous-zone 48.3.

Age	Vulnérabilité en eaux profondes (1986–1997)	Vulnérabilité en eaux moins profondes (1998–2000)
0	0.00	0.00
4.9	0.00	0.00
6.17	0.50	0.72
6.67	0.69	1.00
6.91	0.74	1.00
7.17	0.78	0.99
7.42	0.82	0.99
7.68	0.86	0.99
7.95	0.89	0.99
8.21	0.92	0.98
8.49	0.94	0.98
8.77	0.96	0.98
9.05	0.97	0.98
9.34	0.99	0.97
9.64	0.99	0.97
9.94	1.00	0.96
10.25	1.00	0.95
10.56	1.00	0.94
10.88	0.99	0.94
11.21	0.98	0.92
11.54	0.97	0.91
11.88	0.96	0.90
12.23	0.94	0.88
12.59	0.91	0.86
12.96	0.89	0.84
13.33	0.86	0.82
13.72	0.83	0.80
14.12	0.80	0.77
14.52	0.76	0.74
14.94	0.72	0.71
15.37	0.68	0.68
15.81	0.63	0.64
16.27	0.58	0.60
55.0	0.58	0.60



Tableau 5.6 : Abondance des cohortes d'après les campagnes d'évaluation réalisées dans la sous-zone 48.3 depuis 1987. Les données relevées et prévues, dont la similarité indique l'exactitude du modèle, proviennent des analyses mixtes.

Année de l'évaluation	Pays	Temps écoulé (années) depuis le 1 <sup>er</sup> décembre précédent	Surface (km <sup>2</sup> )	Relevée	Prévue	Age 3		Age 4		Age 5		Age 6		Age 7	
						Densité (n.km <sup>-2</sup> )	ES	Densité (n.km <sup>-2</sup> )	ES	Densité (n.km <sup>-2</sup> )	ES	Densité (n.km <sup>-2</sup> )	ES	Densité (n.km <sup>-2</sup> )	ES
1987	Etats-Unis/Pologne	0.99	40 993	49.8	47.3	20.5	7.1	26.9	4.4						
1988	Etats-Unis/Pologne	0.08	40 993	21.3	22.1			14.5	11.3	8.7	12.6				
1990	Royaume-Uni	0.17	40 993	468.5	473.3	165.1	116.8	195.9	105.1	85.1	42.0	32.3	19.7		
1992	Royaume-Uni	0.17	40 993	287.6	281.2	281.4	174.4								
1994	Argentine	0.25	40 993	48.0	49.6	2.6	2.7	47.4	9.3						
1994	Royaume-Uni	0.17	40 993	122.5	125.9	36.3	20.1	89.8	32.6						
1995	Argentine	0.25	40 993	60.5	65.6	8.3	5.2	21.9	9.2	35.7	8.8				
1996	Argentine	0.33	40 993	167.9	165.3	114.6	44.2	16.9	6.0	22.7	9.8	18.5	10.0		
1997	Argentine	0.33	40 993	122.9	124.8	25.0	8.2	45.8	15.5	15.6	9.2	17.5	6.0	8.6	6.4
1997	Royaume-Uni	0.82	40 993	100.4	111.3	51.0	33.7	37.2	37.3	24.2	37.1				
2000	Royaume-Uni	0.17	40 993	140.3	126.0	38.2	11.6								
2002	Royaume-Uni	0.12	40 993	1148.7	1140.3	259.6	50.1	86.5	24.4	68.4	19.0				

Tableau 5.7 : Paramètres d'entrée du GYM pour l'évaluation du rendement annuel à long terme de *Dissostichus eleginoides* capturé à la palangre et au casier dans la sous-zone 48.3.

Catégorie	Paramètre	Valeurs
Structure d'âges	Recrutement	4 années
	Classe plus	35 années
	Les plus âgés dans la structure d'âges initiale	55 années
Recrutement		Voir tableau 5.6
Mortalité naturelle	M moyen annuel	0.132–0.198
Croissance selon von Bertalanffy	$t_0$	-0.21 année
	$L_\infty$	1 946 mm
	$k$	0.066 année <sup>-1</sup>
Poids selon l'âge	Paramètre poids-longueur - A	3.96E-08 kg
	Paramètre poids-longueur - B	2.8
Maturité	$L_{m50}$	930 mm
	Intervalle : 0-pleine maturité	780–1 080 mm
Saison de pêche	(années à partir de 1994 seulement)	1 <sup>er</sup> mai–31 août
Saison de reproduction		1 <sup>er</sup> août–1 <sup>er</sup> août
Caractéristiques de la simulation	Essais par test	1 001
	Taux d'épuisement	0.2
	Pseudo-lignée des nombres aléatoires	-24 189
Caractéristiques d'un essai	Nombre d'années pour éliminer la 1 <sup>ère</sup> structure d'âges	1
	Observations à utiliser pour $SB_0$ médian	1 001
	Année avant la projection	1987
	Date de référence de commencement	01/12
	Accroissements annuels	24
	Années pour la projection du stock de la simulation	Voir tableaux 5.5 et 5.9
	Limite supérieure raisonnable de F annuel	35
	Tolérance pour l'obtention de F chaque année	5.0
		0.000001
	Mortalité par pêche	

<sup>1</sup> Ajusté pour remplacer l'estimation du paramètre de  $t_0 = -2,56$  années au commencement de la saison de pêche, le 1<sup>er</sup> décembre.

Tableau 5.8 : Séries chronologiques de recrutement (en millions de poissons) de *Dissostichus eleginoides* de la sous-zone 48.3, à partir des évaluations des trois dernières années. L'année représente celle de la naissance du poisson, vraisemblablement l'année civile antérieure à celle de la campagne d'évaluation. Ces séries de recrutement sont estimées à partir des densités des cohortes du tableau 5.6, pour une mortalité naturelle  $M = 0,165 \text{ an}^{-1}$ .

Année du quatrième anniversaire	Evaluation			
	1999	2000	2001	2002
1986	1.146	1.108	1.347	1.349
1987	0.722	0.747	0.980	0.845
1988	4.106	4.377	4.187	4.214
1989	8.055	8.282	8.174	9.374
1990	5.786	5.739	5.842	6.700
1991	aucune obs.	aucune obs.	aucune obs.	aucune obs.
1992	10.19	5.815	10.287	11.799
1993	2.061	2.053	1.888	2.130
1994	0.961	1.006	0.950	1.003
1995	0.701	0.718	0.633	0.691
1996	2.649	2.405	2.652	2.947
1997	1.119	0.962	1.037	1.140
1998		0.386	aucune obs.	aucune obs.
1999		aucune obs.	aucune obs.	aucune obs.
2000		1.496	1.522	2.504
2001		1.927		4.207
2002				10.694
Moyenne	3.185	2.517	3.292	4.257
CV	1.01	0.95	0.97	0.91

Tableau 5.9 : Historique des captures de *Dissostichus eleginoides* de la sous-zone 48.3. Les saisons de pêche sont données (celle de 1988/89, par ex., dure du 1<sup>er</sup> décembre 1988 au 30 novembre 1989). \* – estimations du tableau 3.3, extrapolées au prorata jusqu'à la fin de la saison de pêche 2001/02. Les quelques prélèvements antérieurs à 1988/89 n'ont pas été effectués par des palangriers et n'ont pas été utilisés pour l'évaluation.

Saison de pêche	Série des captures (déclarées et IUU) utilisée en 2001 (tonnes)	Captures déclarées : nouvelle saison de pêche	Captures IUU : nouvelle saison de pêche (celles de 1998/99 à 2000/01 proviennent de WG-FSA -02/04, celles de 2001/02 estimées au prorata du tableau 3.3)	Total des prélèvements utilisé pour l'évaluation de 2002
1988/89		7060	144	7204
1989/90	8501	6785	437	7221
1990/91	4206	1756	1775	3532
1991/92	7309	3809	3066	6875
1992/93	5589	3020	4019	7039
1993/94	6605	658	4780	5438
1994/95	6171	3371	1674	5045
1995/96	4362	3602	0	3602
1996/97	2619	3812	0	3812
1997/98	3201	3201	146	3347
1998/99	4300	3636	667	4303
1999/2000	5337	4941	1015	5956
2000/01	4354	3960	196	4156
2001/02*		5617	4	5621

Tableau 5.10 : Analyses de sensibilité de l'évaluation de la légine de la sous-zone 48.3. Le point de départ était un nouveau passage de l'évaluation de 2001 présenté au tableau 30 de l'annexe 5 du SC-CAMLR-XX. Noter que les limites de capture durable admissibles de ce tableau représentent des interpolations approximatives, alors que les évaluations finales (tableau 5.11) représentent des résultats précis. Pour les passages 1–7, la sélectivité selon l'âge présumée pour les prochaines années reste inchangée par rapport à celle utilisée en 2001.

Description de l'essai	Estimation interpolée de la capture admissible (tonnes)
1. Passage de 2001 effectué après un léger changement apporté au logiciel GYM (paragraphe 5.67(vii)). Ceci devrait être comparable aux 5 675 tonnes, essai 3 (sans ajustement de la CPUE) du tableau 30 de l'annexe 5 de SC-CAMLR-XX. Cette évaluation porte sur la série de captures des années australes jusqu'à 2000/01 seulement, l'ancienne série de sélectivité selon l'âge, et présume que la pêche aura lieu pendant toute l'année.	5726
2. Passage 1 + captures de 2001/02 et recrutement à l'âge 3 de la campagne d'évaluation britannique de 2000 ajusté pour tenir compte des résultats pour l'âge 5 de la campagne d'évaluation britannique menée en 2002.	6461
3. Passage 1 + captures de 2001/02 et résultats de la campagne d'évaluation britannique de 2002 pour les âges 4 et 5 seulement.	6286
4. Passage 1 + données de capture de 2001/02 et toutes les données de la campagne d'évaluation britannique de 2002 (âges 3, 4 et 5).	7461
5. Passage 4 + ajustement de l'ancienne série de captures associé au changement de la saison de pêche.	7617
6. Passage 5 + ajustement des anciennes sélectivités selon l'âge d'après le tableau 5.5.	7647
7. Passage 6 + ajustement de la période de pêche.	7468
8. Passage 7 + prochaines années (projection) avec sélectivité selon l'âge en eaux profondes.	7650
9. Passage 7 + prochaines années (projection) avec sélectivité selon l'âge en eaux peu profondes.	7580

Tableau 5.11 : Evaluation finale de la légine de la sous-zone 48.3, avec ajustement de la CPUE. Ces évaluations portent sur les entrées présentées aux tableaux 5.6 à 5.9.

	Limite de capture admissible (tonnes)	Probabilité d'épuisement	Evitement médian
Prochaines années (projection) avec sélectivité selon l'âge en eaux peu profondes	7580	0.099	0.517
Avec ajustement de la CPUE	7810	0.100	0.519

Tableau 5.12 : Paramètres d'entrée du GYM pour l'évaluation du rendement annuel à long terme de *Dissostichus eleginoides* capturé au chalut dans la division 58.5.2.

Catégorie	Paramètre	Valeurs
Structure d'âges	Age au recrutement	4 years
	Cumul de la classe plus	35 années
	Les plus âgés dans la structure d'âges initiale	55 années
Recrutement		Voir les tableaux 5.13 et 5.14
Mortalité naturelle	M moyen annuel	0.13–0.2
Croissance selon von Bertalanffy	$t_0$	-2.46 <sup>1</sup> années
	$L_\infty$	2465 mm
	$k$	0.029 année <sup>-1</sup>
Poids selon l'âge	Paramètre poids-longueur - A	2.59E-09 kg
	Paramètre poids-longueur - B	(mm <sup>B</sup> ) 3.2064
Maturité	$L_{m50}$	930 mm
	Intervalle : 0-pleine maturité	780–1080 mm
Saison de reproduction		1 <sup>er</sup> juill.–1 <sup>er</sup> juill.
Caractéristiques de la simulation	Nombre d'essais par test	1 001
	Taux d'épuisement	0.2
	Pseudo-lignée des nombres aléatoires	-24 189
Détails d'un essai	Nbre d'années pour éliminer la 1 <sup>ère</sup> structure d'âges	1
	Observations à utiliser pour SB <sub>0</sub> médian	1 001
	Année avant la projection	1985
	Date de référence de commencement	01/12
	Accroissements annuels	24
	Années pour la projection du stock de la simulation	Voir le tableau 5.15
	Limite supérieure raisonnable de F annuel	35
	Tolérance pour l'obtention de F chaque année	5.0
	Essais par test	0.000001
Mortalité par pêche		Voir le tableau 5.14

<sup>1</sup> Ajusté à partir de l'estimation du paramètre de  $t_0 = -2,56$  années au commencement de la saison de pêche, le 1<sup>er</sup> décembre

Tableau 5.13 : Importance des cohortes de *Dissostichus eleginoides*, à partir des campagnes d'évaluation réalisées dans la division 58.5.2 depuis 1990. Les données déclarées et prévues, dont la similarité indique l'exactitude du modèle, proviennent des analyses mixtes.

Année de l'évaluation	Epoque	Surface (km <sup>2</sup> )	Observé	Prévue		Densité (n.km <sup>2</sup> )					
						Age 3	Age 4	Age 5	Age 6	Age 7	Age 8
1990	0.58	97 106	107.2	108.1	moyenne	8.080	33.508	20.208	0.827	25.226	0.000
					ES	5.897	13.552	11.251	11.505	14.082	0.000
1992	0.25	70 271	51.7	51.8	moyenne	14.117	13.200	14.501	3.430	0.019	2.117
					ES	5.156	7.036	7.845	4.473	5.449	3.342
1993	0.85	71 555	97.4	114.7	moyenne	13.567	38.259	8.191	16.961	3.066	20.884
					ES	8.804	18.172	13.483	12.606	30.294	16.333
1999	0.41	85 428	366.2	357.9	moyenne	17.741	16.206	138.11	56.785	60.897	40.323
					ES	7.862	13.323	42.657	55.348	50.870	38.189
2000	0.55	41 144	185.0	179.5	moyenne	28.124	21.969	47.817	59.121	7.565	10.989
					ES	5.298	7.996	14.885	20.578	15.142	11.383
2001	0.56	85 169	247.5	252.4	moyenne	19.542	34.018	38.172	45.538	32.165	16.738
					ES	7.798	12.849	20.534	30.762	42.367	41.086
2002	0.56	85 910	208.5	204.8	moyenne	18.590	29.333	59.400	20.726	53.199	
					ES	6.722	11.475	21.202	21.993	17.117	

Tableau 5.14 : Série chronologique des recrues (millions de poissons) de *Dissostichus eleginoides* de la division 58.5.2 pour une mortalité naturelle moyenne de 0,165 année<sup>-1</sup>.

Année du quatrième anniversaire	WG-FSA-2000	WG-FSA-2001	Estimations révisées, selon la campagne d'évaluation de 2002
1986		4.321	4.321
1987	1.550	0.120	0.120
1988	1.590	2.586	2.586
1989	3.649	3.790	3.790
1990	1.956	1.118	1.118
1991	1.793	0.667	0.667
1992	4.575	1.447	1.447
1993	2.435	0.825	0.825
1994	2.944	7.205	7.205
1995	5.674	9.226	9.226
1996	9.548	7.295	7.295
1997	21.557	15.043	15.043
1998	3.440	3.487	6.532
1999	1.059	2.291	2.332
2000	0.241	1.465	1.931
2001	0.152	1.632	2.236
2002			1.625
moyenne	4.144	3.907	4.018
CV	1.297	1.021	0.975

Tableau 5.15 : Historique des captures et vulnérabilité liée à la pêche de *Dissostichus eleginoides* de la division 58.5.2.

Saison	Capture (déclarée et IUU) (tonnes)	Taille/âge (vulnérabilité)	Unités de taille/âge
1995/96	3000	550 (0), 790 (1)	mm
1996/97	8985	(0), 6.0 (0.0), 7.0 (1), 7.9 (1), 8.0 (0)	années
1997/98	7821	0.0 (0), 6.0 (0.0), 10.0 (1), 10.0 (1), 12.0 (0)	années
1998/99	4086	0.0 (0), 5.5 (0.0), 6.0 (1), 13.0 (1), 15.0 (0)	années
1999/2000	4720	0.0 (0), 4.0 (0.0), 8.0 (1), 14.0 (1), 15.0 (0)	années
2000/01	4991	0.0 (0), 4.0 (0.0), 8.0 (1), 14.0 (1), 15.0 (0)	années
2001/02	Limite de capture de 2815 tonnes + capture illicite de 2500 tonnes = 5315 tonnes	0.0 (0), 4.0 (0.0), 8.0 (1), 14.0 (1), 15.0 (0)	années

Tableau 5.16 : Estimations de biomasse moyenne des campagnes d'évaluation russes et britannique de 2002.

Campagne d'évaluation (pays et type)	Estimations de biomasse moyenne (tonnes)
Royaume-Uni 2002, chalut	43 915
Russie 2002, chalut	44 581
Russie 2002, acoustique	92 300
Russie, chalut de fond + acoustique (8 m du fond)	73 848

Tableau 5.17 : Estimations de la biomasse de *Chamsocephalus gunnari* de la sous-zone 48.3 subdivisées par strate. Les données présentées sont celles des campagnes d'évaluation du Royaume-Uni, de la Russie et des jeux combinés, ainsi que des jeux combinés lorsque celui du Royaume-Uni est multiplié par 1,241.

Strate	Russie		Royaume-Uni		Données combinées		Données combinées, avec Royaume-Uni*1,241	
	moyenne	Limite inférieure de l'intervalle de confiance unilatéral à 95%	moyenne	Limite inférieure de l'intervalle de confiance unilatéral à 95%	moyenne	Limite inférieure de l'intervalle de confiance unilatéral à 95%	moyenne	Limite inférieure de l'intervalle de confiance unilatéral à 95%
Ilots Shag 50–150 m	175.0	89.0	273.3	117.9	210.9	101	273.5	159.4
Ilots Shag 150–250 m	201.5	63.9	232.7	114.9	217.6	86.4	257.6	152.9
Ilots Shag 250–500 m	16.5	0.0	3.6	0.0	5.1	0	9.7	1.3
Géorgie du S. NW 50–150 m	4 795.6	36.4	1 482.2	184.3	2 197.7	153.8	3 481.7	484.9
Géorgie du S. NW 150–250 m	24 753.5	115.5	17 884.6	818.1	2 0704.3	521.7	23 656.9	568.7
Géorgie du S. NW 250–500 m	99.5	35.7	652.9	429.4	194	101.8	366.1	155.2
Géorgie du S. NE 50–150 m	1 645.5	223.8	3 643.8	175.9	2 112.4	162	2 724.1	489.1
Géorgie du S. NE 150–250 m	4 208.5	1 621.7	1 202.8	609.1	1760	838.3	2 770.7	1 418.9
Géorgie du S. NE 250–500 m	28.4	3.6	141.6	32.7	42.8	7.2	116.8	31.3
Géorgie du S. S 50–150 m	3 459.1	475.1	5 469.9	5 469.9			3 792.0	581.1
Géorgie du S. S 150–250 m	4 967.2	696.2	9 284.4	5 178.5	7 419.6	3 173.1	8 131.6	4 326.1
Géorgie du S. S 250–500 m	230.3	56.4	3 642.7	367.4	356.4	61.1	1 660.4	216.3
Ilots Shag	393.1	215.1	509.6	298.6	445.1	250.0	540.8	359.2
Géorgie du Sud	44 187.7	12 857.0	43 404.9	18 398.8	43 735.3	16 281.5	446 700.3	21 967.2
Sous-zone 48.3	44 580.7	13 145.9	43 914.5	18 899.0	44 197.6	16 336.0	47 241.1	22 705.6



Tableau 5.18 : Importance des cohortes lors des campagnes d'évaluation réalisées dans la sous-zone 48.3 en 2000, estimée à partir de l'analyse mixte de *Champocephalus gunnari*. Les écarts-types des éléments sont en relation linéaire avec la moyenne des cohortes (point d'interception limité à <15; pente limitée à >0.02).

<b>Données combinées des campagnes d'évaluation britanniques et russes de 2002</b>						
Somme des densités relevées = 66 486.7						
Somme des densités prévues = 63 329.9						
	Age 1	Age 2	Age 3	Age 4	Age 5	Age 6
Moyenne des éléments du regroupement	-	240.787	292.27	-	361.244	409.884
Écart-type des éléments du regroupement	-	20.889	22.148	-	23.835	25.02
Densité totale de chaque élément du regroupement	-	41 601.5	16 621.7	-	4 188.7	940
Écart-type de la densité de chaque élément du regroupement	-	89.878	3 575.3	-	1 067.9	1 089
Paramètres des écarts-types linéaires	Point d'interception = 14.999		Pente = 0.244			
Classes de longueurs incluses	180–410 mm					
<b>Campagne d'évaluation de l'<i>Atlantida</i> (Russie) de 2002</b>						
Somme des densités relevées = 61 471.2						
Somme des densités prévues = 56 883.1						
	Age 1	Age 2	Age 3	Age 4	Age 5	Age 6
Moyenne des éléments du regroupement	-	245.24	293.629	-	370.11	404.167
Écart-type des éléments du regroupement	-	19.838	20.3358	-	22.3358	23.017
Densité totale de chaque élément du regroupement	-	42 927.4	11 608.6	-	1 820.37	584.96
Écart-type de la densité de chaque élément du regroupement	-	13 835.8	5 007.44	-	1 592.39	1 595.42
Paramètres des écarts-types linéaires	Point d'interception = 14.933		Pente = 0.200			
Classes de longueurs incluses	180–440 mm					
<b>Campagne d'évaluation du <i>Dorada</i> (Royaume-Uni) de 2002</b>						
Somme des densités relevées = 108 975						
Somme des densités prévues = 104 496						
	Age 1	Age 2	Age 3	Age 4	Age 5	Age 6
Moyenne des éléments du regroupement	-	233.853	289.422	-	352.69	394.606
Écart-type des éléments du regroupement	-	21.1164	22.57	-	24.2253	25.322
Densité totale de chaque élément du regroupement	-	53 977.3	36 889.5	-	11 689.1	2687.1
Écart-type de la densité de chaque élément du regroupement	-	18 404.4	10 602.6	-	5 241.3	1 135.85
Paramètres des écarts-types linéaires	Point d'interception = 14.9987		Pente = 0.26160			

Tableau 5.19 : Données d'entrée pour la projection à court terme de *Champrocephalus gunnari* de la sous-zone 48.3.

		Campagne d'évaluation britannique janvier 2002	Campagne d'évaluation russe février 2002	Campagnes d'évaluation combinées, avec Royaume-Uni * 1,24
Limite inférieure de l'intervalle de confiance unilatéral à 95% (tonnes)		18 899 nombre (%)	13 146 nombre (%)	22 706 nombre (%)
Nombre par âge	2	8.385941 x 10 <sup>7</sup> (51.3)	1.247902 x 10 <sup>8</sup> (75.4)	1.140645 x 10 <sup>8</sup> (65.7)
	3	5.731126 x 10 <sup>7</sup> (35.0)	3.374485 x 10 <sup>7</sup> (20.4)	4.557261 x 10 <sup>7</sup> (26.2)
	4	0	0	0
	5	1.816019 x 10 <sup>7</sup> (11.1)	5.290802 x 10 <sup>6</sup> (3.2)	1.148295 x 10 <sup>7</sup> (6.6)
	6	4.17456 x 10 <sup>6</sup> (2.6)	1.697708 x 10 <sup>6</sup> (1.0)	2.577357 x 10 <sup>6</sup> (1.5)
	Total	1.6350542 x 10 <sup>8</sup>	1.6552356 x 10 <sup>8</sup>	1.73697417 x 10 <sup>8</sup>
Méthode		Densité de longueurs + CMIX	Densité de longueurs + CMIX	Densité de longueurs + CMIX
Mortalité naturelle		0.71	0.71	0.71
Age à la pleine sélection		3	3	3
Age au début de la sélection		2	2	2
von Bertalanffy	naissance (jours depuis le début de l'année)	245	245	245
	$t_0$	-0.58	-0.58	-0.58
	$L_8$	557.6	557.6	557.6
	$k$	0.17	0.17	0.17
Poids par longueur	A (kg)	6.17E-10	6.17E-10	6.17E-10
	B	3.388	3.388	3.388
Période de la campagne d'évaluation : jours depuis le début de l'année		15	45	30
Capture depuis la campagne (jusqu'à la première année de la projection)		471	471	471

Tableau 5.20 : Estimations du rendement de *Champsocephalus gunnari* de la sous-zone 48.3 dérivées des projections à court terme fondées sur les campagnes d'évaluation du *Dorada* (Royaume-Uni), de l'*Atlantida* (Russie) et des données combinées des campagnes d'évaluation. La dernière ligne représente les données combinées avec celles du *Dorada* multipliées par un facteur de 1,24.

	Année 1 2003	Année 2 2004
Campagne d'évaluation (britannique) du <i>Dorada</i>	1662	1006
Campagne d'évaluation (russe) de l' <i>Atlantida</i>	1369	876
Données combinées des campagnes d'évaluation (aucun ajustement)	1581	990
Données combinées des campagnes d'évaluation (Royaume-Uni *1,241)	2181	1361

Tableau 5.21 : Densité (n.km<sup>2</sup>) de *Champsocephalus gunnari* (division 58.5.2) par longueur moyenne de chaque élément de l'analyse mixte, dérivée de la campagne d'évaluation de 2002.

Longueur moyenne (mm)	Densité
189	81
268	17
329	2539
372	16

Tableau 5.22 : Longueur moyenne selon l'âge de *Champsocephalus gunnari* (division 58.5.2) lors de la campagne d'évaluation de 2002, dérivée d'une courbe de croissance de von Bertalanffy.

Age	Longueur moyenne (mm)
2	234
3	296
4	340
5	373

Tableau 5.23 : Données d'entrée pour les projections à court terme de *Chamsocephalus gunnari* de la division 58.5.2 (population du plateau Heard).

Catégorie	Paramètre	<i>C. gunnari</i> du plateau Heard
Détails de la campagne d'évaluation	Date de la campagne d'évaluation	3 juin 2002
	Biomasse – limite inférieure de l'intervalle de confiance à 95%	20 510 tonnes
Longueur moyenne selon l'âge lors de la campagne d'évaluation	Age 4	325 mm
Structure d'âges (densité en n.km <sup>2</sup> )	Age 4	2 555
Paramètres biologiques	Anniversaire	1 <sup>er</sup> novembre
Croissance selon von Bertalanffy	$t_0$	0.358
	$L_\infty$	457 mm
	$k$	0.323
Poids selon l'âge	Paramètre poids–longueur A	$2.629 \times 10^{-10}$ kg
	Paramètre poids–longueur B	3.515
Mortalité naturelle	M moyenne annuelle	0.4
Paramètres de la pêche	Saison	1 <sup>er</sup> déc.–30 nov.
Sélectivité	Age à la pleine sélection	3
	Age à la première sélection	2.5

Tableau 5.24 : Paramètres d'entrée du GYM pour l'évaluation de  $\gamma$  pour *Macrourus whitsoni* de la sous-zone 88.1 et *M. carinatus* de la division 58.5.2. Tous les paramètres des longueurs figurent en tant que longueur totale en millimètres.

Paramètres d'entrée	<i>M. carinatus</i> 58.5.2	<i>M. whitsoni</i> 88.1		
		Sexes combinés	Mâles	Femelles
$L_8$	635	857	783	870
$k$	0.088	0.048	0.05	0.068
$t_0$	-1.8	-3.89	-5.3	1.34
Longueur maximum	670+			
Les plus âgés du stock	55	80		
Classe plus	25+	55		
Age minimum du stock	1	1		
Intervalle de mortalité naturelle	0.09–0.17		0.05–0.12	
Longueur–poids				
A	$2 \times 10^9$	$1.609 \times 10^8$		
B	3.1159	2.8603		
Anniversaire	juillet			
Période de frai	mai–septembre		mai–septembre	
Sélectivité de pêche				
Longueur min. 50%	320	440		
Longueur max. 50%	320	470		
Intervalle	160	160		
Maturité				
Longueur min. 50%	417 (âge 10)	460 (âge 12)		
Longueur max. 50%	512 (âge 17)	500 (âge 14)		
Intervalle	150	260		
Recrutement*				
SD minimum	0.099751	0.099751		
SD maximum	0.312233	0.312233		
CV de $B_0$	0.5	1.184		
Sources de données	WG-FSA-02/48 van Wijk <i>et al.</i> , 2000 Aleksyeva <i>et al.</i> , 1993	WG-FSA-02/32 WG-FSA-01/43 Aleksyeva <i>et al.</i> , 1993		

\* Ecart-type du recrutement lognormal (SD) calculé du coefficient de variation du recrutement (CV) selon l'équation :

$$SD = \sqrt{(\log_e(1+CV^2))}$$

L'intervalle donné correspond au CV de 0,1–0,32 de Myers *et al.* (1995). Un essai de sensibilité a également été effectué utilisant CV = 0,5–0,7 (équivalant à SD minimum = 0.472, SD maximum = 0.631).

Tableau 5.25 : Total des prélèvements de macrouridés et de rajidés (en tonnes) dans la pêcherie, d'après les données des observateurs. Les données de la sous-zone 58.6 portent sur les captures sud-africaines et françaises. La colonne "%" donne la capture accessoire en tant que pourcentage de la capture totale de l'espèce-cible.

Groupe d'espèces	88.1		58.5.1		58.5.2		58.6		58.7	
	Observateur	%	Observateur	%	Observateur	%	Observateur	%	Observateur	%
Macrouridés	168	12	314	9	5	< 1	162	14	17	46*
Rajidés	27	2	388	11	2	< 1	42	4	0.4	1

\* Ce chiffre élevé est attribuable à la faible capture de l'espèce-cible dans la sous-zone 58.7.

Données de la sous-zone 88.1 dérivées de WG-FSA-02/40 (tableau 4), WG-FSA-02/38 (tableau 2) et de la base de données du secrétariat.

Données de la division 58.5.2 dérivées de WG-FSA-02/56 et de la base de données du secrétariat.

Données de la division 58.5.1 et données françaises de la sous-zone 58.6 dérivées des fichiers de données fournis au sous-groupe sur les captures accessoires par G. Duhamel et de la base de données du secrétariat.

Données de la sous-zone 58.7 des données sud-africaines de la sous-zone 58.6 dérivées de la base de données du secrétariat et des fichiers de données fournis par B. Watkins au sous-groupe sur les captures accessoires.

Données de la sous-zone 48.3 dérivées de la base de données du secrétariat.

Tableau 5.26 : Comparaison des données de capture accessoire de diverses sources; données des observateurs (total des prélèvements), données à échelle précise de capture et d'effort de pêche (C2) et données STATLANT (en tonnes).

Groupe d'espèces	88.1			58.5.1			58.5.2		58.7	
	Observateur	C2	STAT	Observateur	C2	STAT	Observateur	STAT	Observateur	STAT
Macrouridés	168	158	154	314	312	190	5	0	17	11
Rajidés	27	25	25	388	382	118	2	0	0.4	0.2

Se référer aux notes du tableau 5.25.

Tableau 5.27 : Ventilation du total des prélèvements de la sous-zone 58.6, d'après les données des observateurs et STATLANT (en tonnes).

Groupe d'espèces	France		Afrique du Sud		Total	
	Observateur	STAT	Observateur	STAT	Observateur	STAT
Macrouridés	155	150	7	8	162	158
Rajidés	41	12	1	0.5	42	12.5

Se référer aux notes du tableau 5.25.

Tableau 5.28 : Comparaison des données de capture accessoire de trois sources différentes : observateurs, capture et effort de pêche à échelle précise (C2) et STATLANT sur la saison de pêche entière 2001/02 et la saison partielle (jusqu'au 30 juin 2002) de la sous-zone 48.3 (en tonnes).

Groupe d'espèces	Saison de pêche 2001/02		Saison de pêche 2001/02 au 30 juin 2002		
	Observateur*	C2	Observateur*	C2	STATLANT
Macrouridés	6	51	4	23	<1
Rajidés	8	25	4	9	<1

\* Les données des observateurs ne peuvent pas être ajustées pour tenir compte de l'effort de pêche, elles représentent les poids observés et ne sont pas ajustées à la hausse pour refléter le total des captures.

Se référer aux notes du tableau 5.25.

Tableau 5.29 : Nombre de légines et raies marquées et recapturées de la sous-zone 88.1 (d'après WG-FSA-02/42 et 02/38).

Espèce	Nombre de spécimens marqués	Nombre de spécimens recapturés	% de spécimens recapturés
<i>Dissostichus mawsoni</i>	1052	4	0.38%
<i>Dissostichus eleginoides</i>	345	1	0.29%
<i>Amblyraja georgiana</i>	5468	14	0.26%
<i>Bathyraja eatoni</i>	546	0	0%

Se référer aux notes du tableau 5.25.

Tableau 5.30 : Capture totale estimée (en tonnes) de *Dissostichus* spp. par sous-zone et division à l'intérieur et à l'extérieur de la zone de la Convention pour les saisons 2001/02 et 2000/01<sup>1</sup>.

Saison 2001/02*				
Zone/sous-zone/ division	Capture déclarée <sup>2</sup>	Estimation de la capture IUU	Total CCAMLR	Limite de capture <sup>5</sup>
48.3	5 617	3	5 620	5 820
48.4	0	0	0	28
48.6	0	0	0	910
58.4.2	0	295	295	500
58.4.3a	0	0	0	250
58.4.3b	0	0	0	300
58.4.4	0	880	880	103
58.5.1	2 930	6 300	9 230	-
58.5.2	1 812	2 500	4 312	2 815
58.6	1 046	720	1 766	450
58.7	37	78	115	-
88.1	1 333	92	1 425	2 508
88.2	42	0	42	250
Total à l'intérieur de la zone	12 817	10 868	23 685	
	Estimation de la capture en ZEE <sup>4</sup>	Estimation de la capture en haute mer	Total en dehors de la CCAMLR <sup>3</sup>	
41	7 235	2 049	9 284	-
47	0	584	584	-
51	**46	***8 191	8 237	-
57	0	3 022	3 022	-
81	0	0	0	-
87	3 114	813	3 927	-
Total en dehors de la zone	10 395	14 659	25 054	
Total global			48 739	

(.../...)



Tableau 5.30 (suite)

Saison 2000/01				
Zone/ sous-zone/ division	Capture déclarée <sup>2</sup>	Estimation de la capture IUU <sup>3</sup>	Total CCAMLR	Limite de capture <sup>5</sup>
48.3	3 960	196	4156	4 500
48.4	0	0	0	28
48.6	0	0	0	910
58.4.2	0	0	0	500
58.4.3a	0	0	0	500
58.4.3b	0	0	0	300
58.4.4	9	1 247	1 256	370
58.5.1	4 747	4 550	9 297	-
58.5.2	2 987	2 004	4 991	2 995
58.6	1 127	685	1 812	450
58.7	235	120	355	-
88.1	660	0	660	2 064
88.2	0	0	0	250
Total à l'intérieur de la zone	13 725	8 802	22 527	
	Estimation de la capture en ZEE <sup>4</sup>	Estimation de la capture en haute mer	Total en dehors de la CCAMLR <sup>3</sup>	
41	8 358	2 784	11 142	
47		76	76	
51	24	14 168	14 192	
57		1 142	1 142	
81	26	1	27	
87	6 211	1 128	7 339	
Total en dehors de la zone	14 619	19 299	33 918	
Total global			56 445	

\* A ce jour (selon les données dont dispose le secrétariat au 7 octobre 2002)

\*\* Déclarées de la ZEE sud-africaine (données des déclarations de capture et d'effort de pêche par période de cinq jours)

\*\*\* La capture sud-africaine de la ZEE a été déduite des données du SDC de la zone 51

<sup>1</sup> L'estimation de la capture IUU de la saison 2000/2001 saison a été recalculée par saison au pro-rata par mois.

<sup>2</sup> A partir des données STATLANT de capture et d'effort de pêche. Celles de la division 58.5.1 sont estimées à partir des données du SDC.

<sup>3</sup> A partir des données du SDC, converties en poids vif.

<sup>4</sup> Estimation fondée sur les données du SDC et les informations fournies au secrétariat par les Membres.

<sup>5</sup> Ne concerne que les zones de la CCAMLR situées en dehors de toute juridiction nationale.

Tableau 5.31 : Capture déclarée (tonnes) et capture estimée de la pêche IUU de *Dissostichus* spp. pendant les saisons 1988/89 à 2001/02<sup>1</sup>.

Saison (déc.–nov.)	Dans la zone de la Convention				En dehors de la zone de la Convention			Total de la capture globale
	Capture déclarée	Capture IUU estimée	Total CCAMLR	Limites de capture <sup>2</sup>	Capture estimée dans les ZEE	Capture estimée en haute mer	Total de la capture déclarée dans les SDC	
1988/89	8 652	144	8 796					8 796
1989/90	8 936	437	9 373					9 373
1990/91	5 488	1 775	7 264	2 500				7 264
1991/92	12 174	3 066	15 240	3 500				15 240
1992/93	8 357	4 019	12 375	3 590				12 375
1993/94	8 287	4 780	13 067	1 328				13 067
1994/95	10 920	1 674	12 594	3 125				12 594
1995/96	9 471	16 667	26 138	4 525				26 138
1996/97	12 398	32 673	45 071	22 138				45 071
1997/98	13 317	15 106	28 423	15 500				28 423
1998/99	13 775	5 867	19 642	13 789				19 642
1999/2000	17 664	7 644	25 308	14 293	10 236	11 116	21 352 <sup>3</sup>	46 660
2000/01	13 725	8 802	22 527	12 867	14 619	19 299	33 918	56 445
2001/02 <sup>1</sup>	12 817	10 868	23 685	13 934	10 395	14 659	25 054	48 739

<sup>1</sup> A ce jour (à partir des données disponibles au secrétariat le 7 octobre 2002)

<sup>2</sup> Uniquement dans la zone de la Convention CCAMLR en dehors des secteurs sous juridiction nationale

<sup>3</sup> Mai à novembre 2000

Tableau 5.32 : Aires de fond marin en dehors de la zone de la Convention dans le secteur géographique probable de *Dissostichus eleginoides*. La zone géographique couverte dans ce tableau est illustrée à la figure 5.7. Les aires de fond marin dans la zone de la Convention sont publiées dans le *Bulletin statistique de la CCAMLR* (voir Vol. 14, section E). Source : données bathymétriques de Sandwell et Smith (quadrillages de 2 x 2 minutes).

Région	Description	Limites				Aire de fond marin (km <sup>2</sup> ) dans l'intervalle de profondeur (m)			
		nord	sud	ouest	est	0–300	300–500	500–600	600–1 800
Atlantique sud-est	zone 41, adjacente à la s/s-zone 48.6	47°S	50°S	20°W	30°E	71	197	178	10 703
Océan Indien ouest	zone 51, adjacente à la zone 58	40°S	45°S	30°E	80°E	2	0	12	30 007
Océan Indien est	zone 57, adjacente à la division 58.4.1	50°S	55°S	80°E	150°E	49	16	8	2 421
Pacifique sud-ouest	zone 81, adjacente à la zone 88 150–180°E	50°S	60°S	150°E	180°E	33 410	59 042	59 940	188 341
Pacifique sud-ouest	zone 81, adjacente à la zone 88 105–180°W	50°S	60°S	180°W	105°W	0	13	16	3 610
Pacifique sud-est	zone 87, adjacente à la s/s-zone 88.3 80–105°W	50°S	60°S	105°W	80°W	0	0	0	170
Pacifique sud-est	zone 87, adjacente à la s/s-zone 88.3 70–80°W	50°S	60°S	80°W	70°W	74 766	5 045	1 458	17 242
Pacifique est	zone 87, adjacente au sud du Chili	35°S	50°S	80°W	côte	107 156	15 263	4 449	42 492
Pacifique est	zone 87, adjacente au Chili et Pérou	20°S	35°S	80°W	côte	16 800	8 347	3 655	35 628
Atlantique sud-ouest	zone 41, adjacente à la s/s-zone 48.1	50°S	60°S	70°W	50°W	362 569	54 017	18 233	115 838
Atlantique ouest	zone 41, adjacente à l'Argentine	35°S	50°S	côte	50°W	746 453	41 287	13 762	159 439
	Total					1 341 276	183 227	101 711	605 892

Tableau 6.1 : Mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans les pêcheries à la palangre de *Dissostichus* spp. dans les sous-zones 48.3, 58.6, 58.7, 88.1 et 88.2 pendant la saison 2001/02. Sp – méthode espagnole; A – palangre automatique; N – pose de nuit; D – pose de jour (et crépuscule nautique); O – du bord opposé à celui du virage.

Navire	Dates de pêche	Méthode	Poses déployées				Nombre d'hameçons (milliers)			Hameçons appâtés (%)	Nombre d'oiseaux capturés						Mortalité d'oiseaux marins observée (oiseaux/1 000 hameçons)			Ligne de banderoles utilisée (%)		Rejet de déchets pendant le virage (%)
			N	D	Total	%N	Obs.	Posés	% observé		Morts		Vivants		Total		N	D	Total	N	D	
											N	D	N	D	N	D						
<b>Sous-zone 48.3</b>																						
<i>Eva I</i>	20/5–28/6/02	Sp	57	3	60	95	133.0	518.2	25	100	0	0	0	0	0	0	0	0	93	100	O (97)	
<i>Isla Camila</i>	2/5–6/7/02	Sp	142	7	149	95	153.5	792.6	19	100	0	0	0	0	0	0	0	0	93	100	O (77)	
<i>No. 1 Moresko</i>	1/5–7/7/02	Sp	112	0	112	100	226.1	968.6	23	100	0	0	0	0	0	0	0	0	99		O (83)	
<i>Isla Santa Clara</i>	1/5–25/7/02	Sp	163	0	163	100	231.1	1156.7	19	100	0	0	4	0	4	0	0	0	99		O (87)	
<i>Argos Georgia</i>	1/5–31/7/02	Sp	298	0	298	100	211.9	970.0	21	100	0	0	0	0	0	0	0	0	96		O (70)	
<i>Lyn</i>	1/5–18/7/02	Sp	176	0	176	100	292.1	1346.7	21	100	0	0	0	0	0	0	0	0	98		O (87)	
<i>Ibsa Quinto</i>	1/5–21/8/02	Sp	166	0	166	100	406.8	1723.4	23	100	0	0	5	0	5	0	0	0	88		O (100)	
<i>Polarpesca 1</i>	18/5–14/8/02	Sp	204	1	205	99.5	233.7	1020.4	22	100	0	0	4	0	4	0	0	0	100	100	O (100)	
<i>Isla Alegranza</i>	6/5–9/8/02	Sp	160	0	160	100	370.3	1531.9	24	100	0	0	7	0	7	0	0	0	96		O (93)	
<i>Viking Bay</i>	1/5–9/8/02	Sp	221	3	224	99	242.8	1152.2	21	100	0	0	4	0	4	0	0	0	100	100	O (87)	
<i>Koryo Maru No. 11</i>	1/5–2/8/02	Sp	147	0	147	100	299.9	1409.2	21	100	0	0	2	0	2	0	0	0	97		O (83)	
<i>Atlantic No. 52</i>	26/5–22/8/02	Sp	154	0	154	100	240.4	1137.8	21	100	4	0	2	0	6	0	0.017	0	0.017	82		O (98)
<i>Jacqueline</i>	1/5–21/8/02	Sp	149	7	156	96	408.4	1713.2	23	100	2	0	3	0	5	0	0.005	0	0.005	100	100	O (86)
<i>Argos Helena</i>	1/5–6/8/02	Sp	191	0	191	100	397.3	1275.1	31	100	0	0	6	0	6	0	0	0	100		O (100)	
<i>Eva I</i>	2/7–11/8/02	Sp	75	0	75	100	120.7	564.5	21	98	0	0	0	0	0	0	0	0	89		O (96)	
<i>Tierra del Fuego</i>	22/5–11/8/02	Sp	134	5	139	96	168.3	740.2	22	100	0	0	0	0	0	0	0	0	96	100	O (98)	
Total						99	3968.0	17280.5	22		6	0	37	0	43	0	0.0015	0.0	0.0015			
<b>Sous-zones 58.6 et 58.7</b>																						
<i>Suidor One</i>	13/11–8/12/01	Sp	24	0	24	100	24.0	259.7	9	100	0	0	0	0	0	0	0	0	100		O (100)	
<i>Koryo Maru 11</i>	8/2–4/4/02	Sp	87	2	89	98	538.3	909.3	59	100	0	0	4	0	4	0	0	0	100	100	O (100)	
<i>Suidor One</i>	27/4–16/5/02	Sp	18	0	18	100	60.6	143.0	42	100	0	0	1	0	1	0	0	0	100		O (100)	
Total						99	622.9	1312.0	37		0	0	5	0	5	0	0	0	0			
<b>Sous-zones 88.1 et 88.2</b>																						
<i>Janas</i>	8/1–21/3/02	A	18	157	175	10	415.0	1034.7	40	94	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100	(0)	
<i>San Aotea II</i>	17/1–19/5/02	A	33	160	193	17	463.0	1031.7	44	88	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100	(0)	
<i>Janas</i>	4/4–2/6/02	A	49	17	66	74	159.7	354.1	45	92	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100	(0)	
Total						33	1037.7	2420.5	43		0	0	0	0	0	0	0	0	0			

Tableau 6.2 : Estimation de la mortalité totale des oiseaux de mer par navire dans la sous-zone 48.3 pendant la saison 2001/02.

Navire	Hameçons observés (milliers)	Hameçons posés (milliers)	% hameçons observés	% poses de nuit	Mortalité estimée des oiseaux capturés		
					nuit	jour	Total
<i>Eva I</i>	133.0	518.2	25	95	0	0	0
<i>Isla Camila</i>	153.5	792.6	19	95	0	0	0
<i>No. 1 Moresko</i>	226.1	968.6	23	100	0	0	0
<i>Isla Santa Clara</i>	231.1	1156.7	19	100	0	0	0
<i>Argos Georgia</i>	211.9	970.0	21	100	0	0	0
<i>Lyn</i>	292.1	1346.7	21	100	0	0	0
<i>Ibsa Quinto</i>	406.8	1723.4	23	100	0	0	0
<i>Polarpesca I</i>	233.7	1020.4	22	99.5	0	0	0
<i>Isla Alegranza</i>	370.3	1531.9	24	100	0	0	0
<i>Viking Bay</i>	242.8	1152.2	21	99	0	0	0
<i>Koryo Maru No. 11</i>	299.9	1409.2	21	100	0	0	0
<i>Atlantic No. 52</i>	240.4	1137.8	21	100	19	0	19
<i>Jacqueline</i>	408.4	1713.2	23	96	8	0	8
<i>Argos Helena</i>	397.3	1275.1	31	100	0	0	0
<i>Eva I</i>	120.7	564.5	21	100	0	0	0
<i>Tierra del Fuego</i>	168.3	740.2	22	96	0	0	0
Total					27	0	27

Tableau 6.3 : Estimation totale de la capture accidentelle d'oiseaux de mer et du taux de capture accidentelle (oiseaux/millier d'hameçons) dans les pêcheries à la palangre des sous-zones 48.3, 58.6 et 58.7, de 1997 à 2002.

Sous-zone	Année					
	1997	1998	1999	2000	2001	2002
48.3						
Capture accidentelle estimée	5 755	640	210*	21	30	27
Taux de capture accidentelle	0.23	0.032	0.013*	0.002	0.002	0.0015
58.6, 58.7						
Capture accidentelle estimée	834	528	156	516	199	0
Taux de capture accidentelle	0.52	0.194	0.034	0.046	0.018	0

\* Sans tenir compte de la campagne de l'*Argos Helena* qui a mené des expériences de lestage des palangres.

Tableau 6.4 : Composition spécifique des oiseaux tués dans les pêcheries à la palangre de la sous-zone 48.3 pendant la saison 2001/02. N – pose de nuit; D – pose de jour (et crépuscule nautique); MAI – pétrel géant antarctique; PRO – pétrel à menton blanc; DAC – damier du Cap; MAH – pétrel géant subantarctique; ( ) – % composition

Navire	Dates de pêche	Nbre d'oiseaux tués par groupe						Composition spécifique (%)			
		Albatros		Pétrels		Total		MAI	PRO	DAC	MAH
		N	D	N	D	N	D				
<i>Eva 1</i>	20/5–28/6/02	0	0	0	0	0	0				
<i>Isla Camila</i>	2/5–6/7/02	0	0	0	0	0	0				
<i>No. 1 Moresko</i>	1/5–7/7/02	0	0	0	0	0	0				
<i>Isla Santa Clara</i>	1/5–25/7/02	0	0	0	0	0	0				
<i>Argos Georgia</i>	1/5–31/7/02	0	0	0	0	0	0				
<i>Lyn</i>	1/5–18/7/02	0	0	0	0	0	0				
<i>Ibsa Quinto</i>	1/5–21/8/02	0	0	0	0	0	0				
<i>Polarpesca 1</i>	18/5–14/8/02	0	0	0	0	0	0				
<i>Isla Alegranza</i>	6/5–9/8/02	0	0	0	0	0	0				
<i>Viking Bay</i>	1/5–9/8/02	0	0	0	0	0	0				
<i>Koryo Maru No. 11</i>	1/5–2/8/02	0	0	0	0	0	0				
<i>Atlantic No. 52</i>	26/5–22/8/02	0	0	4	0	4	0	2 (50)		1 (25)	1 (25)
<i>Jacqueline</i>	1/5–21/8/02	0	0	2	0	2	0	2 (100)			
<i>Argos Helena</i>	1/5–6/8/02	0	0	0	0	0	0				
<i>Eva 1</i>	2/7–11/8/02	0	0	0	0	0	0				
<i>Tierra del Fuego</i>	22/5–11/8/02	0	0	0	0	0	0				
Total %		0	0	6	0	6	0	4 (66)		1 (17)	1 (17)

Tableau 6.5 : Respect (%) de la mesure de conservation 29/XIX par les navires pendant la saison 2001/02 à partir des données des observateurs scientifiques. Les navires ayant respecté 95% des conditions minimales de toutes les dispositions de la mesure de conservation sont indiqués en gras. Les valeurs données pour la pose de nuit et l'utilisation de lignes de banderoles sont des proportions absolues de toutes les poses de chaque navire. Les valeurs données pour le rejet des déchets de poisson et la conception des lignes de banderoles correspondent à la moyenne de toutes les campagnes de chaque navire; le lestage des palangres est exprimé en pourcentage des spécifications requises minimum (6 kg tous les 20 m ou 8.5 kg tous les 40 m). CHL – Chili; ESP – Espagne; GBR – Royaume-Uni; KOR – République de Corée; NZL – Nouvelle-Zélande; RUS – Russie; URY – Uruguay; ZAF – Afrique du Sud.

Région/navire	Nombre de campagnes	Poses de nuit	Rejet de déchets de poisson	Lestage des palangres		Lignes de banderoles	
				Distance	Poids	Pose	Conception
<b>Sous-zone 48.3</b>							
<i>Eva 1</i> (RUS)	2	98	100	100	90	91	0
<i>Isla Camila</i> (CHL)	1	95	100	100	100	93	100
<b><i>No. 1 Moresko</i> (KOR)</b>	<b>1</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>99</b>	<b>99</b>	<b>100</b>
<b><i>Isla Santa Clara</i> (CHL)</b>	<b>1</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>99</b>	<b>100</b>
<b><i>Argos Georgia</i> (GBR)</b>	<b>1</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>96</b>	<b>100</b>
<b><i>Lyn</i> (GBR)</b>	<b>1</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>98</b>	<b>100</b>
<i>Ibsa Quinto</i> (ESP)	1	100	100	100	96	88	100
<b><i>Polarpesca 1</i> (CHL)</b>	<b>1</b>	<b>99.5</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<i>Isla Alegranza</i> (URY)	1	100	100	100	92	96	100
<i>Viking Bay</i> (ESP)	1	99	100	100	76	100	100
<i>Koryo Maru No. 11</i> (ZAF)	1	100	100	100	100	97	0
<i>Atlantic No. 52</i> (URY)	1	100	100	100	65	82	100
<b><i>Jacqueline</i> (GBR)</b>	<b>1</b>	<b>96</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<b><i>Argos Helena</i> (GBR)</b>	<b>1</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<b><i>Tierra del Fuego</i> (CHL)</b>	<b>1</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>96</b>	<b>100</b>
<b>Sous-zones 58.6 et 58.7</b>							
<i>Suidor One</i> (ZAF)	2	100	100	100	71	100	100
<b><i>Koryo Maru No. 11</i> (ZAF)</b>	<b>1</b>	<b>98</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<b>Sous-zones 88.1 et 88.2</b>							
<b><i>Janas</i> (NZL)*</b>	<b>2</b>	<b>28</b>	<b>100</b>	<b>palangre automatique</b>		<b>100</b>	<b>100</b>
<b><i>San Aotea II</i> (NZL)*</b>	<b>1</b>	<b>17</b>	<b>100</b>	<b>palangre automatique</b>		<b>100</b>	<b>100</b>

\* La mesure de conservation 216/XX autorise la pêche de jour dans la sous-zone 88.1 si le navire peut démontrer qu'il atteint le taux d'immersion minimum de 0,3 m/s.

Tableau 6.6 : Respect des spécifications minimales des lignes de banderoles de la mesure de conservation 29/XIX, selon les rapports des observateurs scientifiques de la saison 2001/02. Y – oui; N – non; – sans information; A – automatique, Sp – système espagnol; CHL – Chili, ESP – Espagne, GBR – Royaume-Uni, KOR – République de Corée, NZL – Nouvelle-Zélande, RUS – Russie, UKR – Ukraine, URY – Uruguay, ZAF – Afrique du Sud.

Nom du navire (nationalité)	Dates de pêche	Méthode de pêche	Respect des spécifications de la CCAMLR	Respect des détails des spécifications				Longueur des banderoles (m)	Ligne de bander. utilisée (%)	
				Distance entre point d'attache et eau (m)	Lon- gueur totale (m)	Nbre de banderoles par ligne	Espacement des bande- roles sur la ligne (m)		Nuit	Jour
<b>Sous-zone 48.3</b>										
<i>Eva I</i> (RUS)	20/5–28/6/02	Sp	N	Y (7)	N (125)	Y (5)	Y (5)	-	93	100
<i>Isla Camila</i> (CHL)	2/5–6/7/02	Sp	Y	Y (5.5)	Y (150)	Y (5)	Y (5)	Y (3–1.5)	93	100
<i>No. 1 Moresko</i> (KOR)	1/5–7/7/02	Sp	Y	Y (6)	Y (165)	Y (5)	Y (5)	Y (4–2)	99	
<i>Isla Santa Clara</i> (CHL)	1/5–25/7/02	Sp	Y	Y (5)	Y (150)	Y (5)	Y (5)	Y (3.5–1.5)	99	
<i>Argos Georgia</i> (GBR)	1/5–31/7/02	Sp	Y	Y (6.3)	Y (150)	Y (30)	Y (5)	Y (3.5–1.5)	96	
<i>Lyn</i> (GBR)	1/5–18/7/02	Sp	Y	Y (10)	Y (155)	Y (7)	Y (5)	Y (3)	98	
<i>Ibsa Quinto</i> (ESP)	1/5–21/8/02	Sp	Y	Y (8)	Y (162)	Y (6)	Y (5)	-	88	
<i>Polarpesca I</i> (CHL)	18/5–14/8/02	Sp	Y	Y (5.7)	Y (150)	Y (5)	Y (5)	Y (3.7–1.4)	100	100
<i>Isla Alegranza</i> (URY)	6/5–9/8/02	Sp	Y	Y (6.5)	Y (163)	Y (5)	Y (5)	-	96	
<i>Viking Bay</i> (ESP)	1/5–9/8/02	Sp	Y	Y (8)	Y (162)	Y (5)	Y (5)	Y (3.8–1.4)	100	100
<i>Koryo Maru No. 11</i> (ZAF)	1/5–2/8/02	Sp	N	N (4)	Y (155)	Y (10)	Y (5)	Y (5–2.5)	97	
<i>Atlantic No. 52</i> (URY)	26/5–22/8/02	Sp	Y	Y (5)	Y (154)	Y (10)	Y (5)	Y (3.5–1.3)	82	
<i>Jacqueline</i> (GBR)	1/5–22/8/02	Sp	Y	Y (7)	Y (150)	Y (5)	Y (5)	Y (3.9–2)	100	100
<i>Argos Helena</i> (GBR)	1/5–6/8/02	Sp	Y	Y (5)	Y (150)	Y (5)	Y (5)	Y (3.5–1.5)	100	
<i>Tierra del Fuego</i> (CHL)	15/5–19/8/02	Sp	Y	Y (5)	Y (153)	Y (30)	Y (5)	Y (5–1)	89	
<i>Eva I</i> (RUS)	30/6–31/8/02	Sp	N	Y (6.9)	N (110)	Y (7)	Y (5)	Y (4–1.2)	96	100
<b>Sous-zones 58.6 et 58.7</b>										
<i>Suidor One</i> (ZAF)	13/11–8/12/01	Sp	Y	Y (4.5)	Y (150)	Y (5)	Y (5)	Y (3.5–1.2)	100	
<i>Koryo Maru No. 11</i> (ZAF)	8/2–4/4/02	Sp	Y	Y (6)	Y (155)	Y (5)	Y (5)	Y (5.5–3.5)	100	100
<i>Suidor One</i> (ZAF)	27/4–16/5/02	Sp	Y	Y (5.3)	Y (160)	Y (7)	Y (5)	Y (3.0–4)	100	
<b>Sous-zone 88.1</b>										
<i>Janas</i> (NZL)	8/1–21/3/02	A	Y	Y (6)	Y (170)	Y (21)	Y (5)	Y (5–1.5)	100	100
<i>San Aotea II</i> (NZL)	17/1–19/5/02	A	Y	Y (4.5)	Y (155)	Y (12)	Y (4)	Y (9–1.6)	100	100
<i>Janas</i> (NZL)	4/4–2/6/02	A	Y	Y (6)	Y (200)	Y (21)	Y (25)	Y (3.8–1)	100	100



Tableau 6.7 : Respect de la mesure de conservation 29/XIX, selon les données déclarées par les observateurs scientifiques, pour les saisons 1996/97 à 2001/02. Les chiffres donnés entre parenthèses concernent le pourcentage de fiches ayant été remplies intégralement par les observateurs. s.o. – sans objet.

Sous-zone/ année	Lestage des palangres (système espagnol uniquement)			Pose de nuit (% de nuit)	Rejet de déchets (%) du bord opposé à celui du virage	Respect des spécifications relatives aux lignes de banderoles (%)										Taux de capture (oiseaux/millier d'hameçons)		
	Respect %	Poids médian (kg)	Espacement médian (m)			Globalement	Hauteur du point de fixation	Longueur	Nombre de banderoles	Espacement des banderoles	nuit	jour						
<b>Sous-zone 48.3</b>																		
1996/97	0 (91)	5	45	81	0 (91)	6 (94)	47 (83)	24 (94)	76 (94)	100 (78)	0.18	0.93						
1997/98	0 (100)	6	42.5	90	31 (100)	13 (100)	64 (93)	33 (100)	100 (93)	100 (93)	0.03	0.04						
1998/99	5 (100)	6	43.2	80 <sup>1</sup>	71 (100)	0 (95)	84 (90)	26 (90)	76 (81)	94 (86)	0.01	0.08 <sup>1</sup>						
1999/00	1 (91)	6	44	92	76 (100)	31 (94)	100 (65)	25 (71)	100 (65)	85 (76)	<0.01	<0.01						
2000/01	21 (95)	6.8	41	95	95 (95)	50 (85)	88 (90)	53 (94)	94 (94)	82 (94)	<0.01	0						
2001/02	63 (100)	8.6	40	99	100 (100)	87 (100)	94 (100)	93 (100)	100 (100)	100 (100)	0.002	0						
<b>Division 58.4.4</b>																		
1999/00	0 (100)	5	45	50	0 (100)	0 (100)	100 (100)	0 (100)	100 (100)	100 (100)	0	0						
<b>Sous-zones 58.6 et 58.7</b>																		
1996/97	0 (60)	6	35	52	69 (87)	10 (66)	100 (60)	10 (66)	90 (66)	60 (66)	0.52	0.39						
1997/98	0 (100)	6	55	93	87 (94)	9 (92)	91 (92)	11 (75)	100 (75)	90 (83)	0.08	0.11						
1998/99	0 (100)	8	50	84 <sup>2</sup>	100 (89)	0 (100)	100 (90)	10 (100)	100 (90)	100 (90)	0.05	0						
1999/00	0 (83)	6	88	72	100 (93)	8 (100)	91 (92)	0 (92)	100 (92)	91 (92)	0.03	0.01						
2000/01	18 (100)	5.8	40	78	100 (100)	64 (100)	100 (100)	64 (100)	100 (100)	100 (100)	0.01	0.04						
2001/02	66 (100)	6.6	40	99	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	0	0						
<b>Sous-zone 88.1</b>																		
1996/97	automatique seulement	s.o.	s.o.	50	0 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	0	0						
1997/98	automatique seulement	s.o.	s.o.	71	0 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	0	0						
1998/99	automatique seulement	s.o.	s.o.	1 <sup>3</sup>	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	0	0						
1999/00	automatique seulement	s.o.	s.o.	6 <sup>4</sup>	aucun rejet	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	0	0						
2000/01	1 (100)	12	40	18 <sup>5</sup>	aucun rejet	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	0	0						
2001/02	automatique seulement	s.o.	s.o.	33 <sup>4</sup>	aucun rejet	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	0	0						

<sup>1</sup> Y compris la pose de jour – et la capture accidentelle d'oiseaux de mer connexe – des expériences de lestage des palangres de l'*Argos Helena* (WG-FSA-99/5).

<sup>2</sup> Y compris quelques poses de jour associées à l'utilisation d'une gouttière de pose sous-marine sur l'*Eldfisk* (WG-FSA-99/42).

<sup>3</sup> La mesure de conservation 169/XVII permettait aux navires néo-zélandais d'effectuer des poses de jour au sud de 65°S dans la sous-zone 88.1 pour les besoins d'une expérience de lestage.

<sup>4</sup> Les mesures de conservation 210/XIX et 216/XX permettaient aux navires d'effectuer des poses de jour au sud de 65°S dans la sous-zone 88.1, si leur taux d'immersion était d'au moins 0,3 m/s.

Tableau 6.8 : Capture accidentelle d'oiseaux (taux de mortalité) calculé sur la base des données de 1997 de la pêche de *Dissostichus* spp. de la sous-zone 48.3, en presumant que l'été se termine le 1<sup>er</sup> avril, date utilisée pour amorcer le modèle dans WG-FSA-02/04 (extrait du tableau 5 de WG-FSA-02/05).

Saison	Nom du navire	Référence de la campagne	Hameçons posés (milliers)	Hameçons observés (milliers)	Nombre d'oiseaux morts	Taux de mortalité (nombre/millier d'hameçons)
Été	<i>Argos Helena</i>	9	303.49	91.91	142	1.545
Été	<i>Cisne Verde</i>	6	99.84	10.244	4	0.390
	<i>Elqui</i>	7	183.6	73.2	36	0.492
	<i>Isla Camila</i>	17	322.72	58.055	43	0.741
	<i>Isla Isabel</i>	11	186.56	21.648	252	11.641
Hiver	<i>Argos Helena</i>	9	949.35	189.3	14	0.074
	<i>Cisne Verde</i>	6	366.34	89.329	4	0.045
	<i>Cisne Verde</i>	8	951.88	411.41		0.000
	<i>Elqui</i>	7	324	152	15	0.099
	<i>Elqui</i>	29	695.42	639.17		0.000
	<i>Elqui</i>	10	456.94	326.08		0.000
	<i>Ercilla</i>	14	512.35	316.91	24	0.076
	<i>Ercilla</i>	15	343.98	157.94		0.000
	<i>Ercilla</i>	16	243.74	152.42		0.000
	<i>Ibsa Quinto</i>	25	1178.1	353.05	34	0.096
	<i>In Sung 66</i>	28	1345.8	328.26		0.000
	<i>Isla Camila</i>	18	489.29	93.45	9	0.096
	<i>Isla Camila</i>	19	459.84	44.268		0.000
	<i>Isla Isabel</i>	12	537.1	289.8	4	0.014
	<i>Isla Isabel</i>	13	431.21	199.7		0.000
	<i>Jacqueline</i>	20	380.93	19.84	10	0.504
	<i>Jacqueline</i>	21	683.03	41.71	6	0.144
	<i>Koryo Maru No. 11</i>	39	820.4	820.4	1	0.001
	<i>Pescarosa Primero</i>	26	288.52	236.04	2	0.008
	<i>Pescarosa Primero</i>	27	163.2	137.73		0.000

Tableau 6.9 : Récapitulation des niveaux de risque d'IMAF liés aux pêcheries nouvelles et exploratoires à la palangre de 2002/03. Niveaux de risque : 1 – faible; 2 – modéré à faible; 3 – modéré; 4 – modéré à élevé; 5 – élevé. Le texte en gras indique que ces questions doivent être résolues.

Zone	Niveau de risque	Évaluation du risque d'IMAF	Notes
48.6 au nord de 60°S	2	Risque modéré à faible dans la partie sud du secteur peu exposé (au sud d'environ 55°S). Aucune nécessité évidente de limiter la saison de pêche à la palangre. Assurer le respect rigoureux de la mesure de conservation 29/XIX en tant que mesure de prévention de la capture accidentelle d'oiseaux de mer. La pêche de jour est limitée en vertu des dispositions de la mesure de conservation 216/XX. De plus, les navires qui capturent trois (3) oiseaux doivent reprendre la pêche de nuit.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'Afrique du Sud (CCAMLR-XXI/6) propose de mener des opérations de pêche au cours d'une saison qui sera fixée lors de CCAMLR-XXI. Elle accepte les évaluations d'IMAF et entend respecter la mesure de conservation 29/XIX. Ce projet ne va pas à l'encontre des avis rendus.</li> </ul>
48.6	2	Risque modéré à faible dans la partie sud du secteur peu exposé (au sud d'environ 55°S). Aucune nécessité évidente de limiter la saison de pêche à la palangre. Assurer le respect rigoureux de la mesure de conservation 29/XIX en tant que mesure de prévention de la capture accidentelle d'oiseaux de mer. La pêche de jour est limitée en vertu des dispositions de la mesure de conservation 216/XX. De plus, les navires qui capturent trois (3) oiseaux doivent reprendre la pêche de nuit.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Japon (CCAMLR-XXI/9) propose de mener des opérations de pêche au cours d'une saison qui sera fixée lors de CCAMLR-XXI. Il entend respecter la mesure de conservation 29/XIX et note que la Commission a permis un certain degré de variation dans l'application du paragraphe 3 pour les sous-zones 88.1 et 88.2. Sous réserve de l'acceptation des dispositions de la mesure de conservation 216/XX, ce projet ne va pas à l'encontre des avis rendus par IMAF. Une limite de trois oiseaux capturés devrait être appliquée à la pose de jour, comme cela est exigé dans les autres zones de pêche à risque faible (mesures de conservation 235/XX et 236/XX).</li> <li>• La Nouvelle-Zélande (CCAMLR-XXI/8) propose de mener des opérations de pêche au nord de 60°S du 1<sup>er</sup> mars 2003 au 31 août 2003 et au sud de 60°S du 15 février 2003 au 15 octobre 2003. Il est prévu que deux observateurs scientifiques couvrent 24h/24. A l'intention de respecter pleinement la mesure de conservation 29/XIX au nord de 60°S. Pour la pêche au sud de 60°S, elle recherche une modification de la mesure de conservation 29/XIX conformément aux approches approuvées par la CCAMLR dans les mesures de conservation 216/XX (essais de lestage des palangres) et 229/XX (limite de trois oiseaux pour les poses de jour). Ce projet ne va pas à l'encontre des avis rendus.</li> </ul>

(.../...)

Tableau 6.9 (suite)

Zone	Niveau de risque	Évaluation du risque d'IMAF	Notes
58.4.2	2	<p>Risque modéré à faible. Assurer le respect rigoureux de la mesure de conservation 29/XIX. Interdire la pêche à la palangre pendant la saison de reproduction des albatros, des pétrels géants (d'octobre à mars). En dehors de cette période la pêche n'est autorisée qu'en vertu des dispositions actuelles de la mesure de conservation 216/XX. De plus, les navires qui capturent trois (3) oiseaux doivent reprendre la pêche de nuit.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'Australie (CCAMLR-XXI/12) propose de mener des opérations de pêche du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2003. Entend respecter ou surpasser les exigences de la mesure de conservation 29/XIX, notamment en conservant les déchets de poisson et en utilisant une ligne de banderoles double. Cherche à être exemptée de l'exigence de pose de nuit en atteignant une vitesse d'immersion d'au minimum 0.3 m/s à une profondeur de 15 m comme l'exige la mesure de conservation 216/XX. Ce projet ne va pas à l'encontre des avis rendus. Une limite de trois oiseaux capturés devrait être appliquée à la pose de jour, comme cela est exigé dans les autres zones de pêche à risque faible (mesures de conservation 235/XX et 236/XX).</li> </ul>
58.4.3a	3	<p>Risque modéré. Assurer le respect rigoureux de la mesure de conservation 29/XIX. Interdire la pêche à la palangre pendant la saison principale de reproduction des albatros, des pétrels géants et des pétrels à menton blanc (de septembre à avril). En dehors de cette période la pêche n'est autorisée qu'en vertu des dispositions actuelles de la mesure de conservation 216/XX. De plus, les navires qui capturent trois (3) oiseaux doivent reprendre la pêche de nuit.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le Japon (CCAMLR-XXI/9) propose de mener des opérations de pêche au cours d'une saison qui sera fixée lors de CCAMLR-XXI. Entend respecter la mesure de conservation 29/XIX et note que la Commission a permis un certain degré de variation dans l'application du paragraphe 3 pour les sous-zones 88.1 et 88.2. Sous réserve de l'acceptation des dispositions de la mesure de conservation 216/XX, ce projet ne va pas à l'encontre des avis rendus par IMAF. Une limite de trois oiseaux capturés devrait être appliquée à la pose de jour, comme cela est exigé dans les autres zones de pêche à risque faible (mesures de conservation 235/XX et 236/XX).</li> <li>L'Australie (CCAMLR-XXI/11) propose de mener des opérations de pêche du 1<sup>er</sup> mai au 31 août 2003. Entend respecter ou surpasser les exigences de la mesure de conservation 29/XIX, notamment en conservant les déchets de poisson et en utilisant une ligne de banderoles double. Cherche à être exemptée de l'exigence de pose de nuit en atteignant une vitesse d'immersion d'au minimum 0.3 m/s à une profondeur de 15 m comme l'exige la mesure de conservation 216/XX. Ce projet ne va pas à l'encontre des avis rendus.</li> </ul>

(.../...)

Tableau 6.9 (suite)

Zone	Niveau de risque	Évaluation du risque d'IMAF	Notes
58.4.3b	3	<p>Risque modéré.</p> <p>Assurer le respect rigoureux de la mesure de conservation 29/XIX. Interdire la pêche à la palangre pendant la saison principale de reproduction des albatros, des pétrels géants et des pétrels à menton blanc (de septembre à avril). En dehors de cette période la pêche n'est autorisée qu'en vertu des dispositions actuelles de la mesure de conservation 216/XX. De plus, les navires qui capturent trois (3) oiseaux doivent reprendre la pêche de nuit.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le Japon (CCAMLR-XXI/9) propose de mener des opérations de pêche au cours d'une saison qui sera fixée lors de CCAMLR-XXI. Entend respecter la mesure de conservation 29/XIX et note que la Commission a permis un certain degré de variation dans l'application du paragraphe 3 pour les sous-zones 88.1 et 88.2. Sous réserve de l'acceptation des dispositions de la mesure de conservation 216/XX, ce projet ne va pas à l'encontre des avis rendus par IMAF. Une limite de trois oiseaux capturés devrait être appliquée à la pose de jour, comme cela est exigé dans les autres zones de pêche à risque faible (mesures de conservation 235/XX et 236/XX).</li> </ul>
58.4.4	3	<p>Risque modéré.</p> <p>Assurer le respect rigoureux de la mesure de conservation 29/XIX. Interdire la pêche à la palangre pendant la saison principale de reproduction des albatros et des pétrels (de septembre à avril). En dehors de cette période, la pêche n'est autorisée qu'en vertu des dispositions actuelles de la mesure de conservation 216/XX. De plus, les navires qui capturent trois (3) oiseaux doivent reprendre la pêche de nuit.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le Japon (CCAMLR-XXI/9) propose de mener des opérations de pêche au cours d'une saison qui sera fixée lors de CCAMLR-XXI. Entend respecter la mesure de conservation 29/XIX et note que la Commission a permis un certain degré de variation dans l'application du paragraphe 3 pour les sous-zones 88.1 et 88.2. Sous réserve de l'acceptation des dispositions de la mesure de conservation 216/XX, ce projet ne va pas à l'encontre des avis rendus par IMAF. Une limite de trois oiseaux capturés devrait être appliquée à la pose de jour, comme cela est exigé dans les autres zones de pêche à risque faible (mesures de conservation 235/XX et 236/XX).</li> <li>L'Afrique du Sud (CCAMLR-XXI/6) propose de mener des opérations de pêche au cours d'une saison qui sera fixée lors de CCAMLR-XXI. Elle accepte les évaluations d'IMAF et entend respecter la mesure de conservation 29/XIX. Ce projet ne va pas à l'encontre des avis rendus. Une limite de trois oiseaux capturés devrait être appliquée à la pose de jour, comme cela est exigé dans les autres zones de pêche à risque faible (mesures de conservation 235/XX et 236/XX).</li> </ul>
58.5.2	4	<p>Risque modéré à élevé.</p> <p>Interdire la pêche à la palangre pendant la saison principale de reproduction des albatros et des pétrels (de septembre à avril). Appliquer strictement la mesure de conservation 29/XIX.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'Australie (CCAMLR-XXI/11) propose de mener des opérations de pêche du 1<sup>er</sup> mai au 31 août 2003. Entend respecter ou surpasser les exigences de la mesure de conservation 29/XIX, notamment en conservant les déchets de poisson, en utilisant une ligne de banderoles double et en atteignant une vitesse d'immersion d'au minimum 0.3 m/s à une profondeur de 15 m comme l'exige la mesure de conservation 216/XX. Ce projet ne va pas à l'encontre des avis rendus.</li> </ul>

(.../...)

Tableau 6.9 (suite)

Zone	Niveau de risque	Évaluation du risque d'IMAF	Notes
58.6	5	Risque élevé. Interdire la pêche à la palangre pendant la saison principale de reproduction des albatros et des pétrels (de septembre à avril); appliquer strictement la mesure de conservation 29/XIX.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Japon (CCAMLR-XXI/9) propose de mener des opérations de pêche au cours d'une saison qui sera fixée lors de CCAMLR-XXI. Entend respecter la mesure de conservation 29/XIX et note que la Commission a permis un certain degré de variation dans l'application du paragraphe 3 pour les sous-zones 88.1 et 88.2. Ce projet ne va pas à l'encontre des avis rendus.</li> <li>• L'Afrique du Sud (CCAMLR-XXI/6) propose de mener des opérations de pêche au cours d'une saison qui sera fixée lors de CCAMLR-XXI. Elle accepte les évaluations d'IMAF et entend respecter la mesure de conservation 29/XIX. Ce projet ne va pas à l'encontre des avis rendus.</li> </ul>
88.1	3	Risque général modéré. Risque modéré dans le secteur nord (pêcherie de <i>D. eleginoides</i> ), risque modéré à faible dans le secteur sud (pêcherie de <i>D. mawsoni</i> ). Incertitude quant à l'intérêt de limiter la saison de pêche à la palangre. Appliquer strictement la mesure de conservation 29/XIX en tant que mesure de prévention de la capture accidentelle d'oiseaux de mer. La pêche de jour est limitée en vertu des dispositions de la mesure de conservation 216/XX. De plus, les navires qui capturent trois (3) oiseaux doivent reprendre la pêche de nuit.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Japon (CCAMLR-XXI/9) propose de mener des opérations de pêche au cours d'une saison qui sera fixée lors de CCAMLR-XXI. Entend respecter la mesure de conservation 29/XIX et note que la Commission a permis un certain degré de variation dans l'application du paragraphe 3 pour les sous-zones 88.1 et 88.2. Sous réserve de l'acceptation des dispositions de la mesure de conservation 216/XX, ce projet ne va pas à l'encontre des avis rendus par IMAF. Une limite de trois oiseaux capturés devrait être appliquée à la pose de jour, comme cela est exigé dans les autres zones de pêche à risque faible (mesures de conservation 235/XX et 236/XX).</li> <li>• La Nouvelle-Zélande (CCAMLR-XXI/7) propose de mener des opérations de pêche du 1<sup>er</sup> décembre 2002 au 31 août 2003. Entend respecter pleinement la mesure de conservation 29/XIX au nord de 65°S. Pour la pêche au sud de 65°S, recherche une modification de la mesure de conservation 29/XIX permettant d'effectuer des poses de jour conformément aux mesures de conservation 235/XX et 236/XX de la CCAMLR (limite de trois oiseaux pour les poses de jour). La Nouvelle-Zélande propose également de faire appliquer la mesure de conservation 216/XX (essais de lestage des palangres) par tous les navires. La Nouvelle-Zélande propose de plus d'interdire la pêche dans un rayon de 10 milles nautiques de sites de reproduction de 23 espèces d'oiseaux de mer et de mammifères marins et à moins de 10 milles nautiques de la côte, à titre de prévention. Ce projet ne va pas à l'encontre des avis rendus par IMAF, mais ce dernier ne dispose pas de données permettant d'évaluer l'utilité des zones d'exclusion de 10 milles nautiques.</li> </ul>

(.../...)

Tableau 6.9 (suite)

Zone	Niveau de risque	Évaluation du risque d'IMAF	Notes
88.1 (suite)			<ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="1144 320 2069 592"> <p>• La Russie (CCAMLR-XXI/16) propose de mener des opérations de pêche du 1<sup>er</sup> décembre 2002 au 31 août 2003. Entend respecter pleinement la mesure de conservation 29/XIX . <b>Respect incertain de la mesure de conservation 235/XX (limite de trois oiseaux par pose de jour).</b> Sous réserve de l'acceptation des dispositions de la mesure de conservation 216/XX, ce projet ne va pas à l'encontre des avis rendus par IMAF. Une limite de trois oiseaux capturés devrait être appliquée à la pose de jour, comme cela est exigé dans les autres zones de pêche à risque faible (mesures de conservation 235/XX et 236/XX).</p> </li> <li data-bbox="1144 635 2069 938"> <p>• L'Afrique du Sud (CCAMLR-XXI/6) propose de mener des opérations de pêche au cours d'une saison qui sera fixée lors de CCAMLR-XXI. Elle accepte les évaluations d'IMAF et note la relaxation de la règle relative aux poses de jour acceptée par la CCAMLR dans la mesure de conservation 235/XX. Entend respecter la mesure de conservation 29/XIX. Sous réserve de l'acceptation des dispositions de la mesure de conservation 216/XX, ce projet ne va pas à l'encontre des avis rendus par IMAF. Une limite de trois oiseaux capturés devrait être appliquée à la pose de jour, comme cela est exigé dans les autres zones de pêche à risque faible (mesures de conservation 235/XX et 236/XX).</p> </li> <li data-bbox="1144 981 2069 1153"> <p>• L'Espagne (CCAMLR-XXI/6) propose de mener des opérations de pêche du 1<sup>er</sup> décembre 2002 au 31 août 2003, sous réserve de changements imposés par la CCAMLR. Accepte de respecter toutes les mesures de conservation applicables à cette pêcherie, notamment les mesures de conservation 29/XIX, 216/XX (essais de lestage des palangres) et 235/XX (limite de trois oiseaux pour les poses de jour). Ce projet ne va pas à l'encontre des avis rendus.</p> </li> </ul>

(.../...)

Tableau 6.9 (fin)

Zone	Niveau de risque	Évaluation du risque d'IMAF	Notes
88.2	<p>Risque faible.</p> <p>Aucune nécessité évidente de limiter la saison de pêche à la palangre.</p> <p>Assurer le respect rigoureux de la mesure de conservation 29/XIX en tant que mesure de prévention de la capture accidentelle d'oiseaux de mer. La pêche de jour est limitée en vertu des dispositions de la mesure de conservation 216/XX. De plus, les navires qui capturent trois (3) oiseaux doivent reprendre la pêche de nuit.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="1106 320 2045 592"> <p>• Le Japon (CCAMLR-XXI/9) propose de mener des opérations de pêche au cours d'une saison qui sera fixée lors de CCAMLR-XXI. Entend respecter la mesure de conservation 29/XIX et note que la Commission a permis un certain degré de variation dans l'application du paragraphe 3 pour les sous-zones 88.1 et 88.2. Sous réserve de l'acceptation des dispositions de la mesure de conservation 216/XX, ce projet ne va pas à l'encontre des avis rendus par IMAF. Une limite de trois oiseaux capturés devrait être appliquée à la pose de jour, comme cela est exigé dans les autres zones de pêche à risque faible (mesures de conservation 235/XX et 236/XX).</p> </li> <li data-bbox="1106 624 2045 1015"> <p>• La Nouvelle-Zélande (CCAMLR-XXI/7) propose de mener des opérations de pêche du 1<sup>er</sup> décembre 2002 au 31 août 2003. Entend respecter pleinement les mesures de conservation 29/XIX au nord de 65°S. Pour la pêche au sud de 65°S, recherche une modification de la mesure de conservation 29/XIX permettant d'effectuer des poses de jour conformément à la mesures de conservation 236/XX de la CCAMLR (limite de trois oiseaux pour les poses de jour). La Nouvelle-Zélande propose également de faire appliquer la mesure de conservation 216/XX (essais de lestage des palangres) par tous les navires.</p> <p>La Nouvelle-Zélande propose de plus d'interdire la pêche à moins de 10 milles nautiques de la côte, à titre de prévention.</p> <p>Ce projet ne va pas à l'encontre des avis rendus par IMAF, mais ce dernier ne dispose pas de données permettant d'évaluer l'utilité des zones d'exclusion de 10 milles nautiques.</p> </li> <li data-bbox="1106 1046 2045 1329"> <p>• La Russie (CCAMLR-XXI/16) propose de mener des opérations de pêche du 1<sup>er</sup> décembre 2002 au 31 août 2003. Entend respecter pleinement la mesure de conservation 29/XIX. <b>Respect incertain de la mesure de conservation 236/XX (limite de trois oiseaux par pose de jour).</b></p> <p>Sous réserve de l'acceptation des dispositions de la mesure de conservation 216/XX, ce projet ne va pas à l'encontre des avis rendus par IMAF. Une limite de trois oiseaux capturés devrait être appliquée à la pose de jour, comme cela est exigé dans les autres zones de pêche à risque faible (mesures de conservation 235/XX et 236/XX).</p> </li> </ul>	



Tableau 6.10 : Interactions entre les mammifères marins et les palangriers pêchant la légine, d'après WG-FSA-02/12 Rev. 1 et les rapports des observateurs scientifiques.

Sous-zone	Année	Campagnes ayant fait l'objet d'interactions	Orques	Cachalots	Otaries	Inconnu
Sous-zone 48.3	1999	13 sur 17	12	1	5	0
	2000	9 sur 26	6	3	3	1
	2001	11 sur 15	5	4	4	0
Sous-zones 58.6/58.7	1999	9 sur 12	6	4	0	3
	2000	9 sur 11	7	6	0	2
	2001	1 sur 3	1	0	0	0

Tableau 6.11 : Détails du nombre d'oiseaux de mer capturés dans la pêcherie au chalut de la sous-zone 48.3, d'après WG-FSA-02/12 Rév. 1 et les rapports des observateurs scientifiques. DIM – albatros à sourcils noirs, PRO – pétrel à menton blanc, PAC – prion antarctique; nr – non relevé.

Navire	Dates	Jours de pêche	Nbre de traits	% traits-observés	Oiseaux DIM morts	PRO	PAC	Oiseaux relâchés	DIM	PRO
<i>Zakhar Sorokin</i>	20/12–05/02	48	185	94	7	3	4	nr		
<i>In Sung Ho</i>	31/12–18/02	37	87	100	21	3	17	1	18	17
<i>Robin M. Lee</i>	23/12–15/02	32	85	94	19	4	15		25	18
<i>Bonito</i>	15/12–09/02	40	68	100	5	2	3		1	1
<i>Argos Vigo</i>	15/12–16/02	29	60	100	21	8*	13*		8	4
Total					73	20	52	1	52	39

\* Y compris deux oiseaux morts observés mais non remontés à bord.

Tableau 6.12 : Nature et heure des rejet des déchets de poisson (proportion du nombre total de poses/chalutages) et condition d'éclairage du pont des navires menant des opérations de pêche au chalut de poisson des glaces dans la sous-zone 48.3, selon les rapports des observateurs scientifiques.

Navire	Rejet de déchets de poisson Pose/chalutage	Éclairage du pont
<i>Zakhar Sorokin</i>	0 / 0	sans informations
<i>In Sung Ho</i>	sans informations	détails fournis
<i>Robin M. Lee</i>	0 / 0	détails fournis
<i>Bonito</i>	9% / 7%	détails fournis
<i>Argos Vigo</i>	7% / 0	sans informations

Tableau 9.1 : Calendrier provisoire de la préparation du sous-groupe du WG-FSA d'octobre 2003 sur les méthodes d'évaluation.

Décembre 2002	Circulaire sur le plan de travail du sous-groupe
1 <sup>er</sup> juin	Recevoir les documents pour considération à une réunion au mois d'août, y compris des documents sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>i) des méthodes d'évaluation nouvelles et existantes et, si possible, des évaluations des méthodes;</li> <li>ii) de nouvelles données et/ou estimations de paramètres; et</li> <li>iii) le calendrier proposé de la présentation de nouvelles données et/ou estimations de paramètres avec le détail des méthodes par lesquelles elles ont été dérivées ou ajustées..</li> </ul>
Début août	Réunion de quatre jours du sous-groupe sur les méthodes d'évaluation avant le WG-EMM (reste à trouver un hôte).  Le rapport sera disponible après le WG-EMM.
Début septembre	Recevoir un rapport sur les progrès de la présentation de méthodes et d'estimation des paramètres qui seront utilisés lors du WG-FSA.
Début du WG-FSA	Rapport du sous-groupe (et non rapport de la réunion), y compris : <ul style="list-style-type: none"> <li>i) estimations de méthodes et de paramètres qui pourront être utilisés lors du WG-FSA; et</li> <li>ii) plan de travail provisoire des évaluations qui seront effectuées lors du WG-FSA d'octobre 2003.</li> </ul>

Tableau 12.1 : Liste des tâches identifiées par le WG-FSA pour la période d'intersession 2002/03. Les numéros de paragraphes (Réf.) font référence au présent rapport à moins d'indication contraire. Les tâches identifiées par le WG-IMAF *ad hoc* sont citées à l'appendice D. Priorité: pressant (1); demande générale (2). Sous-groupes : Sous-groupe sur les méthodes d'évaluation (SGévaluation), Sous-groupe sur la biologie, l'écologie et la démographie (SGbiologie); Sous-groupe sur l'échantillonnage des captures des palangriers (SGéchantillon); Sous-groupe sur l'acoustique des pêches (SGacoustique); Réseau des otolithes de la CCAMLR (ROC).

	Tâche	Réf.	Priorité	Action nécessaire	
				Membres/sous-groupe	Secrétariat
<b>Organisation de la réunion</b>					
1.	Pour cette année uniquement, rassembler des documents de support issus de la réunion en un volume relié accompagnant le rapport du WG-FSA.	2.2	1		coordination et mise en œuvre
2.	Soumettre les documents au WG-FSA-03 une semaine avant la réunion.	2.6	1	mise en œuvre par les Membres	coordination et mise en œuvre
<b>Examen des informations disponibles</b>					
3.	Terminer la saisie de toutes les campagnes d'évaluation déclarées à la CCAMLR.	3.2	1		mise en œuvre
4.	Créer une structure de base des données pour la soumission des données des campagnes d'évaluation.	3.3	1	utilisation par les fournisseurs de données	coordination et mise en œuvre
5.	Développer des protocoles pour mettre à jour et corriger les données de la base des données des campagnes d'évaluation.	3.4–3.8	1	collaboration des fournisseurs de données	coordination et mise en œuvre
6.	Assigner des mots de passe pour protéger les fichiers de données pendant les réunions puis archiver ces dossiers.	3.9	1	mise au courant des participants quant aux règles d'accès et d'utilisation des données de la CCAMLR	coordination et mise en œuvre
7.	Garder d'anciennes versions des systèmes d'exploitation pour permettre l'utilisation de logiciels anciens.	3.10	2		mise en œuvre
8.	Mettre à jour les informations sur les captures des espèces cibles.	3.13	1		mise en œuvre
9.	Mettre à jour les estimations du total des prélèvements, des captures déclarées et de la pêche IUU, par saison et secteur dans la zone de la Convention.	3.16	1	présentation d'informations sur la pêche IUU par les Membres	coordination et mise en œuvre

(.../...)

Tableau 12.1 (suite)

	Tâche	Réf.	Priorité	Action nécessaire	
				Membres/sous-groupe	Secrétariat
10.	Mettre à jour les estimations des captures déclarées dans les données du CDS par saison et secteur en dehors de la zone de la Convention.	3.16	1		mise en œuvre
11.	Mettre à jour les informations sur les observations scientifiques.	3.26	1		mise en œuvre
12.	Présenter un programme de calcul des heures de crépuscules nautiques.	10.3	1	distribution aux observateurs par les coordinateurs techniques	coordination et mise en œuvre
13.	Mettre en place des techniques acoustiques pour l'évaluation des stocks de poisson.	3.43	2	mise en œuvre par SGévaluation	
14.	Déclarer avec précision la capture accessoire par navire et Etat du pavillon.	5.184, 13.9	1	mise en œuvre par les Membres	rappel
<b>Préparation des évaluations</b>					
15.	Préparer des graphes de fréquences de longueurs pondérées en fonction de la capture pour la pêcherie de <i>D. eleginoides</i> de la sous-zone 48.3.	5.73	1		mise en œuvre
16.	Développer des profils des espèces.	2.1, 4.9	1	mise en œuvre par SGbiologie	
17.	Produire un manuel d'évaluation.	2.1, 4.9, 9.2	1	mise en œuvre par SGévaluation	
<b>Évaluations et avis de gestion</b>					
18.	Poursuivre l'examen de la conception des campagnes d'évaluation et la manière d'incorporer dans les évaluations la variabilité de capturabilité des campagnes.	5.69	2	mise en œuvre par les Membres	rappel
19.	Réexaminer les données acoustiques de <i>C. gunnari</i> et fournir des estimations robustes de biomasse.	3.43	1	coordination et mise en œuvre par SGacoustique	
20.	Procéder à des expériences sur la survie des crabes.	5.144	2	mise en œuvre par les Membres et les coordinateurs techniques	rappel

(.../...)

Tableau 12.1 (suite)

	Tâche	Réf.	Priorité	Action nécessaire	
				Membres/sous-groupe	Secrétariat
21.	Soumettre des données sur la hauteur et la longueur du chélipède des mâles de <i>CCAMLR</i> spp. dans la sous-zone 48.3.	5.146	1	mise en œuvre par les fournisseurs de données	coordination et mise en œuvre
22.	Mener une analyse plus approfondie de la taille des mâles <i>CCAMLR</i> spp. à la maturité dans la sous-zone 48.3.	5.146	2	mise en œuvre par les Membres	rappel
23.	Transférer toutes les données nationales pertinentes sur la capture accessoire à la base des données de la <i>CCAMLR</i> .	5.171	2	mise en œuvre par les Membres	rappel
24.	Mener de nouvelles études sur la survie des rajidés rejetés.	5.195, 10.20	2	mise en œuvre par les Membres	rappel
25.	Mener de nouvelles études en rapport avec le rejet des rajidés.	5.196	2	mise en œuvre par les Membres	rappel
26.	Désigner de meilleures limites pour les SSRU de la sous-zone 88.1.	5.31, 5.44	2	mise en œuvre par les Membres	rappel
27.	Reprendre l'analyse des données de CPUE de la pêcherie de <i>D. mawsoni</i> de la sous-zone 88.1, en tenant compte de la profondeur de pêche et des limites révisées des SSRU.	5.27, 5.28	2	mise en œuvre par les Membres	rappel
28.	Amender le SDC pour y exiger que les données soient déclarées par la plus petite sous-zone ou division appropriée de la FAO, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la zone de la Convention <i>CCAMLR</i> .	5.227	1	mise en œuvre par les Membres	coordination et mise en œuvre
<b>Biologie, écologie et démographie des espèces visées et des captures accessoires</b>					
29.	Continuer la collecte de données biologiques sur les espèces des captures accessoires, sans oublier les invertébrés, et, en particulier d'informations sur la biomasse des espèces importantes.	5.165, 5.171, 5.192, 7.2, 7.3	2	mise en œuvre par les Membres	rappel
30.	Poursuivre la validation des lectures d'âge de <i>Dissostichus</i> spp.	7.4–7.6	1	mise en œuvre par ROC	
31.	Poursuivre les travaux sur les lectures d'âges de <i>C. gunnari</i> .	7.7	2	mise en œuvre par ROC	

(.../...)

Tableau 12.1 (suite)

	Tâche	Réf.	Priorité	Action nécessaire	
				Membres/sous-groupe	Secrétariat
32.	Collecter des informations auprès des observateurs sur la condition de <i>Dissostichus</i> spp. pendant la période précédant la ponte.	7.8	2	mise en œuvre par les coordinateurs techniques	coordination et mise en œuvre
33.	Attribuer des codes d'espèces distincts pour <i>A. georgiana</i> et <i>A. sp. anon.</i>	BG/27 7.20	1	mise en œuvre par les coordinateurs techniques	mise en œuvre
<b>Examen de la gestion de l'écosystème</b>					
34.	Fournir des informations sur <i>C. gunnari</i> en vue de l'examen du CEMP.	8.2	2	mise en œuvre par les Membres	rappel
35.	Promouvoir la session du Congrès de la pêche mondiale sur "La réconciliation de la pêche et de la conservation en Antarctique" et soumettre les résumés au plus tard en avril 2003.	8.7	2	mise en œuvre par les Membres	rappel
<b>Prochaines évaluations</b>					
36.	Évaluer de nouvelles méthodes d'évaluation.	9.5, 9.6	1	mise en œuvre par le SGévaluation	procurer du soutien
37.	Dresser une liste des extractions de données à entreprendre avant la prochaine réunion.	9.10	1	avis du SGévaluation	coordination et mise en œuvre
38.	Envisager de convoquer une réunion d'intersession pour poursuivre la mise au point des méthodes d'évaluation.	9.3, 9.4	1	coordination et mise en œuvre par le SGévaluation	
<b>Système international d'observation scientifique</b>					
39.	Mises à jour et ajouts au <i>Manuel de l'observateur scientifique</i> .	10.20	1		coordination et mise en œuvre
40.	Examen des codes de description du traitement du poisson.	3.34	1	mise en œuvre par les coordinateurs techniques	coordination et mise en œuvre
41.	Utilisation des derniers formulaires sur le crépuscule nautique..	10.3	1	mise en œuvre par les coordinateurs techniques	rappel
42.	Terminer la partie du carnet d'observation et du rapport traitant de l'éclairage du pont.	10.5	1	mise en œuvre par les coordinateurs techniques	rappel

(.../...)

Tableau 12.1 (fin)

	Tâche	Réf.	Priorité	Action nécessaire	
				Membres/sous-groupe	Secrétariat
43.	Mettre à jour les <i>Fiches d'identification des espèces</i> .	10.9	1	coordination par M. Collins et mise en œuvre par les coordinateurs techniques	mise en œuvre
44.	Revoir le format du <i>Manuel de l'observateur scientifique</i> .	10.10	2	mise en œuvre par les coordinateurs techniques	mise en œuvre
45.	Mettre en œuvre les procédures d'échantillonnage convenues pour la saison 2002/03.	10.14	1	mise en œuvre par les coordinateurs techniques	rappel
46.	Collecter des échantillons de tissus et mesurer la longueur pré-anale des macrouridés.	10.17, 5.154, 5.166	1	mise en œuvre par les coordinateurs techniques	rappel
<b>Site Web de la CCAMLR</b>					
47.	Poursuivre la mise en place de la bibliographie des documents de travail de la CCAMLR et la placer sur le site.	11.2	1		coordination et mise en œuvre
<b>Autres questions</b>					
48.	Poursuivre la mise en place de l'accès électronique des données STATLANT et des requêtes en ligne.	13.8	2		coordination et mise en œuvre

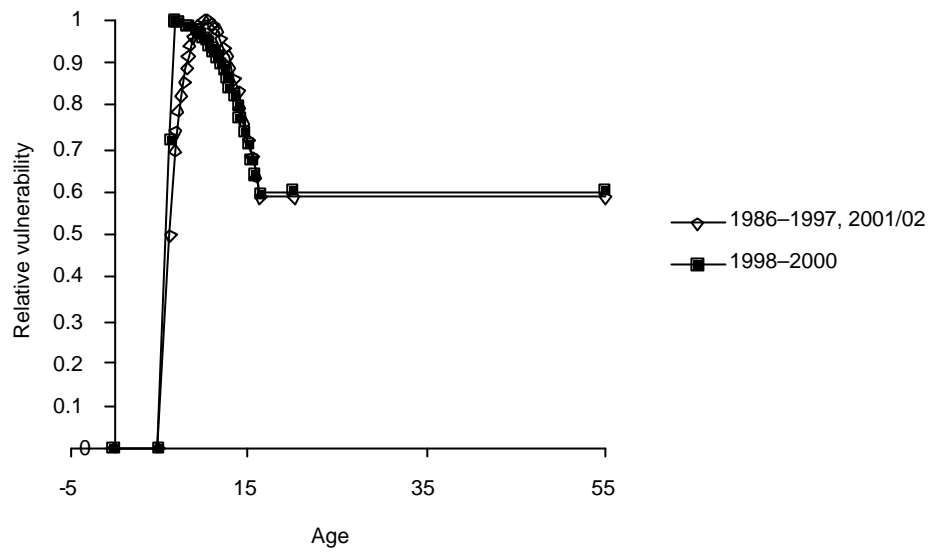


Figure 5.1 : Vulnérabilité relative estimée par âge pour *Dissostichus eleginoides* capturé dans la sous-zone 48.3.

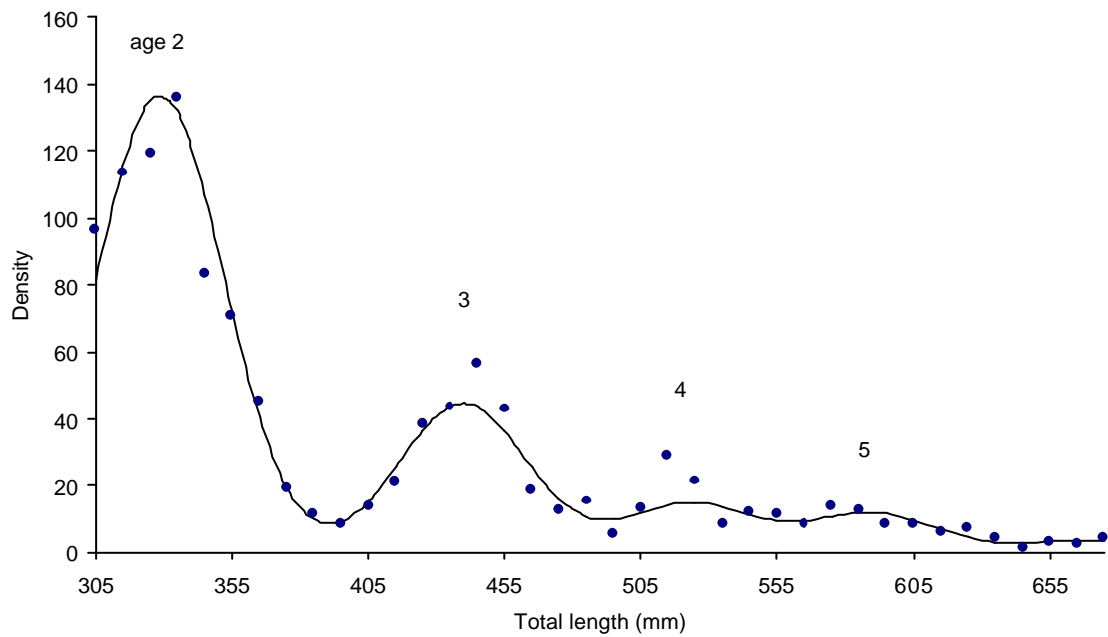


Figure 5.2 : Courbe de la densité des longueurs de *Dissostichus eleginoides* de la sous-zone 48.3 d'après la campagne d'évaluation britannique au chalut de 2002. Les sommets correspondant aux âges 2-5 sont indiqués.



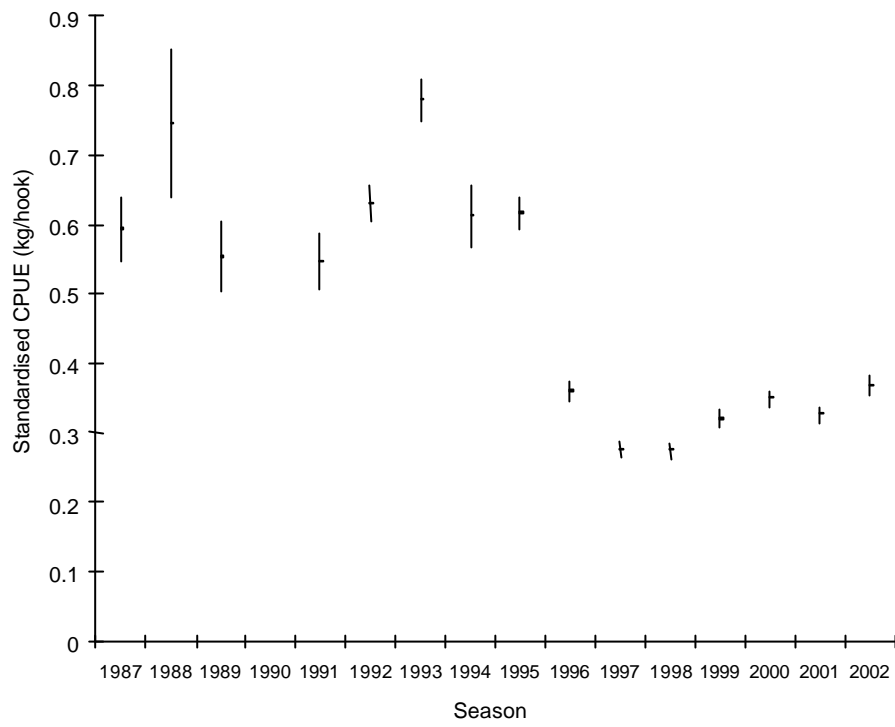


Figure 5.3 : CPUE normalisées et intervalles de confiance à 95% en kg/hameçon pour *Dissostichus eleginoides* de la sous-zone 48.3.

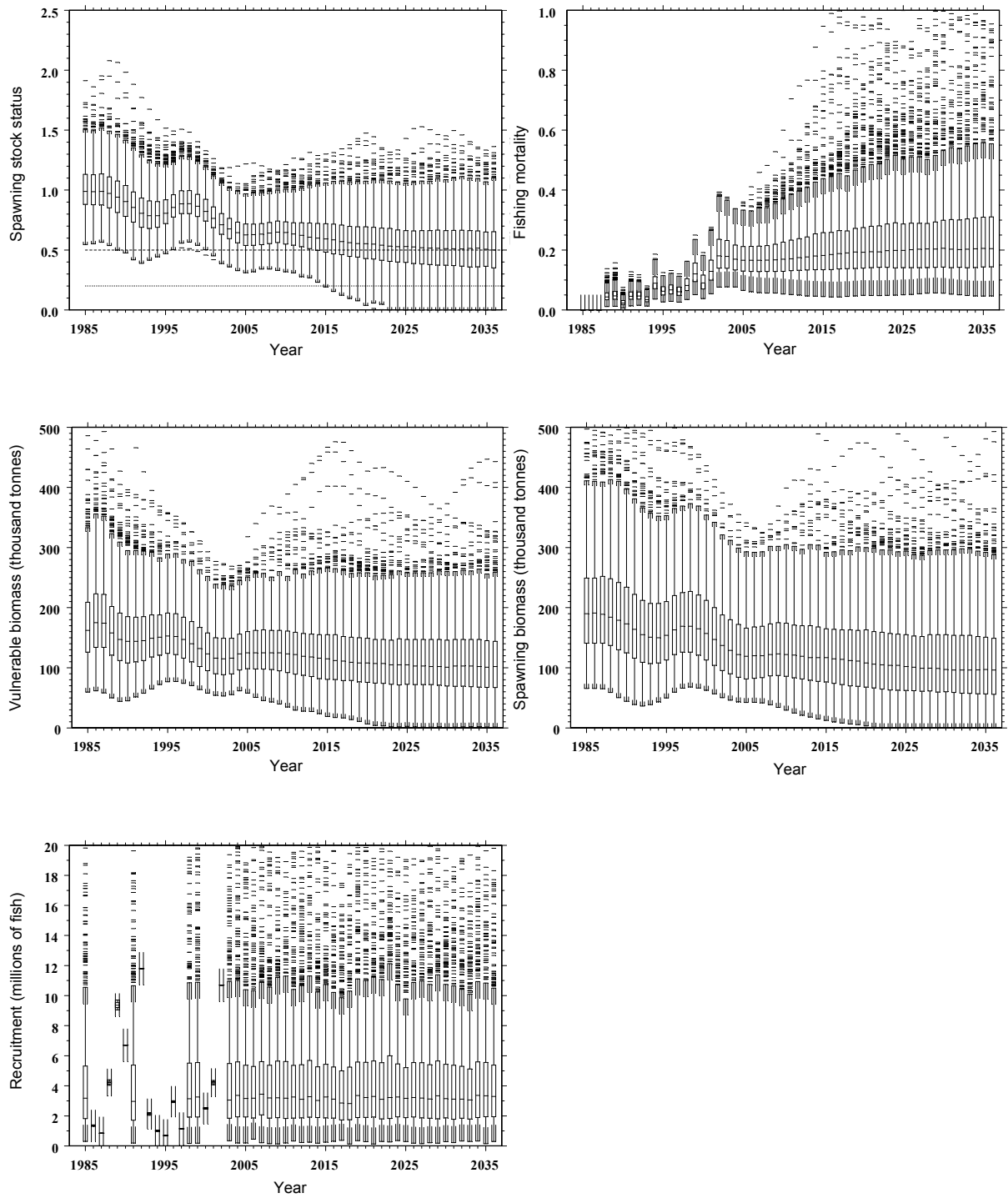


Figure 5.4 : Trajectoires anciennes et projetées du dernier passage du GYM pour *Dissostichus eleginoides* de la sous-zone 48.3 au moyen de la vulnérabilité à venir en eaux peu profondes (pour un rendement de précaution de 7 810 tonnes).

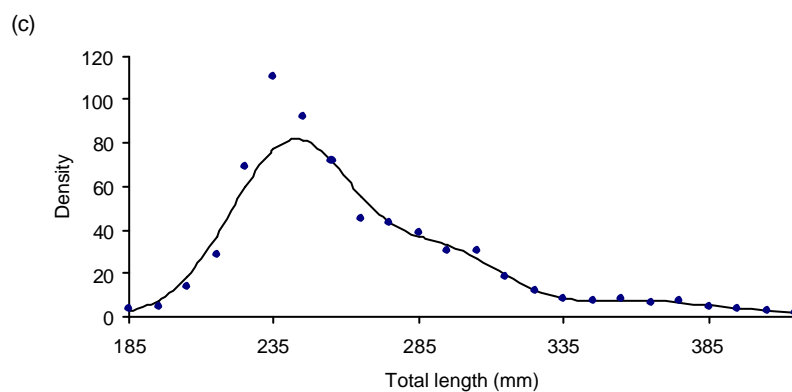
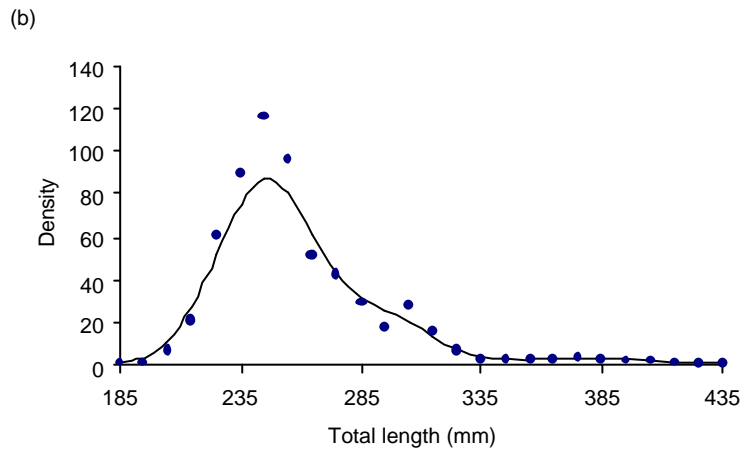
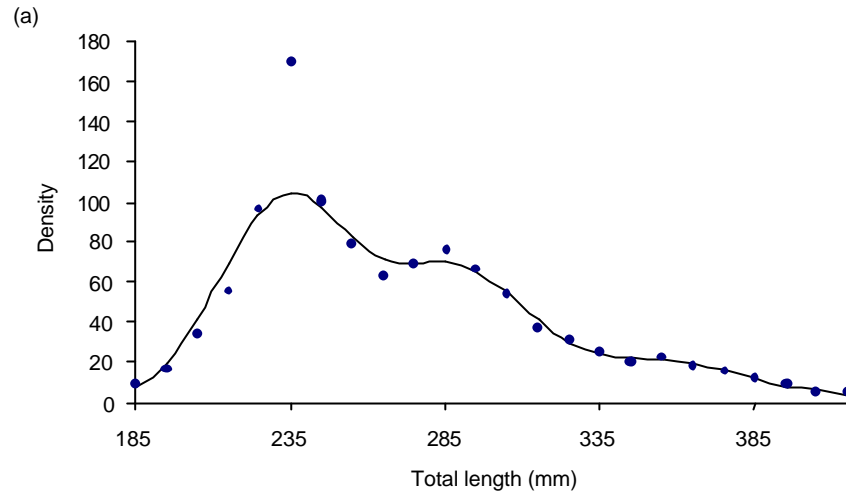


Figure 5.5 : Résultats de l'analyse mixte de longueur selon l'âge de *Champsocephalus gunnari* de la sous-zone 48.3 en 2002 à partir de : (a) la campagne d'évaluation britannique (*Dorada*), (b) la campagne d'évaluation russe (*Atlantida*) et (c) jeu de données combinées (du Royaume-Uni et de la Russie).

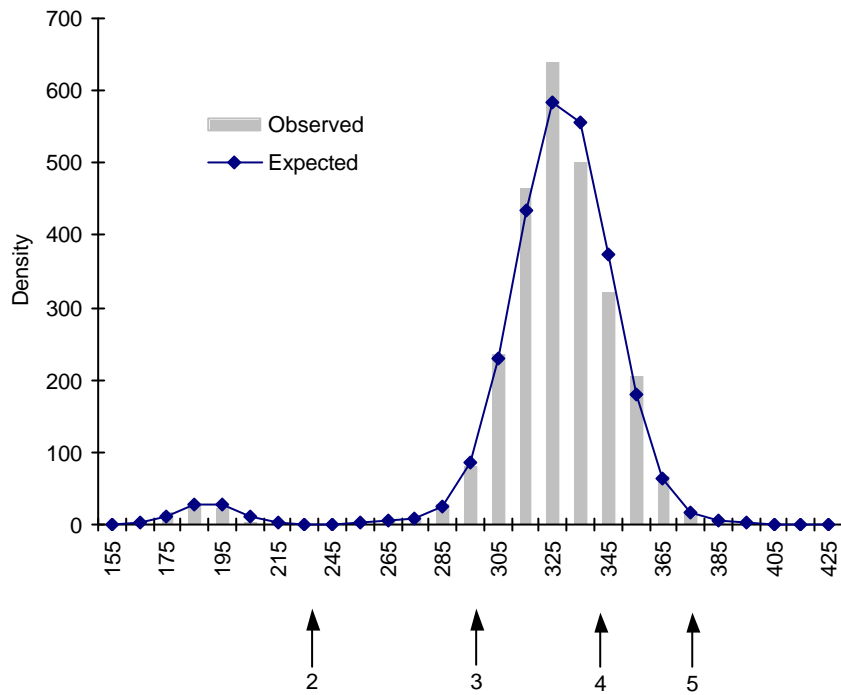


Figure 5.6 : Densités de longueurs observées pour *Champsocephalus gunnari* au moyen des distributions mixtes ajustées pour la campagne d'évaluation australienne de la division 58.5.2 en 2002. Les positions approximatives de la longueur moyenne par âge de la courbe de croissance de von Bertalanffy sont également indiquées.

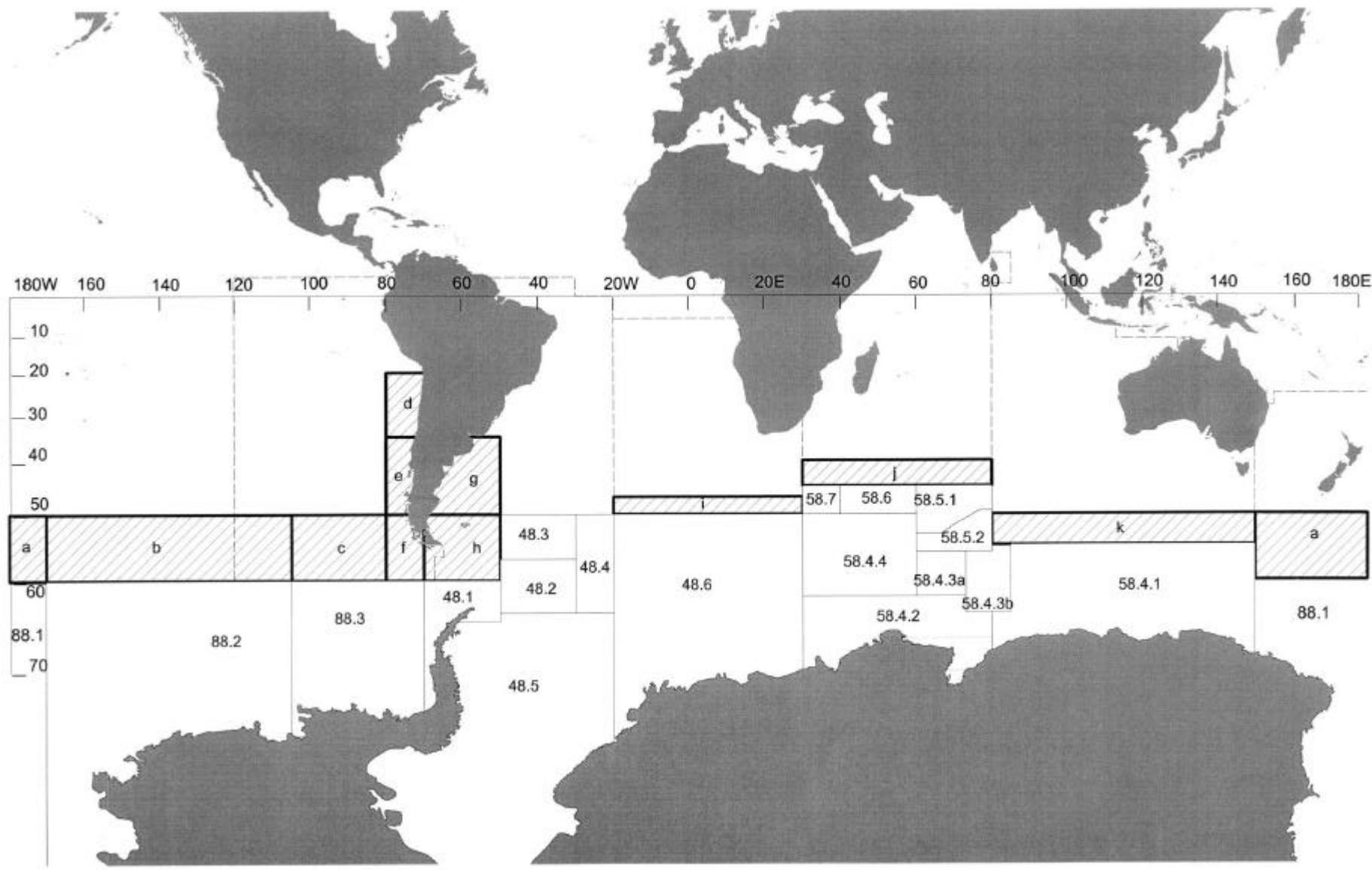


Figure 5.7 : Régions situées en dehors de la zone de la Convention de la CCAMLR, dans l'intervalle géographique probable de *Dissostichus eleginoides*. (a) Pacifique du sud-ouest 150–180°E; (b) Pacifique du sud-ouest 105–180°W; (c) Pacifique du sud-est 80–105°W; (d) Pacifique de l'est 20–35°S; (e) Pacifique de l'est 35–50°S; (f) Pacifique du sud-est 70–80°W; (g) Atlantique de l'ouest 35–50°S; (h) Atlantique du sud-ouest 50–70°W; (i) Atlantique du sud-est; (j) océan Indien de l'ouest; (k) océan Indien de l'est. La surface de fonds marins de ces régions dans l'intervalle de profondeur 0–1 800m est donnée au tableau 5.32.

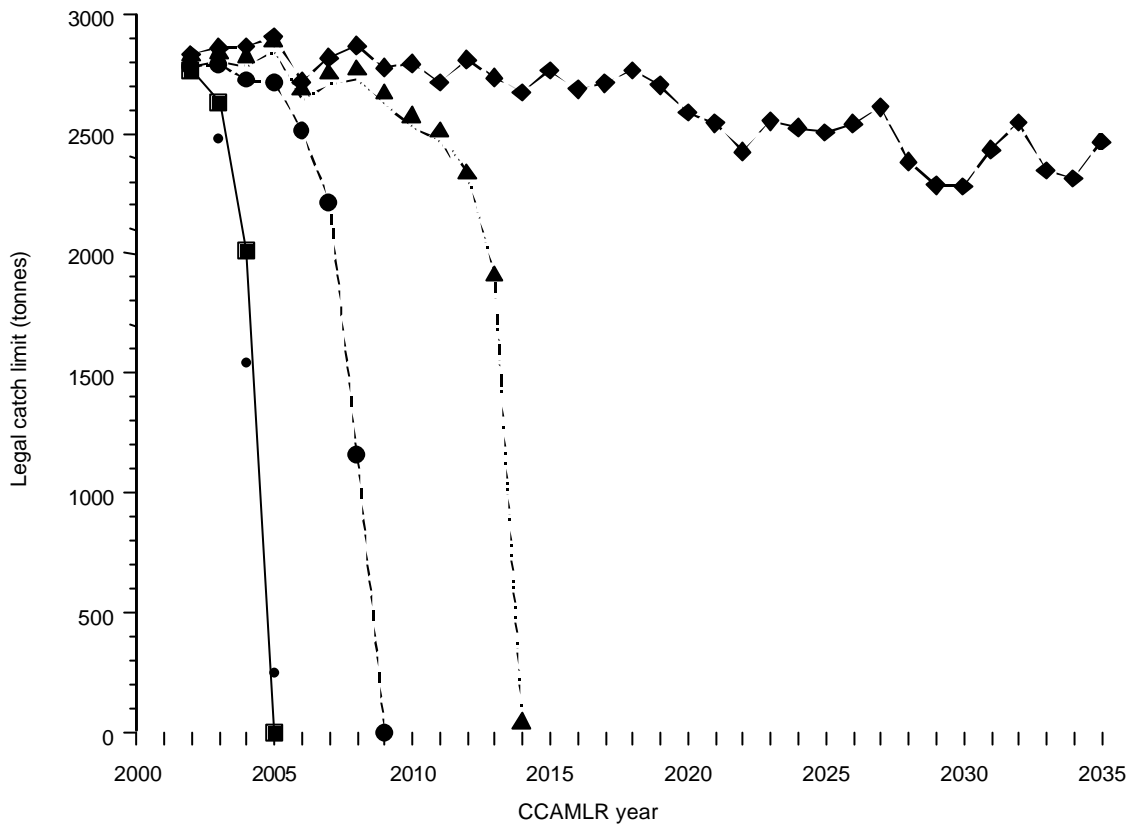


Figure 5.8 : Projections de la limite de capture légale pour *Dissostichus eleginoides*, à partir du processus d'évaluation de la CCAMLR dans les scénarios de pêche IUU d'une capture IUU annuelle de : (●) environ 0,33x le rendement équilibré estimé pour 2001, (▲) environ 1x le rendement équilibré estimé pour 2001, (◻) environ 2x le rendement équilibré estimé pour 2001, and (◊) environ 4x le rendement équilibré estimé pour 2001.

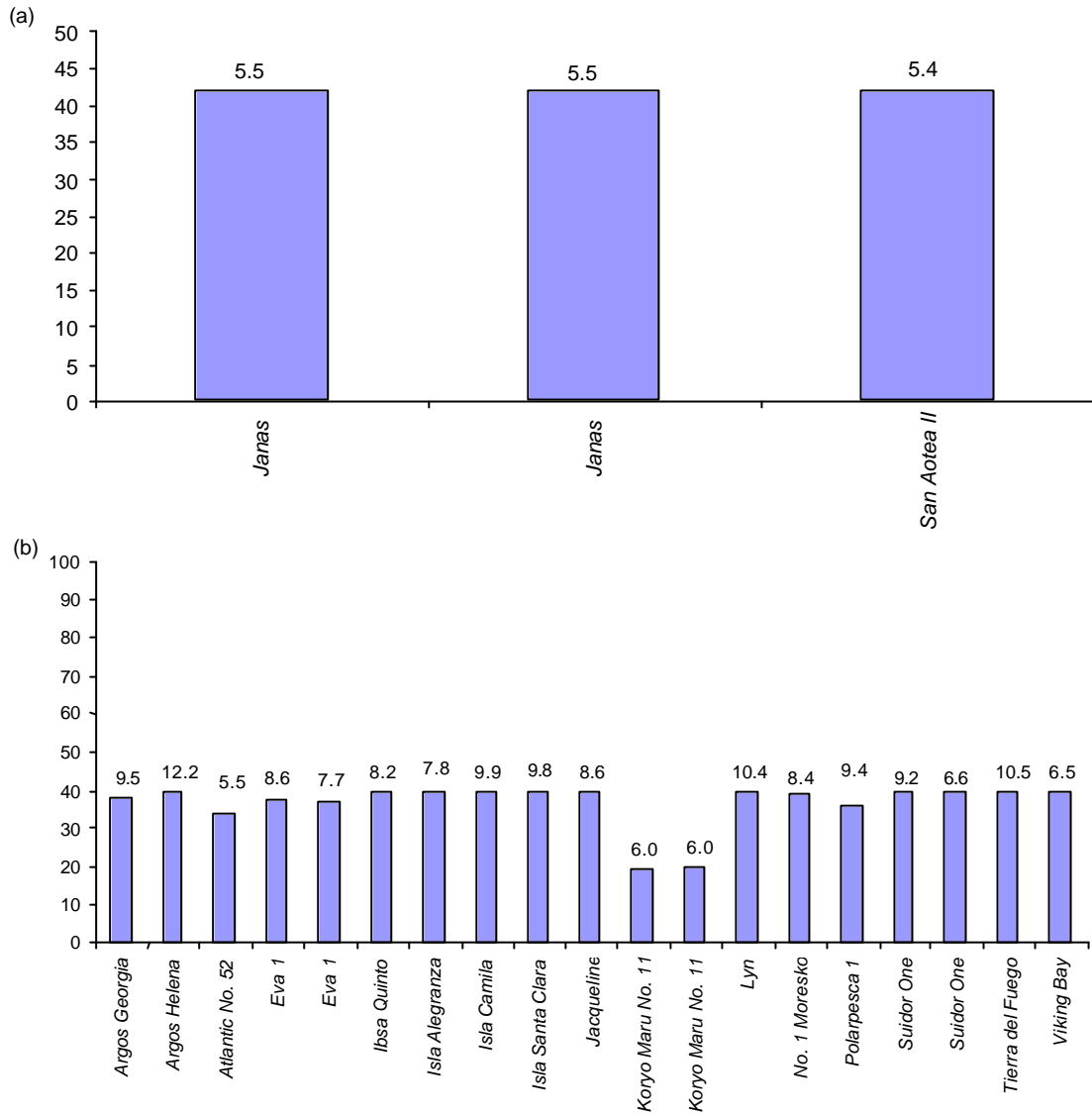


Figure 6.1: Espacement des lests des palangres (ordonnée en m) et poids utilisés (kg) par (a) les palangriers automatiques et (b) les systèmes espagnols pendant la saison 2002.

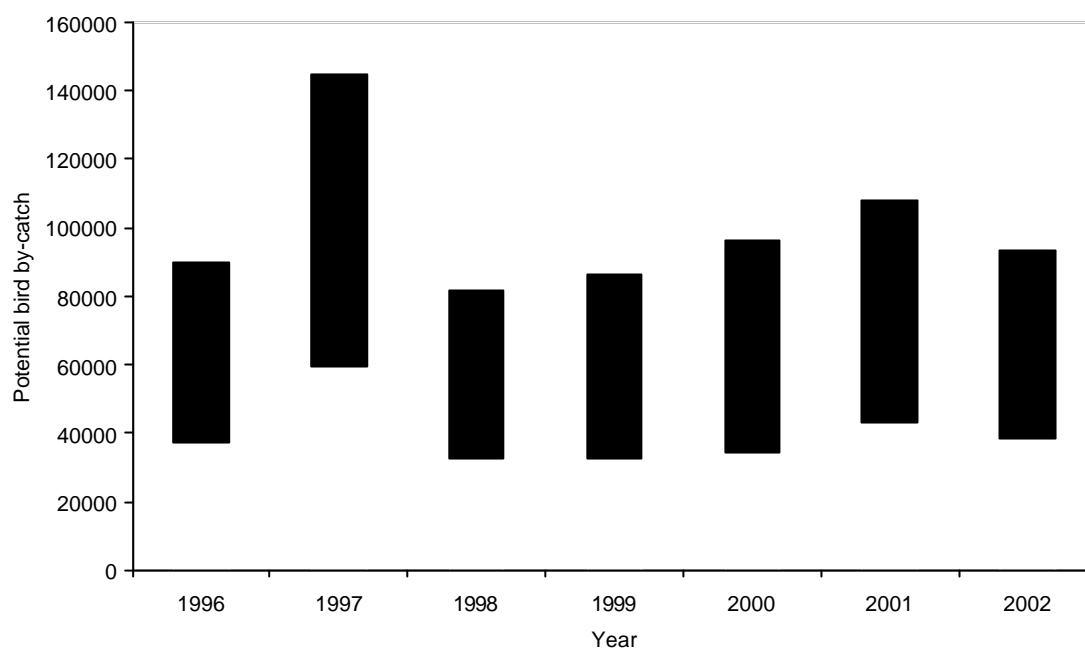


Figure 6.2 : Capture potentielle estimée d'oiseaux de mer dans les pêcheries à la palangre IUU dans la zone de la Convention de 1996 à 2002. Les barres représentent l'intervalle de la limite inférieure de l'estimation la moins élevée à la limite supérieure de l'estimation la plus élevée (voir paragraphe 6.96).



## ORDRE DU JOUR

Groupe de travail chargé de l'évaluation des stocks de poissons  
(Hobart, Australie, du 7 au 17 octobre 2002)

1. Ouverture de la réunion
2. Organisation de la réunion et adoption de l'ordre du jour
3. Examen des informations disponibles
  - 3.1 Données requises en 2001
    - 3.1.1 Mise en place de la base des données de la CCAMLR
    - 3.1.2 Traitement des données
    - 3.1.3 Accès aux données
    - 3.1.4 Autres questions
  - 3.2 Informations sur la pêche
    - 3.2.1 Données de capture, d'effort de pêche, de longueur et d'âge déclarées à la CCAMLR
    - 3.2.2 Estimations de la capture et de l'effort de pêche IUU
    - 3.2.3 Données de capture et d'effort de pêche pour les pêcheries de légine des eaux adjacentes à la zone de la Convention
    - 3.2.4 Informations fournies par les observateurs scientifiques
    - 3.2.5 Campagnes de recherche
    - 3.2.6 Sélectivité du maillage et des hameçons et expériences connexes affectant la capturabilité
4. Préparation des évaluations
  - 4.1 Nouvelles informations visant à étendre la série chronologique
    - 4.1.1 Estimation du total des prélèvements
    - 4.1.2 Stock existant
    - 4.1.3 Séries de recrutement
    - 4.1.4 CPUE
  - 4.2 Autres paramètres
  - 4.3 Etat des méthodes d'évaluation actuelles

5. Évaluations et avis de gestion
  - 5.1 Pêcheries nouvelles et exploratoires de 2001/02 et notifiées pour 2002/03
    - 5.1.1 Pêcheries nouvelles et exploratoires de 2001/02
    - 5.1.2 Nouvelles pêcheries notifiées pour 2002/03
    - 5.1.3 Pêcheries exploratoires notifiées pour 2002/03
    - 5.1.4 Progrès relatifs aux évaluations des pêcheries nouvelles et exploratoires
  - 5.2 Pêcheries évaluées
    - 5.2.1 *Dissostichus eleginoides* – Géorgie du Sud (sous-zone 48.3)
    - 5.2.2 *Dissostichus eleginoides* – îles Kerguelen (division 58.5.1)
    - 5.2.3 *Dissostichus eleginoides* – île Heard (division 58.5.2)
    - 5.2.4 *Chamsocephalus gunnari* – Géorgie du Sud (sous-zone 48.3)
    - 5.2.5 *Chamsocephalus gunnari* – île Heard (division 58.5.2)
  - 5.3 Autres pêcheries
    - 5.3.1 *Dissostichus eleginoides* – îles Prince Édouard/Marion (sous-zone 58.7) et îles Crozet (sous-zone 58.6)
    - 5.3.2 *Chamsocephalus gunnari* – îles Shetland du Sud (sous-zone 48.1)
    - 5.3.3 Myctophidés – Géorgie du Sud (sous-zone 48.3)
    - 5.3.4 Crabes – Géorgie du Sud (sous-zone 48.3)
    - 5.3.5 Calmars – Géorgie du Sud (sous-zone 48.3)
    - 5.3.6 Autres pêcheries
  - 5.4 Captures accessoires
    - 5.4.1 Évaluation de la situation des espèces ou des groupes des captures accessoires
    - 5.4.2 Évaluation des effets prévus des pêcheries dirigées sur les espèces ou les groupes de captures accessoires
    - 5.4.3 Examen des mesures visant à réduire ces effets
    - 5.4.4 Avis au Comité scientifique
  - 5.5 Structure régulatrice
  - 5.6 Évaluation des menaces posées par les activités de pêche IUU
    - 5.6.1 Examen des tendances historiques des activités IUU
    - 5.6.2 Évaluation des menaces que poseront les activités de pêche IUU à l'avenir
    - 5.6.3 Avis au Comité scientifique
6. Mortalité accidentelle des mammifères et oiseaux marins induite par la pêche (rapport du WG-IMAF *ad hoc*)
  - 6.1 Travaux d'intersession du WG-IMAF *ad hoc*

- 6.2 Mortalité accidentelle des oiseaux de mer au cours d'activités de pêche réglementée dans la zone de la Convention
  - 6.2.1 Données déclarées pour la saison 2001/02 et le début de la saison 2002/03
  - 6.2.3 Évaluation des taux de mortalité accidentelle
  - 6.2.4 Application de la mesure de conservation 29/XIX
  - 6.2.5 Recherche et expérience en matière de mesures de protection des oiseaux
  - 6.2.6 Révision de la mesure de conservation 29/XIX
- 6.3 Mortalité accidentelle des oiseaux de mer au cours des opérations de pêche à la palangre non réglementées dans la zone de la Convention
- 6.4 Mortalité accidentelle des oiseaux de mer au cours des opérations de pêche à la palangre en dehors de la zone de la Convention
- 6.5 Études du statut des oiseaux de mer
- 6.6 Initiatives internationales et nationales relatives à la mortalité accidentelle des oiseaux de mer liée à la pêche à la palangre
- 6.7 Mortalité accidentelle des oiseaux de mer liée aux pêcheries nouvelles et exploratoires
  - 6.7.1 Évaluation des risques dans les sous-zones et divisions de la CCAMLR
  - 6.7.2 Pêcheries nouvelles et exploratoires opérationnelles en 2001/02
  - 6.7.3 Pêcheries nouvelles et exploratoires proposées pour 2002/03
- 6.8 Autres cas de mortalité accidentelle
  - 6.8.1 Interactions des mammifères marins et des opérations de pêche à la palangre
  - 6.8.2 Interactions des mammifères ou des oiseaux marins et des opérations de pêche au chalut ou au casier
- 6.9 Avis au Comité scientifique
- 7. Biologie, écologie et démographie des espèces visées et des espèces des captures accessoires
  - 7.1 Informations disponibles à la réunion
  - 7.2 Mise à jour des profils des espèces
  - 7.3 Identification des lacunes dans les connaissances
- 8. Questions relatives à la gestion de l'écosystème
  - 8.1 Interaction avec le WG-EMM
  - 8.2 Interactions écologiques (multispécifiques, benthos, etc.)

9. Prochaines évaluations
  - 9.1 Méthodes d'évaluation nouvelles ou prévues
  
10. Système international d'observation scientifique
  - 10.1 Résumé des informations extraites des rapports d'observateurs et/ou fournies par les coordinateurs techniques
  
  - 10.2 Mise en œuvre du programme d'observation
    - 10.2.1 Manuel de l'observateur scientifique
    - 10.2.2 Stratégies d'échantillonnage
    - 10.2.3 Questions prioritaires
  
  - 10.3 Informations pertinentes au SCOI
  
  - 10.4 Avis au Comité scientifique
  
11. Site Web de la CCAMLR
  
12. Prochains travaux
  - 12.1 Données requises
  - 12.2 Organisation des activités des sous-groupes pour la période d'intersession
  - 12.3 Planification de WG-FSA-2003
  
13. Autres questions
  - 13.1 Examen d'une proposition visant à inscrire la légine à l'annexe II de la CITES
  - 13.2 Système d'information mondial de la FAO sur les pêches (FIGIS)
  - 13.3 Questions de publication
  - 13.4 Autres questions
  
14. Adoption du rapport
  
15. Clôture de la réunion.

**LISTE DES PARTICIPANTS**

Groupe de travail chargé de l'évaluation des stocks de poissons  
(Hobart, Australie, du 7 au 17 octobre 2002)

AGNEW, David (Dr)	Renewable Resources Assessment Group Royal School of Mines Building Imperial College Prince Consort Road London SW7 2BP United Kingdom d.agnew@ic.ac.uk
ARATA, Javier (Mr)	Instituto de Ecología y Evolución Universidad Austral de Chile Casilla 567 Valdivia Chile javierarata@entelchile.net  Current address: Australian Antarctic Division Channel Highway Kingston Tasmania 7050 Australia javier.aratasoto@aad.gov.au
BAKER, Barry (Mr)	Wildlife Science and Management Environment Australia GPO Box 787 Canberra ACT 2601 Australia barry.baker@ea.gov.au
BALL, Ian (Dr)	Australian Antarctic Division Environment Australia Channel Highway Kingston Tasmania 7050 Australia iball@aad.gov.au

BELCHIER, Mark (Dr) British Antarctic Survey  
High Cross, Madingley Road  
Cambridge CB3 0ET  
United Kingdom  
markb@bas.ac.uk

BRANDAO, Anabela (Dr) Department of Mathematics  
and Applied Mathematics  
University of Cape Town  
Private Bag 7001  
Rondebosch  
South Africa  
bela@maths.uct.ac.za

CANDY, Steve (Dr) Australian Antarctic Division  
Environment Australia  
Channel Highway  
Kingston Tasmania 7050  
Australia  
steve.candy@aad.gov.au

COLLINS, Martin (Dr) British Antarctic Survey  
High Cross, Madingley Road  
Cambridge CB3 0ET  
United Kingdom  
macol@bas.ac.uk

CONSTABLE, Andrew (Dr) Australian Antarctic Division  
Environment Australia  
Channel Highway  
Kingston Tasmania 7050  
Australia  
andrew.constable@aad.gov.au

CROXALL, John (Prof.) British Antarctic Survey  
High Cross, Madingley Road  
Cambridge CB3 0ET  
United Kingdom  
j.croxall@bas.ac.uk

EVERSON, Inigo (Dr) British Antarctic Survey  
High Cross, Madingley Road  
Cambridge CB3 0ET  
United Kingdom  
i.everson@bas.ac.uk

GALES, Rosemary (Dr) Resource Management and Conservation  
Department of Primary Industries,  
Water and Environment  
GPO Box 44A  
Hobart Tasmania 7001  
Australia  
rosemary.gales@dpiwe.tas.gov.au

GASIUKOV, Pavel (Dr) AtlantNIRO  
5 Dmitry Donskoy Street  
Kaliningrad 236000  
Russia  
pg@atlant.baltnet.ru

HANCHET, Stuart (Dr) National Institute of Water  
and Atmospheric Research (NIWA)  
PO Box 893  
Nelson  
New Zealand  
s.hanchet@niwa.cri.nz

HAY, Ian (Mr) Australian Antarctic Division  
Environment Australia  
Channel Highway  
Kingston Tasmania 7050  
Australia  
ian\_hay@aad.gov.au

HEWITT, Tara (Ms) Wildlife Science and Management Section  
Environment Australia  
GPO Box 787  
Canberra ACT 2601  
Australia  
tara.hewitt@ea.gov.au

HOLT, Rennie (Dr) Chair, Scientific Committee  
US AMLR Program  
Southwest Fisheries Science Center  
PO Box 271  
La Jolla, CA 92038  
USA  
rennie.holt@noaa.gov

INOUE, Tetsuo (Mr) Japan Deep Sea Trawlers Association  
Ogawacho-Yasuda Building  
6 Kanda-Ogawacho, 3-chome  
Chiyoda-ku  
Tokyo 101-0052  
Japan  
nittoro@mx3.mesh.ne.jp

JONES, Christopher (Mr) US AMLR Program  
Southwest Fisheries Science Center  
8604 La Jolla Shores Drive  
La Jolla, CA 92037  
USA  
cdjones@ucsd.edu

KASHIWAGI, Shuji (Mr) Japan Deep Sea Trawlers Association  
Ogawacho-Yasuda Building  
6 Kanda-Ogawacho, 3-chome  
Chiyoda-ku  
Tokyo 101-0052  
Japan

KIRKWOOD, Geoff (Dr) Renewable Resources Assessment Group  
Imperial College  
Royal School of Mines Building  
Prince Consort Road  
London SW7 2BP  
United Kingdom  
g.kirkwood@ic.ac.uk

KOCK, Karl-Hermann (Dr) Federal Research Centre for Fisheries  
Institute for Sea Fisheries  
Palmaille 9  
D-22767 Hamburg  
Germany  
kock.ish@bfa-fisch.de

MCNEILL, Malcolm (Mr) Sealord Group Ltd  
Vickerman Street  
PO Box 11  
Nelson  
New Zealand  
mam@sealord.co.nz



MOLLOY, Janice (Ms) Department of Conservation  
PO Box 10-420  
Wellington  
New Zealand  
jmolloy@doc.govt.nz

NAGANOBU, Mikio (Dr) National Research Institute of Far Seas Fisheries  
Orido 5-7-1, Shimizu  
Shizuoka 424-8633  
Japan  
naganobu@affrc.go.jp

NEL, Deon (Dr) BirdLife South Africa  
PO Box 1586  
Stellenbosch 7599  
South Africa  
dnel@savethealbatross.org.za

O'DRISCOLL, Richard (Dr) National Institute of Water  
and Atmospheric Research (NIWA)  
PO Box 14-901  
Kilbirnie  
Wellington  
New Zealand  
r.odriscoll@niwa.co.nz

PATCHELL, Graham (Mr) Sealord Group Limited  
Vickerman Street  
PO Box 11  
Nelson  
New Zealand  
gjp@sealord.co.nz

REID, Keith (Dr) British Antarctic Survey  
High Cross, Madingley Road  
Cambridge CB3 0ET  
United Kingdom  
k.reid@bas.ac.uk

RIVERA, Kim (Ms) National Marine Fisheries Service  
PO Box 21668  
Juneau, Alaska 99802  
USA  
kim.rivera@noaa.gov

ROBERTSON, Graham (Dr) Australian Antarctic Division  
Environment Australia  
Channel Highway  
Kingston Tasmania 7050  
Australia  
graham\_rob@antdiv.gov.au

SENIOUKOV, Vladimir (Dr) Department of International Cooperation  
PINRO Research Institute  
6 Knipovich Street  
Murmansk  
Russia  
vsenk@pinro.murmansk.ru

SHUST, Konstantin (Dr) VNIRO  
17a V. Krasnoselskaya  
Moscow 107140  
Russia  
antarctica@vniro.ru

SMITH, Neville (Mr) Ministry of Fisheries  
PO Box 1020  
Wellington  
New Zealand  
smithn@fish.govt.nz

TUCK, Geoff (Dr) CSIRO Division of Marine Research  
GPO Box 1538  
Hobart Tasmania 7001  
Australia  
tuck@marine.csiro.au

VACCHI, Marino (Dr) ICRAM  
Via Casalotti, 5  
00166 Roma  
Italy  
vacchim@tin.it

VAN WIJK, Esmee (Ms) Australian Antarctic Division  
Environment Australia  
Channel Highway  
Kingston Tasmania 7050  
Australia  
esmee.vanwijk@aad.gov.au

WATKINS, Barry (Mr)

Marine and Coastal Management  
Private Bag X2  
Roggebaai 8012  
South Africa  
bwatkins@mcm.wcape.gov.za

WILLIAMS, Dick (Mr)

Australian Antarctic Division  
Environment Australia  
Channel Highway  
Kingston Tasmania 7050  
Australia  
dick\_wil@antdiv.gov.au

## SECRETARIAT

### **Secrétaire exécutif**

Denzil Miller

### **Science/Respect de la réglementation et de la répression des infractions**

Chargé des affaires scientifiques/du respect de la réglementation

Eugene Sabourenkov

Analyste des données des observateurs scientifiques

Eric Appleyard  
Natasha Slicer

Coordinatrice, application de la réglementation  
Assistante au CDS

Jacque Bennett

### **Gestion des données**

Directeur des données

David Ramm  
Tim Pedersen  
Lydia Millar

Développeur de bases des données

Spécialiste de la saisie de données

### **Administration et finances**

Chargé de l'administration et des finances

Jim Rossiter  
Christina Macha  
Rita Mendelson

Aide-comptable

Réceptionniste

### **Communications**

Coordinatrice des communications

Genevieve Tanner  
Doro Forck  
Gillian von Bertouch  
Bénédicte Graham  
Floride Pavlovic  
Michèle Roger  
Natalia Sokolova  
Ludmila Thornett  
Vasily Smirnov  
Anamaría Merino  
Margarita Fernández  
Marcia Fernández

Assistante à la publication et au site Web

Traductrice/coordinatrice (équipe française)

Traductrice (équipe française)

Traductrice (équipe française)

Traductrice (équipe française)

Traductrice/coordinatrice (équipe russe)

Traductrice (équipe russe)

Traducteur (équipe russe)

Traductrice/coordinatrice (équipe espagnole)

Traductrice (équipe espagnole)

Traductrice (équipe espagnole)

### **Site Web et ressources informatiques**

Administratrice du site Web et des ressources informatiques

Rosalie Marazas  
Philippa McCulloch

Assistante, ressources informatiques

### **Réseau informatique**

Technicien (réseau informatique)

Fernando Cariaga  
Simon Morgan

Support technique (réseau informatique)

## LISTE DES DOCUMENTS

Groupe de travail chargé de l'évaluation des stocks de poissons  
(Hobart, Australie, du 7 au 17 octobre 2002)

WG-FSA-02/1	Provisional and Annotated Provisional Agenda for the 2002 Meeting of the Working Group on Fish Stock Assessment (WG-FSA)
WG-FSA-02/2	List of participants
WG-FSA-02/3	List of documents
WG-FSA-02/4	A statistical method for analysing the extent of IUU fishing in CCAMLR waters: application to Subarea 48.3 D.J. Agnew and G.P. Kirkwood (United Kingdom) ( <i>CCAMLR Science</i> , submitted)
WG-FSA-02/5	The rate of incidental mortality of birds in the IUU longline fishery in Subarea 48.3 D.J. Agnew and G.P. Kirkwood (United Kingdom) ( <i>CCAMLR Science</i> , submitted)
WG-FSA-02/6	The role of fish in the Antarctic marine food web: differences between inshore and offshore waters in the southern Scotia Arc and west Antarctic Peninsula E. Barrera-Oro (Argentina)
WG-FSA-02/7	Fish species profiles – mackerel icefish I. Everson (United Kingdom)
WG-FSA-02/8	Fish species profiles – toothfish I. Everson (United Kingdom)
WG-FSA-02/9	Fishery Information for WG-FSA-02 Secretariat
WG-FSA-02/10	CCAMLR Survey Database: development during 2002 Secretariat
WG-FSA-02/11 Rev. 1	A summary of observations on board longline vessels operating within the CCAMLR Convention Area Secretariat

- WG-FSA-02/12 Rev. 1 Summary of observations aboard trawlers operating in the Convention Area during the 2001/02 season  
Secretariat
- WG-FSA-02/13 Rev. 2 A summary of scientific observations related to Conservation Measures 29/XIX, 63/XV and 173/VIII  
Secretariat
- WG-FSA-02/14 Summary of an observation aboard a pot vessel operating in the Convention Area during the 2001/02 season  
Secretariat
- WG-FSA-02/15 Observations on the diet of Antarctic toothfish (*Dissostichus mawsoni*) from the Ross Sea, Antarctica (CCAMLR Statistical Subarea 88.1)  
J.M. Fenaughty, D.W. Stevens and S.M. Hanchet (New Zealand)  
(*CCAMLR Science*, submitted)
- WG-FSA-02/16 Population dynamics of wandering albatrosses *Diomedea exulans* at sub-Antarctic Marion Island: longline fishing and environmental influences  
D.C. Nel, P.G. Ryan and J. Cooper (South Africa)
- WG-FSA-02/17 Seabird by-catch in the Patagonian toothfish longline fishery at the Prince Edward Islands: 2001–2002  
B.P. Watkins (South Africa)
- WG-FSA-02/18 Progress report of Chilean research on albatross ecology and conservation  
J. Arata and C.A. Moreno (Chile)
- WG-FSA-02/19 Brief information on the results of the bottom trawl and trawl–acoustic surveys carried out by STM *Atlantida* in the South Georgia subarea (48.3) during January to March 2002  
V.N. Shnar, V.A. Khvichia and A.P. Malyshko (Russia)
- WG-FSA-02/20 Some biological characteristics of Antarctic fish stocks in the Elephant Island–South Shetland Island region in January–February 2002  
K.-H. Kock (Germany), C.D. Jones (USA), J. Appel (Germany), G. von Bertouch (CCAMLR Secretariat), D.F. Doolittle (USA), M. la Mesa (Italy), L. Psenichnov (Ukraine), R. Riehl (Germany), T. Romeo (Italy), S. Schöling (Germany) and L. Zane (Italy)

- WG-FSA-02/21 Mesoscale abundance of fish in a 'box' west of Elephant Island  
K.-H. Kock (Germany), C.D. Jones (USA), J. Appel (Germany),  
G. von Bertouch (CCAMLR Secretariat), D.F. Doolittle (USA),  
M. la Mesa (Italy), L. Psenichnov (Ukraine), R. Riehl (Germany), T.  
Romeo (Italy), S. Schöling (Germany) and  
L. Zane (Italy)
- WG-FSA-02/22 Demersal longlines with integrated weight: a preliminary assessment  
of sink rates, fish catch success and operational effects  
G. Robertson (Australia), M. McNeill, B. King (New Zealand) and  
R. Kristensen (Norway)
- WG-FSA-02/23 The status of black-browed albatrosses *Thalassarche melanophrys*  
at Diego de Almagro Island, Chile  
K. Lawton, G. Robertson (Australia), J. Valencia (Chile),  
B. Wienecke and R. Kirkwood (Australia)
- WG-FSA-02/24 Standing stock estimates of finfish biomass from the 2002 *Polarstern*  
bottom trawl survey around Elephant Island and the South Shetland  
Islands (Subarea 48.1) with some notes on the composition of  
catches taken north of Joinville Island – D'Urville Island  
K.-H. Kock (Germany), C.D. Jones (USA), J. Appel (Germany),  
G. von Bertouch (CCAMLR Secretariat), D.F. Doolittle (USA),  
M. la Mesa (Italy), L. Psenichnov (Ukraine), R. Riehl (Germany), T.  
Romeo (Italy), S. Schöling (Germany) and  
L. Zane (Italy)
- WG-FSA-02/25 How fast do demersal longlines sink?  
G. Robertson (Australia), E. Moe, R. Haugen (Norway) and  
B. Wienecke (Australia)
- WG-FSA-02/26 Fecundity and size at sexual maturity of the bigeye grenadier  
(*Macrourus holotrachys*) at South Georgia (CCAMLR  
Subarea 48.3)  
T. Mulvey, S.A. Morley, M. Belchier and J. Dickson (United  
Kingdom)
- WG-FSA-02/27 Fecundity and egg size of Lithodid crabs from CCAMLR  
Subarea 48.3  
S.A. Morley, M. Belchier, J.D. Dickson and T.M. Mulvey (United  
Kingdom)
- WG-FSA-02/28 Movement and growth of tagged toothfish around South Georgia and  
Shag Rocks (Subarea 48.3)  
T.R. Marlow, D.J. Agnew and I. Everson (United Kingdom)  
(*CCAMLR Science*, submitted)

- WG-FSA-02/29 Notes for identifying the three macrourid species, *M. holotrachys*, *M. whitsoni* and *M. carinatus* in CCAMLR Subarea 48.3  
S.A. Morley, M. Belchier, M.G. Purves, T. Mulvey and J. Dickson (United Kingdom)
- WG-FSA-02/30 Progress report on attempts to conduct an experiment on the effectiveness of mitigation measures used with the double-line system of longline fishing  
G. Robertson and P. Virtue (Australia)
- WG-FSA-02/31 Information on the spawning season and gonadosomatic indices of *Dissostichus mawsoni* from Subarea 88.1 in the 2001/02 season  
G.J. Patchell (New Zealand)
- WG-FSA-02/32 Review of identity and biology of species of the family Macrouridae, from the CCAMLR fishery in the Ross Sea, Antarctica  
P.M. Marriott and P. McMillan (New Zealand)  
(*CCAMLR Science*, submitted)
- WG-FSA-02/33 Evidence to support the annual formation of growth zones in otoliths of Antarctic toothfish (*Dissostichus mawsoni*)  
P.L. Horn, C.P. Sutton (New Zealand) and A.L. DeVries (USA)  
(*CCAMLR Science*, submitted)
- WG-FSA-02/34 Fish stock assessment survey in Subarea 48.3  
E. Everson, T. Marlow, M. Belchier, R. Forster, S. Morley, A. North, J. Szlakowski and S. Wilhelms (United Kingdom)
- WG-FSA-02/35 Bottom trawls used in UK fish surveys in Subarea 48.3  
I. Everson, P. Hicken, T. Marlow, T. North, M. Belchier, C. Jones and T. Daw (United Kingdom)
- WG-FSA-02/36 Seabird interactions/mortality with longliners and trawlers in the Falkland/Malvinas Island waters  
Delegation of the United Kingdom
- WG-FSA-02/37 Research under way in New Zealand on seabirds vulnerable to fisheries interactions  
S. Moore and J. Molloy (New Zealand)
- WG-FSA-02/38 The New Zealand toothfish fishery in Subareas 88.1 and 88.2 from 1997/98 to 2001/02  
S.M. Hanchet, P.L. Horn, M.L. Stevenson and N.W. McL. Smith (New Zealand)



- WG-FSA-02/39 Information on incidental mortality of seabirds and other protected species in the US west coast pelagic longline fishery  
Delegation of the USA
- WG-FSA-02/40 Review of rattail and skate by-catch and analysis of rattail standardised CPUE from the Ross Sea toothfish fishery in Subarea 88.1 from 1997/98 to 2001/02  
R.G. Blackwell and S.M. Hanchet (New Zealand)
- WG-FSA-02/41 Preliminary standardised CPUE analysis of the New Zealand toothfish fishery in Subarea 88.1 from 1997/98 to 2001/02  
R.G. Blackwell and S.M. Hanchet (New Zealand)
- WG-FSA-02/42 Morphometrics, maturity and movement of the Antarctic skates *Amblyraja georgiana* and *Bathyraja eatonii* in the Ross Sea  
M.P. Francis and N.W. McL. Smith (New Zealand)
- WG-FSA-02/43 Spatio-temporal trends of longline fishing effort in the Southern Ocean and implications for seabird by-catch  
G.N. Tuck, T. Polacheck and C.M. Bulman (Australia)
- WG-FSA-02/44 Mackerel icefish biomass and distribution on the results of acoustic survey carried out in February–March 2002  
S.M. Kasatkina, V.Yu. Sunkovich, A.P. Malyshko and Zh.A. Frolkina  
(*CCAMLR Science*, submitted)
- WG-FSA-02/45 Methods of comparative tests of bottom trawls (trawls systems)  
A.S. Myskov, Zh.A. Frolkina, S.M. Kasatkina and P.S. Gasyukov (Russia)
- WG-FSA-02/46 Review of fish and invertebrate by-catch in trawl fisheries in Division 58.5.2  
E.M. van Wijk and R. Williams (Australia)
- WG-FSA-02/47 Preliminary assessment of *Champscephalus gunnari* on the Heard Island Plateau (Division 58.5.2) based on a survey in May 2002  
A.J. Constable, R. Williams and T. Lamb (Australia)
- WG-FSA-02/48 Age, growth and size at sexual maturity of *Macrourus carinatus* from the CCAMLR fisheries in division 58.5.2  
E.M. van Wijk, R. Williams and A.J. Constable (Australia)  
(*CCAMLR Science*, submitted)
- WG-FSA-02/49 CCAMLR Working Group on Fish Stock Assessment –  
Report of the Intersessional Subgroup on By-catch

- WG-FSA-02/50 Implementation of the United States National Plan of Action for Reducing the Incidental Catch of Seabirds in Longline Fisheries (NPOA-Seabirds)  
K.S. Rivera (USA)
- WG-FSA-02/51 First Annual Report of the CCAMLR Otolith Network, 2002
- WG-FSA-02/52 Report of the WG-FSA Intersessional Subgroup on Sampling Catches from Longlines
- WG-FSA-02/53 Changes to seabird avoidance regulations in Alaska demersal longline fisheries based on scientific research on effectiveness of mitigation measures  
K.S. Rivera (USA)
- WG-FSA-02/54 Identification of *Amblyraja* species in the longline fishery in Subarea 48.3 – CCAMLR  
M. Endicott (United Kingdom), L.J.V. Compagno (South Africa) and D.J. Agnew (United Kingdom)
- WG-FSA-02/55 Preliminary estimation of ray by-catch in the longline fishery in Subarea 48.3  
D.J. Agnew, J. Pearce and M. Endicott (United Kingdom)
- WG-FSA-02/56 A study of UK and Russian surveys using acoustics to augment trawling methods in shelf waters off South Georgia (Subarea 48.3)  
S. Kasatkina, P. Gasiukov (Russia), C. Goss, I. Everson, M. Belchier, T. Marlow, A. North and M. Collins (United Kingdom) (*CCAMLR Science*, submitted)
- WG-FSA-02/57 Progress report on age determination of mackerel icefish using otoliths  
P. Gasiukov, K. Shust (Russia) and I. Everson (United Kingdom)
- WG-FSA-02/58 Workshop on austral summer 2002 fish surveys at South Georgia carried out by Russia and the UK
- WG-FSA-02/59 Standing stock estimates of mackerel icefish (*Champsocephalus gunnari*) from the UK and Russian bottom trawl survey in the 2001/02 season within Subarea 48.3
- WG-FSA-02/60 Behaviour of *Dissostichus eleginoides* fitted with archival tags at Heard Island: preliminary results  
R. Williams and T. Lamb (Australia)

- WG-FSA-02/61 CMIX: User's Manual and Specifications  
W. de la Mare, A. Constable, E. van Wijk, T. Lamb and  
B. Ronai (Australia)
- WG-FSA-02/62 Generalised Yield Model: User's Manual and Specifications  
A.J. Constable, A.T. Williamson and W.K. de la Mare (Australia)
- WG-FSA-02/63 Fish Heaven Manual  
I. Ball and A.T. Williamson (Australia)
- WG-FSA-02/64 Revised selectivities for *Dissostichus eleginoides* taken by longliners  
in Subarea 48.3  
G.P. Kirkwood (United Kingdom)
- WG-FSA-02/65 Preliminary analysis on the Kerguelen shelf icefish *Champsocephalus*  
*gunnari* stock from 1996/97 to 2001/02: no evidence in the  
recovery!  
G. Duhamel and J. Claudet (France)
- WG-FSA-02/66 Informe sobre la operación del B/P nasero Viking Sky durante  
Setiembre–Octubre del 2001: Atlántico sudoccidental (latitudes  
37°–38° sur y 42° sur) Área estadística 41  
O.D. Pin y H. Nión (Uruguay)
- WG-FSA-02/67 Informe preliminar sobre un viaje de pesca de merluza negra  
(*Dissostichus eleginoides*) del B/P Viarsa I, en el Océano Indico  
oriental (Área Estadística 57) – Abril–junio 2002  
H. Nion y O.D. Pin (Uruguay)
- WG-FSA-02/68 Short note: some software developments within the Australian  
Antarctic Division  
I. Ball and A. Constable (Australia)
- WG-FSA-02/69 Evaluation of the effects of illegal, unregulated and unreported (IUU)  
fishing on the legal catch of fisheries for *Dissostichus eleginoides*  
A.J. Constable (Australia)
- WG-FSA-02/70 Preliminary assessment of *Dissostichus eleginoides* on the Heard  
Island Plateau (Division 58.5.2) based on a survey in May 2002  
A.J. Constable, R. Williams and T. Lamb (Australia)
- WG-FSA-02/71 An update on conversion factors for toothfish in the Ross Sea  
(Subareas 88.1 and 88.2)  
J.M. Fenaughty and N.W. McL. Smith (New Zealand)

- WG-FSA-02/72 United States research under way on seabirds vulnerable to fisheries interactions  
K.S. Rivera (USA)
- WG-FSA-02/73 Rev. 1 Food and feeding of two Channichthyids, *Champscephalus gunnari* and *Chaenocephalus aceratus*, around Elephant Island and in the South Shetland Islands (Subarea 48.1) in 2001 and 2002  
H. Flores, K.-H. Kock, S. Wilhelms (Germany) and C.D. Jones (USA)
- WG-FSA-02/74 Age-at-length of Patagonian toothfish from the Falkland/Malvinas Islands  
J. Ashford, A. Arkhipkin, C. Jones and S. Bobko
- WG-FSA-02/75 Age-at-length of Patagonian toothfish from South Georgia  
J. Ashford, M. Belchier, C. Jones and S. Bobko
- WG-FSA-02/76 An updated assessment of the toothfish (*Dissostichus eleginoides*) resource in the Prince Edward Islands vicinity and extension taking commercial catch-at-length data into account  
A. Brandão, D.S. Butterworth, B.P. Watkins and L. Staveres (South Africa)
- WG-FSA-02/77 Age and growth of Scotia Sea icefish *Chaenocephalus aceratus* (Lönnberg, 1906), from the South Shetland Islands  
M. La Mesa, J. Ashford, E. Larson and M. Vacchi (*CCAMLR Science*, submitted)
- WG-FSA-02/78 Stock assessment of *D. eleginoides* in Subarea 48.3 using dynamic production models  
P.S. Gasiukov and R.S. Dorovskich (Russia)  
(*CCAMLR Science*, submitted)
- WG-FSA-02/79 Distribution, biological characteristic and biomass of icefish from the results of inventory trawling survey carried out by STM-8390 *Atlantida* in January–March 2002  
Zh.A. Frolkina and P.S. Gasiukov (Russia)
- WG-FSA-02/80 Subgroup on Assessment Methods: Report to the Working Group on Fish Stock Assessment 2002  
A.J. Constable (Subgroup Coordinator)
- WG-FSA-02/81 Rev. 1 Estimates of the total removal of *Dissostichus* spp. from inside and outside the Convention Area for the 2001/02 fishing season  
Secretariat

WG-FSA-02/82	Preliminary data on seabird by-catch along the Patagonian shelf by Argentine longline fishing vessels: period 1999–2001 Delegation of Argentina
Autres documents	
WG-EMM-02/8	Database of CCAMLR working documents CCAMLR Secretariat
WG-EMM-02/24	World Fisheries Congress J.P. Croxall (United Kingdom)
CCAMLR-XXI/5	Notification of Spain's intention to initiate an exploratory fishery in Subarea 88.1 for <i>Dissostichus</i> spp. in the 2002/03 season Delegation of Spain
CCAMLR-XXI/6	Notification of exploratory fisheries for <i>Dissostichus</i> spp. in the 2002/2003 season Delegation of South Africa
CCAMLR-XXI/7	Notification by New Zealand of its intention to continue an exploratory fishery for <i>Dissostichus</i> spp. in CCAMLR Subareas 88.1 and 88.2 for the 2002/03 season Delegation of New Zealand
CCAMLR-XXI/8	Notification by New Zealand of its intention to continue an exploratory fishery for <i>Dissostichus</i> spp. in CCAMLR Subarea 48.6 for the 2002/03 season Delegation of New Zealand
CCAMLR-XXI/9	Notification of exploratory fisheries for <i>Dissostichus</i> spp. in the 2002/03 season Delegation of Japan
CCAMLR-XXI/10	Notification of Australia's intention to conduct a longline fishery in Division 58.5.2 for <i>Dissostichus eleginoides</i> Delegation of Australia
CCAMLR-XXI/11	Notification of Australia's intention to conduct an exploratory longline fishery in Division 58.4.3a and 58.4.3b for <i>Dissostichus</i> spp. Delegation of Australia
CCAMLR-XXI/12	Notification of Australia's intention to conduct an exploratory longline fishery in Division 58.4.2 for <i>Dissostichus</i> spp. Delegation of Australia

CCAMLR-XXI/16	Notification of Russia's intention to conduct an exploratory longline fishery in 2002/03 in Subareas 88.1 and 88.2 Delegation of Russia
CCAMLR-XXI/BG/4	Rapport de la dix-septième réunion annuelle de l'ICCAT (Murcia, Espagne, novembre 2001) Observateur de la CCAMLR (Communauté européenne)
SC-CAMLR-XXI/6	Proposed partnership between CCAMLR and FIGIS-FIRMS Secretariat
SC-CAMLR-XXI/7	A proposal to modify the boundaries of Statistical Division 58.5.2 to define William's Ridge Delegation of Australia
SC-CAMLR-XXI/BG/7	Fishing gear, marine debris and oil associated with seabirds at Bird Island, South Georgia, 2001/02 Delegation of the United Kingdom
SC-CAMLR-XXI/BG/9	Summary of notifications of new and exploratory fisheries in 2002/03 Secretariat
SC-CAMLR-XXI/BG/18	Conservation of marine areas in the Australian EEZ around the territory of Heard Island and McDonald Islands: notice of intent by Australia to declare a HIMI Marine Reserve and conservation zone Delegation of Australia
SC-CAMLR-XXI/BG/19 Rev.1	Information on the crab fishery in Subarea 48.3 in 2001/02 and notification for 2002/03 Delegation of Japan
SC-CAMLR-XXI/BG/20	Progress toward an agreement on the conservation of albatrosses and petrels Delegation of Australia

**TRAVAUX PRÉVUS PAR LE WG-IMAF *AD HOC*  
POUR LA PÉRIODE D'INTERSESSION 2002/03**

## TRAVAUX PRÉVUS PAR LE WG-IMAF *AD HOC* POUR LA PÉRIODE D'INTERSESSION 2002/03

Le secrétariat assurera la coordination des travaux d'intersession du groupe IMAF. Un examen intérimaire des travaux accomplis sera effectué en juin 2002 et les conclusions en seront rapportées au WG-IMAF *ad hoc* lors de la réunion du WG-EMM (août 2003). Les résultats des travaux d'intersession seront examinés en septembre 2003 et soumis à la réunion du WG-IMAF en octobre 2003.

<sup>1</sup> En plus des travaux coordonnés par le chargé des affaires scientifiques (Secrétariat)

\* SODA: Analyste des données d'observation scientifique

	Tâche/sujet	Paragraphe du rapport du WG-FSA	Assistance fournie par les Membres <sup>1</sup>	Dates limites de début et de réalisation	Action
<b>1.</b>	<b>Planification et coordination des travaux :</b>				
1.1	Distribution d'informations provenant des rapports des dernières réunions de la CCAMLR sur des questions concernant l'IMAF.	Demande permanente		déc. 2002	Distribuer toutes les sections pertinentes du rapport de CCAMLR-XXI aux membres du WG-IMAF, aux coordinateurs techniques et (par l'intermédiaire de ces derniers) aux observateurs scientifiques.
1.2	Distribution des documents présentés au WG-FSA sur des questions ayant rapport à l'IMAF.	Demande permanente		déc. 2002	Distribuer la liste des documents présentés au WG-FSA sur des questions d'IMAF; aviser que des exemplaires peuvent en être obtenus sur demande. Distribuer les documents demandés.
1.3	Remerciements pour les travaux accomplis par les coordinateurs techniques et les observateurs scientifiques.	Demande permanente		déc. 2002	Féliciter les coordinateurs techniques et tous les observateurs des efforts qu'ils ont fournis au cours de la saison 2000/01.
1.4	Examen des projets de pêcheries nouvelles et exploratoires.	Demande permanente	B. Baker (Australie)	à la date limite	Transmettre des exemplaires papier des notifications à B. Baker, afin qu'il prépare une première version du tableau d'IMAF.
1.5	Liste des membres du WG-IMAF.	Demande permanente 6.4	Membres	nov. 2002/ comme prévu	Prier les Membres de nommer de nouveaux membres du WG-IMAF. Leur demander d'envoyer leur représentant à la prochaine réunion du WG-IMAF.



	Tâche/sujet	Paragraphe du rapport du WG-FSA	Assistance fournie par les Membres <sup>1</sup>	Dates limites de début et de réalisation	Action
<b>2.</b>	<b>Activités de recherche et de mise au point entreprises par les Membres :</b>				
2.1	Mise à jour des informations provenant des programmes de recherche nationaux sur les albatros, les pétrels géants et à menton blanc, notamment : i) l'état et les tendances des populations; ii) la répartition et les secteurs d'alimentation; iii) le profil génétique des albatros, des pétrels géants et des pétrels à menton blanc; et iv) le nombre et la nature des spécimens et échantillons des captures accessoires.	Demande permanente 6.113  6.116	Membres, membres d'IMAF, coordinateurs techniques, scientifiques désignés	nov. 2002/ sept. 2003	Utiliser, le cas échéant, les formats standard existant pour cette déclaration. Le secrétariat créera de nouveaux formats, si besoin est.
2.2	Évaluation du risque de capture accidentelle d'oiseaux de mer dans la zone de la Convention.	Demande permanente	membres d'IMAF	nov. 2002/ sept. 2003	Effectuer de nouveaux travaux, si nécessaire, pour mettre à jour SC-CAMLR-XXI/BG/21 à l'intention du Comité scientifique. Distribuer tout document présenté récemment sur la répartition des oiseaux de mer à B. Baker, J. Croxall, R. Gales et aux autres membres du WG-IMAF qui les auront demandés. Contacter BirdLife International (Dr Nel) pour obtenir les résultats de l'atelier sur l'aire d'alimentation des oiseaux de mer.
2.3	Informations provenant des pêcheries sur le développement et l'utilisation de méthodes visant à éviter la mort d'oiseaux de mer. Des informations sont notamment recherchées sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>l'effet des appâts artificiels, de la couleur des avançons et de la ligne mère, la profondeur des appâts et la vitesse d'immersion sur le taux de capture des oiseaux de mer;</li> <li>la configuration idéale des régimes et appareils de lestage des palangres;</li> <li>systèmes de pose et retrait automatiques des lests;</li> <li>appareils de pose des palangres automatiques;</li> <li>engins de pose sous-marine de palangres;</li> <li>possibilité d'enregistrement vidéo des opérations de virage de la palangre pour l'observation de la capture accidentelle d'oiseaux de mer;</li> <li>expériences de lignes de banderoles doubles et de dispositifs de perche et brides; et</li> <li>expériences menées avec les nouvelles consignes de lestage des palangres de système espagnol.</li> </ul>	Demande permanente 6.111  6.64 6.161  6.75	Membres, membres d'IMAF, coordinateurs techniques  J. Molloy USA (Ms Rivera)	nov. 2002/ sept. 2003	Solliciter des informations et rassembler les réponses pour IMAF-2003.  Présenter un rapport à IMAF-2003. Présenter un rapport à IMAF-2003.

	Tâche/sujet	Paragraphe du rapport du WG-FSA	Assistance fournie par les Membres <sup>1</sup>	Dates limites de début et de réalisation	Action
2.4	Recherche expérimentale visant à vérifier l'efficacité des mesures visant à réduire la capture accidentelle des oiseaux de mer sur les palangriers de type espagnol.	6.35	Scientifiques concernés par l'IMAF, Membres	oct. 2003, si possible	Présenter un rapport à IMAF-2003.
2.5	Informations sur les mesures visant à réduire la capture accidentelle des oiseaux de mer dans les pêcheries au chalut, notamment celle visant le poisson des glaces dans la sous-zone 48.3.		Membres concernés	nov. 2002/ sept. 2003	Recueillir les réponses pour IMAF-2003.
2.6	Informations sur les nouveaux types de navires.	6.85	France	oct. 2003 au plus tard	
<b>3.</b>	<b>Informations provenant d'en dehors de la zone de la Convention :</b>				
3.1	Informations sur l'effort de pêche à la palangre déployé dans l'océan Austral au nord de la zone de la Convention.	Demande permanente	Membres, parties non contractantes, organisations internationales	sept. 2003	Solliciter des informations, pendant la période d'intersession, des Membres qui, on le sait, délivrent des permis de pêche pour les zones adjacentes à celle de la Convention (Argentine, Brésil, Chili, Royaume-Uni [relativement aux îles Malouines et Tristan da Cunha], Afrique du Sud, Uruguay, Nouvelle-Zélande, Australie); revoir la situation lors d'IMAF-2003. Solliciter des informations d'autres parties (Membres et parties non-contractantes (République de Corée, Taiwan, Japon, Chine, par ex.), organisations internationales (CCSBT, CICTA, IOTC)) qui, on le sait, mènent des activités de pêche ou collectent des données sur la pêche dans des secteurs adjacents à la zone de la Convention.
3.2	Informations sur la mortalité accidentelle, en dehors de la zone de la Convention, d'oiseaux de mer se reproduisant à l'intérieur de la zone.	Demande permanente 6.109	Membres, membres d'IMAF	sept. 2003	Renouveler la demande à tous les participants au WG-IMAF, et surtout à ceux mentionnés au point 3.1 ci-dessus; revoir lors d'IMAF-2003.
3.3	Rendre compte de l'efficacité des mesures de protection des oiseaux en dehors de la zone de la Convention.	Demande permanente 6.111	Membres, parties non contractantes, organisations internationales	sept. 2003	Solliciter des informations sur la mise en œuvre des mesures d'atténuation, notamment les dispositions de la mesure de conservation 29/XIX, conformément au point 3.1 ci-dessus; examiner les réponses lors d'IMAF-2003.

	Tâche/sujet	Paragraphe du rapport du WG-FSA	Assistance fournie par les Membres <sup>1</sup>	Dates limites de début et de réalisation	Action
3.4	Rendre compte de la nature des programmes d'observation, notamment sur la couverture de ces programmes.	Demande permanente	Membres, parties non contractantes, organisations internationales	sept. 2003	Solliciter des informations, pendant la période d'intersession, des Membres qui, on le sait, délivrent des permis de pêche pour les zones adjacentes à celle de la Convention (Argentine, Brésil, Chili, Royaume-Uni [relativement aux îles Malouines et Tristan da Cunha], Afrique du Sud, Uruguay, Nouvelle-Zélande, Australie); revoir la situation lors d'IMAF-2003. Solliciter des informations d'autres parties (Membres et parties non-contractantes (République de Corée, Taiwan, Japon, Chine, par ex.), organisations internationales (CCSBT, CICTA, IOTC)) qui, on le sait, mènent des activités de pêche ou collectent des données sur la pêche dans des secteurs adjacents à la zone de la Convention.
3.5	Solliciter des informations sur les exigences actuelles concernant l'utilisation des mesures visant à réduire la mortalité accidentelle des oiseaux de mer à bord des palangriers japonais.	SC-XIX 4.35		sept. 2003	Rappeler au Japon qu'il est censé fournir certaines informations.
<b>4.</b>	<b>Coopération avec d'autres organisations internationales :</b>				
4.1	Participation à la réunion de 2003 du ERSWG de la CCSBT; inviter la CCSBT à assister au WG-IMAF.	Demande permanente	secrétariat de la CCSBT	en temps voulu	Inviter et nommer des observateurs selon la décision du Comité scientifique.
4.2	Coopération avec la CICTA, la CITT et l'IOTC spécifiquement sur la mortalité accidentelle des oiseaux de mer.	Demande permanente 6.143, 6.146, 6.148	observateurs de la CCAMLR	nov. 2002/ sept. 2003	Donner des directives aux observateurs de la CCAMLR quant aux informations voulues en ce qui concerne IMAF (niveau de mortalité accidentelle des oiseaux de mer et mesures visant à réduire la capture accidentelle des oiseaux de mer).
4.3	Contribution à l'ordre du jour de la CICTA en ce qui concerne, entre autres, les résolutions sur les oiseaux de mer.	6.143	Membres concernés, membres d'IMAF, CE	nov. 2002/ mai 2003	

	Tâche/sujet	Paragraphe(s) du rapport du WG-FSA	Assistance fournie par les Membres <sup>1</sup>	Dates limites de début et de réalisation	Action
4.4	Collaboration et interaction avec toutes les commissions thonières et organisations de gestion halieutique régionales, responsables de pêcheries de secteurs dans lesquels des oiseaux de mer de la zone de la Convention sont tués.	6.153, 6.154	Membres concernés, observateurs de la CCAMLR	nov. 2002 et à certaines réunions	Solliciter des informations sur : i) les données existantes sur les niveaux de capture accidentelle d'oiseaux de mer; ii) les mesures visant à réduire la capture accidentelle des oiseaux de mer, et si elles sont obligatoires ou non; et iii) la nature et la couverture des programmes d'observation. Encourager la réglementation de l'utilisation de mesures visant à réduire la capture accidentelle des oiseaux de mer au moins aussi efficaces que la mesure de conservation 29/XIX.
4.5	Avancement des plans nationaux d'action dans le cadre de la FAO (PAI-oiseaux de mer).	Demande permanente 6.138	Membres concernés, membres d'IMAF	oct. 2003 au plus tard	Rendre compte des progrès à la CCAMLR pour qu'elle les examine.
4.6	Insertion dans l'ordre du jour du CWP à l'égard de la coordination des déclarations de pêche sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer	SC-XXI 9.13	directeur des données	à la réunion du CWP	Placer la question à l'ordre du jour; présenter les documents CCAMLR/IMAF pertinents; faire un compte rendu à IMAF.
4.7	Aider le Japon à perfectionner son PAN et à utiliser les mesures visant à réduire la capture accidentelle des oiseaux de mer.	SC-XX 4.58, 4.66, CC-XX 6.29, 6.137(iv)	Membres, IMAF	dès que possible	Discuter des progrès lors d'IMAF-2003.
4.8	Deuxième Forum international de pêcheurs	6.127–6.129	Membres, membres d'IMAF	dès que possible	Distribuer aux pêcheurs, à IMAF, etc. des informations sur le forum.
4.9	Liste rouge UICN : oiseaux de mer	Demande permanente	Secrétariat	à partir de janv. 2003	Obtenir auprès de <i>BirdLife International</i> et distribuer aux membres d'IMAF, puis présenter à SC-CAMLR-XXII tout projet de révision du statut de conservation des espèces d'albatros, de <i>Macronectes</i> et de <i>Procellaria</i> .
4.10	BirdLife International	Demande permanente		nov. 2002/ sept. 2003	Demander des informations à BirdLife International sur ses activités en rapport avec IMAF, notamment sur la campagne "Save the Albatross".
4.11	Solutions pour les oiseaux de mer du Sud	6.156–6.157	J. Molloy	oct. 2003	Présenter un rapport à IMAF-2003.

	Tâche/sujet	Paragraphe du rapport du WG-FSA	Assistance fournie par les Membres <sup>1</sup>	Dates limites de début et de réalisation	Action
<b>5.</b>	<b>Acquisition et analyse des données :</b>				
5.1	Analyses préliminaires des données de la saison de pêche en cours.	Demande permanente	Coordinateurs techniques	sept.-oct. 2003	Demande permanente : résumer et analyser les données de cette année afin de permettre une évaluation préliminaire lors d'IMAF-2003.
5.2	Acquisition des données des ZEE et autres, si nécessaire, sur la mortalité accidentelle des oiseaux de mer liée à la pêche au chalut.	Demande permanente	Membres, en particulier la France	nov. 2002/ sept. 2003	Demander aux Membres les données voulues.
5.3	Acquisition des données brutes sur la mortalité accidentelle des oiseaux de mer des ZEE françaises de la sous-zone 58.6 et la division 58.5.1 pour 2001 et 2002.	6.14	France	sept. 2003	Prier la France de faire parvenir les comptes rendus et les carnets de pêche préparés par des observateurs nationaux au cours des saisons de pêche actuelles et passées, de préférence en utilisant les formats de déclaration de la CCAMLR.
5.4	Déclaration par la France, pour examen pendant la période d'intersession, du détail des mesures d'atténuation de la capture accidentelle des oiseaux de mer suivies dans ses ZEE et des statistiques de capture accidentelle des pétrels à menton blanc.	SC-XXI 5.6	France, IMAF	dès que possible	
5.5	Analyse des données de mortalité accidentelle des oiseaux de mer pour la ZEE des sous-zones 58.6/58.7.	Demande permanente	Afrique du Sud	nov. 2002/ sept. 2003	Demander à l'Afrique du Sud de procéder à cette analyse et d'en rendre compte à IMAF-2003.
5.6	Estimation de la capture accidentelle d'oiseaux de mer de la pêche IUU.	6.92	D. Agnew, Secrétariat, Membres	pour oct. 2003	Présenter un rapport à IMAF-2003.
5.7	Données sur les densités et taux de capture accidentelle d'oiseaux de mer dans les pêcheries au chalut.	6.205	Membres	pour oct. 2003	Présenter un rapport à IMAF-2003.
<b>6.</b>	<b>Questions d'observation scientifique :</b>				
6.1	Analyse préliminaire des données des pêcheries de 2002/03.	Demande permanente	SODA*	réunion d'IMAF	Préparer des tableaux préliminaires similaires aux tableaux 6.1 à 6.8 du rapport du FSA-2002.

	Tâche/sujet	Paragraphe(s) du rapport du WG-FSA	Assistance fournie par les Membres <sup>1</sup>	Dates limites de début et de réalisation	Action
6.2	Revoir et réviser les instructions dans le <i>Manuel de l'observateur scientifique</i> et résoudre les questions soulevées :	6.16, 6.208	sous-groupe d'observation IMAF/FSA, coordinateur technique	nov. 2002	Présenter un rapport, si besoin est, à IMAF-2003.
i)	spécifier l'état des oiseaux relâchés vivants	6.26, 6.27			
ii)	déclarer les pertes d'hameçons	6.76			
iii)	surface de protection des lignes de banderoles	6.177, 6.178			
iv)	niveaux d'observation	6.195, 6.196			
v)	meilleure déclaration de pêche au chalut	6.205			
vi)	données plus fiables et nombreuses sur les densités d'oiseaux de mer liées à la pêche au chalut.				
<b>7.</b>	<b>Révision de la mesure de conservation 29/XIX</b>		IMAF		Présenter un rapport à IMAF-2003. Préparer à l'avance, si possible, un projet de texte.